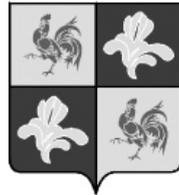


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



15 mai 2018

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

**BULLETIN DES
QUESTIONS ET REPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

La ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture, Mme Fadila Laanan

Les missions de consultance externes (n° 262 de M. Michaël Verbauwheide) 5

Le ministre en charge de la Cohésion sociale et du Tourisme, M. Rudi Vervoort

Le coût des études de consultance en 2014 et 2015 (n° 109 de Mme Dominique Dufourny) 6
 Les coûts du personnel détaché des administrations (n° 191 de M. Bernard Clerfayt) 6
 Les dernières avancées dans l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data)
 pour les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale relevant
 de vos compétences ou de votre tutelle (n° 258 de M. Emin Ozkara) 6
 Les missions de consultance externes (n° 263 de M. Michaël Verbauwheide) 7

La ministre en charge de la Fonction publique et de la Santé, Mme Cécile Jodogne

L'organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 58 de Mme Barbara
 d'Ursel-de Lobkowicz) 8
 Le Label Entreprise écodynamique (n° 233 de M. Emin Ozkara) 8
 L'impact sanitaire des granulés de pneus utilisés sur les terrains de sport synthétiques
 (n° 247 de M. Vincent De Wolf) 9
 Les subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 250 de M. Marc Loewenstein) 9
 Les dernières avancées dans l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data)
 pour les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale relevant
 de vos compétences ou de votre tutelle (n° 259 de M. Emin Ozkara) 9
 Les missions de consultance externes (n° 264 de M. Michaël Verbauwheide) 10

Le ministre en charge de la Formation professionnelle, M. Didier Gosuin

La mise en place de la Garantie Jeunes (n° 82 de M. Hamza Fassi-Fihri) 11
 Les coûts du personnel détaché des administrations (n° 193 de M. Bernard Clerfayt) 11
 Le plan quinquennal de développement et de financement de l'offre de formation professionnelle
 (n° 246 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) 11
 Les subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 251 de M. Marc Loewenstein) 12
 Le premier accord-cadre sectoriel avec le secteur du transport et de la logistique
 (n° 253 de M. Emin Ozkara) 12
 Les cours d'alphabétisation pour les candidats apprenants de Bruxelles
 Formation (n° 256 de M. Ahmed El Ktibi) 12
 Les missions de consultance externes (n° 265 de M. Michaël Verbauwheide) 12

La ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales, Mme Céline Fremault

La promotion du volontariat (n° 33 de Mme Marion Lemesre) 14
 L'organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet (n° 54 de Mme Barbara
 d'Ursel-de Lobkowicz) 14
 Le nombre de situations d'urgence de personnes en grande dépendance (n° 198 de Mme Claire Geraets) ... 14

**II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

**La ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire,
de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture, Mme Fadila Laanan**

La législation handistreaming et les avancées réalisées en faveur de l'inclusion des personnes handicapées (n° 223 de M. Emin Ozkara)	15
L'accueil de l'enfance avant et après l'ouverture de garderies (n° 229 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	20
Le Label Entreprise écodynamique (n° 235 de M. Emin Ozkara)	21
La généralisation du projet « Native Speakers » (n° 236 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	24
Le mentorat à destination des jeunes enseignants (n° 237 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	25
L'impact sanitaire des granulés de pneus utilisés sur les terrains de sport synthétiques (n° 247 de M. Vincent De Wolf)	27
Les subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 248 de M. Marc Loewenstein)	28
Le premier accord-cadre sectoriel avec le secteur du transport et de la logistique (n°254 de M. Emin Ozkara).....	28
Le transport scolaire pour les élèves de l'enseignement spécialisé (n° 255 de Mme Mahinur Ozdemir)	29
Les dernières avancées dans l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) pour les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale relevant de vos compétences ou de votre tutelle (n° 257 de M. Emin Ozkara)	31
Annexes à la question n° 223 de M. Emin Ozkara	32
Annexe à la question n° 248 de M. Marc Loewenstein	63

Le ministre en charge de la Cohésion sociale et du Tourisme, M. Rudi Vervoort

L'appel à projets pour l'année 2017: amélioration du dialogue interculturel, soutien à la diversité et à la cohésion sociale (n° 186 de M. Emin Ozkara)	68
La législation handistreaming et les avancées réalisées en faveur de l'inclusion des personnes handicapées (n° 219 de M. Emin Ozkara)	69
Le Label Entreprise écodynamique (n° 231 de M. Emin Ozkara)	74
La réécriture du décret de la cohésion sociale (n° 238 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	75
Le bilan des bureaux d'accueil de primo-arrivants (n° 239 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven).....	75
Les subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 249 de M. Marc Loewenstein)	76

La ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé, Mme Cécile Jodogne

Les soins palliatifs en Région de Bruxelles-Capitale (n° 214 de M. Emin Ozkara)	77
La législation handistreaming et les avancées réalisées en faveur de l'inclusion des personnes handicapées (n° 222 de M. Emin Ozkara)	78
Le phénomène de la prostitution étudiante et la prostitution des mineurs d'âge (n° 225 de M. Emin Ozkara) ..	83
Les implications de l'arrêt royal du 26 septembre 2017 réglementant les substances stupéfiantes, psychotropes et soporifiques sur l'action du secteur associatif en matière de tests de drogue (n° 230 de M. Julien Uyttendaele)	85

Le ministre en charge de la Formation professionnelle, M. Didier Gosuin

La législation handistreaming et les avancées réalisées en faveur de l'inclusion des personnes handicapées (n° 220 de M. Emin Ozkara)	87
L'appel à partenariat « Parcours de formation » (n° 226 de M. Emin Ozkara)	92
Le Label Entreprise écodynamique (n° 232 de M. Emin Ozkara)	93
Le redéploiement du réseau des organismes d'insertion socioprofessionnelle (n° 240 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	95
Les efforts de simplification administrative (n° 241 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	95
Les offres de formation professionnelle (n° 242 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	96
Le soutien au projet pilote de « service citoyen » (n° 243 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	97
Le renforcement des politiques croisées emploi-formation (n° 244 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	97
Le soutien et la participation des services de la formation professionnelle au projet de la « Cité des Métiers » (n° 245 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	99

Les dernières avancées dans l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) pour les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale relevant de vos compétences ou de votre tutelle (n° 260 de M. Emin Ozkara).....	99
Annexe à la question n° 226 de M. Emin Ozkara	100
Annexes à la question n° 244 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	102

La ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, de l'Action sociale, de la Famille et des Relations internationales, Mme Céline Fremault

La législation handistreaming et les avancées réalisées en faveur de l'inclusion des personnes handicapées (n° 221 de M. Emin Ozkara)	151
Le bilan de la ligne d'écoute téléphonique du Réseau Mariage et Migrations (n° 224 de Mme Fatoumata Sidibé)	156
Le phénomène de la prostitution étudiante et la prostitution des mineurs d'âge (n° 225 de M. Emin Ozkara)	159
La sclérose en plaques (n° 227 de M. Zahoor Ellahi Manzoor)	161
Le bilan de la ligne téléphonique Ecoute Violences Conjugales 0800 30 030 (n° 228 de Mme Fatoumata Sidibé)	162
Le Label Entreprise écodynamique (n° 234 de M. Emin Ozkara)	163
Les subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative (n° 252 de M. Marc Loewenstein)	164
Les dernières avancées dans l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) pour les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale relevant de vos compétences ou de votre tutelle (n° 261 de M. Emin Ozkara).....	165
Les missions de consultance externes (n° 266 de M. Michaël Verbauwhede)	165
Annexes à la question n° 221 de M. Emin Ozkara	196
Annexe à la question n° 227 de M. Zahoor Ellahi Manzoor	197
Annexe à la question n° 252 de M. Marc Loewenstein	199

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES**

(Article 87.4 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE,
DU SPORT ET DE LA CULTURE,
MME FADILA LAANAN

**Question n° 262 de M. Michaël Verbauwhe de
30 mars 2018 :**

Les missions de consultance externes

Après le scandale du Samusocial, plusieurs scandales et anomalies dans les ASBL qui gravitent autour des administrations communales ont éclaté. Comme celui du GIAL, l'ASBL de la Ville de Bruxelles qui gère tout l'informatique de la Ville. Plus globalement, l'affaire de GIAL suscite des questions sur ces missions de consultance externes commandées avec ou sans publicité non seulement par des autorités communales, mais aussi par les ministres et leur administration de la Région Bruxelloise. A cet égard, j'aurais voulu avoir un aperçu des dépenses de consultance externe au niveau du gouvernement régional bruxellois. En tant que Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (Commission communautaire française), chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture, je vous pose donc les questions suivantes :

1. Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet a demandées depuis votre entrée en fonction ? Quels en étaient les objectifs ?
2. Pour chaque mission de consultance, n'existait-il pas d'alternative au sein de l'administration publique ?
3. A combien s'élevaient les frais pour ces contrats de consultance ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU TOURISME,
M. RUDI VERVOORT

**Question n° 109 de Mme Dominique Dufourny du
3 février 2016 :**

Le coût des études de consultance en 2014 et 2015

Je souhaite connaître le nombre de missions de consultances externes commanditées, avec ou sans publicité par votre cabinet, par votre administration, OIP ou toute autre institution sur lesquelles vous avez la tutelle pour les années 2014 et 2015 ?

Par ailleurs, pouvez-vous me donner un bref descriptif des auteurs, le type de marché public qui a été passé, ainsi que les coûts détaillés mission par mission. Pouvez-vous ventiler votre réponse selon que les études soient pour votre compétence de la Cohésion sociale ou du Tourisme ?

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer s'il est prévu de confier des missions de consultance externe ces prochains mois ? Le cas échéant, quelles sont-elles ?

**Question n° 191 de M. Bernard Clerfayt du 19 mai
2017 :**

Les coûts du personnel détaché des administrations

La Cour des Comptes vient de rendre son rapport au Parlement wallon sur les comptes de la Région wallonne. Dans ce rapport, la Cour signale que les coûts du personnel des administrations publiques wallonnes, détaché dans les cabinets du gouvernement wallon ne sont pas directement imputés dans les budgets afférents au coût des cabinets mais restent logés dans les budgets des administrations privées de ces agents détachés. Cette pratique a pour effet de minorer le coût budgétaire des cabinets tel qu'il est affiché dans le budget de la Commission communautaire française, rendu public et adopté par le Parlement francophone bruxellois.

J'aimerais savoir si cette pratique est également en vigueur à la Commission communautaire française. Ainsi, il me plairait de savoir :

1. Combien de personnes, membres d'une administration publique bruxelloise ou d'un OIP dépendant de la tutelle, travaillent ou travaillaient dans votre cabinet pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ?
2. Le coût des salaires et avantages accordés à ces membres de votre cabinet sont-ils imputés dans les frais de fonctionnement du cabinet ou restent-ils à charge de l'administration qui les employait avant ce détachement ?
3. Quel est, pour chacune de ces années, le coût salarial total de ces détachements ?
4. N'estimez-vous pas préférable de déclarer dans le budget de la Commission communautaire française

le coût complet des cabinets ministériels et d'informer complètement le Parlement francophone bruxellois de cette dépense ?

5. L'absence de vote formel d'autorisation de cette dépense par le parlement n'interdit elle pas le détachement de personnel de l'administration vers les cabinets ?

**Question n° 258 de M. Emin Ozkara du 30 mars
2018 :**

Les dernières avancées dans l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) pour les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale relevant de vos compétences ou de votre tutelle

Début octobre 2016, le Parlement bruxellois a voté le projet d'ordonnance¹ qui vise à transposer dans la législation locale la Directive européenne concernant la « réutilisation des informations du secteur public », plus communément appelée « Open Data ».

Comme vous le savez déjà, toutes les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-capitale sont concernées par l'Open Data². C'est pourquoi, en septembre 2016, on parlait déjà de la nécessité de devoir désigner un « chef de projet Open Data » au sein de chaque administration. Le chef de projet Open Data deviendra le point de contact unique avec Easybrussels et le CIRB. Il ou elle veillera à coordonner l'inventaire des jeux de données afin de respecter le cadre légal de l'Open Data en Région de Bruxelles-Capitale³.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pour chacune des Autorités publiques⁴ et des « administrations en Région de Bruxelles-capitale » qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle,

4. Quelles sont celles qui fournissent et/ou produisent des données ouvertes: Open Data ?
5. Un chef de projet Open Data a-t-il été désigné ? Qui désigne le chef de projet Open Data ?

¹ L'Ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) et portant transposition de la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution et transpose la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, telle que modifiée par la Directive 2013/37/UE du 26 juin 2013.

L'ordonnance s'applique à tous les documents existants, détenus par les autorités publiques et dont elles sont habilitées à autoriser la réutilisation, sous réserve des limitations et exceptions prévues par l'ordonnance.

² Cathy Marcus, déléguée au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, "L'Open Data et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale", Septembre 2016, <http://be.brussels/files-fr/a-propos-de-la-region/mrbe/open-data-et-les-administrations-en-rbe>, page 6, consulté le 29 mars 2018

³ Idem, page 6

⁴ Autorités publiques répondant aux critères énumérés au point 1 de l'article 3 de l'ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données Ouvertes (Open Data).
[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi_al.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&en=2016102705&&caler=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sq1=\(text+contains+\(%27%27\)\)#Art.3](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi_al.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&en=2016102705&&caler=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sq1=(text+contains+(%27%27))#Art.3), consulté le 29 mars 2018

Question n° 263 de M. Michaël Verbauwheide du 30 mars 2018 :

Les missions de consultance externes

Après le scandale du Samusocial, plusieurs scandales et anomalies dans les ASBL qui gravitent autour des administrations communales ont éclaté. Comme celui du GIAL, l'ASBL de la Ville de Bruxelles qui gère tout l'informatique de la Ville. Plus globalement, l'affaire de GIAL suscite des questions sur ces missions de consultance externes commandées avec ou sans

publicité non seulement par des autorités communales, mais aussi par les ministres et leur administration de la Région Bruxelloise. A cet égard, j'aurais voulu avoir un aperçu des dépenses de consultance externe au niveau du gouvernement régional bruxellois. En tant que Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (Commission communautaire française), chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture, je vous pose donc les questions suivantes :

6. Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet a demandées depuis votre entrée en fonction ? Quels en étaient les objectifs ?
7. Pour chaque mission de consultance, n'existait-il pas d'alternative au sein de l'administration publique ?
8. A combien s'élevaient les frais pour ces contrats de consultance ?

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SANTÉ,
MME CÉCILE JODOGNE

Question n° 58 de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz du 23 février 2015 :

Organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet

Dans le cadre d'un bon management des ressources humaines d'un cabinet ministériel, il peut parfois être intéressant d'organiser à leur profit des journées de réflexion et des sorties à l'extérieur de leur cadre habituel de travail.

Organiser de telles « journée au vert », « mise au vert », « team building », « repas de cabinet », « séminaire » ... présente de nombreux avantages : renforcement de la cohésion de l'équipe qui entoure le ministre par une meilleure connaissance mutuelle de ses membres, réflexions prospectives difficile à mener dans le cadre de la vie quotidienne du cabinet ...

J'aimerais donc savoir combien de telles sorties ont déjà été organisées à charge du budget de votre cabinet Commission communautaire française ? Pour chacune de ces sorties, sur combien de jours elles se sont étalées, quel a été le type d'endroit utilisé (château, hôtel, restaurant, centre de séminaire, ...) ainsi que le coût total de chaque initiative ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements à partir de votre entrée en fonction en qualité de ministre en juillet 2014.

Question n° 233 de M. Emin Ozkara du 23 février 2018 :

Le Label Entreprise écodynamique

Le Label « Entreprise Ecodynamique » a été créé le 11 mai 1999. Il est une reconnaissance officielle en Région de Bruxelles-Capitale pour les organismes et entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale qui mettent en place une gestion environnementale en interne. Il récompense leur dynamisme environnemental et leurs progrès en matière, notamment de gestion et prévention des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs, etc... Fin octobre 2017, 218 organismes étaient déjà labellisés « Entreprise écodynamique » (Question n° 650 de M. Emin Ozkara du 16 octobre 2017 in : « Questions et Réponses — Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale — 15 novembre 2017 (n° 34) », pages 188-190, [Intp://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188](http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188), consulté le 19 février 2018).

Bruxelles Environnement a entamé, l'année passée, un **redesie** dudit Label. Le lancement de la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » était prévu pour début 2018 (Question n° 650 de M. Emin

Ozkara du 16 octobre 2017 in : « Questions et Réponses — Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale — 15 novembre 2017 (n° 34) », pages 188-190, [Intp://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188](http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188), consulté le 19 février 2018). L'objectif de cette nouvelle version du Label est de valoriser les démarches en éco-gestion des organismes (Organisme = entité organisée, de droit public ou privé, ayant une structure fonctionnelle et administrative propre (compagnie, entreprise, société, firme, administration, association,...)) bruxellois et de les aider à réduire leur impact sur l'environnement, en prenant en compte le contexte de l'organisme et celui de la Région Bruxelles-Capitale. Les candidatures au Label « Entreprise Ecodynamique » se font par site d'activité (Site d'activité = entité correspondant à un lieu occupé par un organisme ainsi qu'à tous les équipements, infrastructures et matériaux y étant situés, et où cet organisme exerce une responsabilité de gestion quant à des activités, produits ou services. Toutes les activités présentes sur le site d'activité seront obligatoirement prises en compte pour l'obtention du label). La participation des organismes au système bruxellois de labellisation environnementale Entreprise Ecodynamique est libre et repose sur une base volontaire.

Afin de soutenir le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) et faire passer la Région de Bruxelles-Capitale d'une économie linéaire à une économie circulaire, il revient aux Autorités et entreprises publiques de notre Région ainsi qu'au Gouvernement francophone bruxellois de montrer l'exemple en favorisant une consommation responsable.

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Votre cabinet est-il labellisé « Entreprise Ecodynamique » ? Si oui, combien d'étoiles ?
2. Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » ? Le cas échéant, est-il prévu de la présenter ? Si oui, quand et quels sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion qui sont mises en place par votre cabinet en vue d'obtenir ce Label ?
3. En ce qui concerne les sites d'activités qui dépendent de vos compétences ou sur lesquels vous exercez une tutelle, depuis septembre 2017, quels sont les sites d'activités (commune par commune, organisme par organisme, site par site) qui ont mis en place une gestion environnementale en interne ou des bonnes pratiques en écogestion afin de favoriser une consommation plus responsable ou de soumettre une candidature à la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » ?

Question n° 247 de M. Vincent De Wolf du 2 mars 2018 :

L'impact sanitaire des granulés de pneus utilisés sur les terrains de sport synthétiques

Depuis la parution dans le magazine *sofoot* du mois de novembre 2017 d'une enquête sur la potentielle nocivité des granulés utilisés sur les terrains de sport synthétique, le monde du sport et de la santé est agité.

Au centre du débat, des granulés de caoutchouc recyclés à partir de vieux pneus qui sont utilisés dans la fabrication des gazons synthétiques mais aussi dans des aires de jeux pour enfants. Ces petites boules noires contiendraient plus de cent substances nocives dont certaines sont cancérigènes.

Outre atlantique, le débat au sujet de la nocivité de ces granulés fait rage depuis plusieurs années. Il semblerait, en effet que de nombreux joueurs, notamment les gardiens de but (plus exposés car ils sont plus souvent au sol) aient développé des cancers.

Des toxicologues américains de l'Université de Yale notamment (Vasilis Vasiliou, Salmaan Inayat-Hussain, etc.) se sont prononcés sur les risques liés à l'exposition (inhalation, contact avec la peau etc.) aux granulés qui contiennent de nombreuses matières toxiques. Selon ces chercheurs, les risques sur la santé sont potentiellement multiples (cancers, asthme, allergies etc.).

Ces granulés apparemment toxiques peuvent également avoir un impact direct sur l'environnement puisqu'ils s'évaporent en cas de forte chaleur et dégagent ainsi des substances nocives dans l'air. De plus, comme il s'agit d'un matériel très léger, ils sont facilement emportés par le vent, la pluie etc. Il s'agit également d'un matériel très collant que les adeptes de sport transportent partout contre leur gré (dans les sacs, les machines à laver).

Si La dangerosité de ce type de terrain n'est, pour le moment, pas encore établie scientifiquement, certaines villes (New York, Amsterdam et certaines villes scandinaves) ont déjà, par précaution, décidé d'arrêter l'implantation de nouveaux terrains de ce type.

Dans notre Région, ces terrains synthétiques pullulent. Des milliers d'enfants pratiquent quotidiennement leur sport sur ces pelouses.

Vu les risques sur la santé et l'environnement, je souhaiterais Mesdames les Ministres, vous adresser les questions suivantes :

1. Disposez-vous d'un recensement des terrains avec pelouse synthétique ? Combien sont-ils sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ?
2. Disposez-vous d'un recensement des autres infrastructures (aires de jeux, etc.) composées de matériaux synthétiques ?
3. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il pris afin de mesurer l'impact potentiel de ces granulés sur

l'environnement et, le cas échéant, la santé des Bruxellois(es) ?

4. Avez-vous prescrit des mesures de prévention à l'égard des propriétaires publics ou privés d'installations comportant des matériaux synthétiques ? Si oui, quelles sont-elles ?

Question n° 250 de M. Marc Loewenstein du 5 mars 2018 :

Les subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque ministre a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque ministre a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2017 ?
3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?

Question n° 259 de M. Emin Ozkara du 30 mars 2018 :

Les dernières avancées dans l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) pour les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale relevant de vos compétences ou de votre tutelle

Début octobre 2016, le Parlement bruxellois a voté le projet d'ordonnance¹ qui vise à transposer dans la législation locale la Directive européenne concernant la « réutilisation des informations du secteur public », plus communément appelée « Open Data ».

Comme vous le savez déjà, toutes les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-capitale sont concernées par l'Open Data². C'est pourquoi, en septembre 2016, on parlait déjà de la nécessité de devoir désigner un « chef de projet Open Data » au sein de chaque administration. Le chef de projet Open Data deviendra le point de contact unique avec Easybrussels et le CIRB. Il ou elle veillera à coordonner l'inventaire des jeux de données afin de

respecter le cadre légal de l'Open Data en Région de Bruxelles-Capitale³.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pour chacune des Autorités publiques⁴ et des « administrations en Région de Bruxelles-capitale » qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle,

1. Quelles sont celles qui fournissent et/ou produisent des données ouvertes: Open Data ?
2. Un chef de projet Open Data a-t-il été désigné ? Qui désigne le chef de projet Open Data?

¹ L'Ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) et portant transposition de la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution et transpose la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, telle que modifiée par la Directive 2013/37/UE du 26 juin 2013.

L'ordonnance s'applique à tous les documents existants, détenus par les autorités publiques et dont elles sont habilitées à autoriser la réutilisation, sous réserve des limitations et exceptions prévues par l'ordonnance.

² Cathy Marcus, déléguée au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, "L'Open Data et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale", Septembre 2016, <http://be.brussels/files-fr/a-propos-de-la-region/mrbe/lopen-data-et-les-administrations-en-rbe>, page 6, consulté le 29 mars 2018

³ Idem, page 6

⁴ Autorités publiques répondant aux critères énumérés au point 1 de l'article 3 de l'ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données Ouvertes (Open Data).

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi_al.pl?language=fr&la=F&table_n_ame=loi&en=2016102705&&caler=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RAN&rech=1&numero=1&sq1=\(text+contains+\(%27%27\)\)#Art.3](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi_al.pl?language=fr&la=F&table_n_ame=loi&en=2016102705&&caler=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RAN&rech=1&numero=1&sq1=(text+contains+(%27%27))#Art.3), consulté le 29 mars 2018

Question n° 264 de M. Michaël Verbauwheide du 30 mars 2018 :

Les missions de consultance externes

Après le scandale du Samusocial, plusieurs scandales et anomalies dans les ASBL qui gravitent autour des administrations communales ont éclaté. Comme celui du GIAL, l'ASBL de la Ville de Bruxelles qui gère tout l'informatique de la Ville. Plus globalement, l'affaire de GIAL suscite des questions sur ces missions de consultance externes commandées avec ou sans publicité non seulement par des autorités communales, mais aussi par les ministres et leur administration de la Région Bruxelloise. A cet égard, j'aurais voulu avoir un aperçu des dépenses de consultance externe au niveau du gouvernement régional bruxellois. En tant que Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (Commission communautaire française), chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture, je vous pose donc les questions suivantes :

1. Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet a demandées depuis votre entrée en fonction ? Quels en étaient les objectifs ?
2. Pour chaque mission de consultance, n'existait-il pas d'alternative au sein de l'administration publique ?
3. A combien s'élevaient les frais pour ces contrats de consultance ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
M. DIDIER GOSUIN

Question n° 82 de M. Hamza Fassi-Fihri du 20 mai 2015 :

La mise en place de la Garantie Jeunes

Cette question écrite vient compléter l'interpellation que je vous ai adressée en tant que ministre de l'Emploi concernant la mise en place effective de la Garantie Jeunes. Si l'on peut se réjouir de voir le taux de chômage baisser de mois en mois depuis près de 2 ans notamment grâce à l'amélioration de la conjoncture et à une plus grande efficacité du dispositif Select Actiris, comme le précise Grégor Chapelle, il semble essentiel de redoubler d'efforts au niveau de la formation professionnelle dans le cadre de la Garantie Jeunes.

Monsieur le Ministre, dans ce contexte, j'aimerais avoir plus d'information sur le volet formation.

1. Combien de formations ont déjà été offertes aux jeunes bruxellois dans le cadre de la Garantie Jeunes ?
2. L'offre actuelle rencontre-t-elle la demande, à savoir les besoins en formation pour tous les jeunes qui entrent dans les conditions de la Garantie Jeunes ?
3. Comment se fera la sélection des candidats si le nombre de jeunes dans les conditions dépasse le nombre de jobs et de stages disponibles ? Quels sont alors les critères de sélection ?
4. Quelles sont les actions que vous menez pour qu'il y ait suffisamment de formations pour répondre aux besoins des jeunes ?
5. Enfin concernant la ventilation de ces formations entre opérateurs, j'aimerais ajouter ces quelques questions : Actiris a récemment reçu le pouvoir de commander des formations à Bruxelles Formation et s'est même vu doté d'un budget pour ce faire. Ce levier a-t-il été activé à ce jour ? Quel montant a-t-il été utilisé pour combien de places de formations ?
6. Quelle est la part du budget de Brufor consacré à la Garantie Jeunes ? Cela correspond à combien de places en formation et de jeunes formés ?
7. Combien de places de formation ont-elles été commandées aux partenaires de Brufor (OISP et autres) pour quel budget ?

Question n° 193 de M. Bernard Clerfayt du 19 mai 2017 :

Les coûts du personnel détaché des administrations

La Cour des Comptes vient de rendre son rapport au Parlement wallon sur les comptes de la Région wallonne. Dans ce rapport, la Cour signale que les coûts du personnel des administrations publiques wallonnes, détaché dans les cabinets du gouvernement wallon ne

sont pas directement imputés dans les budgets afférents au coût des cabinets mais restent logés dans les budgets des administrations privées de ces agents détachés. Cette pratique a pour effet de minorer le coût budgétaire des cabinets tel qu'il est affiché dans le budget de la Commission communautaire française rendu public et adopté par le Parlement francophone bruxellois.

J'aimerais savoir si cette pratique est également en vigueur à la Commission communautaire française. Ainsi, il me plairait de savoir :

1. Combien de personnes, membres d'une administration publique bruxelloise ou d'un OIP dépendant de la tutelle, travaillent ou travaillaient dans votre cabinet pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 ?
2. Le coût des salaires et avantages accordés à ces membres de votre cabinet sont-ils imputés dans les frais de fonctionnement du cabinet ou restent-ils à charge de l'administration qui les employait avant ce détachement ?
3. Quel est, pour chacune de ces années, le coût salarial total de ces détachements ?
4. N'estimez-vous pas préférable de déclarer dans le budget de la Commission communautaire française le coût complet des cabinets ministériels et d'informer complètement le Parlement francophone bruxellois de cette dépense ?

L'absence de vote formel d'autorisation de cette dépense par le parlement n'interdit elle pas le détachement de personnel de l'administration vers les cabinets ?

Question n° 246 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1^{er} mars 2018 :

Le plan quinquennal de développement et de financement de l'offre de formation professionnelle

L'accord de majorité a prévu l'adoption d'un plan quinquennal de développement et de financement de l'offre de formation professionnelle. Aussi, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Quel est l'état des lieux de ce chantier ? Concrètement, ledit a-t-il été adopté et, le cas échéant, quelles sont les grandes lignes qui jalonnent son contenu ?
2. Par ailleurs, s'agissant tout particulièrement de la dimension du financement, qu'est-il prévu à ce sujet ? Je vous remercie de bien vouloir étayer votre réponse avec des données chiffrées, en ce compris les principaux postes d'affectations desdits moyens.

Question n° 251 de M. Marc Loewenstein du 5 mars 2018 :

Les subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque ministre a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque ministre a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2017 ?
3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?

Question n° 253 de M. Emin Ozkara du 13 mars 2018 :

Le premier accord-cadre sectoriel avec le secteur du transport et de la logistique

En date du 28 février 2018, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a signé son premier accord-cadre sectoriel avec le secteur du transport et de la logistique.

Suite à la signature de ce premier accord, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

4. Quels sont les partenaires de cet accord ? Quels sont les principaux objectifs de cet accord ?
5. Quel est l'impact de cet accord sur les offres de formations professionnelles et de services liées au secteur du transport et de la logistique et quelles sont les plus-values escomptées ? Quels sont les impacts sur Bruxelles Formation ? Une collaboration entre Bruxelles Formation et les différents opérateurs de formation situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale est-elle à l'ordre du jour ? Si oui, comment et à partir de quand ?
6. Des partenariats entre intervenants du secteur public et du secteur privé sont-ils prévus ? Si oui, lesquels et comment ?

Question n° 256 de M. Ahmed El Ktibi du 28 mars 2018 :

Les cours d'alphabétisation pour les candidats apprenants de Bruxelles Formation

Comme vous le savez une partie des usagers candidats à des formations professionnelles dispensées dans notre Région par Bruxelles Formation ne témoigne pas d'une connaissance des rudiments du français. Cela rend impossible de suivre une formation de manière efficace. Bruxelles Formation travaille donc avec des partenaires, notamment associatifs, qui organisent des cours d'alphabétisation en français à l'attention de ces publics. J'aurais souhaité compléter mon information à ce propos.

1. Combien de personnes ont été réorientées par Bruxelles Formation vers ces cours d'alphabétisation en français dans le courant de l'année 2017 ?
2. Quelle est la distribution de ces personnes en fonction de leur commune d'habitation parmi les 19 communes de notre Région ?
3. Est-ce qu'il existe un suivi de l'évolution du nombre de personnes qui ont été réorientées vers les cours d'alphabétisation dans le courant des dernières années ? Le cas échéant, quelles sont les tendances observées ?
4. Quels sont les partenaires privilégiés par le Collège et Bruxelles Formation pour les cours d'alphabétisation ?
5. Quel est votre regard sur cette problématique, son ampleur ainsi que l'évolution de la demande observée ces dernières années ?
6. Est-ce que dans ces circonstances il existe des projets – même au stade de réflexion – de réponses plus structurelles ? Quels sont-ils le cas échéant ?

Question n° 265 de M. Michaël Verbauwheide du 30 mars 2018 :

Les missions de consultance externes

Après le scandale du Samusocial, plusieurs scandales et anomalies dans les ASBL qui gravitent autour des administrations communales ont éclaté. Comme celui du GIAL, l'ASBL de la Ville de Bruxelles qui gère tout l'informatique de la Ville. Plus globalement, l'affaire de GIAL suscite des questions sur ces missions de consultance externes commandées avec ou sans publicité non seulement par des autorités communales, mais aussi par les ministres et leur administration de la Région Bruxelloise. A cet égard, j'aurais voulu avoir un aperçu des dépenses de consultance externe au niveau du gouvernement régional bruxellois. En tant que Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (Commission communautaire française), chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et

de la Culture, je vous pose donc les questions suivantes :

1. Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet a demandées depuis votre entrée en fonction ? Quels en étaient les objectifs ?
2. Pour chaque mission de consultance, n'existait-il pas d'alternative au sein de l'administration publique ?
3. A combien s'élevaient les frais pour ces contrats de consultance ?

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MME CÉLINE FREMAULT

**Question n° 33 de Mme Marion Lemesre du
24 octobre 2014 :**

La promotion du volontariat

Afin de compléter l'information dont je dispose concernant la situation du volontariat dans notre Région, j'aimerais vous demander les précisions suivantes en ce qui concerne les actions du Gouvernement francophone bruxellois en cette matière :

- Pouvez-vous me dire quelles sont les actions prévues pour soutenir ou renforcer l'investissement citoyen via le volontariat sur le territoire de notre Région ?
- Pouvez-vous me dresser le bilan de l'assurance volontariat que finance la Commission communautaire française ? Depuis sa création, quelles sont les structures qui ont fait appel à cette assurance ? Quel est le profil des personnes concernées ? S'agit-il de personnes actives par ailleurs sur le marché du travail ? Quelle est la proportion de seniors ?

**Question n° 54 de Mme Barbara d'Ursel-de
Lobkowicz du 3 février 2015 :**

Organisation de sorties extérieures au profit des membres du cabinet

Dans le cadre d'un bon management des ressources humaines d'un cabinet ministériel il peut parfois être intéressant d'organiser à leur profit des journées de réflexion et des sorties à l'extérieur de leur cadre habituel de travail.

Organiser de telles « journée au vert », « mise au vert », « team building », « repas de cabinet », « séminaire » ... présente de nombreux avantages : renforcement de la cohésion de l'équipe qui entoure le ministre par une meilleure connaissance mutuelle de ses membres, réflexions prospectives difficile à mener dans le cadre de la vie quotidienne du cabinet ...

J'aimerais donc savoir combien de telles sorties ont déjà été organisées à charge du budget de votre cabinet Commission communautaire française ? Pour chacune de ces sorties, sur combien de jours elles se sont étalées, quel a été le type d'endroit utilisé (château, hôtel, restaurant, centre de séminaire, ...) ainsi que le coût total de chaque initiative ?

Je souhaiterais obtenir ces renseignements à partir de votre entrée en fonction en qualité de ministre en juillet 2014.

**Question n° 198 de Mme Claire Geraets du 14 juin
2017 :**

Le nombre de situations d'urgence de personnes en grande dépendance

Lors de la séance plénière de la Commission communautaire française le 9 juin 2017 dernier, en réponse à une question orale que je vous posais, vous m'affirmiez :

« Pour éviter tout vide ou toute absence de solution, il a été explicitement prévu dans le décret contenant le budget général des dépenses que l'article 08.02.09 de Phare couvrirait également "les conventions qui seraient conclues directement par le service Phare avec des institutions situées hors du territoire en faveur des personnes bruxelloises" Quelques situations extrêmement problématiques ont pu, dans ce cadre, trouver une solution en 2017 ».

Pouvez-vous m'indiquer combien de situations d'extrême urgence concernant les personnes en grande dépendance ont-elles été recensées depuis le début de la législature, en 2014 ?

Combien de situations ont-elles trouvé une solution ? Et sous quelle forme ?

Qu'est-il advenu des autres personnes ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE,
DU SPORT ET DE LA CULTURE,
MME FADILA LAANAN

Question n° 223 de M. Emin Ozkara du 8 janvier 2018 :

La législation handistreaming et les avancées réalisées en faveur de l'inclusion des personnes handicapées

Au cours des dernières années, la façon d'aborder la question du handicap a beaucoup évolué. Ainsi, on ne parle plus, aujourd'hui, de « personnes handicapées » mais, plus adéquatement de personnes « porteuses d'un handicap », ce qui permet de bien faire la distinction entre la personne et le handicap qui l'affecte (<http://diversities.brussels/fr/node/74>, consulté le 14 décembre 2017). L'Union européenne parle quant à elle dans ses communiqués de personnes en situation de handicap.

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>, consulté le 14 décembre 2017) est le premier instrument international juridiquement contraignant qui établit des normes minimales en ce qui concerne les droits des personnes handicapées (<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>, consulté le 14 décembre 2017). Cette Convention a été ratifiée par la Belgique en 2009. L'Union européenne et les États membres qui sont parties à la Convention des Nations unies se sont engagés à respecter et à protéger les droits des personnes handicapées tels qu'ils sont énoncés dans la Convention (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1138&langId=fr>, consulté le 14 décembre 2017). Les principaux éléments de la Convention se retrouvent d'ailleurs dans la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/ALL/?uri=CELEX:52010DC0636>, consulté le 14 décembre 2017).

En Région de Bruxelles-Capitale, depuis l'adoption par les trois gouvernements bruxellois (Commission communautaire française, Commission communautaire commune et Région) de la législation « *handistreaming* » visant à garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les domaines politiques, tous les ministres bruxellois sont tenus de prendre en considération le handicap dans leurs matières et les trois gouvernements bruxellois s'engagent à adopter, dans tous les domaines, des réglementations et mesures prenant en compte la dimension du handicap et facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap,

et ils veilleront à faire de Bruxelles une région plus accessible aux personnes en situation de handicap.

L'appareil législatif garantissant les droits des personnes porteuses d'un handicap existe et l'une des priorités du Gouvernement francophone bruxellois est de garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap (En Belgique, 8% de la population entre 15 et 64 ans se déclare fortement limitée dans ses activités quotidiennes en raison d'un handicap, d'une affection ou d'une maladie de longue durée. Source: http://statbel.fgov.binaries/CP%20handicap_tcm326-285365.pdf, consulté le 14 décembre 2017) dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique, malheureusement, les personnes porteuses d'un handicap se heurtent encore à trop d'obstacles pour exercer pleinement leurs droits (E.B.L., « Les handicapés, oubliés des politiques belges », Le Soir du mercredi 23 août 2017, page 1 à 3).

Je souhaiterais savoir, depuis l'adoption de la législation « *handistreaming* » et pour les matières qui relèvent de vos compétences ministérielles :

1. En ce qui concerne l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap, une politique intégrée et coordonnée avec vos autres collègues du gouvernement a-t-elle été mise en place ? Un plan d'action a-t-il été dégagé ?
2. En ce qui concerne la collaboration dans le domaine du handicap, êtes-vous membre de groupes de travail ? Si oui, quelles sont les thématiques, actions, réalisations et recommandations de ces groupes ? Existe-t-il un débat ou une collaboration active avec d'autres niveaux de pouvoir, d'autres entités régionales, des organisations ou groupes de personnes handicapées, des associations et entreprises œuvrant pour l'amélioration du quotidien des personnes handicapées, les institutions européennes, des universités,... ? Quels sont les acteurs avec lesquels vous collaborez afin de faciliter l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap ? Quels sont précisément les projets et thématiques sur lesquels vous coopérez ?
3. En ce qui concerne l'accessibilité, quelles sont les avancées concrètes effectuées qui garantissent l'inclusion des personnes en situation de handicap ou porteuses d'un handicap ? Quelles sont les mesures concrètes à destination des personnes porteuses d'un handicap en situation de handicap (très) lourd et/ou de privation

matérielle sévère? Quelles sont les adaptations qui ont été apportées aux infrastructures pour permettre aux enfants et aux seniors en situation de handicap de prendre part pleinement à la vie en société ?

4. Le 5 décembre 2017, à l'occasion de la Journée européenne en faveur des personnes en situation de handicap, la Commission européenne a récompensé les villes européennes les plus accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées lors de l' « Access City Award 2018 » (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=1141@eventsId=120&furtherEvents=yes>, consulté le 14 décembre 2017). Des projets ont-ils été présentés à l'Union européenne à l'occasion de l' « Access City Award 2018 » ? Si oui quels sont ces projets et quelles sont les plus-values qu'ils apportent? Si non, des projets sont-ils en cours d'élaboration pour une participation à l'Access City Award 2019 ?

Réponse :

En réponse à votre question, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

Question 1 : Politique intégrée

Le Gouvernement francophone bruxellois a souhaité dès décembre 2015 adopter une charte handistreaming composée de 31 mesures prioritaires à mettre en œuvre (annexe 1). Cette charte constitue le 1er Handiplan, véritable plan d'actions du Gouvernement francophone bruxellois, associé au Gouvernement régional et au Collège réuni de la Commission communautaire commune. Cela s'est traduit ensuite par l'adoption du décret Handistreaming du 15 décembre 2016. Ce décret est entré en vigueur le 15 juin 2017. C'est véritablement la concrétisation du Handiplan puisqu'il s'agit d'un acte législatif, d'une mesure structurelle et pérenne visant à garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique. Ainsi, le "Handistreaming" se définit comme la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques des pouvoirs publics bruxellois. Il n'y a plus lieu de s'attendre à ce que les personnes en situation de handicap s'adaptent à leur environnement mais bien que les responsables politiques s'attaquent aux obstacles qui compromettent leur participation à la vie économique, sociale et culturelle. Les différents gouvernements bruxellois doivent ainsi adopter, dans tous les domaines, des réglementations et mesures facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap. Un arrêté d'exécution du décret précité a été adopté le 30 novembre 2017, publié le 14 décembre 2017 et est entré en vigueur le 14 janvier 2018. Cela démontre bien la volonté du gouvernement francophone bruxellois de coordonner les actions en vue de développer à l'avenir une politique intégrée en faveur des personnes en situation de handicap.

A la suite de cette première action et afin de concrétiser au plus vite plusieurs mesures, le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de consacrer un Gouvernement thématique spécifique Handicap en date du 29 juin 2016. Cela a permis de prendre toute une série de décisions dans les différentes compétences de la Commission communautaire française. Ces décisions ont d'ailleurs été présentées dans une brochure d'information (annexe 2) spécialement élaborée à cet effet.

La priorité est, aujourd'hui, de mettre en place un groupe de coordination qui sera chargé d'élaborer et de coordonner un plan d'action. A cette fin, les services de l'administration travaillent actuellement sur un projet de mise en place d'une structure transversale à tous les services de l'administration. Une note sera soumise au Conseil de Direction du SPFB fin mars 2018.

En ce qui concerne la formation, la réflexion relative à l'opérationnalisation de la mesure du Plan Formation 2020 (PF2020) relative au doublement du nombre de personnes en situation de handicap en formation professionnelle et en validation des compétences d'ici 2020, a été lancée fin 2016.

Un groupe de travail « Handistreaming » réunissant les principaux acteurs impliqués dans la formation des personnes handicapées (Bruxelles Formation, le Service PHARE, les opérateurs spécialisés dans la formation des personnes handicapées, les services d'accompagnement), et chapeauté par les cabinets des ministres Gosuin et Frémault a été formé en vue de réaliser un plan d'actions. Il a abouti en 2017 à un plan d'action « Handistreaming » valant pour les années 2018 et 2019.

Question 2 : Collaborations

Sport

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser l'activité sportive des personnes en situation de handicap ». Un appel à projet HANDISPORT a été lancé conjointement pour la première fois en 2016 afin d'inciter les associations, clubs sportifs, les écoles spécialisées, les institutions agréées pour personnes handicapées et les autres asbl travaillant dans le secteur de l'inclusion des personnes handicapées à développer des initiatives de handisport, permettant ainsi à des personnes moins et non-valides de participer à une activité sportive, au même titre que les autres. Vu le succès de l'opération, l'appel à projet a été reconduit en 2017 et le sera également en 2018. Un budget de +/- 60.000 € y est consacré chaque année. Pour le surplus, je vous invite à consulter votre question écrite du 30 octobre 2017 sur le sujet.

Culture

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser l'accessibilité des événements culturels organisés à Bruxelles ». Dans le cadre du

programme initiatives, un certain nombre de subsides spécifiques sont octroyés à des asbl qui organisent des événements culturels afin de les inciter à les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap (Festival Jam in Jette, Brussels Summer festival, Festival Couleur Café). Afin de définir le montant du subside et d'inciter les associations à faire appel à des experts en accessibilité, une grille de critères a été élaborée. Celle-ci tient compte d'une accessibilité limitée aux PMR (personnes à mobilité réduite) ou d'une accessibilité complète, de la durée de l'événement et du recours ou non à un consultant spécialisé agréé par le Service PHARE.

Par ailleurs, en collaboration avec toutes les entités belges, le projet de « European Disability CARD » a été lancé et mis en pratique en 2017.

Enfin, certaines subventions sont octroyées via le Service PHARE à des associations qui organisent des activités culturelles ou artistiques spécifiques pour des personnes en situation de handicap. (Créahm, Audioscénic, école du Cirque, Festival TEFF).

Formation professionnelle

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser la formation professionnelle des personnes handicapées au sein de Bruxelles-Formation ». Celle-ci s'articule autour de 5 priorités dont les différentes actions seront mises en œuvre à partir de 2018 :

1. Sensibilisation/communication des professionnels de la formation sur l'inclusion des personnes en situation de handicap : Les actions suivantes seront mises en place :

- a) Création de deux capsules vidéo portant sur des success stories (stagiaire & employeur). Un volet spécifique consacré au handicap sera développé sur le site internet de BF.
- b) Conception d'un dépliant à destination des professionnels sur les aménagements raisonnables et autres possibilités de formation pour les personnes porteuses d'un handicap et sur les possibilités offertes par le service PHARE.
- c) Renforcement de la mission de sensibilisation des services d'accompagnement via des séances d'information à destination des professionnels des OISP, de BF et de la validation des compétences.
- d) Présence du service du PHARE à la future Cité des métiers.

2. Amélioration de l'accessibilité des centres de formation pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et autres types de handicap.

Concrètement, dès 2018, une première action portera sur un état des lieux des différents bâtiments de Bruxelles Formation par une asbl spécialisée

dans l'audit relatif aux personnes à mobilité réduite. Budget : Bruxelles Formation.

3. Renforcement du Programme d'appui à la formation professionnelle, plus communément appelé Projet Tremplin :

- a) Engagement prévu d'un conseiller pédagogique supplémentaire chez bf.tremplin en charge de développer des aménagements raisonnables au sein des centres de formation qualifiante, et en particulier au sein des OISP.
- b) Chez PHARE, renforcement du projet (en ce compris les frais de fonctionnement pour les 3 services d'accompagnement actuels, à savoir le SISAHM, le SAB et la Ligue Braille).
- c) Le solde permettra l'élargissement du nombre de partenaires en privilégiant ceux s'adressant à d'autres types de handicap. Un appel à projets a été envoyé à l'ensemble des services d'accompagnement (clôturé fin janvier), les nouveaux projets démarreront à partir du 1er mars 2018.

4. Conception/implémentation d'un processus de traitement des demandes/besoins d'aménagements raisonnables. Les deux actions suivantes sont envisagées pour juin 2018 :

- a) Création d'un réseau « handicap » au sein de BF et chez les partenaires impliquant la désignation de personnes référentes/de contact chez tous les opérateurs.
- b) Renforcement du rôle de référent « handicap » chez BF. Carrefour.

5. Augmentation de l'offre de formation accessible aux personnes handicapées.

L'action relative à cette priorité porte sur le lancement (mai-juin 2018) d'un appel à projets spécifique aux asbl spécialisées dans la formation des « personnes porteuses de handicap » (instruction des projets par BF et le service PHARE).

Le groupe de travail Handistreaming dont l'objectif est de contribuer à la mise en œuvre de la mesure 4 du Plan de Formation 2020 (doubler, à l'horizon 2020, le nombre de personnes handicapées en formation ou en validation des compétences), est composé des membres suivants : le cabinet Frémault, le cabinet Gosuin, le Sisahm (service d'accompagnement), le Sabx (service d'accompagnement), la Ligue Braille, la COCOF-SFPME, le service PHARE, l'EFPP, l'asbl Bataclan, l'asbl Info-Sourds, l'asbl JST, l'asbl CTV-Médias, l'asbl Alpha-Signes, Bruxelles Formation, ACFI-FIAS (projet Cap'Inclusion), Actiris, le VDAB Brussel, la FEBISP et l'Association des services d'accompagnement et d'actions en milieu ouvert pour personnes handicapées (Asah).

Par ailleurs, la Cellule exécutive du Consortium de validation des compétences prévoit le

développement d'un projet pilote en collaboration avec PHARE, articulé autour de deux priorités :

1. Infrastructure et matériel didactique :

- a) Faire un relevé des infrastructures et les rendre accessibles aux publics (rampe d'accès par exemple).
- b) Faire un relevé des besoins en matériel didactique nécessaire à l'organisation et au bon déroulement des validations (ex : tables de travail pour voiturette).

2. Accompagnement, accueil, guidance dans les Centres de validation (ex : formation des évaluateurs aux difficultés de ces publics).

Enfin, le Ministre Gosuin et la Ministre Fremault suivent de près le projet CAP INCLUSION développé par l'ACFI et financé à concurrence de 150.000 € par an. Pour ce projet, une convention de partenariat entre différents acteurs bruxellois a été mise en place : ACFI-FIAS, la FEBRAP, des entreprises de travail adapté et des services d'insertion socioprofessionnelle. ACFI-FIAS a été désigné porteur du projet. Le Comité de pilotage s'est réuni pour la dernière fois en janvier 2018.

Emploi

Une action dans le Handiplan est intitulée « promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans les domaines publics ou privés, soit directement, soit via la sous-traitance aux entreprises de travail adapté ».

Un groupe de travail transversal se réunit périodiquement pour améliorer les pistes d'emplois en faveur des personnes en situation de handicap. Il réunit les administrations et les associations concernées du secteur. Il s'est réuni le 10 novembre 2017 ; le prochain groupe de travail auquel participeront les deux cabinets se tiendra le 7 février 2018.

Par ailleurs, des séances d'information ont eu lieu pour informer et sensibiliser les Communes. L'asbl DIVERSICOM qui favorise la mise à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur ordinaire est également soutenue via une subvention du Service PHARE depuis 2015, et également depuis peu via ACTIRIS.

Santé et action sociale

Le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de soutenir et de s'investir de manière transversale sur deux thématiques spécifiques qui touchent tant l'action sociale, la santé que la politique d'aide aux personnes handicapées. Il s'agit de la problématique des aidants proches d'une part, et de celle de l'EVRAS d'autre part.

Ainsi, le Gouvernement francophone bruxellois a assuré la mise en place d'un soutien coordonné pour les aidants proches et les jeunes aidants proches.

Plusieurs subventions sont octroyées via ces différentes compétences. En action sociale, près de 60.000 € seront octroyés en 2018 à l'asbl aidants proches pour soutenir sa plateforme et financer un agrément en réseau dans le cadre du décret ambulatoire. En handicap, un montant de 40.000 € est octroyé à l'asbl Jeunes aidants proches et une subvention de 40.000 € à l'asbl Fratriha. Un soutien est également octroyé à l'asbl Jeunes aidants proches via la compétence santé. De la même manière, la thématique de l'EVRAS est également soutenue par le Gouvernement francophone bruxellois via ces trois compétences.

Autres

Il existe de nombreuses collaborations avec d'autres entités et organisations dont tous les renseignements se trouvent sur le site internet de PHARE.

A titre d'exemples, voici quelques projets qui sont menés en collaboration avec un autre niveau de pouvoir :

- Le projet OCAPI (Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion): soutien des professionnels des milieux d'accueil dans le cadre de l'accueil d'enfants à besoins spécifiques par une équipe itinérante de puéricultrices : <https://phare.irisnet.be/activités-de-jour/petite-enfance/aide-précoce-et-crèches/>
- Campagne de sensibilisation « Pour une société handicap inclus » en collaboration avec La Ligue des familles : <https://www.laligue.be/association/pour-une-societe-handicap-inclus>
- Dans les limites des crédits budgétaires, le Collège soutient, selon les conditions et modalités qu'il détermine, des projets particuliers de courte durée en matière d'inclusion de la personne handicapée, introduits par des asbl et des Fondations : <https://phare.irisnet.be/2017/09/14/réforme-des-modalités-de-subvention-des-projets-particuliers-ou-innovants/>
- Des mesures d'inclusion dans l'enseignement sont prévues dans de nombreux décrets et accords. La Commission communautaire française participe aux réunions de concertation pour la mise en œuvre de ces décrets. (Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif, à l'enseignement supérieur de promotion sociale, conseil supérieur de l'enseignement spécialisée, commission de l'intégration et de l'inclusion scolaire, proposition de décret relatif à l'accueil, l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves à besoins spécifiques.).

Il existe également des protocoles de collaboration entre le service PHARE de la Commission communautaire française et :

- L'office National de l'Enfance (ONE) et La Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ) : <https://phare.irisnet.be/espace-pro/reglementation/partenariats/>
- Unia, pour la lutte contre la discrimination et la mise en œuvre de la convention des droits des personnes handicapées
- La Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap

Question 3 : Accessibilité

Il s'agit d'une compétence régionale via la compétence de l'Urbanisme : le règlement régional d'urbanisme comporte un titre IV : Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite. Ces dispositions doivent être respectées pour obtenir un permis d'urbanisme.

En ce qui concerne la Commission communautaire française : elle agréé 6 associations pour certifier l'accessibilité d'un espace social (un lieu, un service, une information,...) aux personnes handicapées quelle que soit leur déficience. Les missions de ces associations sont les suivantes :

1. émettre des avis sur les textes légaux, les normes et les pratiques en faveur de la mobilité de la personne handicapée et de l'accessibilité des lieux et services;
2. sensibiliser le grand public aux problèmes d'accessibilité auxquels les personnes handicapées sont confrontées;
3. soutenir et conseiller au niveau de l'accessibilité tout acteur public ou privé situé dans la Région de Bruxelles-Capitale;
4. émettre des avis sur l'accessibilité, la circulation et l'utilisation d'un lieu.

En ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, plusieurs exemples illustrent la volonté des Gouvernements bruxellois d'intensifier les efforts en la matière : le 10 décembre 2016, le Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances a organisé, en collaboration avec les cabinets ministériels, un colloque sur l'accessibilité des communes. Il s'agissait de sensibiliser les agents communaux sur la thématique et d'échanger les bonnes pratiques des uns et des autres, qu'il s'agisse de l'accessibilité des bâtiments, de l'accès à l'emploi, de la voirie, d'un référent ou encore de la volonté d'encourager les Conseils Consultatifs communaux. Plusieurs rencontres ont ensuite été programmées avec les Échevins des 19 communes en charge de l'Égalité des Chances, les Présidents des conseils consultatifs communaux et les agents communaux qui font partie du GT « conseils consultatif communaux » à la Commission communautaire française. Le but étant de leur présenter le principe d'Handistreaming afin de le transposer éventuellement au niveau communal. Une nouvelle conférence est d'ailleurs prévue le 19 février 2018.

Au niveau de l'accessibilité de mon cabinet ministériel, un audit des lieux a été effectué fin 2014. Faisant suite aux recommandations qui ont été émises, des panneaux de direction du parking ont été installés et une place de parking est réservée via une signalétique «handicapé» thermocollé au sol. Les prochains aménagements seront la parlophonie devant la porte principale et également devant la porte de la salle d'attente. La dernière étape sera l'aménagement des toilettes dont nous espérons la réalisation cette année.

Depuis 2017, une subvention annuelle est octroyée par le service PHARE au CAWAB qui est spécialisé dans les questions d'accessibilité de l'espace public afin de soutenir leurs activités de promotion de l'accessibilité pour tous dans l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Cette subvention sera reconduite en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre des constructions et rénovation de son parc scolaire, le Gouvernement francophone bruxellois veille à ce que l'accessibilité des établissements scolaires aux personnes à mobilité soit assurée. Certains projets ont d'ailleurs dû être modifiés pour pouvoir en garantir l'accès. Dans le cadre de la construction du projet pédagogique de la nouvelle école secondaire à pédagogies actives, une réflexion est actuellement menée sur la possibilité de créer une classe inclusive et ce, pour différents types de handicap.

En ce qui concerne la formation professionnelle, un état des lieux des sites occupés par Bruxelles Formation doit être mené.

Au sein de bf.tremplin, pour chaque stagiaire porteur d'un handicap, il sera procédé à une identification des difficultés liées aux formes de handicap et une identification des aménagements nécessaires (ex : accompagnement spécifique par un service spécialisé, adaptation des procédures de tests, etc.).

Des aménagements raisonnables en termes d'accès, prérequis, horaires sont également à l'ordre du jour.

- Le projet d'appui à la formation professionnelle coordonné par le service PHARE et mis en place chez bf.tremplin est de facto la porte d'entrée aux personnes porteuses d'un handicap léger ou de troubles de l'apprentissage. Suivis préalablement par des services d'accompagnement bruxellois, ces stagiaires ont la possibilité d'entrer dans des modules de remises à niveau et de poursuivre en formation qualifiante après une identification de leurs besoins spécifiques et d'aménagements raisonnables.
- Depuis 2013, l'asbl JST intègre dans ses préformations en jardinerie et en menuiserie des personnes porteuses de handicap.
- 4 asbl spécialisées dans la formation des personnes handicapées sont conventionnées de façon annuelle par Bruxelles Formation depuis plusieurs années. Celles-ci sont la Ligue Braille,

Info-Sourd, Alpha-Signes et CTV-Média. Depuis l'année 2017, un deuxième appel à projet est lancé pour encourager ces asbl à renforcer leurs actions de formation existantes ou à en créer d'autres.

En ce qui concerne la fonction publique de la Commission communautaire française, il est difficile de connaître le nombre exact de personnes en situation de handicap engagées au sein des services du GFB. En effet, de telles données relèvent de la loi sur la protection de la vie privée et sont donc confidentielles. Seules sont accessibles les données chiffrées relatives aux personnes handicapées reconnues par le Service PHARE, c'est-à-dire concernant des personnes francophones domiciliées en Région bruxelloise or une grande partie des agents sont domiciliés dans l'une des deux autres Régions, voire à l'étranger. Par ailleurs, pour bénéficier de facilités au niveau de leur recrutement ou de leur poste de travail, les personnes potentiellement concernées doivent en faire la demande. Beaucoup d'entre elles, pour des raisons qui leur sont propres, ne souhaitent pas entamer cette démarche. Il est donc difficile de dresser un bilan des aménagements mis en place qui irait plus loin qu'une énumération d'aménagements ponctuels et individuels, qu'il ne conviendrait pas de rendre public, pour des raisons évidentes de respect de la vie privée des agents.

Concernant l'accès au public des bâtiments de la Commission communautaire française, de nombreux aménagements ont déjà été implémentés par le passé et cette volonté d'améliorer l'accessibilité continue d'être poursuivie. Nous pouvons également rappeler qu'une attention particulière est portée à l'accessibilité des bâtiments des asbl subventionnées, qui fait l'objet de clauses spécifiques dans les cahiers des charges relatifs aux subsides à l'infrastructure.

Question 4 : Acces City Award

Concernant l'Access City Award 2018 et/ou 2019 qui récompense les villes européennes qui développent des initiatives visant à rendre les villes plus accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, il serait opportun de soumettre la question au niveau des Communes et de la Ville de Bruxelles, ou encore au Ministre en charge des Pouvoirs Locaux de la Région de Bruxelles-Capitale.

Question n° 229 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 23 février 2018 :

L'accueil de l'enfance avant et après l'ouverture de garderies

Le 08 février dernier, votre homologue en charge de l'ONE à la Communauté française partageait, par voie de presse, son inquiétude face au nombre insuffisant de solutions existantes pour l'accueil de l'enfance.

En effet, d'après le baromètre des parents de 2017 réalisé par la Ligue des Familles, 8 parents sur 10 sembleraient rencontrer de sérieuses difficultés à concilier vie professionnelle et familiale. Leur bataille au quotidien ? Trouver une solution adéquate pour l'accueil et la surveillance de l'enfant avant ou après l'ouverture de la garderie traditionnelle. Entre l'appel aux baby-sitters, aux voisins, à une nounou ou la famille proche voire l'adaptation des horaires de travail lorsque l'employeur permet la flexibilité, il semblerait qu'un parent sur trois soit confronté à ce type de situation au quotidien.

Pour la Ligue des familles, le problème est réel et trop peu nombreuses sont les solutions qui leur sont proposées. Cette situation est d'autant plus grave lorsque l'on sait que ces difficultés liées aux contraintes du travail obligent plus souvent les familles monoparentales à opérer un choix difficile entre le travail et les enfants.

D'après la secrétaire politique de la Ligue des Familles, des solutions existent bien — dont les services d'accueil collectifs par exemple, dispensés par l'ONE et donc de la compétence de la EWB — mais demeurent insuffisantes au vu des besoins identifiés et formulés par les parents. Pour la Ligue des Familles, il s'agirait, à ce stade, de dépasser le modèle traditionnel ancestral dans lequel la femme ne travaille pas. Plutôt, il faut aujourd'hui miser, comme ce que font les pays nordiques, sur une politique volontariste de soutien à la parentalité.

Du côté de la Communauté française, il semblerait que l'accueil de l'enfance avant 07h et après 18h fasse l'objet d'une réflexion en cours, laquelle viserait à atteindre un équilibre entre le bien-être de l'enfant et les besoins des parents. Quant à l'accueil extrascolaire, un renforcement du financement est également abordé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce domaine, et en particulier en matière d'accueil de l'enfance, la Commission communautaire française est évidemment compétente et a pleinement son rôle à jouer, notamment via la Cellule Enfance et Milieux d'accueil de l'enfant. Cette Cellule, qui dépend par ailleurs de la Commission communautaire française, dispose d'un Observatoire de l'Enfance. Ensemble, ils analysent, recherchent, s'adressent aux professionnels de l'enfance ainsi qu'aux parents et au politique afin de leur fournir des informations précises et formuler des recommandations adéquates en la matière.

En cela, l'Observatoire de l'Enfance constitue donc un pôle de référence en matière d'information, de conseil et de coordination sur les politiques de l'enfance menées à Bruxelles.

En vertu des informations qui précèdent, des besoins identifiés et de la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'accueil de l'enfance, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

1. Premièrement, avez-vous pris connaissance du baromètre des familles 2017 publié par la Ligue des Familles et en particulier des difficultés qui pèsent sur les parents pour la garde de leurs enfants avant et après les heures d'ouverture des garderies traditionnelles ?
2. Je l'ai dit, la Commission communautaire française, via l'Observatoire de l'Enfance, a un rôle déterminant à jouer dans cette problématique. Dès lors, outre la publication de la revue « Grandir à Bruxelles », quelles sont les modalités prévues par la Commission communautaire française pour rendre l'information disponible auprès des parents sur les solutions existantes ?
3. L'Observatoire de l'Enfance étant le programme de recherche et d'analyse de la Cellule Enfance et Milieux d'accueil de l'enfant qui dépend de la COCOF pour les politiques de l'enfance à Bruxelles, que pouvez-vous nous dire sur les résultats d'études qui ont été menées par eux sur le problème spécifique des gardes d'enfants en-dehors des heures d'ouverture des garderies ? Si des recommandations ont été formulées, quelles sont-elles, où sont les premières pistes de solution et de quelle manière la COCOF s'est-elle engagée à renforcer son action sur le terrain ?
4. Enfin, des discussions conjointes ont-elles été menées avec la Fédération Wallonie Bruxelles afin de créer les synergies nécessaires dans ce dossier ?

Réponse :

Au-delà des enjeux liés aux heures de garderie, c'est également la question de la qualité et de la diversité des activités qui sont proposées aux enfants en dehors des heures scolaires qui est posée au travers de votre question. Et dans ce domaine dit de l'accueil temps libre, je vous rejoins totalement.

Concernant l'étude que vous mentionnez, le baromètre des parents 2017 réalisé par la ligue des familles, mes équipes et moi-même en avons bien pris connaissance. J'ai été particulièrement attentive aux conclusions qu'il formule, notamment, sur les tendances qui se confirment et sur les signaux d'alarme dans la vie des familles bruxelloises.

En ce qui concerne l'action de la Commission communautaire française, vous le dites vous-même, celle-ci, et en particulier la cellule Enfance et Milieux d'Accueil de l'Enfance, a son propre rôle à jouer. Et elle le joue largement, avec professionnalisme et enthousiasme. Le travail de la cellule enfance s'articule essentiellement autour de 2 axes. Le premier axe est une participation aux réunions de coordination des 16 coordinations de l'accueil temps libre (ATL) bruxelloises. Le second axe de travail de la Commission communautaire française concerne, en particulier, la communication vers les parents : la Commission communautaire française a, en effet,

financé l'asbl BADGE pour l'élaboration du site internet Bruxelles Temps Libre, qui répertorie toutes les activités extrascolaires organisées en Région bruxelloise. Ce portail s'appuie sur l'état des lieux réalisé par les 16 coordinations ATL et propose un moteur de recherche multicritères pour l'ensemble des activités extrascolaires organisées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale pour les enfants âgés de 2 ans et demi à 12 ans. Ce site est complémentaire à la publication du Pocketje, guide, qui reprend les activités organisées durant les congés scolaires, et pour lequel la Commission communautaire française octroie également une subvention annuelle de 7.000 C.

En ce qui concerne le programme de recherche de la Commission communautaire française, l'Observatoire de l'enfant a mené peu d'études directement auprès des familles, notamment car ces études sont très onéreuses.

Enfin, la Commission communautaire française, via sa cellule enfance, est représentée dans diverses instances d'avis de l'ONE telles que le conseil d'avis ou le comité de programmation. Les problématiques et difficultés rencontrées par les familles bruxelloises sont donc relayées auprès de l'ONE via ces instances.

Question n° 235 de M. Emin Ozkara du 23 février 2018 :

Le Label Entreprise écodynamique

Le Label « Entreprise Ecodynamique » a été créé le 11 mai 1999. Il est une reconnaissance officielle en Région de Bruxelles-Capitale pour les organismes et entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale qui mettent en place une gestion environnementale en interne. Il récompense leur dynamisme environnemental et leurs progrès en matière, notamment de gestion et prévention des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs, etc... Fin octobre 2017, 218 organismes étaient déjà labellisés « Entreprise écodynamique » (Question n° 650 de M. Emin Ozkara du 16 octobre 2017 in : « Questions et Réponses — Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale — 15 novembre 2017 (n° 34) », pages 188-190, [Intp://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188](http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188), consulté le 19 février 2018).

Bruxelles Environnement a entamé, l'année passée, un **redesie** dudit Label. Le lancement de la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » était prévu pour début 2018 (Question n° 650 de M. Emin Ozkara du 16 octobre 2017 in : « Questions et Réponses — Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale — 15 novembre 2017 (n° 34) », pages 188-190, [Intp://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188](http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188), consulté le 19 février 2018). L'objectif de cette nouvelle version du Label est de valoriser les démarches en éco-gestion des organismes (Organisme = entité organisée, de

droit public ou privé, ayant une structure fonctionnelle et administrative propre (compagnie, entreprise, société, firme, administration, association,...) bruxellois et de les aider à réduire leur impact sur l'environnement, en prenant en compte le contexte de l'organisme et celui de la Région Bruxelles-Capitale. Les candidatures au Label « Entreprise Ecodynamique » se font par site d'activité (Site d'activité = entité correspondant à un lieu occupé par un organisme ainsi qu'à tous les équipements, infrastructures et matériaux y étant situés, et où cet organisme exerce une responsabilité de gestion quant à des activités, produits ou services. Toutes les activités présentes sur le site d'activité seront obligatoirement prises en compte pour l'obtention du label). La participation des organismes au système bruxellois de labellisation environnementale Entreprise Ecodynamique est libre et repose sur une base volontaire.

Afin de soutenir le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) et faire passer la Région de Bruxelles-Capitale d'une économie linéaire à une économie circulaire, il revient aux Autorités et entreprises publiques de notre Région ainsi qu'au Gouvernement francophone bruxellois de montrer l'exemple en favorisant une consommation responsable.

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Votre cabinet est-il labellisé « Entreprise Ecodynamique » ? Si oui, combien d'étoiles ?
2. Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » ? Le cas échéant, est-il prévu de la présenter ? Si oui, quand et quels sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion qui sont mises en place par votre cabinet en vue d'obtenir ce Label ?
3. En ce qui concerne les sites d'activités qui dépendent de vos compétences ou sur lesquels vous exercez une tutelle, depuis septembre 2017, quels sont les sites d'activités (commune par commune, organisme par organisme, site par site) qui ont mis en place une gestion environnementale en interne ou des bonnes pratiques en écogestion afin de favoriser une consommation plus responsable ou de soumettre une candidature à la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » ?

Réponse :

La Commission communautaire française n'a pas manqué la sortie de la nouvelle mouture du Label Entreprise Ecodynamique. Elle vise, par de nombreuses mesures en cours, l'obtention de ce label.

Concernant mon cabinet, celui-ci ne dispose pas du label Entreprise Ecodynamique. Aucune candidature future n'est par ailleurs envisagée. En effet, la structure éphémère d'un cabinet ministériel

est peu compatible avec la mise en place d'une démarche devant s'étaler dans le temps.

Ci-dessous, vous trouverez, pour réponse à votre troisième question, les plans et réglementations qui sous-tendent et structurent les actions environnementales de la Commission communautaire française et de ses sites.

1. LES PLANS ET RÉGLEMENTATIONS ACTUELLES

Les principaux champs de régularisation et de planification de la gestion environnementale sont la mobilité, la performance énergétique des bâtiments, les achats et l'alimentation durables.

La coordination et le suivi des réglementations environnementales et des bonnes pratiques s'effectuent désormais via la toute récente Cellule Transition de la Commission communautaire française. La cellule coordonne également les actions et renforce les acteurs impliqués.

Une démarche spécifique va accompagner les écoles sur le long terme. Il s'agit du programme Ecoles en Transition. Toutes les écoles s'engagent, à partir d'avril 2018, à réduire leur empreinte environnementale en améliorant leur fonctionnement quotidien via des mesures portant tant sur l'alimentation, la consommation énergétique que la gestion des déchets. Le Programme Ecole en Transition géré par la Cellule Transition permet l'accompagnement et la mise en valeur de l'ensemble de ces mesures.

1.1 MOBILITÉ

Le site Palais dispose depuis 2017 d'un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) qui, dans une large mesure, a eu un impact sur les autres sites administratifs en termes de sensibilisation aux alternatives à la voiture. La généralisation des mesures à l'ensemble des sites est assurée à long terme par la désignation d'une Coordinatrice Mobilité formée par Bruxelles Environnement à cet effet. Le site du Ceria disposera de son propre PDE concernant la mobilité des agents sur le site à partir du 1er avril 2018.

Tous les sites d'enseignement ont été accompagnés, depuis novembre 2017, par la Cellule Transition pour remettre un PDE avec, dans le cas de l'enseignement secondaire, un Prédiagnostic Scolaire. Tous les diagnostics fournis cette année au régional et au fédéral permettent à ces instances de disposer d'une importante mise à jour de l'information sur les sites d'enseignement Commission communautaire française. Cette démarche volontariste de la Commission communautaire française, en tant que Pouvoir Organisateur, instaure un nouveau mode de collaboration avec les sites afin de développer des synergies entre eux et de rationaliser les stratégies de financement des aménagements et actions de mobilité durable.

1.2 ALIMENTATION DURABLE

Au départ initiée par le secteur Enseignement à des fins pédagogiques, l'alimentation durable est un domaine qui sera progressivement intégré dans le fonctionnement quotidien de la Commission communautaire française (GASP, paniers bio, etc.). Bien qu'il n'y ait pas de réglementation contraignante en la matière, une série de leviers comme Good Food et le réseau Bubbles existent. Aussi, la Commission communautaire française fait appel à des subsides de Bruxelles Environnement pour mener et instruire son action environnementale.

1.3 ENERGIE

Les entreprises et associations propriétaires, en Région de Bruxelles-Capitale, de bâtiments qui représentent ensemble une superficie totale de plus de 100.000 m², doivent mettre en œuvre un « PLAGE » (plan local d'action pour la gestion énergétique).

A la Commission communautaire française, le Plan PLAGE se phase comme suit :

- l'établissement d'un cadastre énergétique des bâtiments
- l'identification des bâtiments considérés comme « prioritaires »
- l'élaboration d'un programme d'actions en vue de réduire la consommation énergétique Un audit énergétique a été réalisé pour tous les bâtiments de la Commission communautaire française.

1.4 L'ECONOMIE CIRCULAIRE

La Commission communautaire française prévoit de rationaliser les systèmes de récupération et de recyclage pour le matériel informatique et de bureau.

2. LES BONNES PRATIQUES

2.1 FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN

2.1.1 SITES ADMINISTRATIFS

Des plans d'accès multimodaux sont intégrés à la communication internet et événementielle de l'administration ; D'octobre à mars, un Plan Pic de Pollution stimule le report sur les alternatives à la voiture.

- Un parking vélos a été installé sur le site de la rue des Palais pour les employés et les visiteurs ;
- Les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels à vélo font l'objet d'une indemnité-vélo à hauteur de 0,23C/km ;
- Le remboursement des frais de parcours en transports en commun se font à hauteur de 100% (STIB), à 60% (SNCB) et 50% (TEC et De Lijn) ;
- Une plateforme de covoiturage SPFB.Carpool.be permet aux agents de covoiturer entre eux ou avec un autre covoiturer ;
- Le renouvellement des véhicules de service tient compte de leur impact environnemental ;

- Un marché public est en cours pour assurer le recyclage du matériel informatique déclassé ;
- Grâce au Plan PLAGE, plusieurs dysfonctionnements au niveau du chauffage et de l'électricité au CERIA ont été identifiés, ce qui a permis une économie en 2013 environ 175.000 C /an sur les factures de gaz. Pour cela, les actions suivantes ont été menées :
 - Changer le régime des températures du primaire ;
 - Placer des horloges programmables sur quelques boucles d'eau chaude sanitaire ;
 - Placer des horloges programmables sur les circulateurs chauffage des sousstations ;
 - Placer 150 vannes thermostatiques sur des radiateurs qui en sont dépourvus ;
 - Placer des détecteurs de présence dans les halls et couloirs, sanitaires, halls-escaliers des bâtiments 4 du CERIA ;
 - Calorifugeage des conduites de tous le réseau de chaleur dans les caniveaux (+/- 1000 m de longueur).
- Installation d'une cogénération (en cours).

2.1.2 SITES D'ENSEIGNEMENT

L'Institut Alexandre Herlin a mis en place une ecoteam, se réunissant 2 à 3 fois par an, afin d'effectuer le bilan des actions réalisées. Un enseignant a reçu 4 heures de coordination en vue de faciliter la mise en place d'actions. C'est à celui-ci que revient la gestion du Plan de Déplacement d'Entreprise de l'Institut ainsi que le Plan de Déplacement Scolaire. Dans son fonctionnement quotidien, l'école organise le tri des déchets.

Au sein de l'Institut Charles Gheude, tous les enseignants de la section hôtellerie sont impliqués dans un projet de potager et de compost. Les aménagements se feront après les travaux de la cour de récréation, prévus pendant les grandes vacances 2018.

L'Institut Emile Gryzon instaure un système de tri des déchets et sensibilise sa population à cet effet. L'Institut Redouté-Peiffer a intégré le vélo dans son fonctionnement quotidien : les trajets entre le site de l'avenue Renard et celui du Bon Air se réalisent à vélo. La gestion remarquable de la flotte de vélos a permis à l'Institut de remporter, en septembre 2017, le Bike Award du premier salon vélo Bike Brussels.

En outre, le chef de la cuisine de collectivité met au quotidien l'accent sur l'alimentation durable en réalisant un repas végétarien par semaine, en achetant des produits bio, en remplaçant les sodas coca par des jus de fruits fairtrade.

Au niveau de la gestion énergétique, trois actions sont programmées : l'installation d'un système de cogénération, l'isolation des conduites d'eau chaude et le remplacement de l'éclairage de la salle de gymnastique.

La section Agronomie de la Haute Ecole Lucia De Brouckère réfléchit actuellement, en collaboration de l'Institut Redouté-Peiffer, à l'organisation de stages et

de TFE. Ce partenariat s'inscrit dans une réflexion globale pour laquelle une étude sur les filières de formation en agriculture urbaine est en cours.

2.2 EVÉNEMENTS ET ACTIONS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES

Actuellement, des actions pédagogiques « one shot » ou événementielles sont organisées autour de l'environnement. La collaboration des sites avec la Cellule Transition permettra d'intégrer progressivement ces actions dans le fonctionnement quotidien des sites et dans les objectifs pédagogiques des écoles.

2.2.1 SITES ADMINISTRATIFS

La Commission communautaire française organise depuis 2016 une Journée de la Mobilité qui consiste en un temps de renforcement positif, d'information et de formation autour des alternatives à la voiture et de la problématique de la qualité de l'air. Le manager vélo de la Région Bruxelles-Capitale a présenté, à cette occasion, le Plan régional de Mobilité. Cette Journée de la Mobilité sera intégrée dans un projet de sensibilisation plus vaste, la Semaine de la Transition, qui sera organisée par la Commission communautaire française en septembre 2018, à destination de ses agents.

Le Site Palais a accueilli, en septembre 2017, une flotte de 25 vélos, pendant 2 semaines, afin que 25 agents de tous sites confondus, puissent tester ce mode pour leurs déplacements domicile-travail et leurs missions. Cet événement, nommé Bike Project, est offert à toute entreprise en ordre de PDE. Depuis la mise en place de ce projet, la demande de test de vélos a quintuplé. La Commission communautaire française prévoit dès lors d'itérer Bike Project.

La semaine de la mobilité 2017 a permis de mettre en valeur la Promenade verte et les modes de déplacement actifs : le vélo et la marche. Une vingtaine d'agents ont réalisé, à cette occasion, le tour complet de la Promenade verte en vélo et ont pu ainsi découvrir le maillage vert bruxellois.

Durant cette même semaine, la Commission communautaire française a participé à l'opération Au Travail sans Voiture de Bruxelles Mobilité. A cette occasion, des titres de transport ont été offerts aux agents automobilistes. Les agents pionniers de la culture vélo de la COCOF ont été alors mis à l'honneur : des portraits Cocof Vélo Chic ont été tirés par un photographe afin de constituer la prochaine campagne des visages de la Commission communautaire française en Transition.

2.2.2 SITES D'ENSEIGNEMENT

A l'institut Charles Gheude, les élèves seront sensibilisés à l'agriculture urbaine afin de pouvoir accueillir pleinement le projet de potager et de compost. Des excursions sont prévues en 2018.

A la Haute Ecole Lucia De Brouckère, les enseignants de diététique organisent des visites et conférences sur l'alimentation durable. Ils visiteront notamment la cuisine de Redouté-Peiffer et le site du Bon air.

L'Institut Emile Gryzon organise des projets pédagogiques comme la gestion du compost ou des visites de fermes.

Concernant, le site horticole du Bon Air, nous pouvons citer la réalisation d'une étude sur les filières de formations pour adulte en agriculture urbaine. Ce projet s'inscrit dans le développement du site du Bon Air qui dispose de tous les atouts pour devenir un pôle d'expertise dans les métiers verts. L'augmentation de la production permettra par ailleurs d'approvisionner les restaurants et les écoles hôtelières de la Commission communautaire française.

3. LES SITES CANDIDATS AU LABEL

Dès octobre 2018, la Cellule Transition introduira la candidature d'une part des sites COCOF au Label Entreprise Ecodynamique et au Label EcoSchool.

Les sites Palais et CERIA, en tant qu'espaces « entreprise » et non « école », s'inscriront pour l'obtention du Label Entreprise Ecodynamique.

L'Institut Alexandre Herlin fait preuve d'un nombre convaincant de bonnes pratiques et d'un dynamisme tel qu'il est en bonne voie pour l'obtention du Label EcoSchool. L'Institut Redouté-Peiffer déposera également sa candidature pour le Label Eco School.

D'autres sites pourraient suivre. Cela sera discuté avec les écoles en avril-mai au travers du dispositif global « Ecole en Transition » coordonné par la Cellule Transition.

Question n° 236 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1^{er} mars 2018 :

La généralisation du projet « Native Speakers »

L'accord de majorité a prévu que le projet « Native Speakers » devrait être généralisé à l'ensemble des options de l'enseignement qualifiant (professeur de néerlandais dans les ateliers de pratique professionnelle). A l'aune du temps écoulé, pourriez-vous me communiquer l'état des lieux de ce dossier ?

Réponse :

L'enseignement de la Commission communautaire française a connu deux expériences de native speaker : l'une à l'Institut Redouté-Peiffer, l'autre à l'Institut Gryzon.

L'Institut Redouté-Peiffer a engagé, le 30 septembre 2013, un professeur de néerlandais «

native speaker ». En date du 24 mars 2017, celui-ci a présenté sa démission en vue de s'occuper de son entreprise de création et d'entretien de jardins. Malgré les nombreuses recherches effectuées, l'Institut n'a pas été en mesure de trouver par la suite un remplaçant.

L'expérience vécue avec ce « native speaker » a permis d'épingler les difficultés rencontrées au sein de l'établissement. Tout d'abord, il s'est avéré que le native speaker remplissait davantage un rôle d'accompagnement et d'appui aux enseignants que celui de véritable moteur d'apprentissage de la seconde langue.

Autre écueil : seuls les cours de travaux pratiques ventes et de travaux pratiques aménagements espaces verts ont véritablement profité du projet. Le manque d'intérêt des élèves pour ce projet a été observé. Le native speaker a également fait état du manque de reconnaissance de son travail, tant par les élèves que par les enseignants.

L'Institut Gryzon a également fait part de la difficulté de recruter des « native speakers ». L'Institut avait, par le passé, réussi à engager une telle personne. Cependant, ses absences à répétition ont été déplorées.

Depuis deux ans, pour pallier l'absence de « native speakers », le néerlandais a été intégré dans les cours de pratique de 7ème P traiteur-organisateur de banquets. Par ailleurs, les cours de langues de la section technique agent en accueil et tourisme sont étoffés d'une heure de cours supplémentaire, donnée par un professeur néerlandophone.

Il s'avère que le projet se heurte à la difficulté de recrutement, liée au manque d'attractivité des barèmes de la fonction enseignante comparativement à ce qui se pratique en Flandre. Mais on entre ici dans le champ de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Question n° 237 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1^{er} mars 2018 :

Le mentorat à destination des jeunes enseignants

A l'occasion de la présentation de la déclaration de politique générale, vous aviez évoqué la mise sur pied d'un dispositif de mentorat à destination des jeunes enseignants. A l'aune du temps écoulé, pourriez-vous me communiquer l'état des lieux de ce dossier ? Concrètement, quelles sont les avancées engrangées en faveur du public cible ?

Réponse :

Depuis septembre 2011, la direction de l'enseignement et de la formation professionnelle de la Commission communautaire française a mis en place, dans ses établissements scolaires, un programme d'accompagnement pour les enseignants nouvellement engagés.

Actuellement, 9 enseignants se sont portés volontaires pour accompagner les nouveaux enseignants dans leurs écoles respectives. Les enseignants débutants interrogés estiment cet accompagnement nécessaire et bénéfique à leur intégration au sein de l'établissement scolaire ainsi que pour les aider dans leur développement professionnel.

Un « jeune » enseignant peut être confronté, en effet, à des difficultés lors de ses premières années de métier, en raison des cours à construire, de l'intégration dans une équipe déjà en place (ou plusieurs si l'enseignant travaille dans plusieurs écoles), de la gestion de classe et de la discipline, de l'appropriation des règles de l'école, des programmes, L'insertion professionnelle des jeunes enseignants constitue donc une phase délicate qui peut conduire à un décrochage précoce. Une réponse à ces difficultés est alors apportée par notre politique de mise en œuvre du mentorat. Ce dernier consiste en un accompagnement de l'enseignant débutant par un enseignant expérimenté.

Au travers d'activités de soutien, d'un guidage bienveillant, d'échanges sur les pratiques et d'un travail d'équipe dans une relation de collaboration, l'enseignant chevronné aide l'enseignant novice à identifier et surmonter les difficultés qu'il peut rencontrer en début de carrière.

Ce projet peut avoir des retombées très positives pour les différents acteurs, la première étant l'objectif principal du programme : une meilleure insertion professionnelle de l'enseignant débutant qui se sentira soutenu et intégré dans son école, en ayant plus facilement accès aux nombreuses informations à emmagasiner en début de carrière.

Un autre avantage pour le jeune enseignant est l'opportunité de se développer professionnellement de manière plus rapide que s'il était seul aux commandes. Cela lui permet de se sentir plus à l'aise dans son expertise professionnelle, d'augmenter sa satisfaction au travail ou encore de développer un savoir-faire en communication ou gestion de classe.

Cela permet aussi au « jeune » professeur de se sentir moins stressé face à ses élèves et, dès lors, de se centrer plus facilement sur les questions pédagogiques. La qualité de l'accueil et de l'accompagnement du nouvel enseignant joue donc un rôle prépondérant dans le développement de sa motivation, sa confiance en soi et sa détermination à évoluer dans la pratique de son métier.

Vous trouverez, ci-dessous, des informations complémentaires concernant le mentorat.

Les missions principales du mentor sont :

- Accueillir le « jeune » enseignant
- L'informer sur tous les sujets concernant son entrée dans l'école : aide à son insertion dans l'équipe éducative, trucs et astuces de la vie de

l'école, sa culture, ses valeurs, son projet pédagogique

- L'orienter au sein de l'école
- Soutenir le « jeune » enseignant sous la forme d'un accompagnement individuel : répondre à toutes les questions et jouer un rôle d'accompagnateur personnel et référent
- Faciliter l'intégration dans l'établissement, en coopération avec la direction et l'équipe éducative
- Aider à l'acquisition d'une autonomie dans la gestion de la discipline enseignée
- Aider à l'acquisition d'une autonomie dans la gestion de la relation pédagogique
- L'encourager et le soutenir
- Renforcer le sentiment d'appartenance
- L'encourager à la réflexion sur ses pratiques pédagogiques
- Favoriser le travail en équipe
- Partager des connaissances, des compétences et des expériences professionnelles sous la forme d'un accompagnement collectif : les groupes de parole.

Profil du MENTOR :

- Engagement bénévole
- Sens de l'écoute active
- Expérience (plus de 5 années)
- Enthousiasme Motivation Implication
- Disponibilité
- Analyse réflexive
- Capacité d'adaptation
- Flexibilité
- Ouverture d'esprit

Qui sont les enseignants débutants et combien sont-ils ?

Tout enseignant qui débute dans un établissement scolaire de la Commission communautaire française, quelle que soit son ancienneté dans le PO ou hors du PO.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le nombre de mentorés est de :

- Institut A. Herlin primaire : 18
- Institut A. Herlin secondaire : 30
- Institut C. Gheude : 15
- Institut E. Gryzon : 43
- Institut Redouté- Peiffer : 26
- Institut Lallemand : 15
- Institut R. Guilbert : 27

Il y a donc un total de 174 nouveaux enseignants encadrés par 9 mentors. L'année est cependant exceptionnelle en raison de l'intégration des enseignants de l'Institut Pierre Paulus. La moyenne des nouveaux enseignants sur les dernières années tourne autour de 40 personnes.

Le dispositif mis en place correspond au contexte de la Cocof et a été créé en collaboration avec l'équipe des mentors qui participent au projet depuis 2011.

Journée d'accueil des nouveaux enseignants

Cette journée a lieu dans la première quinzaine du mois de septembre et regroupe les nouveaux enseignants des écoles de la Commission communautaire française, les mentors de ces écoles et la coordinatrice pédagogique de la Commission communautaire française.

Accueil lors de l'arrivée du nouvel enseignant

Cet accueil a lieu, si possible, le jour de l'arrivée du nouvel enseignant :

- Présentation des bâtiments où l'enseignant donnera cours
- Informations pratiques sur l'école
- Remise du pack d'accueil et parcours du contenu de la clé USB (cette clé reprend tous les documents importants pour les enseignants)
- Informations : où se trouve la photocopieuse, l'endroit où on peut obtenir ses
- clés,...
- Information sur le rôle de chacun dans l'école
- ...

Après les premiers cours :

- Organisation d'une première rencontre afin d'échanger sur les premiers ressentis, de faire émerger des questions et d'éventuelles difficultés
- Planifier un éventuel entretien ultérieur
- Prévoir une présence plus marquée lors des premières semaines d'entrée en fonction

Les groupes de parole

Il faut prévoir, en cours d'année, minimum 5 groupes de parole pour le primaire ou le secondaire et minimum 2 groupes de parole pour la promotion sociale.

Ces groupes de paroles permettent aux participants d'apprendre à se connaître, de partager leurs expériences, d'échanger sur leurs bonnes pratiques, ...

Voici quelques exemples de thèmes qui peuvent être prévus :

- Gestion de classe
- Fonctionnement d'un conseil de classe : comment le préparer, etc.
- Anticiper les réunions de parents
- Présentation des projets à l'école
- Comment compléter un bulletin ? Comment évaluer ?
- Comment préparer mes leçons ? Qu'est-ce qu'un cahier de matière vue ?
- Troubles de l'apprentissage
- Statut administratif des enseignants
- Gestion du stress
- ...

Il est important de prévoir, au début de chaque réunion, un moment d'inclusion. Ce moment permet

à chacun d'être reconnu, de se sentir impliqué et de s'exprimer.

Ces groupes de parole sont importants pour la création de liens entre les enseignants.

Le coaching

Pour les mentorés qui en font la demande, le mentor peut proposer un accompagnement de type coaching afin de les aider à dépasser une difficulté qui se présente à eux. Le mentor, par un jeu de questions/réponses, va permettre au mentoré de s'auto-analyser afin de trouver en lui les ressources pour atteindre l'objectif qu'il se fixe.

Les mentors sont formés tout au long de l'année aux différentes techniques de coaching. Ils suivent pour ce faire 4 jours de formation par an.

Évaluation du dispositif par les enseignants débutants

Chaque année, un questionnaire est envoyé à chaque mentoré. Il leur est demandé d'évaluer le dispositif mis en place afin de pouvoir l'améliorer. Il ressort des évaluations que les mentorés sont très satisfaits par le mentorat.

Ils se sentent très bien accueillis. Ils se sentent immédiatement intégrés dans l'équipe éducative. Ils sont soulagés d'avoir une oreille attentive en cas de problème. Avoir une personne de référence est d'un réel soutien et permet d'éviter les sentiments de solitude.

Les entretiens individuels sont ressentis comme des moments de partage et de confiance, le tout dans la bienveillance et l'écoute active.

Les groupes de parole sont appréciés pour plusieurs raisons :

- Moment de partage d'expérience
- Permet de se rendre compte que mes difficultés sont les mêmes que celles des autres enseignants
- Création de liens
- Amélioration des pratiques
- Échange d'outils
- Image de soi rehaussée
- Développement de la créativité
- Établissement d'une pratique réflexive
- Richesse des échanges
- ...

Question n° 247 de M. Vincent De Wolf du 2 mars 2018 :

L'impact sanitaire des granulés de pneus utilisés sur les terrains de sport synthétiques

Depuis la parution dans le magazine *sofoot* du mois de novembre 2017 d'une enquête sur la potentielle nocivité des granulés utilisés sur les terrains de sport synthétique, le monde du sport et de la santé est agité.

Au centre du débat, des granulés de caoutchouc recyclés à partir de vieux pneus qui sont utilisés dans la fabrication des gazons synthétiques mais aussi dans des aires de jeux pour enfants. Ces petites boules noires contiendraient plus de cent substances nocives dont certaines sont cancérigènes.

Outre atlantique, le débat au sujet de la nocivité de ces granulés fait rage depuis plusieurs années. Il semblerait, en effet que de nombreux joueurs, notamment les gardiens de but (plus exposés car ils sont plus souvent au sol) aient développé des cancers.

Des toxicologues américains de l'Université de Yale notamment (Vasilis Vasilou, Salmaan Inayat-Hussain, etc.) se sont prononcés sur les risques liés à l'exposition (inhalation, contact avec la peau etc.) aux granulés qui contiennent de nombreuses matières toxiques. Selon ces chercheurs, les risques sur la santé sont potentiellement multiples (cancers, asthme, allergies etc.).

Ces granulés apparemment toxiques peuvent également avoir un impact direct sur l'environnement puisqu'ils s'évaporent en cas de forte chaleur et dégagent ainsi des substances nocives dans l'air. De plus, comme il s'agit d'un matériel très léger, ils sont facilement emportés par le vent, la pluie etc. Il s'agit également d'un matériel très collant que les adeptes de sport transportent partout contre leur gré (dans les sacs, les machines à laver).

Si La dangerosité de ce type de terrain n'est, pour le moment, pas encore établie scientifiquement, certaines villes (New York, Amsterdam et certaines villes scandinaves) ont déjà, par précaution, décidé d'arrêter l'implantation de nouveaux terrains de ce type.

Dans notre Région, ces terrains synthétiques pullulent. Des milliers d'enfants pratiquent quotidiennement leur sport sur ces pelouses.

Vu les risques sur la santé et l'environnement, je souhaiterais Mesdames les Ministres, vous adresser les questions suivantes :

1. Disposez-vous d'un recensement des terrains avec pelouse synthétique ? Combien sont-ils sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ?
2. Disposez-vous d'un recensement des autres infrastructures (aires de jeux, etc.) composées de matériaux synthétiques ?
3. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il pris afin de mesurer l'impact potentiel de ces granulés sur l'environnement et, le cas échéant, la santé des Bruxellois(es) ?
4. Avez-vous prescrit des mesures de prévention à l'égard des propriétaires publics ou privés d'installations comportant des matériaux synthétiques ? Si oui, quelles sont-elles ?

Réponse :

Je constate que nous partageons le même sens de l'intérêt général mais aussi de la recherche du bien-être et de la protection des citoyens bruxellois.

Soucieuse de ces éléments mais aussi mue par le principe de précaution qui à mon sens doit guider le politique dans ses prises de décisions, j'ai immédiatement pris contact fin février 2018 avec le Fédéral.

En effet, vous savez que l'autorité fédérale est compétente pour l'établissement des normes de produits afin d'établir de manière contraignante les conditions auxquelles un produit doit satisfaire, lors de la mise sur le marché, en vue, entre autres, de la protection des usagers. Ces normes fixent notamment des limites en ce qui concerne les niveaux de polluants ou de nuisance à ne pas dépasser dans la composition ou dans les émissions d'un produit et peuvent contenir des spécifications quant aux propriétés, aux méthodes d'essai, à l'emballage, au marquage et à l'étiquetage des produits. De là découle le droit pour les entreprises habilitées à installer ce type de revêtement.

C'est en application de ce principe que des pelouses synthétiques équipent des centaines de terrains sportifs en Belgique et donc aussi à Bruxelles. Or, comme vous le soulignez à juste titre, il s'avère, au fil des études diligentées par différentes instances Européennes et nationales, que les normes des matériaux utilisés suscitent une inquiétude croissante en termes de risque médico-sanitaire.

A mon sens et si le risque de tels matériaux est établi, il semble que l'interdiction de la mise sur le marché de ces terrains via une norme de produit serait la mesure la plus efficace.

En attendant la position de l'autorité fédérale et la possible approbation d'une norme de produit visant l'interdiction de la mise sur le marché de ces terrains, j'ai pris la décision de surseoir aux investissements publics pour des projets relatifs à un terrain synthétique de sport. Les communes en ont d'ailleurs été informées.

Nous ne disposons pas encore de statistiques sur le nombre de terrains synthétiques composés de billes de pneu. Notre seul chiffre disponible concerne les investissements régionaux : la Région de Bruxelles-Capitale a subventionné 75 dossiers de terrains synthétiques depuis 1991. Ce chiffre reprend tant la construction de nouveaux terrains que la rénovation de terrains existants.

J'ai néanmoins la volonté de disposer d'un cadastre actualisé des infrastructures sportives concernées. Dans ce cadre, j'ai demandé aux responsables communaux de me transmettre un relevé précis des équipements sportifs publics et privés présents sur leur territoire pouvant être incriminés.

Monsieur le Député, vous me connaissez, je ne compte pas m'arrêter là. En effet, j'ai également travaillé de concert avec Cécile Jodogne afin qu'elle puisse déposer le point sur la table de la Conférence interministérielle Santé publique.

Question n° 248 de M. Marc Loewenstein du 5 mars 2018 :

Les subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque ministre a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque ministre a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2017 ?
3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?

Réponse :

Les subventions facultatives inférieures et égales à 6.200 euros ne requièrent pas l'accord du gouvernement.

En tant que Ministre-Présidente du Gouvernement francophone bruxellois, je dispose d'une enveloppe de 414.000 euros en termes de crédits d'initiative.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des associations subventionnées via ce budget d'initiative pour 2017, assortie d'une colonne reprenant les années de subventionnement.

Question n° 254 de M. Emin Ozkara du 13 mars 2018 :

Le premier accord-cadre sectoriel avec le secteur du transport et de la logistique

En date du 28 février 2018, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a signé son premier accord-cadre sectoriel avec le secteur du transport et de la logistique.

Suite à la signature de ce premier accord, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Quel est l'impact de cet accord sur les offres d'enseignements liées au secteur du transport et de la logistique et quelles sont les plus-values escomptées ? Quels sont les impacts sur l'enseignement de la Commission communautaire française ? Une collaboration entre l'enseignement de la Commission communautaire française (instituts de promotion sociale, campus CERIA,...) et les différents opérateurs de formation situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale est-elle à l'ordre du jour ? Si oui, comment et à partir de quand ?
2. En ce qui concerne l'enseignement, des partenariats entre intervenants du secteur public et du secteur privé sont-ils prévus ? Si oui, lesquels et comment ?
3. Des aides ou des soutiens financiers ont-ils été accordés par la Commission communautaire française ? Si oui, lesquels et pour quels montants et quelles durées ?

Réponse :

En réponse à votre question, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants.

L'accord sur les offres d'enseignement et sur l'enseignement Commission communautaire française ouvre la porte à de nombreuses collaborations, dont celles de l'enseignement.

Cependant, l'enseignement secondaire ne peut s'engager tant qu'il n'existe pas de profil de certification en lien avec les métiers de la logistique et du transport. Une demande pour un profil « technicien en transport et en logistique » a été déposée par le secteur auprès du Gouvernement de la Communauté française. La Commission communautaire française a été impliquée dans les discussions préliminaires autour de ce projet et en suit attentivement le déroulement. Tenant compte des atouts de nos établissements secondaires qualifiants, il sera intéressant de répondre au futur appel à projets dans ce secteur.

La question des partenariats n'est pas encore éclaircie complètement. A ce stade, il est principalement question d'utilisation d'infrastructures du centre logistique pour les opérateurs de formation et d'enseignement, ainsi que de la mise à disposition des ressources pédagogiques existantes au niveau du secteur.

La Commission communautaire française contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord-cadre au travers des dispositions suivantes :

1. la valorisation annuelle d'un budget de plus de 2 millions d'euros dans le futur Pôle par Bruxelles Formation comprenant l'ensemble de ses moyens (ressources humaines, équipements, infrastructures, ...);
2. les investissements dans les infrastructures de 4,55 millions d'euros via des budgets régionaux confiés à Bruxelles Formation ;
3. le financement des épreuves de validation de compétences dans les métiers du secteur ;
4. la mise en œuvre de formations en alternance par le SFPME/EFP en 2018.

Il s'agit donc pour l'instant de budgets dégagés par le Ministre de la Formation professionnelle pour soutenir les acteurs de la formation. Mon soutien en tant que Ministre de l'Enseignement ne peut se réaliser que dans le cadre de mes compétences et en fonction de l'implication d'une ou plusieurs écoles de la Commission communautaire française.

Question n° 255 de Mme Mahinur Ozdemir du 16 mars 2018 :

Le transport scolaire pour les élèves de l'enseignement spécialisé

Le transport des élèves à besoins spécifiques fait face à de nombreuses critiques exprimées tout d'abord par les parents des élèves concernés puis par la ligue des familles, mais aussi par le centre pour l'égalité des chances.

La critique principale concerne les trajets trop longs et souvent pénibles vers les établissements scolaires spécialisés aussi bien le matin qu'en soirée. En effet, selon les dernières estimations, il a été rapporté qu'un enfant handicapé sur cinq passait 3 heures ou plus par jour dans les transports.

Je pense qu'il est plus que temps de remédier à ce problème, car ce n'est pas normal que des enfants soient obligés de se lever deux heures plus tôt de manière exténuée pour pouvoir se rendre à l'école. D'ailleurs beaucoup d'entre eux se plaignent d'avoir des problèmes de concentration.

L'enseignement spécialisé concerne 30.000 enfants en Belgique, répartis à travers 315 écoles. Dans la moitié des cas, ce sont les parents qui s'occupent du transport. De plus, les places dans l'enseignement spécialisé se faisant rares, il faut parfois aller chercher des enfants qui habitent à Bruxelles alors qu'ils sont scolarisés en Wallonie. C'est tout un circuit que les élèves ainsi que les accompagnateurs doivent effectuer quotidiennement.

Le travail d'accompagnateur est également très compliqué avec des journées découpées et des contrats précaires. Ils doivent prendre en charge des

enfants qui souffrent parfois de handicaps graves ou d'autres qui sont victimes de crises d'épilepsie.

La raison de cette problématique est avant tout économique, cela dit, ce n'est pas parce que ces familles ne constituent pas une masse critique qu'il faut pour autant mettre des œillères. Aujourd'hui, si les tournées sont aussi longues c'est parce que les bus sont trop grands. L'une des solutions serait d'augmenter le nombre de circuits avec des accompagnements renforcés et des bus plus petits pour diminuer le temps d'attente.

Après la résolution de ce problème à court et moyen terme, il faut également mettre en avant la réforme de nos établissements scolaires avec pour objectif d'inclure les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement traditionnel.

La Commission communautaire française est en retard vis-à-vis de la Flandre sur ce sujet-là. Moins d'un enfant sur 10 bénéficie de l'intégration en communauté française alors que ce taux est de 1 sur 4 en Flandre et de 1 sur 2 en communauté germanophone.

Madame la Ministre-Présidente, mes questions sont dès lors celles-ci :

1. Combien d'enfants bénéficient du transport scolaire pour l'enseignement spécialisé en communauté française ?
2. Quelles sont les mesures mises en œuvre par la Cocof pour encourager l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement traditionnel ?
3. Combien d'écoles dans l'enseignement traditionnel à Bruxelles propose l'intégration des élèves à besoins spécifiques ?
4. Combien de véhicules sont actifs pour assurer le transport pour l'enseignement spécialisé ?
5. Quel est le temps de trajet moyen effectué par un bus à Bruxelles ?
6. En quoi consiste la formation des accompagnateurs ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour que cette formation soit adaptée aux besoins spécifiques des élèves ?

Réponse :

En réponse à votre question, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants.

La Commission communautaire française n'est compétente que pour le transport scolaire des élèves de l'enseignement spécialisé qui fréquentent un établissement scolaire situé en Région bruxelloise.

Dans ce contexte, la Commission communautaire française ne dispose pas des chiffres globaux du transport scolaire en Communauté

française, mais seulement ceux relatifs à la Région bruxelloise.

A ce jour, 2.972 élèves sont pris en charge par les bus de ramassage scolaire organisés par la Commission communautaire française et 2.336 élèves bénéficient d'un abonnement en transport en commun financé par la Commission communautaire française.

Actuellement, 209 bus de ramassage scolaire desservent 45 écoles d'enseignement spécialisé situées en Région bruxelloise.

Le temps moyen de trajet à Bruxelles, en janvier 2018 a été de 1h30 le matin et le soir.

La formation se fait en deux phases : à l'accueil et lors de formation continue.

Accueil des nouveaux accompagnateurs scolaires :

- Une description de fonction et le règlement du travail leur sont remis à la signature du contrat de travail.
- Une fiche d'accueil du transport scolaire reprenant les informations pratiques sur leur environnement de travail, les procédures importantes et leurs missions ainsi que des informations sur les différents types de handicap est remise et passée en revue.
- Le secteur du transport scolaire communique également les informations sur le circuit, sur le type de handicap des élèves, remet le gsm de fonction et prend contact avec le chauffeur pour le 1er RV.
- Quand c'est possible, accompagnement sur le terrain avec un accompagnateur expérimenté.

Formation continue :

Ci-dessous les chiffres relatifs aux formations suivies pour l'année 2016/2017 :

- 19 jours de formation = 84h
- 12 thèmes de formation
- 140 participants
- 900 heures de prestation
- 72 % femmes 28 % d'hommes

L'objectif des formations est d'apporter une aide concrète aux accompagnateurs scolaires dans l'exercice de leur fonction :

- par une meilleure connaissance des handicaps et la manière d'accompagner les élèves (autisme, surdité, etc.);
- par l'acquisition d'outils personnels pour mieux gérer les groupes ou les situations (gestion de la violence verbale, le vivre ensemble, par exemple).

Depuis 2017, la Commission communautaire française organise, en collaboration avec l'IRSA, des formations plus ciblées à destination des accompagnateurs. L'IRSA met à disposition des

éducateurs - en charge de groupes d'élèves à besoins spécifiques - qui présentent de façon didactique et pédagogique la question des handicaps aux accompagnateurs de la Commission communautaire française. Ainsi, les éducateurs spécialisés forment les accompagnateurs au travers d'ateliers de mise en situation et échangent avec eux sur cette expérience. Les thèmes pour 2018 sont la dysphasie, la surdité et le polyhandicap.

Question n° 257 de M. Emin Ozkara du 30 mars 2018 :

Les dernières avancées dans l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) pour les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale relevant de vos compétences ou de votre tutelle

Début octobre 2016, le Parlement bruxellois a voté le projet d'ordonnance¹ qui vise à transposer dans la législation locale la Directive européenne concernant la « réutilisation des informations du secteur public », plus communément appelée « Open Data ».

Comme vous le savez déjà, toutes les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-capitale sont concernées par l'Open Data². C'est pourquoi, en septembre 2016, on parlait déjà de la nécessité de devoir désigner un « chef de projet Open Data » au sein de chaque administration. Le chef de projet Open Data deviendra le point de contact unique avec Easybrussels et le CIRB. Il ou elle veillera à coordonner l'inventaire des jeux de données afin de respecter le cadre légal de l'Open Data en Région de Bruxelles-Capitale³.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pour chacune des Autorités publiques⁴ et des « administrations en Région de Bruxelles-capitale » qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle,

1. Quelles sont celles qui fournissent et/ou produisent des données ouvertes: Open Data ?

2. Un chef de projet Open Data a-t-il été désigné ?
Qui désigne le chef de projet Open Data?

¹ L'Ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) et portant transposition de la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution et transpose la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, telle que modifiée par la Directive 2013/37/UE du 26 juin 2013.

L'ordonnance s'applique à tous les documents existants, détenus par les autorités publiques et dont elles sont habilitées à autoriser la réutilisation, sous réserve des limitations et exceptions prévues par l'ordonnance.

² Cathy Marcus, déléguée au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, "L'Open Data et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale", Septembre 2016, <http://be.brussels/files-fr/a-propos-de-la-region/mrbe/lopen-data-et-les-administrations-en-rbe>, page 6, consulté le 29 mars 2018

³ Idem, page 6

⁴ Autorités publiques répondant aux critères énumérés au point 1 de l'article 3 de l'ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données Ouvertes (Open Data). [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi_al.pl?language=fr&la=F&tab_le_name=loi&en=2016102705&&caler=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sq1=\(text+contains+\(%27%27\)\)#Art.3](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi_al.pl?language=fr&la=F&tab_le_name=loi&en=2016102705&&caler=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sq1=(text+contains+(%27%27))#Art.3), consulté le 29 mars 2018

Réponse :

En réponse à votre question, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants.

Le Service public francophone bruxellois (SPFB) ne fournit actuellement aucune donnée "Open Data".

Dans le cadre de la mise en conformité en application du RGPD (Règlement Général à la Protection des Données), le DPO (Délégué à la protection des données) désigné pour le SPFB est amené à réaliser un registre des données. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé d'élargir sa mission en le chargeant de l'inventaire des données produites par l'administration qui pourraient potentiellement être utilisées à cet effet. Actuellement aucun projet en ce sens n'a été initié.

La désignation du DPO et l'élargissement éventuel de sa mission relève de la compétence du conseil de direction.

Annexe 1 à la question n° 223 de M. Emin Ozkara



be equal
be .brussels 

HANDISTREAMING CHARTE **CHARTER HANDISTREAMING**
3 DÉCEMBRE 2015 *3 DECEMBER 2015*

Cette année, la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les Commissions communautaires commune et française célèbrent la Journée internationale des personnes en situation de handicap par la signature de la Charte « handistreaming ». Cette charte est un engagement à prendre certaines mesures qui s'imposent afin de rendre notre capitale plus inclusive envers les personnes en situation de handicap.

Le handistreaming peut être défini comme la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques des pouvoirs publics bruxellois. Le handistreaming repose sur une approche préventive, transversale et systématique.

La notion de handicap évolue et le modèle dit "social" du handicap, s'appuie sur la conviction que le handicap ne résulte pas principalement d'une condition médicale, mais de barrières sociales. Il n'y a plus lieu de s'attendre à ce que les personnes en situation

Dit jaar vieren het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke en Franse Gemeenschapscommissies de Internationale Dag van Personen met een Beperking met de ondertekening van het Charter "Handistreaming". Het Charter is een verbintenis om een aantal noodzakelijke maatregelen te nemen zodat onze hoofdstad de inclusie bevordert t.a.v. personen met een beperking.

"Handistreaming" kan worden omschreven als het rekening houden met de dimensie "handicap" in alle Brusselse beleidslijnen. Handistreaming gaat uit van een preventieve, transversale en systematische aanpak.

Het concept "handicap" evolueert en het "sociale" model van handicap berust op de overtuiging dat een beperking niet hoofdzakelijk het gevolg is van een medische aandoening, maar veeleer van maatschappelijke drempels. Er wordt niet langer



de handicap s'adaptent à leur environnement, mais bien que les responsables politiques s'attaquent aux obstacles qui compromettent leur participation à la vie économique, sociale et culturelle. Ce signal fort est un engagement à adopter, dans tous les domaines, des réglementations et mesures facilitant l'intégration des personnes en situation de handicap.

Par la présente, les gouvernements veilleront à faire de Bruxelles une région plus accessible aux personnes en situation de handicap en investissant dans l'amélioration du service au sein de toutes les compétences bruxelloises. Au lieu d'attirer l'attention sur le handicap et d'imputer la responsabilité aux personnes elles-mêmes, nous adapterons l'infrastructure pour pouvoir dépasser le handicap. Nous souhaitons ainsi créer un levier important qui doit permettre de s'opposer à une société non inclusive.

Les gouvernements bruxellois se sont engagé, en 2009, à adopter les principes proclamés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap.

verwacht dat personen met een beperking zich aanpassen aan hun omgeving, maar wel dat de beleidsmakers de belemmeringen aanpakken die hun deelname aan het economische, sociale en culturele leven in de weg staan. Dit sterk signaal is een engagement om op alle gebieden regels en maatregelen te treffen die de inclusie van mensen met een beperking vergemakkelijken.

Hiermee zullen de betrokken regeringen ervoor zorgen dat Brussel meer toegankelijk wordt voor personen met een beperking door in te zetten op de verbetering van de dienst binnen elke Brusselse bevoegdheid. In plaats van telkens op de beperking te wijzen en de verantwoordelijkheid bij de mensen zelf te leggen, passen we de infrastructuur aan waardoor de beperking overstegen kan worden. Daarmee wil men een belangrijke hefboom creëren om zich te verzetten tegen een niet-inclusieve samenleving.

De Brusselse regeringen hebben zich in 2009 geëngageerd om de principes van het Verdrag inzake de Rechten van Personen met een Beperking, over te nemen.



A cet égard, en juillet 2015, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des Commissions communautaires commune et française ont adopté simultanément un “Handiplan” en vue de renforcer la transversalité de la prise en compte des personnes en situation de handicap dans toutes les politiques bruxelloises.

Les gouvernements bruxellois reconnaissent également que les personnes en situation de handicap rencontrent aujourd’hui encore de nombreux obstacles en matière de participation active.

C’est pour cela que les gouvernements s’engagent à mettre en œuvre des mesures dans tous les domaines relevant de leurs compétences facilitant l’inclusion des personnes en situation de handicap en gardant à l’esprit le principe ‘Nothing about us without us’ - ‘Rien sur nous sans nous’.

In dit opzicht keurden in juli 2015 de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en de Gemeenschappelijke en Franse Gemeenschapscommissies tegelijkertijd een “Handiplan” goed opdat het Brusselse beleid op een meer transversale manier rekening kan houden met personen met een beperking.

De Brusselse regeringen erkennen dat personen met een beperking vandaag nog op heel wat hindernissen stoten die hun actieve en daadwerkelijke participatie verhinderen.

Daarom engageren de Brusselse regeringen zich om maatregelen op alle gebieden die tot hun bevoegdheid behoren, uit te voeren die de inclusie van mensen met een beperking vergemakkelijken, rekening houdend met het principe “Nothing about us without us - Niets over ons zonder ons”.



Les gouvernement s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes qui peuvent empêcher une personne de jouir d'un plein et égal accès aux différents aspects de la vie quotidienne :

- Offrir une information accessible sur les services bruxellois.
- Participer activement à la lutte contre les discriminations liées au handicap et favoriser la bonne collaboration entre les différents services.
- Favoriser le concept « Handicontact » dans les communes.
- Adapter le plan catastrophe pour la catégorie des personnes en situation de handicap en tenant compte des différents types de handicap.
- Etablir un monitoring de l'accessibilité numérique en collaboration avec Anysurfer.

De regeringen verbinden zich om de volgende acties te ondernemen om iedereen te laten genieten over een gelijke toegang tot de verschillende aspecten van het dagelijkse leven:

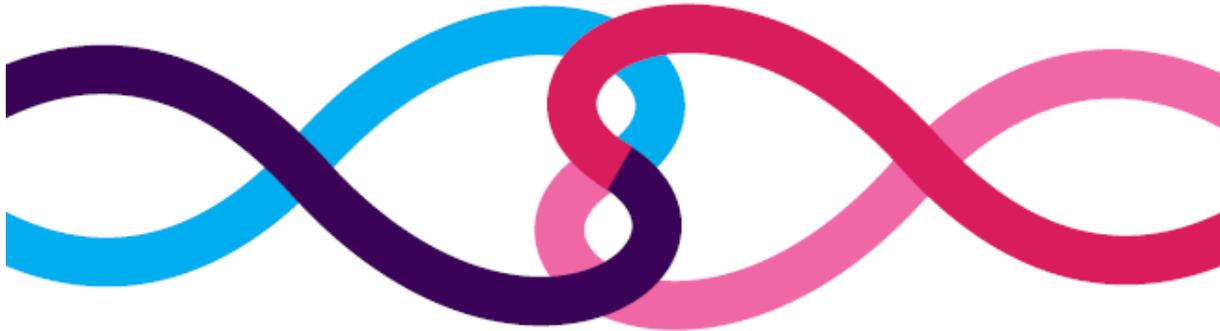
- Toegankelijke informatie aanbieden over de Brusselse diensten.
- Actief deelnemen aan de strijd tegen discriminaties op grond van handicap en de goede samenwerking tussen de verschillende diensten bevorderen.
- Het concept "Handicontact" bevorderen in de gemeenten.
- Een noodplan opstellen voor de categorie "Personen met een beperking" door rekening te houden met de verschillende soorten van beperking.
- Een monitoring instellen van de digitale toegankelijkheid in samenwerking met AnySurfer.



- Encourager la mise à disposition des places libres au sein des maisons de répit à des enfants qui nécessitent des soins importants.
- Mettre en œuvre des parcours exploratoires « Accessibilité » en collaboration avec des associations représentant les différents types de handicap.
- Diffuser le « Guide d'aide à la construction d'un bâtiment accessible ».
- Développer un référentiel de l'accessibilité à destination des opérateurs publics de logement.
- Développer et identifier des jardins collectifs accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Créer une brochure sur les aménagements raisonnables.
- Aanmoedigen om vrije plaatsen respijtopvang/respijtzorg ter beschikking te stellen voor kinderen met een beperking die een aanzienlijke verzorging vergen.
- Verkennende trajecten "Toegankelijkheid" uitvoeren in samenwerking met de verenigingen die de verschillende soorten beperking vertegenwoordigen.
- Het verspreiden van de "Gids voor hulp bij de uitwerking van een toegankelijk gebouw".
- Een register van de toegankelijkheid ontwikkelen voor de openbare huisvestingsoperatoren.
- Gemeenschappelijke tuinen inrichten en identificeren die toegankelijk zijn voor mensen met een beperking.
- Een brochure opmaken over redelijke aanpassingen.



- Favoriser l'accessibilité des transports et les cartographier au regard des différents besoins selon les catégories de handicap.
- Diffuser largement les cahiers de l'accessibilité piétonne aux différents intervenants acteurs en amont et aval des chantiers.
- Offrir une information accessible pour le primes à l'énergie
- Sensibiliser les agents communaux en charge de l'accueil du public.
- Développer une collaboration d'échange de bonnes pratiques sur l'inclusion des personnes en situation de handicap au niveau local, régional et international.
- Offrir des informations accessibles sur le ramassage et le traitement différencié des déchets sous forme d'une brochure rédigée en facile à lire et à comprendre.
- De toegankelijkheid van het transport bevorderen en deze in kaart brengen ten aanzien van de verschillende behoeften afhankelijk van de soorten beperkingen.
- Brede verspreiding van de handleiding voor voetgangerstoegankelijkheid naar de verschillende betrokken spelers (zowel in besluit als in uitvoering) op de werven en openbare werken.
- Toegankelijke informatie aanbieden over de energiesteun.
- Onthaalbedienden bij de gemeenten bewust maken en sensibiliseren.
- Samenwerking ontwikkelen rond het uitwisselen van goede praktijken over de inclusie van personen met een beperking op plaatselijk, gewestelijk en internationaal niveau.
- Toegankelijk informatie aanbieden over de opruiming en de gedifferentieerde verwerking van afval in de vorm van een gebruiksvriendelijke brochure in het Nederlands en in het Frans.



- Sensibiliser et former les chauffeurs de taxi pour la prise en charge des personnes en situation de handicap.
- Mettre en place un coaching pour les personnes encadrant les agents en situation de handicap.
- Sensibiliser les entreprises à l'embauche des personnes handicapées, accompagner les entreprises à la mise à l'emploi et au maintien des personnes en situation de handicap.
- Renforcer la formation professionnelle des personnes handicapées au sein de Bruxelles-Formation.
- Renforcer la prise en charge des patients ayant un double diagnostic ; soit souffrant à la fois d'un handicap et ayant une fragilité sur le plan de leur santé mentale.
- Promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans les domaines publics ou privés, soit directement soit via la sous-traitance aux entreprises de travail adapté.
- Taxichauffeurs bewust maken en opleiden voor het vervoer van mensen met een beperking.
- Coaching invoeren voor de mensen die de personeelsleden met een beperking begeleiden.
- Bedrijven bewust maken voor het aanwerven van mensen met een beperking; bedrijven begeleiden bij het aanwerven en het in dienst houden van personen met een beperking.
- Versterking van de beroepsopleiding van mensen met een beperking binnen Bruxelles-Formation.
- Betere opvang van de patiënten met een dubbele diagnose; zowel voor personen met een beperking als personen met mentale problemen.
- De werkgelegenheid van mensen met een beperking bevorderen in de openbare en privésectoren.



- Intégrer la dimension handistreaming dans les nouveaux contrats de gestion.
- Intégrer des clauses sociales dans les nouveaux marchés publics.
- Promouvoir le Design universel, c'est-à-dire d'accessibilité par tous, indépendamment des caractéristiques physiques ou intellectuelles individuelles.
- Promouvoir l'adoption des chartes Diversité pour assurer la prise en compte de la dimension handicap au sein des entreprises.
- Favoriser l'accessibilité des Infrastructures sportives communales.
- Favoriser l'activité sportive des personnes en situation de handicap.
- Favoriser l'Accessibilité des événements culturels organisés à Bruxelles.
- Veiller à assurer l'accessibilité des monuments, sites et lieux touristiques. Pour le
- De handistreaming dimensie opnemen in de nieuwe beheerscontracten.
- Sociale clausules opnemen in de nieuwe overheidsopdrachten.
- "Universal design" promoten, dit wil zeggen toegankelijkheid voor iedereen, los van de eigen fysieke of intellectuele eigenschappen.
- Het bevorderen van Diversiteit charters rekening houdend met de handicapdimensie binnen bedrijven.
- Toegankelijkheid van de gemeentelijke sportinfrastructuur bevorderen.
- Sportbeoefening van mensen met een beperking bevorderen.
- Toegankelijkheid van culturele evenementen die in Brussel georganiseerd worden, bevorderen.
- Er voor zorgen dat monumenten, sites en toeristische plaatsen toegankelijk zijn.



Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
et les Commissions communautaires commune et
française,

Namens de Brusselse Hoofdstedelijke
Regering en de Gemeenschappelijke en Franse
Gemeenschapscommissies,

Rudy Vervoort

Guy Vanhengel

Didier Gosuin

Pascal Smet

Céline Fremault

Bianca Debaets

Cécile Jodogne

Fadila Laanan

GOUVERNEMENT
THEMATIQUE
H A N D I C A P



GOUVERNEMENT
THEMATIQUE
HANDICAP



29 JUIN 2016

Préface

Le Gouvernement francophone bruxellois a inauguré le 13 janvier 2016 le lancement d'une série de Gouvernements thématiques qui ont pour ambition de mettre successivement à l'honneur les différentes compétences du Gouvernement francophone bruxellois. L'objectif poursuivi est d'insuffler une nouvelle dynamique, de déployer des projets mobilisateurs mais aussi de donner un éclairage nouveau à notre institution, qui représente et œuvre au quotidien au bénéfice de plus d'un million de francophones bruxellois. Par ailleurs, ces Gouvernements thématiques récurrents permettent de mettre en exergue les synergies ainsi que les transversalités entre les actions et les politiques menées par les pouvoirs publics sur le territoire bruxellois.

Comme vous le savez, l'une des priorités du Gouvernement francophone bruxellois est de garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique. La transversalité des actions à implémenter est donc une condition indispensable en vue d'assurer la concrétisation de ce principe dans notre société. C'est la raison pour laquelle notre institution, tout comme la Région d'ailleurs, a entrepris les démarches pour mettre en place une politique d'Handistreaming à Bruxelles.

Ce Gouvernement thématique représente donc plus que jamais une belle opportunité pour prendre davantage en compte la dimension handicap dans l'ensemble des politiques. Il est indispensable de mobiliser les énergies et de rassembler les ressources pour mener une politique plus cohérente et ambitieuse qui réponde aux nombreuses difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap à Bruxelles. Les chiffres attestent de l'attention particulière du Gouvernement en la matière. En effet, de 2014 à 2016, le Gouvernement a augmenté d'environ 5 millions d'euros les moyens consacrés à l'Aide des personnes handicapées, pour atteindre près de 145 millions par an.

La poursuite de ces efforts doit faire échos au dynamisme imperturbable du tissu associatif, qui permet la création continue de projets novateurs en phase avec les nouveaux défis de notre société.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme et de conviction que nous vous présentons, au travers de cette brochure, les priorités pour la suite de la législation et les dispositions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, résultats d'une collaboration soutenue avec tous les collègues du Gouvernement.

Bonne lecture,

Pour le Gouvernement francophone bruxellois,

Céline Fremault
Ministre bruxelloise en charge
de la Politique d'Aide aux Personnes
en situation de Handicap

Fadila Laanan
Ministre Présidente
du Gouvernement
francophone bruxellois



Introduction

La politique d'Aide aux Personnes en Situation de Handicap englobe un éventail de projets essentiels qui sont développés afin de garantir une politique respectueuse des droits fondamentaux de la personne handicapée, en ligne avec nos engagements internationaux. Une multitude de services existent et sont chacun spécialisés dans leur domaine en vue d'offrir un soutien de qualité qui soit le plus adapté possible aux besoins de ces personnes en difficultés. Un travail important de sensibilisation doit être également réalisé afin de rendre l'information plus accessible, structurée et cohérente. L'objectif principal étant de garantir l'inclusion de la personne dès son plus jeune âge, tout au long de son parcours de vie et dans tous les aspects de son quotidien, qu'il s'agisse de l'accès à une crèche, à une école spécialisée ou ordinaire, à une formation professionnelle ou un emploi ou encore à des activités de loisirs, sportives ou culturelles.

Les centres de références sont indispensables afin de poser un diagnostic, d'assurer une prise en charge immédiate transdisciplinaire et d'éviter ainsi les sur-handicaps des jeunes enfants. Certains services d'accompagnement et projets particuliers sont spécialisés dans l'aide précoce pour soutenir les parents dès l'annonce du handicap et les professionnels de la petite enfance. Il est très important de permettre ensuite leur scolarité afin que chaque enfant trouve sa place dans une école spécialisée ou ordinaire en fonction de ses potentialités.

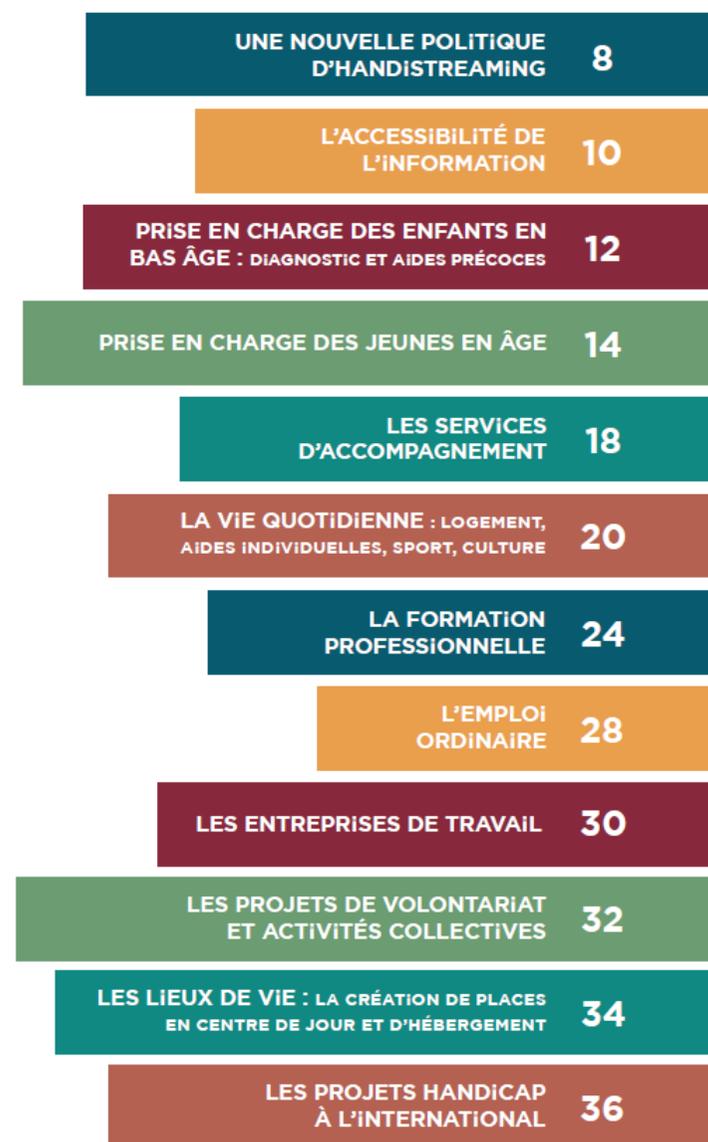
Les services d'accompagnement jouent également un rôle essentiel puisqu'ils aident les personnes en situation de handicap à développer leur autonomie grâce à la définition et à la poursuite d'un projet de vie individuel. D'autres initiatives portées par le secteur associatif favorisent davantage les activités de volontariat pour les personnes handicapées comme les services de participation par des activités collectives et les services de soutien aux activités d'utilité

sociale. Ces services ont pour objectif de développer la possibilité de réaliser des activités occupationnelles, non rémunérées, utiles à la collectivité et se distinguant ainsi des activités individuelles telles que les loisirs.



À l'âge adulte, une personne en situation de handicap pourra, suivant ses compétences, s'orienter vers les Entreprises de Travail Adapté, vers une Formation professionnelle ou encore vers l'emploi ordinaire. Différentes initiatives encouragent cette inclusion sur le marché du travail, différentes formes d'aides à l'emploi sont également disponibles tout comme les aides à l'intégration ou encore les services d'interprétation pour sourds. Enfin, il ne faut pas négliger également l'importance de poursuivre les efforts en vue d'offrir des lieux de vie de qualité aux personnes handicapées. Certains seront pris en charge dans un centre de jour et/ou d'hébergement, d'autres plus autonomes pourront à l'âge adulte vivre dans des logements accompagnés. Certains resteront au domicile familial en raison d'une déficience plus modérée ou en raison du manque de places dans des institutions spécialisées. C'est l'une des raisons pour laquelle des services de répit ont vu le jour afin de permettre aux parents de souffler quelques temps de manière ponctuelle.

La politique d'aide aux personnes en situation de handicap se développe ainsi au travers d'un éventail de services, d'aides et d'associations qui témoignent au quotidien un dévouement débordant envers les personnes et un engagement colossal dans leur travail. Il est donc rassurant de constater que le Gouvernement francophone bruxellois partage cette belle ambition que représente l'inclusion des personnes handicapées dans notre société et s'engage dans cette direction, à l'image de la mise en place de la politique d'handistreaming que ce Gouvernement thématique aura le mérite d'illustrer.



Une nouvelle politique d'Handistreaming

Les personnes en situation de handicap rencontrent encore trop souvent de nombreux obstacles en matière de participation active à la vie politique, économique, sociale ou culturelle. La Belgique a été condamnée en 2013 suite au non-respect de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap. Plusieurs recommandations émises par le Comité des droits des personnes handicapées indiquent les mesures à mettre en œuvre par les autorités afin de rendre la société plus **INCLUSIVE**. Cela concerne tous les domaines de la vie quotidienne : tant l'emploi, la mobilité, le logement, l'enseignement que l'accès à la culture ou encore à la pratique sportive.

C'est dans cette perspective que le Gouvernement francophone bruxellois a adopté aujourd'hui un nouveau Décret assurant l'application du handistreaming dans l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des politiques menées. Ce principe peut être défini comme la prise en compte de la dimension du handicap, de la protection et de la promotion des personnes en situation de handicap dans toutes les politiques des pouvoirs publics.

Concrètement, un Plan handistreaming sera élaboré par le Gouvernement au début de la législature, une évaluation est réalisée à mi législature et une autre, définitive, à la fin de la législature. Chaque Ministre doit veiller à la réalisation des objectifs stratégiques dans les politiques relevant de ses compétences. Le dialogue entre les niveaux de pouvoirs et entre les différents services publics est enrichi à tous les niveaux par la contribution des organisations représentatives des personnes en situation de handicap afin d'assurer la participation de la société civile à ces étapes.

Une Charte Handistreaming a également été adoptée en décembre 2015. Il s'agit d'un signe fort, un véritable engagement de l'ensemble des Ministres et Secrétaires d'État bruxellois visant à adopter toute une série de mesures prioritaires à mettre en œuvre au niveau des différentes compétences communautaires et régionales.

Favoriser l'accès au logement de tous les bruxellois.

Un guide « Handi Cap Logement » a été publié en 2016 afin de sensibiliser, d'informer et d'aider les professionnels à construire et rénover des bâtiments pour qu'ils soient adaptables, adaptés ou accessibles à tous.

Accessibilité : sensibiliser le grand public

Avec la journée Libercity, ou encore en favorisant l'accessibilité de certains événements culturels organisés à Bruxelles comme Couleur Café, le Brussels Summer Festival et les Plaisirs d'Hiver. Intensifier le travail en vue d'assurer l'accessibilité des espaces verts à Bruxelles.

Sensibilisation des Conseils consultatifs communaux afin de transposer cette dynamique au niveau local.

L'accessibilité de l'Information

Rendre l'information accessible au plus grand nombre est un défi ambitieux mais surtout incontournable afin d'assurer que les droits des personnes en situation de handicap soient respectés et qu'ils puissent jouir de l'ensemble des services couverts par l'action publique. Il s'agit d'un des objectifs poursuivis par le Gouvernement francophone bruxellois. L'adoption récente du décret relatif au principe d'handistreaming renforcera d'ailleurs la sensibilisation de l'ensemble du Gouvernement en la matière afin de rencontrer les ambitions affichées dans la déclaration de politique générale.

Le site internet du Service Phare est aujourd'hui un moyen de communication capital puisqu'il oriente et informe les services, les professionnels, les bénéficiaires et les familles sur les droits des personnes handicapées et sur les mesures prises en leur faveur à différents niveaux de pouvoir. Un journal électronique est également diffusé mensuellement afin d'informer le secteur des nouvelles mesures, des projets et des événements. Des journées d'information et de sensibilisation sont également organisées de manière ponctuelle par le Service Phare (Duo Day, le Salon des Possibles...).



17 septembre 2016

Première fête bruxelloise du Handicap !

Une journée d'activités et d'animations (parcours de vélos adaptés, ateliers créatifs, mini-ferme, promenades en calèche et avec un âne, handicirque, château gonflable, fanfare...) à destination des personnes handicapées, de leur famille et du grand public.

Amélioration de l'accessibilité des sites internet de Phare et de la COCOF

Un important travail de refonte et d'extension de la plate-forme Phare a été entrepris afin de la rendre accessible au travers d'un accompagnement auditif, textuel et visuel adapté aux personnes handicapées

Dans cette même dynamique, Madame Cécile Jodogne, la Ministre en charge de la Fonction publique, assurera la mise en place d'une collaboration soutenue avec le Service Phare afin d'améliorer l'accessibilité du site général spfb.brussels avec des aménagements comparables, et ce, afin que les personnes handicapées puissent également avoir accès à l'information concernant les autres compétences de la COCOF.

Réorganisation du Service Phare

La mise en place d'un nouveau secteur regroupant l'accueil et l'information des personnes handicapées ainsi que la pré-instruction de leurs demandes est programmée pour début septembre 2016 afin de rencontrer les objectifs suivants :

- Augmenter la qualité du service rendu au public
- Diminuer le temps de procédure
- Augmenter le taux de réponses téléphoniques
- Diminuer les déplacements des bénéficiaires, etc...

Prise en charge des enfants en bas âge : Diagnostic et Aides précoces

Le dépistage systématique est fondamental puisqu'il permet d'établir un diagnostic, d'assurer une prise en charge immédiate transdisciplinaire et d'éviter ainsi les sur-handicaps et un désarroi plus grand des parents. Le rôle des centres de références est essentiel tout comme la formation des professionnels de première ligne (médecins, pédiatres, milieux d'accueil ONE, centres PMS, services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE)...).

Plusieurs projets essentiels sont aujourd'hui déjà en place :

- La Plateforme Annonce Handicap qui est un recueil transversal à l'attention de toute personne touchée de près ou de loin par le handicap. Ce site, ainsi que ses livrets à destination des parents et des professionnels, donne une première information, oriente et accompagne les parents.
- Les Services d'Accompagnement spécialisés en aide précoce offrent un soutien éducatif, psychologique et social à l'enfant et à sa famille, ainsi qu'une aide technique. Cet accompagnement peut être entamé avant la naissance, dès l'annonce du handicap.
- Le projet OCAPI (Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion) qui apporte un soutien aux équipes des milieux d'accueil de la petite enfance agréés par l'ONE afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap.
- Le Projet de L'Étoile Polaire qui est actuellement un Centre de Réadaptation Ambulatoire dont la mission est d'apporter des soins diagnostiques et thérapeutiques de réadaptation aux enfants sourds, trisomiques ou en retard de développement de la communication, ainsi qu'un soutien à leur famille. Avec son équipe de 19 professionnels, le centre réalise également des consultations médicales, des adaptations prothétiques auditives, des bilans et rééducations monodisciplinaires.
 - Financement de 668.000 € /an via la COCOF
 - Financement de 280.000 € /an via l'INAMI

L'Étoile Polaire, un projet novateur pluridisciplinaire

Un travail en partenariat avec la famille, dès la naissance de l'enfant, et avec les milieux de vie et d'accueil (crèches, écoles...) en vue de favoriser les liens précoces parents/enfant, l'inclusion des enfants en difficulté de développement et leur insertion sociale.



Augmentation de l'accueil des enfants en situation de handicap dans des structures ordinaires

Un projet pilote de renfort en puériculteurs/trices mobiles dans les milieux d'accueil ordinaires autorisés par l'ONE en Région de Bruxelles Capitale. Ce projet fera l'objet d'une concertation avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale afin de solliciter des ACS destinés à l'encadrement de la petite enfance, dans le cadre de la Stratégie 2025.

Prise en charge des jeunes en âge de scolarité

Fidèle au principe d'inclusion, le Gouvernement francophone bruxellois poursuivra son action de soutien à la scolarité afin que chaque enfant trouve sa place dans un centre pour enfants scolarisés, dans une école spécialisée ou ordinaire en fonction de ses potentialités. Les Ministres en charge du handicap et de l'enseignement souhaitent ainsi amplifier les passerelles entre les services de notre institution et ceux de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Actuellement, au niveau du Service Phare, Madame Céline Fremault, Ministre en charge du Handicap, assure le subventionnement de différents services permettant la prise en charge des jeunes enfants en âge de scolarité :

Les Centres de Jour pour Enfants Scolarisés

Un centre de jour pour enfants scolarisés assure des interventions médicales, paramédicales, psychologiques, sociales et éducatives dans un esprit pluridisciplinaire complémentaire à l'enseignement organisé par l'école adjacente. 8 CJES sont actuellement agréés par le Service Phare et peuvent ainsi accueillir jusqu'à 1115 élèves.

Le soutien des jeunes en intégration scolaire

Sept services d'accompagnement ont une mission spécifique visant à l'intégration scolaire pour les jeunes qui suivent un enseignement maternel, primaire ou secondaire ordinaire. Ces services apportent un soutien adapté et élabore avec l'école un accompagnement pédagogique spécifique en fonction de chaque situation. Le Gouvernement francophone bruxellois entend poursuivre son soutien à ces services d'accompagnement afin d'assurer un encadrement scolaire aux niveaux psychologique, identitaire et relationnel, assurant ainsi un prolongement à l'aide précoce en accentuant la relation « enfant – famille – école ».

La prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé

La collaboration entre le SGS PHARE et la Direction Générale de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie Bruxelles octroyant une dérogation à des jeunes élèves de plus de 21 ans ayant en principe terminé leurs parcours scolaire sera poursuivie. L'objectif étant d'assurer au mieux la transition entre l'enseignement et la prise en charge de ces jeunes adultes dans d'autres structures existantes telles que les Entreprises de Travail Adapté, les associations organisant des activités de volontariat ou encore les centres de jour et d'hébergement.

Transport scolaire des enfants et des jeunes

La COCOF prend en charge environ 2.000 abonnements scolaires et assure le transport scolaire d'environ 3.000 élèves. Ce transport scolaire est assuré par plus de 180 bus qui circulent quotidiennement du domicile des enfants et des jeunes jusqu'à leur établissement spécialisé. Des accompagnateurs sont présents dans les bus afin de veiller à la sécurité des enfants et au bon déroulement des trajets scolaires. Chaque année, de nouveaux circuits scolaires sont créés pour répondre à l'augmentation des demandes de transport scolaire. Pour la rentrée 2016-2017, ce sont au moins quatre nouveaux circuits qui seront créés pour répondre aux besoins des familles.

Un nouveau CJENS à l'IRSA

Un encadrement adapté à des enfants et adolescents déficients visuels polyhandicapés ou sourds avec plurihandicaps en permettant des rythmes et objectifs différents.
25 jeunes garçons et filles, 20,5 ETP
pour le personnel, 1.221.000 €/an.

Projet SINPA de l'asbl SUSA-Bruxelles

Un projet « Support à l'intégration personnalisée pour personnes avec autisme » afin d'apporter un soutien intensif à une dizaine de jeunes pendant les temps scolaires. L'asbl apporte également un accompagnement à ces jeunes dans diverses activités en lien avec la communauté (faire les courses, prendre les transports en commun, activités sportives,...).

Institut Decroly à Uccle (réseau FELSi)

Deux nouvelles classes spécialisées pour les enfants autistes mises en place à l'Institut Decroly pour la rentrée scolaire de 2016. Les conditions liées à l'agrément du Centre de jour pour enfants scolarisés agréé par le service PHARE seront modifiées en regard du type de déficience pris en charge.

École du trône à Ixelles (réseau de la Fédération Wallonie Bruxelles)

Ouverture prévue en septembre 2016 d'une nouvelle école d'enseignement spécialisée de Type 2 permettant d'accueillir 61 enfants. Un appel à projet visant à un soutien individuel ou collectif aux enfants et/ou à leurs familles, de préférence en dehors du temps scolaire à travers des activités tant collectives qu'individuelles. Une subvention de 10.000 € est ainsi prévu pour 2016.

Création de nouvelles places dans les écoles bruxelloises (GFB) :

À l'initiative de Madame Fadila Laanan, Ministre en charge de l'enseignement, le Gouvernement francophone bruxellois poursuivra l'objectif de création de nouvelles places sur les différents sites d'enseignement dont elle est pouvoir organisateur d'ici à 2019, dont 400 places dans l'enseignement spécialisé.

Depuis 1995, notre Institution est le pouvoir organisateur de l'Institut Alexandre Herlin à Berchem-Sainte-Agathe qui organise une section fondamentale et une section secondaire dans l'enseignement spécialisé. Les enseignants sont formés aux méthodes pédagogiques correspondant aux difficultés spécifiques de leurs élèves. Cela favorise un enseignement individualisé correspondant à chacun.

Des moyens budgétaires nouveaux ont été prévus afin de permettre l'ouverture progressive de 300 nouvelles places à l'horizon 2019 dans cet établissement. Les places seront créées grâce à la

rénovation des locaux libérés par la VGC, ainsi que par la construction d'un nouvel établissement scolaire dont l'étude de faisabilité est en cours de finalisation. L'ouverture progressive de ces nouvelles places pourrait s'envisager comme suit :

L'Institut Herlin

Rénovations

Rentrée 2015-2016 : **40** places
Rentrée 2016-2017 : **20** places
Rentrée 2017-2018 : **20** places
Rentrée 2018-2019 : **20** places

Construction

Rentrée 2018-2019 : **200** places

L'Institut Charles Gheude rue des Tanneurs à Bruxelles

Une rénovation complète à la fin de l'année civile 2016. Les élèves et professeurs bénéficieront d'ateliers et d'espaces d'enseignement entièrement rénovés pour les sections Plomberie, Mécaniques, Peintures, Hôtellerie. Ces travaux d'envergure permettront à l'établissement de dispenser les cours dans des conditions optimales.

Les collaborations entre les Écoles et les institutions COCOF

Un projet visant la collaboration privilégiée et la mise en place de synergies entre le SGS Étoile Polaire et l'Institut Alexandre Herlin au bénéfice des élèves et usagers de ces deux institutions organisées par la COCOF.

Les Services d'Accompagnement

Les services d'accompagnement sont essentiels puisqu'ils aident les personnes en situation de handicap à développer leur autonomie grâce à la définition et à la poursuite d'un projet de vie individuel. Leurs missions principales sont exercées en fonction du public bénéficiaire : enfants, adultes, accueil familial. Certains ont également des missions spécifiques : logement accompagné, loisirs, Halte-garderie, l'intégration scolaire, loisirs pour personnes handicapées de grande dépendance, Extra-sitting, support aux situations critiques.

- 23 services d'accompagnement agréés par le service PHARE.
- Subside d'environ 70 équivalents temps plein.
- Permet l'accompagnement de plus de 2.000 personnes/an.

Le Gouvernement francophone bruxellois entend poursuivre le renforcement des services d'accompagnement à l'image de ce qui a été fait en 2015 et 2016, soit 480.000 € de moyens nouveaux :

- 2015 : + 300.000 € qui ont permis 4 extensions d'agrément ainsi que l'agrément d'un nouveau service.
- 2016 : + 180.000 € qui ont permis 2 nouvelles extensions d'agrément et un nouveau service, l'asbl Vivre et Grandir, à partir du 1er juillet 2016 pour des jeunes entre 12 et 28 ans qui présentent une déficience intellectuelle légère à modérée.

En 2016, 3 nouveaux projets cofinancés par CAP 48 vont renforcer la qualité de l'accompagnement :

Jeunes aidants proches

Une subvention de 20.000 € est prévue en 2016 pour soutenir la mise en place de groupes de paroles et d'une plateforme de soutien rassemblant les réseaux santé et jeunesse.

Monika, 20 ans

« Cela fait 8 ans maintenant que je suis ce qu'on appelle une « aidante proche ». Ma maman, suite à une opération de la hanche, a éprouvé des difficultés à se déplacer. J'ai dû prendre les choses en main, il fallait réagir. »



Plateforme bruxelloise du vieillissement des personnes handicapées

Une subvention de 8.500 € est prévue en 2016 pour structurer la coopération et lancer des actions concrètes qui ont pour finalité ultime le développement de projet d'accueil et d'accompagnement individualisé soit à domicile, soit dans les Maisons de Repos et les Maisons de Repos et de Soins.

FratriHa

Une subvention de 17.500 € est prévue en 2016 pour soutenir le développement d'une plateforme de soutien aux frères et sœurs de personnes présentant un handicap mental, y compris l'autisme. Des actions de sensibilisation plus générales sont aussi prévues.

La vie quotidienne : logement, aides individuelles, sport, culture

Afin de favoriser l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap aux différentes activités de la vie quotidienne, un système d'aides individuelles spécifiques existent depuis plusieurs années. La mise en œuvre du principe d'handistreaming va permettre d'élargir le panel des dispositifs mis en place en matière d'accessibilité, et ce dans tous les domaines (crèches, logement, sport, culture, bâtiments publics,...).

Les aides individuelles

Le secteur des aides individuelles comprend toutes les aides matérielles nécessaires à l'inclusion, à la mobilité et à l'autonomie des personnes handicapées bruxelloises, ainsi que les aides spécifiques comme l'accompagnement pédagogique, les prestations de traduction et le chien-guide. Ces aides sont reprises dans une liste comprenant environ 140 rubriques. (2 millions €/an)

L'accessibilité aux activités sportives

Toujours dans la perspective de handistreaming, les Ministres en charge du handicap et du sport ont collaboré afin de lancer un appel à projet Handisport. Un montant de 50.000 € est destiné à rendre la pratique sportive plus accessible aux personnes en situation de handicap. Dès septembre 2016, des activités de céci-foot, de tennis, de hockey, de tennis de table, de taekwondo ou encore de natation seront ainsi développées.

L'accessibilité à la Culture

L'accès à la culture pour tous est l'une des priorités du Gouvernement francophone bruxellois puisqu'au-delà du divertissement, les activités culturelles font partie intégrante de l'éducation de chacun. Afin de permettre aux personnes handicapées d'y accéder systématiquement, le Gouvernement francophone bruxellois entend mettre en œuvre plusieurs dispositions concrètes :

- renforcer la politique d'accès aux contenus culturels en faveur des personnes handicapées.

- renforcer la valorisation des personnes handicapées en tant que véritables acteurs de culture ;
- introduire dans l'ensemble des arrêtés de subvention du Gouvernement francophone bruxellois, et conformément à la décision prise par ce dernier lors du Gouvernement thématique Culture du 13 janvier 2016, un article recommandant l'accessibilité de l'événement culturel subventionné, via le recours aux associations agréées par la COCOF en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées, ce qui dès lors renforcera l'offre culturelle vis-à-vis de cette part de la population.
- renforcer l'accessibilité aux infrastructures culturelles dépendant de la COCOF via le recours prioritaire aux associations agréées par la COCOF en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées.
- réaliser à cet effet et endéans les cinq mois, un cadastre relatif à l'accessibilité de ces infrastructures, de manière à programmer les travaux d'aménagement qui s'imposent dès 2017.



L'accessibilité et le logement

Conformément au principe de handistreaming, l'objectif de la Ministre en charge du Logement est d'élargir l'offre des logements aux personnes handicapées. Plusieurs mesures ont ainsi déjà été mises en place :

- Un Guide Handi Cap Logement a été réalisé afin de sensibiliser, d'informer et d'aider les professionnels à construire et rénover des bâtiments pour qu'ils soient adaptables, adaptés ou accessibles à tous.
- Mise en place d'une commission PMR à la SLRB en mars 2016 : le Contrat de gestion 2015-2020 prévoit de poursuivre la réflexion afin d'établir la stratégie à mettre en place, sur la durée de vie du contrat, permettant une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées qui donnera lieu à un avenant aux contrats de gestion de niveau 1 et niveau 2 et au cahier des charges-type.
- Agences Immobilières Sociales : un chapitre concernant les logements destinés aux personnes handicapées a été inséré dans le nouvel arrêté AIS (entrée en vigueur le 05/01/2016) afin de les inciter à prendre en gestion des logements pour personnes handicapées. Un vade-mecum est en préparation afin d'aider les AIS dans leurs démarches pour aménager ce type de logement.

La recherche universitaire au service de la personne handicapée

Innoviris apporte des solutions concrètes et pratiques à l'insertion de ce public fragilisé. C'est le cas notamment avec les « ambient assisted living » et « proeftuin », qui mettent en place des laboratoires vivants favorisant les interactions afin d'apporter à domicile des services de proximité.

D'autres programmes comme « launch », favorisent l'émergence de solutions d'assistances nouvelles.

Projet La Reliance

Projet d'habitation inclusive, sociale, groupée pour 16 personnes dont 12 personnes non valides en situation de handicap et 4 personnes valides volontaires de soutien actif. La commune de Watermael-Boitsfort est le propriétaire foncier, l'opérateur est la SLRB et l'investissement est partagé entre la commune (67%) et la SLRB (33%). Ce projet est initié par l'asbl « Jamais Eux Sans Toi ».

Projet Jangada

Ce projet, porté par l'asbl « les fauteuils volants », vise la construction d'un habitat solidaire mixte de 16 logements adaptés, dont 7 sont destinés à des résidents handicapés. La rentrée des résidents est prévue pour 2017.

Fonds du Logement Asbl la Clairière

Projet de construction d'un bâtiment d'environ 800 m² de 18 chambres, d'une salle polyvalente, d'une salle de réunions, de bureaux afin d'héberger 16 adultes handicapés mentales. Les discussions sont en cours actuellement.

Futur arrêté AiPL (association d'insertion par le logement)

Un article concernant le handicap sera inséré dans le futur arrêté stipulant que « les AiPL peuvent poursuivre les missions spécifiques suivantes : la recherche, la réalisation, l'assistance et/ou accompagnement ou la promotion de projets d'habitat pour personnes reconnues handicapées ». Cet arrêté entrera en vigueur encore en 2016.

La Formation professionnelle

Différents dispositifs existent depuis plusieurs années afin d'offrir la possibilité aux personnes en situation de handicap d'accéder à des formations professionnelles accessibles à tout public ou spécialisées (SFPME, Bruxelles-Formation, Organismes d'insertion professionnelle), de bénéficier de contrats d'adaptation professionnelle ou encore de permettre un accompagnement et des aménagements spécifiques pendant une formation.

Bruxelles Formation

Les matières relatives à la politique de la formation professionnelle qui sont exercées par Bruxelles Formation couvrent notamment :

- La subvention de centres de formation professionnelle pour personnes handicapées.
- L'octroi, pendant la durée de la formation, d'indemnités aux personnes handicapées qui ont satisfait à l'obligation scolaire.
- L'intervention dans les charges résultant du déplacement des personnes handicapées au lieu de leur formation professionnelle en tenant compte des interventions accordées en vertu d'autres dispositions réglementaires.

Phare : Cellule d'accueil en Entreprise de Travail Adapté (ETA)

Ce projet, financé par le Service PHARE, permet à 20 personnes handicapées de bénéficier d'un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) dans les Entreprises de Travail Adapté (ETA). Ainsi 4 équipes de 5 personnes sont encadrées par un moniteur subventionné. L'objectif est de permettre au bénéficiaire d'acquérir un seuil de compétence suffisant pour intégrer le marché du travail et s'y maintenir. Depuis le début du projet en 2009, 158 candidatures ont été acceptées. Sur la période 2009-2013, 77 personnes ont intégré le projet en ETA parmi lesquelles 28 personnes ont finalement été engagées sous contrat de travail. En 2015, le budget spécifique de ce projet FSE a augmenté de 40.000 € pour permettre à l'ETA APRE de constituer la quatrième cellule d'accueil en ETA.

Phare : Le projet d'appui à la formation professionnelle

Le Service PHARE et le Fonds social européen finance, en partenariat avec Bruxelles-Formation, un dispositif d'accompagnement socio-psycho-pédagogique qui favorise l'accès d'un demandeur d'emploi en situation de handicap aux modules de formation du Pôle Tremplin de Bruxelles Formation puis sur le marché du travail. Il instaure ainsi un accompagnement spécifique des personnes qui souhaitent entrer directement en formation qualifiante chez tous les opérateurs de formation professionnelle. Les chiffres fin 2015 :

- 39 personnes accompagnées.
- 18 personnes ont suivi des modules de formation de base.
- 3 personnes ont été préparées pour intégrer directement une formation qualifiante.
- 9 sont entrées en formation qualifiante.
- 2 ont trouvé un emploi (contrat de travail).



À l'initiative de Didier Gosuin, Ministre en charge de la Formation professionnelle, le Gouvernement francophone bruxellois entend intensifier l'offre de formation accessible aux personnes en situation de handicap. Ce public-cible particulier verra l'offre qui lui est aujourd'hui accessible augmenter. Cette augmentation privilégiera l'intégration des personnes en situation de handicap dans l'ensemble de l'offre de formation de l'ISP, de Bruxelles Formation, de l'efp/SFPME, au besoin au travers de projets-pilotes permettant de leur apporter un soutien spécifique. Cette augmentation sera objectivée en lien avec le plan quinquennal de développement de l'offre de formation.

Par ailleurs, dans le cadre du redéploiement des OISP et de la révision du décret ISP, les modes de conventionnement seront revus, et notamment les objectifs fixés actuellement en termes de nombre de formations suivies et de mises à l'emploi. Il apparaît nécessaire également d'informer et de sensibiliser les acteurs des organismes d'insertion socioprofessionnelle, les formateurs, les conseillers aux caractéristiques spécifiques du public en situation de handicap.

En ce qui concerne le Consortium de validation des compétences, celui-ci poursuit deux objectifs tels que recommandés par l'Union européenne pour 2018 :

- Renforcer l'employabilité et la mobilité professionnelle des travailleurs occupés ou non en attestant auprès des employeurs et des opérateurs de qualification professionnelle de la présence de compétences validées selon un système reconnu par tous, et ce quel que soit l'endroit où les circonstances dans lesquelles les compétences ont été acquises.
- Renforcer la cohésion sociale en permettant aux citoyens qui ne possèdent pas de titre scolaire – ce qui représente un des facteurs d'exclusion du marché de l'emploi, voire d'exclusion sociale – de voir reconnaître par un système légal et complémentaire au système de certification scolaire des compétences acquises par l'expérience de travail, de formation professionnelle, de vie.

Le consortium travaillera à l'adaptation et à l'aménagement des conditions de passation de l'examen. En effet, il s'agit de réfléchir à une validation des compétences acquises dans un poste et dans une fonction donnée. Le Selor et le VDAB prennent déjà en charge toute une série d'aménagements, le consortium analysera l'existant en vue de l'adapter aux épreuves qui existent.

En vue de faire progresser les démarches et les dispositifs permettant l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et de la formation professionnelle, un groupe de travail réunissant les principaux acteurs des deux secteurs sera constitué: Phare, Actiris, Bruxelles Formation, les cabinets des Ministres compétents, la FEBISP et les services d'accompagnement.

le Gouvernement francophone bruxellois a également décidé de doubler le budget spécifique dédié au projet d'appui à la formation professionnelle qui est, depuis 2016, passé à 150.000 €. Dorénavant, trois services d'accompagnement (SISAHM – SAB - la ligue Braille) assurent un accompagnement spécifique et individualisé. L'évaluation du dispositif est plus que positive à l'image du nombre de personnes accompagnées qui ne cessent d'augmenter.

L'Emploi Ordinaire

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap nous rappelle que l'accès à l'emploi est avant tout un droit pour tous. En effet, chacun de nous, peu importe sa situation, son origine ou son handicap a le droit d'accéder à un emploi de qualité. Il est donc indispensable de développer un marché du travail qui soit le plus inclusif possible, permettant ainsi aux personnes en situation de handicap de s'épanouir au travers de tâches accomplies. Plusieurs dispositifs sont ainsi dispensés par le Service PHARE afin de favoriser l'accès et le maintien à l'emploi de ces personnes.

Les personnes en situation de handicap peuvent recourir à l'aide de multiples acteurs pour les aider à trouver de l'emploi. Une première aide est offerte par les services généralistes comme la consultation sociale d'ACTIRIS, les offres de Carrefour Formation ou encore les Missions locales pour l'emploi.

Pour les personnes handicapées, le processus d'insertion socioprofessionnelle doit être graduel et nécessite bien souvent une orientation professionnelle, des conseils, un accompagnement psycho-social et l'octroi d'aides matérielles liées à l'intégration. Le Service PHARE prévoit donc un système de primes à l'emploi (contrat d'adaptation professionnel, prime d'insertion, prime d'installation, l'adaptation du poste de travail) dont l'objectif est de renforcer l'intégration professionnelle ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées ou publiques. Les mesures concernent l'accompagnement de la personne handicapée et son suivi en amont, pendant et en aval de sa mise à l'emploi ainsi que des actions de promotion et de sensibilisation à l'égard des employeurs et des collègues de travail. Plusieurs services ambulatoires agréés par le service PHARE accompagnent la personne dans la recherche d'un emploi professionnel. Certains services se spécialisent par type de déficience (intellectuelles, la cérébro-lésion, les déficiences auditives et les déficiences visuelles).

Conformément au principe de handistreaming plusieurs projets innovants qui favorisent la mise à l'emploi des personnes handicapées sont soutenus :

POOL H

Un conseil de première ligne aux entreprises privées et publiques. Il assure un travail de promotion et de sensibilisation à l'égard des employeurs et des collègues de travail. Ce projet pilote a été renouvelé et est actuellement géré au sein du Service Diversité d'ACTIRIS.

DiversiCom

Un accompagnement et des conseils pour faciliter la mise à l'emploi des personnes handicapées tant du côté des personnes (bilan de compétences, recherche d'emploi) que du conseil aux entreprises dans les différentes étapes d'un processus de recrutement. Ce projet est financé à hauteur de 25.000 € par le Service PHARE.

La valorisation de l'Emploi dans la fonction publique

Pour la Commission communautaire française, l'arrêté du 13 avril 1995 portant statut de ses fonctionnaires dispose que « Les services du Collège [...] sont tenus d'occuper un nombre de personnes handicapées fixé à cinq pour cent des emplois prévus au cadre organique ». Il faut constater que, de manière générale, les personnes porteuses d'un handicap ne souhaitent pas nécessairement, pour des raisons qui leur sont propres et personnelles, effectuer de déclaration officielle en ce sens. L'objectif actuel n'est plus de respecter des quotas mais d'inclure naturellement la gestion du handicap en adaptant les procédures générales relatives au recrutement et aux ressources humaines. La Ministre en charge de la Fonction publique entend ainsi poursuivre les efforts en vue de favoriser la dimension de l'inclusion dans les plans opérationnels du Plan stratégique du Conseil de direction de la Cocof. Ainsi, un plan d'action relatif à la politique de diversité en matière de recrutement et de gestion de carrière des agents est en cours d'élaboration.

Les Entreprises de Travail Adapté

Les Entreprises de Travail Adapté francophones présentes à Bruxelles ont pour mission d'encadrer la personne handicapée lorsque celle-ci est apte à mener une activité professionnelle mais ne peut l'exercer, provisoirement ou définitivement, dans des conditions habituelles de travail. Pour compenser le manque de productivité du travailleur dû au handicap, les ETA reçoivent un subventionnement proportionnel à la perte de rendement ce qui leur permet de rester compétitives par rapport aux entreprises privées. Il ne faut pas négliger la mission sociale de ces entreprises qui est primordiale puisqu'elles offrent, au-delà d'un emploi adapté, une structure de vie, des relations sociales et une place dans la société à chaque employé. C'est la raison pour laquelle, le Gouvernement francophone bruxellois s'est engagé depuis plusieurs années à soutenir ces entreprises qui sont confrontées à d'importantes difficultés financières, mettant en péril l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Chiffres

27 millions d'euros sont destinés annuellement aux 12 ETA bruxelloises francophones pour la rémunération des 2.205 travailleurs :

- 1.626 travailleurs handicapés dont 75 non subventionnés.
- 339 personnes constituant le personnel encadrant subventionné.
- 240 travailleurs non subventionnés (147 travailleurs d'encadrement + 93 travailleurs de production).

Le projet Dev'Up Team (FEDER)

Un projet qui permet aux ETA bruxelloises de développer leurs activités afin de soutenir leur compétitivité face à une concurrence accrue. 600.000 € pour la période 2016 -2020 sont alloués à la recherche d'activités économiques nouvelles via une équipe de développeurs de projets et des consultances externes ad hoc, mais également via l'analyse du besoin de formation visant à développer l'audace entrepreneuriale et l'innovation, ainsi que la mise en œuvre de ces formations.

Les clauses sociales en marchés publics

Conformément au principe de handistreaming, le Gouvernement Francophone bruxellois instaure une circulaire relative aux clauses sociales dans les marchés publics de la Cocof qui facilite et élargit le recours aux clauses sociales. Ainsi, lorsque l'objet du marché s'y prête, les ETA bruxelloises pourraient proposer aux pouvoirs adjudicateurs de nombreux services et produits qui pourraient faire l'objet de marchés publics.

Une nouvelle législation pour les ETA

Dans le cadre de la mise en œuvre du Décret inclusion, le Gouvernement francophone bruxellois aura la possibilité d'apporter plusieurs améliorations par rapport à la législation actuelle, en terme de simplification administrative ou encore de flexibilité dans la gestion des fins de carrière pour permettre de maintenir à l'emploi les personnes les plus faibles.

La promotion économique des ETA

C'est la FEBRAP (fédération professionnelle des ETA) qui assure cette tâche depuis 4 ans afin de réduire les effets de la crise économique qui touche de manière spécifique ce secteur. 2016 : une subvention de 50.000€ est prévue pour différentes actions : une nouvelle campagne de publicité radio, l'amélioration du référencement des sites internet de la Fédération, le développement des supports promotionnels dans le cadre des marchés publics, l'achat d'espaces publicitaires et la participation à des salons.

L'accompagnement en fin de carrière

des travailleurs handicapés vieillissants en ETA. Une réflexion est en cours actuellement avec les travailleurs sociaux afin d'amplifier les actions visant à préparer la fin de carrière des travailleurs.

Projet « Pil'en face »

En collaboration avec l'école secondaire spécialisée pour jeunes autistes « Ados Pilifs », l'ETA La Ferme Nos Pilifs porte ce projet de formation, puis de préparation à la mise à l'emploi en ETA de jeunes autistes dans une nouvelle activité « multiplication de plantes indigènes ». Une subvention de 63.500 € est prévue en 2016. Ce montant sera doublé grâce au système de cofinancement avec CAP 48.

Les projets de Volontariat et Activités collectives

Conformément à la volonté affichée dans sa déclaration de politique générale, le Gouvernement francophone bruxellois soutient des activités de volontariat pour les personnes handicapées plus dépendantes. Différents services ont pour objectif de développer la possibilité pour des adultes en situation de handicap de réaliser des activités de non-travail, non rémunérées, utiles à la collectivité et se distinguant ainsi des activités individuelles telles que les loisirs. Ces activités impliquent une participation à la société, favorisent la création de liens entre les personnes, ce qui les distingue de l'utilité purement économique et permettent une reconnaissance de la personne. Actuellement, quatre projets sont financés via des subsides initiatives pour un montant global de 275.000 € en 2016.

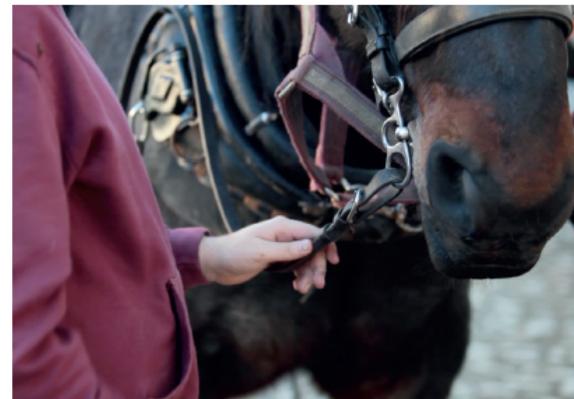
L'objectif est d'établir une réglementation en vue d'agréer et de pérenniser ces services au travers de deux dispositifs particuliers. D'une part, les Services de participation par des activités collectives, en abrégé PACT, qui organisent des activités collectives au profit de la société et d'autre part, les Services de soutien aux activités d'utilité sociale qui assure notamment le suivi du projet individuel de la personne.

Push

Créée en mars 2014, le service collabore avec les services d'accompagnement, centres de jour et d'hébergement, les associations de parents, fournit des informations sur le volontariat et participe à la construction d'un projet individuel de volontariat. En 2015, 80 personnes ont effectué une demande à ce service, et 23 personnes ont été accompagnées dans leur activité de volontariat. La subvention annuelle a été portée à 100.000 € depuis 2015.

Cheval et Forêt

Six jeunes adultes en situation de handicap mental participent à des activités pédagogiques de sensibilisation à l'environnement (chevaux de trait, gestion d'une ferme) sur le site du Rouge-Cloître. Une subvention de 20.000 € est octroyée depuis 2015.



Pony-City

Les activités de cette mini ferme inclusive, axées sur les animaux et sur l'agriculture urbaine, rassemblent 5 personnes en situation de handicap mental et des habitants du quartier. Ce nouveau projet est financé cette année à hauteur de 30.000 €.

Farilu

La Maison Farilu permet à 15 jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle d'avoir une activité de jour au sein d'une boulangerie-pâtisserie ouverte sur le quartier. Préparer, cuisiner, emballer, livrer sont les diverses activités valorisantes proposées par l'asbl Jest. La subvention a été portée cette année à 125.000 €.

Les Lieux de Vie : la création de places en centre de jour et d'hébergement

Le Service PHARE agréé et subventionne différentes structures de jour et de nuit qui accueillent, durant toute l'année, des enfants ou adultes handicapés à temps plein ou à temps partiel. Afin de répondre à la condamnation de la Belgique concernant le non-respect de la Charte sociale Européenne pour les Personnes Handicapées de grande dépendance et de pallier au manque de place en Région de Bruxelles-Capitale, d'importants investissements ont été réalisés par le Gouvernement francophone bruxellois ces deux dernières années :

- Extension de 9 places pour les centres « Foyer de l'Arche », « La Clé » et « Anaïs » pour un montant total de 324.000€ en 2015.
- Ouverture des centres de jour et d'hébergement de la Coupole de l'autisme en 2014 d'une capacité d'accueil de 15 personnes autistes et de grande dépendance pour un montant annuel de 1,5 million d'euros.
- Ouverture des centres de jour et d'hébergement HOPPA le 1er octobre 2015 d'une capacité d'accueil de 25 personnes adultes polyhandicapées pour un montant annuel de 2,2 millions d'euros.
- Les Pilotis : le budget a été progressivement augmenté pour atteindre une somme globale de 380.000 €/an. 10 places réparties entre la Maison Orban et la Maison du Parc.
- La lune pour rêver : création de 4 places dans une maison unifamiliale pour des jeunes adultes en recherche d'autonomie.

En 2016, le Gouvernement francophone bruxellois a poursuivi les investissements afin de combler progressivement ce manque de places :

- 500.000 € supplémentaires sont ainsi alloués au budget infrastructures pour un montant total de 1.229.000 €/an.
- Un budget de 350.000 € a été réservé principalement au projet «Intermaide» afin de permettre une augmentation significative de la capacité d'ouverture de cette maison de répit. Le budget total de ce projet s'élève ainsi à 600.000 €/an.

- Création de 33 nouvelles places, dont 5 de répit, dans les centres de jour et d'hébergement du FARRA (Méridien et Stratégie) qui accueillent des personnes adultes de grande dépendance.
- Un nouveau centre de jour à l'IRSA pour 25 enfants non scolarisés polyhandicapés à Uccle ouvrira à partir du 1er septembre 2016 pour un coût annuel de 1,2 millions €.

Ainsi, le nombre de places agréées par la COCOF représente un budget de 101 millions €/an :

- 20 Centres d'hébergement pour adultes : 430 places
- 20 Centres de jour pour Adultes : 708 places
- 12 Centres d'hébergement pour enfants scolarisés et 1 pour enfants non scolarisé : 503 places
- 5 Centres de jour pour enfants non scolarisés : 162 places
- 8 Centres de jour pour enfants scolarisés (adossées à une école) : 1144 places

Pour être complet par rapport à l'offre de places en Région de Bruxelles-Capitale, il faut ajouter les places subventionnées des différents centres agréés par la COCOM (centres de jour, centres d'hébergement, logements accompagnés, services d'aide à la vie journalière).



Les projets Handicap à l'international

Depuis de nombreuses années, la COCOF développe une expertise remarquable dans différents domaines en matière de Relations Internationales dans les compétences qui lui sont propres : formation professionnelle, santé, handicap, action sociale... Plus d'une quarantaine de projets sont ainsi menés chaque année avec nos pays (ou entités autonomes) partenaires via Wallonie-Bruxelles International (dont la COCOF fait partie intégrante) : Haïti, Québec, Pologne, Roumanie, Bulgarie, Maroc, Tunisie, Bénin, Sénégal, Congo (Kinshasa), Liban et Vietnam. La plupart émanent du réseau associatif bruxellois tandis que d'autres sont menés directement par l'administration. Les pays partenaires et Wallonie-Bruxelles International discutent ensemble des projets à mener sur plusieurs années. Dans de nombreuses Commissions Mixtes Permanentes, la COCOF s'illustre via des projets relevant du handicap.

Conformément à la dynamique handistreaming adoptée par le Gouvernement francophone bruxellois, plusieurs projets relatifs au Handicap sont soutenus dans le cadre de la compétence Relations Internationales et contribuent ainsi à faire progresser l'image de Bruxelles et de son tissu associatif sur la scène internationale.

La COCOF développe ainsi des projets portant sur le handicap avec 5 pays différents :

Pologne

Un projet d'inclusion des personnes handicapées se termine cette année.

Maroc

Un projet pilote portant sur l'intégration des personnes malvoyantes à l'université a été initié l'année dernière.

Sénégal

Un projet de formation de formateurs dans une école pour aveugles dans la région de Thiès était repris durant la dernière CMP.

Celui-ci pourrait être repris dans la nouvelle, débutant fin de l'année, et un deuxième projet de coopération avec un institut pour personnes malentendantes pourrait également voir le jour.

Liban

Un projet concernant les Troubles Déficitaires de l'Attention est en cours depuis de nombreuses années.



Bénin

La COCOF soutient depuis près de 10 ans la formation de formateurs dans une école pour personnes malentendantes à Porto-Novo dans un projet novateur et unique en son genre d'inclusion, avec un nombre égal de personnes entendant et malentendantes s'exprimant toutes en langue des signes.

Céline Fremault, Membre du Gouvernement francophone bruxellois en charge des Relations Internationales, a pour objectif de continuer à soutenir les différents projets de coopération internationale portant sur le handicap et de mener continuellement des prospectives afin d'améliorer les projets en cours et d'imaginer de nouveaux partenariats.

Conclusion

Le Gouvernement francophone bruxellois s'applique à mener une politique en faveur des personnes en situation de handicap qui soit cohérente et ambitieuse et qui a pour objectif principal l'**INCLUSION** de tous dans la société. Un travail important de sensibilisation et d'information est indispensable pour y arriver puisque la première étape consiste à faire évoluer les mentalités, à rompre avec les idées préconçues et la peur de la différence. Le but étant d'assurer l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des services publics mais également leur pleine et entière participation aux nombreux aspects de la vie en société.

C'est véritablement un changement de paradigme qui est en marche. Le mouvement vers l'inclusion se veut un changement de regard par l'ensemble des politiques vis-à-vis des personnes qui sont confrontées à une situation handicapante, dans une approche préventive, transversale et systématique. L'objectif d'inclusion passe par la transversalité des compétences et doit donc être porté par l'ensemble des personnes du monde politique et des acteurs qui gravitent autour de la fonction publique à Bruxelles. La participation de la société civile et la collaboration du secteur associatif à cette démarche est bien entendu également indispensable afin de relayer les besoins et réalités du terrain.

Ce Gouvernement thématique est donc une véritable opportunité pour impliquer chacun des acteurs et illustrer ainsi la mise en œuvre du principe d'Handistreaming dans les politiques du Gouvernement francophone bruxellois. Toute une série d'actions et de mesures concrètes ont été présentées, en enseignement, en culture, en sport ou encore en emploi, preuve que chacun peut agir dans le champs d'action qui est le sien. Il s'agit d'une démarche ambitieuse qui prendra du temps à s'intégrer complètement mais il est encourageant de constater que des efforts sont déjà entrepris par chacun des Membres du Gouvernement.

L'objectif final étant d'ancrer cette pratique Handistreaming d'ici la fin de la législature afin que le prochain Gouvernement inclue, dès le départ, dans l'accord de majorité, des mesures favorisant l'**INCLUSION** des personnes en situation de handicap dans tous les domaines couverts par l'action publique, et que ces mesures deviennent un véritable réflexe chez tous les décideurs publics, à Bruxelles mais aussi dans tous les autres niveaux de pouvoirs.



GOUVERNEMENT
FRANCOPHONE
BRUXELLOIS



UNE NOUVELLE POLITIQUE D'HANDISTREAMING

L'ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN BAS ÂGE :

DIAGNOSTIC ET AIDES PRÉCOCE

PRISE EN CHARGE DES JEUNES EN ÂGE DE SCOLARITÉ

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

LA VIE QUOTIDIENNE

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'EMPLOI ORDINAIRE

LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ

LES PROJETS DE VOLONTARIAT ET ACTIVITÉS COLLECTIVES

LES LIEUX DE VIE : LA CRÉATION DE PLACES EN CENTRE

DE JOUR ET D'HÉBERGEMENT

LES PROJETS HANDICAP À L'INTERNATIONAL

Annexe à la question n° 248 de M. Marc Loewenstein

ASBL	Année 2017	Adresse	Année précédente
1001 valises	€ 20.000,00	rue de laeken 88 à 1000 bxl	
6 ^{ème} Sens		rue du Miroir 7 - 1000	2015 - 2016
ABCD	€ 1.000,00	rue du viaduc 118 - 1050	
ABPM	€ 6.000,00	Rue de la Loi 42- 1040	2015 -2016
action in the mediterranean	€ 8.000,00	rue du boulet 23 - 1000	
ADEPPI		Rue de Flines 20 - 7604	2014-2015 -2016
Agence Alter	€ 6.000,00	Rue Guillaume Tell 57 - 1060	2012-2013-2014-2015 -2016
Aiguillages	€ 6.000,00	ru gustave defnet 45 - 1060	
Akhenaton	€ 10.000,00	Rue de Flandre 116 1000 Bruxelles	2016
Alerte Urbaine	€ 8.000,00	av de l'arbre ballon 30 -1090	
Angel Ciné		Rue de l'Elan 72 1170 Watermael-Boitsfort	2016
Annessens 25		Rue des Foulons 38 1000 Bruxelles	2016
Annessens Wake Up		Rue de la Senne 62 1000 Bruxelles	2016
APNU	€ 10.000,00	Avenue de la Toison d'Or 76 - 1060	
art'ère 30	€ 4.000,00	av louis bertand 30 - 1030	
Artesio		Rue du Pépin, 4 boîte 2 - 1000	2015 -2016
Artonov	€ 3.000,00	rue Gabrielle, 90 1180 UCCLE	2016
Arts & Publics	€ 6.000,00	rue de l'Ermitage, 84 - 1050	2015 -2016
Asblissimo	€ 6.000,00	Avenue du Col-Vert 3 1170 Watermael-Boitsfort	2016
Association Baleng Benelux		Chaussée de Mons 5 1070 Anderlecht	2016
Association Belgo-Palestinienne	€ 5.000,00	rue stevin 115 -1000	
ASSOCIATION BRUXELLOISE ET BRABANCONNE DES COMPAGNIES DRAMATIQUES		Rue du Viaduc 118-122 1050 Ixelles	2016
Association pour la Solidarité etudiante en belgique	€ 4.000,00	rue Verrept - De Keyser 60 1080 Molenbeek-Saint-Jean	2016
Au Ryad		rue Grand Bigard 46 1082 Berchem-Sainte-Agathe	2016
Aviscène		Rue du Vieux Marché aux Grains 20 1000 Bruxelles	2016
BAMP	€ 5.750,00	av sleeckx 37 - 1030	
Belgian Pride		rue marché aux charbons 42 - 1000	2011-2012-2013-2015-2016
Brussels Sounds Good	€ 5.000,00	Cours Saint Michel 100 1040 Etterbeek	2016
Brussels Studies Institute	€ 4.990,00	Avenue Antoine Depage 1 1050 Ixelles	2016
Casanour	€ 3.000,00	chée de wavre 712 - 1040	
CBCS		Rue Mercelis 27 - 1050	2014-2015-2016

Centre culturel - Escale du Nord		Rue du Chapelain 1 1070 Anderlecht	2016
Centre culturel Espace Magh	€ 8.000,00	Rue du poincon 17 - 1000	
Centre de jeunes d'Anderlecht		Rue Van Lint 29 1070 Anderlecht	2016
Centre des Roms Ilo Romano		Rue Masui 129 1030 Schaerbeek	2016
Ciproc		avenue du suffrage universel 39 boîte 1 - 1030	2015-2016
Class		Avenue de Stalingrad 54 1000 Bruxelles	2016
Codicologie	€ 4.000,00	Boulevard de l'Empereur 4 Bruxelles 1000	2016
Collectif Drépanocytose		Rue du Miroir 7 - 1000	2015-2016
comité de vigilance en Tunisie	€ 2.000,00	rue artus bris 13 - 4020	
Daar daar	€ 6.000,00	rue françois bossaert 80 -1030	
Darouri Express	€ 7.500,00	Rue Saint-Josse 49 - 1210	
Dhaméer of jeuns	€ 6.000,00	Rue de la Célidée 9 1080 Molenbeek-Saint-Jean	2016
Diagonale	€ 1.000,00	Bld Cauchy 2 - 5000 namur	
Divers city	€ 4.500,00	Rue du Lavoir 31 Bruxelles 1000	2016
Droit dans le mur	€ 6.000,00	rue d'Angleterre 39 - 1060	
E la nave va	€ 7.000,00	Avenue Albert Jonnart 34 - 1200	2015-2016
Ecarlate la compagnie		Rue de Bordeaux 9 1060 Saint-Gilles	2016
Educ'Actions		Rue du Dahlia 13 1030 Schaerbeek	2016
Educ'Active	€ 6.000,00	rue berthelot 16 - 1190	
Ensemble pour la paix	€ 12.000,00	Avenue Richard Neybergh 200 - 1020	2015-2016
Ensemble pour le Renouveau de la Guinée		Rue Colonel Van Gele 29 Etterbeek 1040	2016
EOP	€ 5.000,00	Rue des Trois Tilleuls 57 - 1170	
Espace Cultures & développement		Rue de la Tribune 10 boîte 12 - 1000	2015-2016
Espace René Carcan		Av R.M.-Henriette 105 1190 Forest	2016
European Gaming organisation		Avenue Georges Rodenbach 61 1030 Schaerbeek	2016
FEBISP		Cantersteen 3 boîte 4 1000 Bruxelles	2016
Femmes actives du monde	€ 5.000,00	rue du fort 11 - 1060	
Femmes Prévoyantes Socialiste	€ 1.200,00	rue du midi 120 - 1000	2014-2015-2016
Fête des solidarités		Rue Saint-Jean 32-38 1000 Bruxelles	2016
Films de la passerelle	€ 6.000,00	rue de renory 70 - 4031	
Flores	€ 3.000,00	Avenue de l'Hippodrome 68 -1050	
Focus Live		Rue du Cloître 50 1020 Bruxelles	2016
Foire du livre de Bxl	€ 5.000,00	Boulevard de Waterloo 33 Bruxelles 1000	2016

Formation Action Militantisme		Place Saint-Jean 1/2 1000 Bruxelles	2016
Forum pour un contrat de génération Nord-Sud	€ 9.000,00	Rue Stevin 115 Bruxelles 1000	2016
Glazza	€ 5.000,00	Galerie de la Reine 28 1000 Bruxelles	2016
Go West	€ 5.842,00	Drèves des Maricolles 12 à 1082 bxl	
Histoires de livres		rue Defacqz 152 1060 Saint-Gilles	2016
Institut assyrien de Belgique		Rue Ferdinand Lenoir 73 1090 Jette	2016
Intact		Rue des Palais 154 1030 Schaerbeek	2016
ISND	€ 3.000,00	rue de veeweyde 40 - 1070	
Jazz 4 you	€ 1.000,00	rue dodonée 75a -1180	
Jeunesse Jeugd Jugend Youth	€ 1.500,00	Avenue du Couronnement 65 1200 Woluwe-Saint-Lambert	2016
Judo Ganshoren		rue Vanderveken 114 1083 Ganshoren	2016
Jump		Avenue de Boetendael 11 1180 Uccle	2016
Kalara	€ 2.500,00	rue des Tournesols 38 1070 Anderlecht	2016
Kunsten festival des arts		Quai du Commerce 18 boîte 4 1000 Bruxelles	2016
La caravane du sourire	€ 5.000,00	av des villas 80 - 1190	
La Margelle	€ 5.000,00	chée de vleurgat 22 -1050	
Le Bazar	€ 3.000,00	av jean volders 12 - 1060	
Le Théâtre-poème (Poème 2)	€ 10.000,00	rue d'ecosse 30 - 1060	2015-2016
Le Troisième Œil		Rue du Moniteur 18 1000 Bruxelles	2016
Les amis Athénée royal victor horta		Rue de la Rhétorique 16 Saint-Gilles 1060	2016
Les Amis de la Morale Laïque d' Anderlecht		Rue de Veeweyde 38 - 1070	2015-2016
Les Fondus de la scène	€ 10.000,00	rue du moulin 59 - 1310	
Les Haert'istes	€ 6.500,00	rue de livourne 79b - 1050	
Les octaves de la musique	€ 2.978,00	Avenue Jacques Georgin 2 Schaerbeek 1030	2016
Les Petits Belges	€ 10.000,00	rue des Palmiers 56 bte 4 - 1150	2015-2016
Les productions du sablier	€ 10.000,00	La Warte 11 Seneffe 7181	
Les Rencontres St-Gilloise		Rue de Parme 69 1060 Saint-Gilles	2016
Les temps d'art	€ 10.000,00	Bld Auguste Reyers 103 boîte 14 Bruxelles 1030	
L'os à moelle		Avenue Emile Max 153 1030 Schaerbeek	2016
Lowaya Média	€ 6.000,00	rue antoine bréart 112 - 1060	
L'Union		Rue Antoine Gautier 110 - 1040	2015-2016
Maelstrom	€ 5.000,00	Rue de la Station de Woluwe 118 1200 BXL	2016
Maison du peuple d'europe	€ 2.500,00	Avenue de la Basilique 355 boîte 5 1081 Koekelberg	2016

Medina Sport Forest		Bd 2me Armée Britannique 27 1190 Forest	2016
Nek-In		Rue de la Démocratie 63 1070 Anderlecht	2016
OBJECTIF, MOUVEMENT POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS		Rue du Canal 2 1000 Bruxelles	2016
OIRD	€ 19.200,00	av de la liberté 93 - 1080	
Planete vie	€ 1.000,00	rue Edith Cavell 123 -1180	
Présence et action culturelle Anderlecht (PAC)		Av Bertaux 6 Anderlecht 1070	2016
Raffia Synergie		Avenue Louise 205 1050 Ixelles	2016
Rebels Films		Rue Potagère 157 1210 Saint-Josse-ten-Noode	2016
Rencontre des Continents	€ 5.000,00	rue van elewijck 35 - 1050	2015-2016
SAFA	€ 10.000,00	Avenue Raymond Vander Bruggen 61 - 1070	
Saout Radio		Rue du Monténégro 65 1190 Forest	2016
Sida'SOS		Square de l'Aviation 7A 1070 Anderlecht	2016
SOS jeunes quartier libre	€ 2.000,00	rue mercelis 27 - 1050	
Souliers d'Or		Avenue des Villas 21 1630 Linkebeek	2016
Souterrain production	€ 6.000,00	Av de la Reine 82 - 1030	2015-2016
Sport and Smile	€ 7.000,00	Rue hubert blawet 53 - 1082	
Sport et Culture		Boulevard du Midi 38 1000 Bruxelles	2016
Street game		Chaussée de Mons 1188 1070 Anderlecht	2016
Swing Oasis	€ 1.848,00	rue frans hals 64 - 1070	
Terra Brasil		Rue Porselein 9 1070 Anderlecht	2016
Théâtre et réconciliation	€ 10.000,00	Rue de l'Est 41 1030 Schaerbeek	2016
Tifawin		Place Liedts 22 1030 Schaerbeek	2016
Tilt Come Unity	€ 5.000,00	Avenue du Roi 178 1190 Forest	2016
touche pas à ma pote	€ 15.000,00	av wistin churchill 18 - 1180	
Trai d'Union	€ 6.000,00	rue d'ostende 72 - 1080	
ULB - Maisons de Sciences humaines	€ 1.000,00	Avenue Franklin Roosevelt 50 - 1050	
ULB Coopération		Avenue Franklin Roosevelt 50 CP266 1050 Ixelles	2016
Unité Scout Les Heritiers	€ 7.000,00	rue de Dublin 21 à 1050 bxl	
Université libre de bxl	€ 2.000,00	Avenue Franklin Roosevelt 50 - 1050	
Université populaire Anderlecht	€ 6.770,00	rue du chimiste 34 - 1070	
UPJB		Rue de la Victoire 61 Saint-Gilles 1060	2016
Voice of Angels		Van Parijslaan 11 - 1930 Zaventem	2015-2016
World Business for Proverty Help		rue Camusel, 18 1000 BRUXELLES	2016

Zao	€ 4.000,00	Avenue Neptune 1 boîte 27 -1190	-
Zinneke	€ 20.000,00	rue du Houblon 71 - 1000	2010-2011-2012-2013-2014- 2015-2016

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU TOURISME,
M. RUDI VERVOORT

Question n° 186 de M. Emin Özkara du 2 mai 2017 :

L'appel à projets pour l'année 2017 : amélioration du dialogue interculturel, soutien à la diversité et à la cohésion sociale

Le 2 février 2017, le Gouvernement bruxellois s'est accordé sur le résultat d'un appel à projets¹ lancé en septembre 2016 par la Région bruxelloise, la Cocof et le VGC. Cet appel à projets, doté d'un budget de 2 millions d'euros, visait à promouvoir des initiatives qui renforcent la cohésion sociale, la diversité et le dialogue interculturel.

L'appel à projets s'est clôturé en date du 10 novembre 2016.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes:

1. Quels ont été les projets qui ont été soumis ?
2. Quels ont été les projets sélectionnés et retenus ?
3. Quelle a été la méthode d'évaluation et quels ont été les critères retenus pour procéder à cette évaluation ? Qui a été chargé de cette évaluation ?
4. Pourriez-vous nous présenter brièvement les projets retenus et nous en dire un peu plus sur la plus-value apportée par chaque projet retenu ? Quels sont les soutiens financiers qui ont été accordés aux projets retenus (projet par projet) ?
5. Pourriez-vous également m'indiquer tous les projets retenus (avec le soutien financier accordé à chaque projet retenu) pour les appels à projets visant à promouvoir des initiatives qui renforcent la cohésion sociale et/ou le dialogue interculturel et/ou la diversité et qui ont été lancés par :
 - a. "la Région bruxelloise et la Commission communautaire française"
 - b. "la Région bruxelloise, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie"
 et cela, depuis le début de la législature ?

¹ Communiqué de presse. "CP – La région bruxelloise renforcera le dialogue interculturel, la diversité et la cohésion sociale avec 2 millions d'euros", <http://rudivervoort.be/MP/?p=2607>, consulté le 12 mai 2017.

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments suivants :

Tout d'abord permettez-moi de vous préciser que votre question aurait pu s'adresser à Madame la Ministre-Présidente de la Commission communautaire française Fadila Laanan car c'est elle qui a suivi le volet relatif à la Commission communautaire française de cet appel à projet ou alors introduire cette question au niveau du Parlement régional bruxellois.

Néanmoins, j'ai suivi ce dossier avec grande attention en tant que Ministre de la Commission communautaire française en charge de la Cohésion sociale mais surtout en tant que Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, c'est pourquoi je n'ai aucun problème à répondre à vos interrogations. En effet, l'appel à projet favorisant le dialogue interculturel, renforçant la diversité et la cohésion sociale a été lancé conjointement par la Région, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie en septembre 2016. Cet appel à projet était exceptionnel et faisait partie de diverses mesures de crise prises par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale peu après les attentats du 22 mars 2016.

L'appel à projet a été clos le 10 novembre 2016. Un jury a été composé pour analyser les dossiers et faire une proposition de sélection. Le Jury a fonctionné dans la collégialité et le consensus. 432 projets ont été rentrés. Cela représente une demande budgétaire de plus de 27 millions d'euros alors que nous n'avions que 2 millions d'euros de disponibles.

Parmi ces 432 projets : 78 étaient non-recevables et 168 ne répondaient pas concrètement aux critères de fonds identifiés par l'appel à projet.

Parmi les projets restants, la demande budgétaire excédait encore les 10 millions d'euros. Afin de proposer une sélection aux Gouvernements, le jury a donné une appréciation pour tous les projets sur base de trois critères :

- 1° le caractère innovant et inédit,
- 2° la dimension interculturelle
- 3° l'expertise et les partenariats.

A partir de cette appréciation, le jury a fait un classement et a remis une proposition de projets à retenir. Les montants proposés l'ont été sur base du budget nécessaire pour mener le projet à bien. Aucun projet repris n'a reçu 100 % de sa demande. Je rappelle que le montant total disponible était de 2 millions d'euros alors qu'au total il y avait 27 millions demandés.

La sélection s'est donc opérée sur base qualitative.

Concernant la liste des projets retenus et non retenus, elle a été mise en ligne sur mon site internet

afin de permettre à tout le monde de prendre connaissance de la décision des Gouvernements.

Vous trouverez ci-joint la liste des asbl retenues, l'intitulé de leur projet ainsi que les montants accordés. Nous avons également joint les projets non repris comme vous le demandiez.

A ma connaissance, c'est la première fois pendant cette législature que nous lançons un tel appel à projet conjoint entre les trois entités fédérées bruxelloises afin de renforcer la cohésion sociale et le dialogue interculturel. Je ne peux donc vous donner des informations quant à d'autres appels à projets conjoints comme vous me le demandez.

Question n° 219 de M. Emin Ozkara du 8 janvier 2018 :

La législation handistreaming et les avancées réalisées en faveur de l'inclusion des personnes handicapées

Au cours des dernières années, la façon d'aborder la question du handicap a beaucoup évolué. Ainsi, on ne parle plus, aujourd'hui, de « personnes handicapées » mais, plus adéquatement de personnes « porteuses d'un handicap », ce qui permet de bien faire la distinction entre la personne et le handicap qui l'affecte (<http://diversities.brussels/fr/node/74>, consulté le 14 décembre 2017). L'Union européenne parle quant à elle dans ses communiqués de personnes en situation de handicap.

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>, consulté le 14 décembre 2017) est le premier instrument international juridiquement contraignant qui établit des normes minimales en ce qui concerne les droits des personnes handicapées (<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>, consulté le 14 décembre 2017). Cette Convention a été ratifiée par la Belgique en 2009. L'Union européenne et les États membres qui sont parties à la Convention des Nations unies se sont engagés à respecter et à protéger les droits des personnes handicapées tels qu'ils sont énoncés dans la Convention (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1138&langId=fr>, consulté le 14 décembre 2017). Les principaux éléments de la Convention se retrouvent d'ailleurs dans la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/ALL/?uri=CELEX:52010DC0636>, consulté le 14 décembre 2017).

En Région de Bruxelles-Capitale, depuis l'adoption par les trois gouvernements bruxellois (Commission communautaire française, Commission communautaire commune et Région) de la législation « handistreaming » visant à garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les domaines politiques, tous les ministres bruxellois

sont tenus de prendre en considération le handicap dans leurs matières et les trois gouvernements bruxellois s'engagent à adopter, dans tous les domaines, des réglementations et mesures prenant en compte la dimension du handicap et facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap, et ils veilleront à faire de Bruxelles une région plus accessible aux personnes en situation de handicap.

L'appareil législatif garantissant les droits des personnes porteuses d'un handicap existe et l'une des priorités du Gouvernement francophone bruxellois est de garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap (En Belgique, 8% de la population entre 15 et 64 ans se déclare fortement limitée dans ses activités quotidiennes en raison d'un handicap, d'une affection ou d'une maladie de longue durée. Source: http://statbel.fgov.binaries/CP%20handicap_tcm326-285365.pdf, consulté le 14 décembre 2017) dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique, malheureusement, les personnes porteuses d'un handicap se heurtent encore à trop d'obstacles pour exercer pleinement leurs droits (E.B.L., « Les handicapés, oubliés des politiques belges », Le Soir du mercredi 23 août 2017, page 1 à 3).

Je souhaiterais savoir, depuis l'adoption de la législation « handistreaming » et pour les matières qui relèvent de vos compétences ministérielles :

1. En ce qui concerne l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap, une politique intégrée et coordonnée avec vos autres collègues du gouvernement a-t-elle été mise en place ? Un plan d'action a-t-il été dégagé ?
2. En ce qui concerne la collaboration dans le domaine du handicap, êtes-vous membre de groupes de travail ? Si oui, quelles sont les thématiques, actions, réalisations et recommandations de ces groupes ? Existe-t-il un débat ou une collaboration active avec d'autres niveaux de pouvoir, d'autres entités régionales, des organisations ou groupes de personnes handicapées, des associations et entreprises œuvrant pour l'amélioration du quotidien des personnes handicapées, les institutions européennes, des universités,... ? Quels sont les acteurs avec lesquels vous collaborez afin de faciliter l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap ? Quels sont précisément les projets et thématiques sur lesquels vous coopérez ?
3. En ce qui concerne l'accessibilité, quelles sont les avancées concrètes effectuées qui garantissent l'inclusion des personnes en situation de handicap ou porteuses d'un handicap ? Quelles sont les mesures concrètes à destination des personnes porteuses d'un handicap en situation de handicap (très) lourd et/ou de privation matérielle sévère ? Quelles sont les adaptations qui ont été apportées aux infrastructures pour permettre aux enfants et aux seniors en situation de handicap de prendre part pleinement à la vie en société ?

4. Le 5 décembre 2017, à l'occasion de la Journée européenne en faveur des personnes en situation de handicap, la Commission européenne a récompensé les villes européennes les plus accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées lors de l' « Access City Award 2018 » (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=1141&eventsId=120&furtherEvents=yes>, consulté le 14 décembre 2017). Des projets ont-ils été présentés à l'Union européenne à l'occasion de l' « Access City Award 2018 » ? Si oui quels sont ces projets et quelles sont les plus-values qu'ils apportent ? Si non, des projets sont-ils en cours d'élaboration pour une participation à l'Access City Award 2019 ?

Réponse :

En réponse à votre question, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

Question 1 : Politique intégrée

Le Gouvernement francophone bruxellois a souhaité dès décembre 2015 adopter une charte handistreaming composée de 31 mesures prioritaires à mettre en œuvre (annexe 1). Cette charte constitue le 1er Handiplan, véritable plan d'actions du Gouvernement francophone bruxellois, associé au Gouvernement régional et au Collège réuni de la Commission communautaire commune. Cela s'est traduit ensuite par l'adoption du décret Handistreaming du 15 décembre 2016. Ce décret est entré en vigueur le 15 juin 2017. C'est véritablement la concrétisation du Handiplan puisqu'il s'agit d'un acte législatif, d'une mesure structurelle et pérenne visant à garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique. Ainsi, le "Handistreaming" se définit comme la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques des pouvoirs publics bruxellois. Il n'y a plus lieu de s'attendre à ce que les personnes en situation de handicap s'adaptent à leur environnement mais bien que les responsables politiques s'attaquent aux obstacles qui compromettent leur participation à la vie économique, sociale et culturelle. Les différents gouvernements bruxellois doivent ainsi adopter, dans tous les domaines, des réglementations et mesures facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap. Un arrêté d'exécution du décret précité a été adopté le 30 novembre 2017, publié le 14 décembre 2017 et est entré en vigueur le 14 janvier 2018. Cela démontre bien la volonté du gouvernement francophone bruxellois de coordonner les actions en vue de développer à l'avenir une politique intégrée en faveur des personnes en situation de handicap.

A la suite de cette première action et afin de concrétiser au plus vite plusieurs mesures, le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de consacrer un Gouvernement thématique spécifique Handicap en date du 29 juin 2016. Cela a permis de prendre toute une série de décisions dans les différentes compétences de la Commission

communautaire française. Ces décisions ont d'ailleurs été présentées dans une brochure d'information (annexe 2) spécialement élaborée à cet effet.

La priorité est, aujourd'hui, de mettre en place un groupe de coordination qui sera chargé d'élaborer et de coordonner un plan d'action. A cette fin, les services de l'administration travaillent actuellement sur un projet de mise en place d'une structure transversale à tous les services de l'administration. Une note sera soumise au Conseil de Direction du SPFB fin mars 2018.

En ce qui concerne la formation, la réflexion relative à l'opérationnalisation de la mesure du Plan Formation 2020 (PF2020) relative au doublement du nombre de personnes en situation de handicap en formation professionnelle et en validation des compétences d'ici 2020, a été lancée fin 2016.

Un groupe de travail « Handistreaming » réunissant les principaux acteurs impliqués dans la formation des personnes handicapées (Bruxelles Formation, le Service PHARE, les opérateurs spécialisés dans la formation des personnes handicapées, les services d'accompagnement), et chapeauté par les cabinets des ministres Gosuin et Frémault a été formé en vue de réaliser un plan d'actions. Il a abouti en 2017 à un plan d'action « Handistreaming » valant pour les années 2018 et 2019.

Question 2 : Collaborations

Sport

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser l'activité sportive des personnes en situation de handicap ». Un appel à projet HANDISPORT a été lancé conjointement pour la première fois en 2016 afin d'inciter les associations, clubs sportifs, les écoles spécialisées, les institutions agréées pour personnes handicapées et les autres asbl travaillant dans le secteur de l'inclusion des personnes handicapées à développer des initiatives de handisport, permettant ainsi à des personnes moins et non-valides de participer à une activité sportive, au même titre que les autres. Vu le succès de l'opération, l'appel à projet a été reconduit en 2017 et le sera également en 2018. Un budget de +/- 60.000 € y est consacré chaque année. Pour le surplus, je vous invite à consulter votre question écrite du 30 octobre 2017 sur le sujet.

Culture

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser l'accessibilité des événements culturels organisés à Bruxelles ». Dans le cadre du programme initiatives, un certain nombre de subsides spécifiques sont octroyés à des asbl qui organisent des événements culturels afin de les inciter à les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap (Festival Jam in Jette, Brussels Summer festival, Festival Couleur Café). Afin de définir le montant du subside et d'inciter les

associations à faire appel à des experts en accessibilité, une grille de critères a été élaborée. Celle-ci tient compte d'une accessibilité limitée aux PMR (personnes à mobilité réduite) ou d'une accessibilité complète, de la durée de l'événement et du recours ou non à un consultant spécialisé agréé par le Service PHARE.

Par ailleurs, en collaboration avec toutes les entités belges, le projet de « European Disability CARD » a été lancé et mis en pratique en 2017.

Enfin, certaines subventions sont octroyées via le Service PHARE à des associations qui organisent des activités culturelles ou artistiques spécifiques pour des personnes en situation de handicap. (Créahm, Audioscénic, école du Cirque, Festival TEFF).

Formation professionnelle

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser la formation professionnelle des personnes handicapées au sein de Bruxelles-Formation ». Celle-ci s'articule autour de 5 priorités dont les différentes actions seront mises en œuvre à partir de 2018 :

1. Sensibilisation/communication des professionnels de la formation sur l'inclusion des personnes en situation de handicap : Les actions suivantes seront mises en place :

- a) Création de deux capsules vidéo portant sur des success stories (stagiaire & employeur). Un volet spécifique consacré au handicap sera développé sur le site internet de BF.
- b) Conception d'un dépliant à destination des professionnels sur les aménagements raisonnables et autres possibilités de formation pour les personnes porteuses d'un handicap et sur les possibilités offertes par le service PHARE.
- c) Renforcement de la mission de sensibilisation des services d'accompagnement via des séances d'information à destination des professionnels des OISP, de BF et de la validation des compétences.
- d) Présence du service du PHARE à la future Cité des métiers.

2. Amélioration de l'accessibilité des centres de formation pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et autres types de handicap.

Concrètement, dès 2018, une première action portera sur un état des lieux des différents bâtiments de Bruxelles Formation par une asbl spécialisée dans l'audit relatif aux personnes à mobilité réduite. Budget : Bruxelles Formation.

3. Renforcement du Programme d'appui à la formation professionnelle, plus communément appelé Projet Tremplin :

- a) Engagement prévu d'un conseiller pédagogique supplémentaire chez bf.tremplin en charge de développer des aménagements raisonnables au sein des centres de formation qualifiante, et en particulier au sein des OISP.
- b) Chez PHARE, renforcement du projet (en ce compris les frais de fonctionnement pour les 3 services d'accompagnement actuels, à savoir le SISAHM, le SAB et la Ligue Braille).
- c) Le solde permettra l'élargissement du nombre de partenaires en privilégiant ceux s'adressant à d'autres types de handicap. Un appel à projets a été envoyé à l'ensemble des services d'accompagnement (clôturé fin janvier), les nouveaux projets démarreront à partir du 1er mars 2018.

4. Conception/implémentation d'un processus de traitement des demandes/besoins d'aménagements raisonnables. Les deux actions suivantes sont envisagées pour juin 2018 :

- a) Création d'un réseau « handicap » au sein de BF et chez les partenaires impliquant la désignation de personnes référentes/de contact chez tous les opérateurs.
- b) Renforcement du rôle de référent « handicap » chez BF. Carrefour.

5. Augmentation de l'offre de formation accessible aux personnes handicapées.

L'action relative à cette priorité porte sur le lancement (mai-juin 2018) d'un appel à projets spécifique aux asbl spécialisées dans la formation des « personnes porteuses de handicap » (instruction des projets par BF et le service PHARE).

Le groupe de travail Handistreaming dont l'objectif est de contribuer à la mise en œuvre de la mesure 4 du Plan de Formation 2020 (doubler, à l'horizon 2020, le nombre de personnes handicapées en formation ou en validation des compétences), est composé des membres suivants : le cabinet Frémault, le cabinet Gosuin, le Sisahm (service d'accompagnement), le Sabx (service d'accompagnement), la Ligue Braille, la COCOF-SFPME, le service PHARE, l'EFPP, l'asbl Bataclan, l'asbl Info-Sourds, l'asbl JST, l'asbl CTV-Médias, l'asbl Alpha-Signes, Bruxelles Formation, ACFI-FIAS (projet Cap'Inclusion), Actiris, le VDAB Brussel, la FEBISP et l'Association des services d'accompagnement et d'actions en milieu ouvert pour personnes handicapées (Asah).

Par ailleurs, la Cellule exécutive du Consortium de validation des compétences prévoit le développement d'un projet pilote en collaboration avec PHARE, articulé autour de deux priorités :

1. Infrastructure et matériel didactique :

- a) Faire un relevé des infrastructures et les rendre accessibles aux publics (rampe d'accès par exemple).
- b) Faire un relevé des besoins en matériel didactique nécessaire à l'organisation et au bon déroulement des validations (ex : tables de travail pour voiturette).

2. Accompagnement, accueil, guidance dans les Centres de validation (ex : formation des évaluateurs aux difficultés de ces publics).

Enfin, le Ministre Gosuin et la Ministre Fremault suivent de près le projet CAP INCLUSION développé par l'ACFI et financé à concurrence de 150.000 € par an. Pour ce projet, une convention de partenariat entre différents acteurs bruxellois a été mise en place : ACFI-FIAS, la FEBRAP, des entreprises de travail adapté et des services d'insertion socioprofessionnelle. ACFI-FIAS a été désigné porteur du projet. Le Comité de pilotage s'est réuni pour la dernière fois en janvier 2018.

Emploi

Une action dans le Handiplan est intitulée « promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans les domaines publics ou privés, soit directement, soit via la sous-traitance aux entreprises de travail adapté ».

Un groupe de travail transversal se réunit périodiquement pour améliorer les pistes d'emplois en faveur des personnes en situation de handicap. Il réunit les administrations et les associations concernées du secteur. Il s'est réuni le 10 novembre 2017 ; le prochain groupe de travail auquel participeront les deux cabinets se tiendra le 7 février 2018.

Par ailleurs, des séances d'information ont eu lieu pour informer et sensibiliser les Communes. L'asbl DIVERSICOM qui favorise la mise à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur ordinaire est également soutenue via une subvention du Service PHARE depuis 2015, et également depuis peu via ACTIRIS.

Santé et action sociale

Le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de soutenir et de s'investir de manière transversale sur deux thématiques spécifiques qui touchent tant l'action sociale, la santé que la politique d'aide aux personnes handicapées. Il s'agit de la problématique des aidants proches d'une part, et de celle de l'EVRAS d'autre part.

Ainsi, le Gouvernement francophone bruxellois a assuré la mise en place d'un soutien coordonné pour les aidants proches et les jeunes aidants proches. Plusieurs subventions sont octroyées via ces différentes compétences. En action sociale, près de 60.000 € seront octroyés en 2018 à l'asbl aidants proches pour soutenir sa plateforme et financer un agrément en réseau dans le cadre du décret

ambulatoire. En handicap, un montant de 40.000 € est octroyé à l'asbl Jeunes aidants proches et une subvention de 40.000 € à l'asbl Fratriha. Un soutien est également octroyé à l'asbl Jeunes aidants proches via la compétence santé. De la même manière, la thématique de l'EVRAS est également soutenue par le Gouvernement francophone bruxellois via ces trois compétences.

Autres

Il existe de nombreuses collaborations avec d'autres entités et organisations dont tous les renseignements se trouvent sur le site internet de PHARE.

A titre d'exemples, voici quelques projets qui sont menés en collaboration avec un autre niveau de pouvoir :

- Le projet OCAP (Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion): soutien des professionnels des milieux d'accueil dans le cadre de l'accueil d'enfants à besoins spécifiques par une équipe itinérante de puéricultrices : <https://phare.irisnet.be/activités-de-jour/petite-enfance/aide-précoce-et-crèches/>
 - Campagne de sensibilisation « Pour une société handicap inclus » en collaboration avec La Ligue des familles : <https://www.laligue.be/association/pour-une-societe-handicap-inclus>
 - Dans les limites des crédits budgétaires, le Collège soutient, selon les conditions et modalités qu'il détermine, des projets particuliers de courte durée en matière d'inclusion de la personne handicapée, introduits par des asbl et des Fondations : <https://phare.irisnet.be/2017/09/14/réforme-des-modalités-de-subvention-des-projets-particuliers-ou-innovants/>
 - Des mesures d'inclusion dans l'enseignement sont prévues dans de nombreux décrets et accords. La COCOF participe aux réunions de concertation pour la mise en œuvre de ces décrets. (Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif, à l'enseignement supérieur de promotion sociale, conseil supérieur de l'enseignement spécialisée, commission de l'intégration et de l'inclusion scolaire, proposition de décret relatif à l'accueil, l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves à besoins spécifiques.).
- Il existe également des protocoles de collaboration entre le service PHARE de la COCOF et :
- L'office National de l'Enfance (ONE) et La Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ) : <https://phare.irisnet.be/espace-pro/réglementation/partenariats/>

- Unia, pour la lutte contre la discrimination et la mise en œuvre de la convention des droits des personnes handicapées
- La Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap

Question 3 : Accessibilité

Il s'agit d'une compétence régionale via la compétence de l'Urbanisme : le règlement régional d'urbanisme comporte un titre IV : Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite. Ces dispositions doivent être respectées pour obtenir un permis d'urbanisme.

En ce qui concerne la Commission communautaire française : elle agréé 6 associations pour certifier l'accessibilité d'un espace social (un lieu, un service, une information,...) aux personnes handicapées quelle que soit leur déficience. Les missions de ces associations sont les suivantes :

1. émettre des avis sur les textes légaux, les normes et les pratiques en faveur de la mobilité de la personne handicapée et de l'accessibilité des lieux et services;
2. sensibiliser le grand public aux problèmes d'accessibilité auxquels les personnes handicapées sont confrontées;
3. soutenir et conseiller au niveau de l'accessibilité tout acteur public ou privé situé dans la Région de Bruxelles-Capitale;
4. émettre des avis sur l'accessibilité, la circulation et l'utilisation d'un lieu.

En ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, plusieurs exemples illustrent la volonté des Gouvernements bruxellois d'intensifier les efforts en la matière : le 10 décembre 2016, le Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances a organisé, en collaboration avec les cabinets ministériels, un colloque sur l'accessibilité des communes. Il s'agissait de sensibiliser les agents communaux sur la thématique et d'échanger les bonnes pratiques des uns et des autres, qu'il s'agisse de l'accessibilité des bâtiments, de l'accès à l'emploi, de la voirie, d'un référent ou encore de la volonté d'encourager les Conseils Consultatifs communaux. Plusieurs rencontres ont ensuite été programmées avec les Échevins des 19 communes en charge de l'Égalité des Chances, les Présidents des conseils consultatifs communaux et les agents communaux qui font partie du GT « conseils consultatif communaux » à la Commission communautaire française. Le but étant de leur présenter le principe d'Handistreaming afin de le transposer éventuellement au niveau communal. Une nouvelle conférence est d'ailleurs prévue le 19 février 2018.

Au niveau de l'accessibilité de mon cabinet ministériel, un audit des lieux a été effectué fin 2014. Faisant suite aux recommandations qui ont été émises, des panneaux de direction du parking ont été installés et une place de parking est réservée via une signalétique «handicapé» thermocollé au sol. Les

prochains aménagements seront la parlophonie devant la porte principale et également devant la porte de la salle d'attente. La dernière étape sera l'aménagement des toilettes dont nous espérons la réalisation cette année.

Depuis 2017, une subvention annuelle est octroyée par le service PHARE au CAWAB qui est spécialisé dans les questions d'accessibilité de l'espace public afin de soutenir leurs activités de promotion de l'accessibilité pour tous dans l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Cette subvention sera reconduite en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre des constructions et rénovation de son parc scolaire, le Gouvernement francophone bruxellois veille à ce que l'accessibilité des établissements scolaires aux personnes à mobilité soit assurée. Certains projets ont d'ailleurs dû être modifiés pour pouvoir en garantir l'accès. Dans le cadre de la construction du projet pédagogique de la nouvelle école secondaire à pédagogies actives, une réflexion est actuellement menée sur la possibilité de créer une classe inclusive et ce, pour différents types de handicap.

En ce qui concerne la formation professionnelle, un état des lieux des sites occupés par Bruxelles Formation doit être mené.

Au sein de bf.tremplin, pour chaque stagiaire porteur d'un handicap, il sera procédé à une identification des difficultés liées aux formes de handicap et une identification des aménagements nécessaires (ex : accompagnement spécifique par un service spécialisé, adaptation des procédures de tests, etc.).

Des aménagements raisonnables en termes d'accès, prérequis, horaires sont également à l'ordre du jour.

- Le projet d'appui à la formation professionnelle coordonné par le service PHARE et mis en place chez bf.tremplin est de facto la porte d'entrée aux personnes porteuses d'un handicap léger ou de troubles de l'apprentissage. Suivis préalablement par des services d'accompagnement bruxellois, ces stagiaires ont la possibilité d'entrer dans des modules de remises à niveau et de poursuivre en formation qualifiante après une identification de leurs besoins spécifiques et d'aménagements raisonnables.
- Depuis 2013, l'asbl JST intègre dans ses préformations en jardinerie et en menuiserie des personnes porteuses de handicap.
- 4 asbl spécialisées dans la formation des personnes handicapées sont conventionnées de façon annuelle par Bruxelles Formation depuis plusieurs années. Celles-ci sont la Ligue Braille, Info-Sourd, Alpha-Signes et CTV-Média. Depuis l'année 2017, un deuxième appel à projet est lancé pour encourager ces asbl à renforcer leurs actions de formation existantes ou à en créer d'autres.

En ce qui concerne la fonction publique de la Commission communautaire française, il est difficile de connaître le nombre exact de personnes en situation de handicap engagées au sein des services du GFB. En effet, de telles données relèvent de la loi sur la protection de la vie privée et sont donc confidentielles. Seules sont accessibles les données chiffrées relatives aux personnes handicapées reconnues par le Service PHARE, c'est-à-dire concernant des personnes francophones domiciliées en Région bruxelloise ou une grande partie des agents sont domiciliés dans l'une des deux autres Régions, voire à l'étranger. Par ailleurs, pour bénéficier de facilités au niveau de leur recrutement ou de leur poste de travail, les personnes potentiellement concernées doivent en faire la demande. Beaucoup d'entre elles, pour des raisons qui leur sont propres, ne souhaitent pas entamer cette démarche. Il est donc difficile de dresser un bilan des aménagements mis en place qui irait plus loin qu'une énumération d'aménagements ponctuels et individuels, qu'il ne conviendrait pas de rendre public, pour des raisons évidentes de respect de la vie privée des agents.

Concernant l'accès au public des bâtiments de la Commission communautaire française, de nombreux aménagements ont déjà été implémentés par le passé et cette volonté d'améliorer l'accessibilité continue d'être poursuivie. Nous pouvons également rappeler qu'une attention particulière est portée à l'accessibilité des bâtiments des asbl subventionnées, qui fait l'objet de clauses spécifiques dans les cahiers des charges relatifs aux subsides à l'infrastructure.

Question 4 : Acces City Award

Concernant l'Access City Award 2018 et/ou 2019 qui récompense les villes européennes qui développent des initiatives visant à rendre les villes plus accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, il serait opportun de soumettre la question au niveau des Communes et de la Ville de Bruxelles, ou encore au Ministre en charge des Pouvoirs Locaux de la Région de Bruxelles-Capitale.

Question n° 231 de M. Emin Ozkara du 23 février 2018 :

Le Label Entreprise écodynamique

Le Label « Entreprise Ecodynamique » a été créé le 11 mai 1999. Il est une reconnaissance officielle en Région de Bruxelles-Capitale pour les organismes et entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale qui mettent en place une gestion environnementale en interne. Il récompense leur dynamisme environnemental et leurs progrès en matière, notamment de gestion et prévention des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs, etc... Fin octobre 2017, 218 organismes étaient déjà labellisés « Entreprise écodynamique » (Question n° 650 de M. Emin

Ozkara du 16 octobre 2017 in : « Questions et Réponses — Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale — 15 novembre 2017 (n° 34) », pages 188-190, <http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188>, consulté le 19 février 2018).

Bruxelles Environnement a entamé, l'année passée, un **redesie** dudit Label. Le lancement de la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » était prévu pour début 2018 (Question n° 650 de M. Emin Ozkara du 16 octobre 2017 in : « Questions et Réponses — Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale — 15 novembre 2017 (n° 34) », pages 188-190, <http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188>, consulté le 19 février 2018). L'objectif de cette nouvelle version du Label est de valoriser les démarches en éco-gestion des organismes (Organisme = entité organisée, de droit public ou privé, ayant une structure fonctionnelle et administrative propre (compagnie, entreprise, société, firme, administration, association,...)) bruxellois et de les aider à réduire leur impact sur l'environnement, en prenant en compte le contexte de l'organisme et celui de la Région Bruxelles-Capitale. Les candidatures au Label « Entreprise Ecodynamique » se font par site d'activité (Site d'activité = entité correspondant à un lieu occupé par un organisme ainsi qu'à tous les équipements, infrastructures et matériaux y étant situés, et où cet organisme exerce une responsabilité de gestion quant à des activités, produits ou services. Toutes les activités présentes sur le site d'activité seront obligatoirement prises en compte pour l'obtention du label). La participation des organismes au système bruxellois de labellisation environnementale Entreprise Ecodynamique est libre et repose sur une base volontaire.

Afin de soutenir le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) et faire passer la Région de Bruxelles-Capitale d'une économie linéaire à une économie circulaire, il revient aux Autorités et entreprises publiques de notre Région ainsi qu'au Gouvernement francophone bruxellois de montrer l'exemple en favorisant une consommation responsable.

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Votre cabinet est-il labellisé « Entreprise Ecodynamique » ? Si oui, combien d'étoiles ?
2. Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » ? Le cas échéant, est-il prévu de la présenter ? Si oui, quand et quels sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion qui sont mises en place par votre cabinet en vue d'obtenir ce Label ?
3. En ce qui concerne les sites d'activités qui dépendent de vos compétences ou sur lesquels vous exercez une tutelle, depuis septembre 2017, quels sont les sites d'activités (commune par

commune, organisme par organisme, site par site) qui ont mis en place une gestion environnementale en interne ou des bonnes pratiques en écogestion afin de favoriser une consommation plus responsable ou de soumettre une candidature à la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments suivants :

Mon Cabinet ne dispose, à ce stade, pas du label « entreprise écodynamique ». Nous n'avons pas encore envisagé la possibilité de déposer une demande de labellisation.

En ce qui concerne mes compétences en tant que Ministre chargé de la cohésion sociale et du tourisme, nous n'avons aucun site d'activité dépendant de nos compétences ou sur lesquels nous exerçons une tutelle. Nous nous limitons à subventionner des asbl pour porter des projets de cohésion sociale, d'accueil des primo-arrivants ou d'hébergement touristique à caractère social.

Dans le secteur de la cohésion sociale, environ 300 asbl sont subventionnées, à notre connaissance, aucune d'entre elles ne bénéficie, à ce stade, dudit label. Aucun des deux bureaux d'accueil pour primo-arrivants agréés par la Commission communautaire française ne sont labélisés.

En ce qui concerne le secteur du tourisme social, l'auberge « SLEEPWELL » bénéficie de label entreprise écodynamique. Quant aux autres auberges, elles possèdent le label « clé verte ».

Question n° 238 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1^{er} mars 2018 :

La réécriture du décret de la cohésion sociale

Annoncée en début de législature, la réécriture du décret relatif à la cohésion sociale (agrément, cadre de l'emploi, définition des priorités des contrats, etc.) n'a toujours pas abouti. A l'aune du temps écoulé, pourriez-vous me communiquer l'état des lieux de ce dossier ? Quelles sont exactement les difficultés qui restent à surmonter ? Enfin, un calendrier est-il éventuellement escompté pour la présentation du nouveau décret auprès du parlement francophone bruxellois ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

Le Gouvernement francophone bruxellois a approuvé le 23 novembre 2017, en première lecture, l'avant-projet de Décret relatif à la cohésion sociale. Le Gouvernement m'a confié le soin de solliciter l'avis de la section Cohésion sociale du Conseil consultatif

bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé conformément au Décret du 5 juin 1997 portant création dudit conseil. J'ai également proposé aux concertations locales de la cohésion sociale, aux Communes et aux opérateurs associatifs qui le souhaitent de remettre un avis. J'ai souhaité laisser au secteur une période assez large que pour permettre la sérénité des débats. J'attends tous les avis du secteur pour le 15 avril au plus tard. Ensuite, je proposerai un texte modifié en fonction des avis sectoriels en deuxième lecture. J'espère pouvoir déposer le projet sur les bureaux du Parlement pour la rentrée parlementaire d'automne 2018.

Question n° 239 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1^{er} mars 2018 :

Le bilan des bureaux d'accueil de primo-arrivants

Il existe aujourd'hui deux bureaux francophones d'accueil des primo-arrivants, lesquels sont soutenus directement par la Commission communautaire française. Aussi, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes, pour chacun desdits bureaux et ce, pour les années 2016 et 2017 :

1. Quel fut le total des personnes qui se sont inscrites pour un parcours d'accueil ? Je vous remercie de bien vouloir étayer votre réponse par tranche d'âge, nationalité et par genre.
2. Quel fut le total des personnes qui ont été jusqu'au bout dudit parcours (volet primaire et volet secondaire) ? Je vous remercie de bien vouloir étayer votre réponse par tranche d'âge, nationalité et par genre.

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

En ce qui concerne le nombre de personnes inscrites dans un parcours d'accueil en 2016, il y en a eu 643 chez VIA (dont 58,3% d'hommes et 41,7% de femmes) et 45 chez BAPA BXL (dont 53,3 % d'hommes et 46,7 % de femmes). Seules deux personnes ont terminé leur parcours d'accueil en 2016 et elles étaient accueillies chez VIA.

En ce qui concerne le nombre de personnes inscrites dans un parcours d'accueil en 2017, il y en a eu 1382 chez VIA (dont 55,3 % d'hommes et 44,7 % de femmes) et 991 chez BAPA BXL (dont 50,4 % d'hommes, 49,4 % de femmes et 0,2% autres). 123 personnes ont complété leur parcours chez VIA et 17 chez BAPA BXL en 2017.

Sur 2018, en à peine 2 mois, on constate que déjà 124 personnes ont complété leur parcours d'accueil.

En ce qui concerne les catégories d'âge, je vous renvoie aux données suivantes :

	2016		2017	
	BAPA BXL	VIA	BAPA BXL	VIA
18-29 ans	28,9 %	41,5 %	32,7 %	33,3 %
30-44 ans	64,4 %	43,9 %	49,4 %	48 %
45-64 ans	6,7 %	14,3 %	17,3 %	18,7 %
65-79 ans	0%	0.3%	0.6%	0%

En ce qui concerne les pays d'origine, je ne peux que vous donner des informations par sous-continent :

	2016		2017	
	BAPA BXL	VIA	BAPA BXL	VIA
UE	13.3%	5.4%	19.5%	2.4%
Turquie	2.2%	1.1%	0%	0.8%
Autres pays de l'OCDE	0%	0.2%	2.1%	0%
Reste de l'Europe	0%	2%	2.2%	0.8%
Afrique subsaharienne	26.7%	11.7%	18.8%	17.9%
Afrique du Nord	17.8%	13.8%	17.7%	29.3%
Amérique latine	6.7%	3.3%	3%	4.9%
Moyen-Orient (essentiellement Syrie et Irak)	31.1%	58.9%	24.7%	42.3%
Reste de l'Asie	2.2%	3.6%	12%	1.6%

Question n° 249 de M. Marc Loewenstein du 5 mars 2018 :

Les subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque ministre a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque ministre a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2017 ?

3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?

Réponse :

Dans le cadre de mes budgets relatifs à la cohésion sociale, je dispose des budgets d'initiative suivants :

- AB 22 002 00 04 destiné aux subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation dotée au budget initial 2017 de 649 000 € en crédits d'engagement ;
- AB 22 002 00 10 destiné aux subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants dotée au budget initial 2017 de 449 000 € en crédits d'engagement ;
- AB 22 002 00 13 destiné aux subventions pour l'infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif dotée au budget initial 2017 de 79 000 € en crédits d'engagement.

Je vous précise que toutes les subventions de plus de 10 000 € sont approuvées par le Gouvernement. Vous trouverez en pièce jointe les asbl concernées, les montants engagés et si un subside était déjà octroyé les années précédentes (il se peut qu'il ne s'agisse pas des mêmes projets chaque année et donc les montants ne sont pas nécessairement similaires).

Dans le cadre de mes budgets relatifs au tourisme social, je dispose des budgets d'initiative suivants :

- AB 24 000 07 52 11 destinée aux subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) dotée au budget initial 2017 de 670 000 € en crédits d'engagement.

Je vous précise également que toutes les subventions étant supérieures à 10000 €, elles ont donc fait l'objet d'une approbation par le Gouvernement.

Vous trouverez aussi en pièce jointe les asbl concernées et les montants engagés y afférents et si un subside a déjà été octroyé les années précédentes (vu la nature des subsides en investissement, il se peut qu'il ne s'agisse pas des mêmes montants chaque année).

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SANTÉ,
MME CÉCILE JODOGNE

Question n° 214 de M. Emin Ozkara du 24 novembre 2017 :

Les soins palliatifs en Région de Bruxelles-Capitale

Les soins palliatifs sont un ensemble coordonné de soins et de soutien qui visent à améliorer la qualité de vie des patients et de leur famille face aux conséquences d'une maladie potentiellement mortelle. L'approche de la personne est donc globale et ne se limite pas à une définition stricto sensu du concept de soin. En 2002, L'OMS a donné une définition globale des soins palliatifs les soins palliatifs cherchent à améliorer la qualité de vie des patients et de leur famille, face aux conséquences d'une maladie potentiellement mortelle, par la prévention et le soulagement de la souffrance, identifiée précocement et évaluée avec précision ainsi que par le traitement de la douleur et des autres problèmes physiques, psychologiques et spirituels qui lui sont liés.

En Belgique depuis 1980, que ce soit à l'hôpital, à domicile, dans les lieux résidentiels extra-hospitaliers, les maisons de repos et de soins ou les structures middle care, les soins palliatifs se sont progressivement multipliés pour répondre aux besoins des patients.

La Loi du 14 juin 2002 relative aux soins palliatifs mentionne que tout patient a droit à des soins palliatifs lorsqu'il se trouve à un stade avancé ou terminal d'une maladie grave, évolutive et mettant en péril le pronostic vital, et ce quelle que soit son espérance de vie. Les dispositifs d'offres de soins palliatifs doivent garantir l'égalité d'accès aux soins palliatifs dans l'ensemble de l'offre de soins (loi relative aux soins palliatifs du 14 Juin 2002, http://www.ejustice.just.fgov.be/egi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002061446&table_name=loi, consulté le 22 novembre 2017).

Pour rappel, lors de la séance du 4 juin 2015 du jeudi de l'Hémicycle qui a eu lieu au Parlement francophone bruxellois, les professionnels du secteur avaient tiré la sonnette d'alarme.

Madame la Ministre, dans le cadre du décret dit « ambulatoire » du 5 mars 2009 et qui concerne les secteurs, l'aide ou les soins qui sont non institutionnalisés et qui se dispensent en dehors de l'hôpital (décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé du 5 mars 2009, http://www.ejustice.just.fgov.be/egi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2009030538&table_name=loi, consulté le 22 novembre 2017), je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Depuis le 4 juin 2015 et en ce qui concerne les soins palliatifs,

1. Quelles sont les initiatives et actions mises en œuvre ou subventionnées par la Commission communautaire française pour renforcer les

compétences et effectifs des services de soins palliatifs et continués et des centres d'accueil téléphonique afin de répondre à l'augmentation sans précédent de la demande de soins ?

2. Quelles sont les initiatives et actions mises en œuvre ou subventionnées par la Commission communautaire française pour soutenir les initiatives et actions qui ont pour objectifs d'améliorer la qualité de vie du bénéficiaire dans son lieu de vie ou qui luttent contre les inégalités ou promeuvent le droit et l'égalité d'accès aux soins pour les personnes qui se trouvent à un stade avancé ou terminal d'une maladie grave ?

3. Quelles sont les initiatives et actions mises en œuvre par la Fédération Bruxelloise de Soins Palliatifs et Continus ? Des avancées en matière de promotion du développement et de la qualité des soins palliatifs ont-elles été effectuées ? Si oui, lesquelles ?

4. Combien de structures ont été agréées ? Quelles sont ces structures ? Quels sont les montants des financements accordés (structure par structure) ?

Réponse :

Une réflexion importante a été entreprise par mon cabinet et par le service Santé de la Cocof afin de répondre au mieux d'une part aux besoins des patients et d'autre part aux besoins des services agréés.

Un travail de révision du chapitre relatif aux soins palliatifs et continués du décret ambulatoire du 5 mars 2009 est en cours de finalisation.

L'objectif de cette modification est double:

- Adapter le cadre légal à l'évolution de la notion même de soins palliatifs et continués. Celle-ci doit être définie de manière très large, permettant d'englober non seulement, comme par le passé, les patients oncologiques en fin de vie mais aussi les patients atteints de maladies chroniques, dont le pronostic vital est engagé mais qui répondent aux traitements. Le suivi de ces patients s'inscrit dans le long terme. Il se caractérise par une alternance de périodes où les besoins sont importants et la prise en charge intense, et d'autres périodes où cette prise en charge est plus légère.
- Clarifier et adapter les missions confiées aux services en tenant compte de l'exercice de leur pratique au quotidien. Les missions seront ainsi regroupées et explicitées de manière plus claire en adéquation avec la nouvelle définition.

Par ailleurs, tous les services agréés ont pour mission de base d'assurer la formation théorique ou pratique, la formation continue ou la supervision de bénévoles ou de professionnels (médecins, psychologues, infirmiers,...) amenés à traiter ou soutenir

des patients. Cela démontre l'attention qui est portée à la formation dans ce secteur en évolution perpétuelle.

Il faut aussi souligner la mise en place de la plateforme Palliaguide.be, projet initié par la Fédération bruxelloise de Soins Palliatifs et continués (FBSP), en partenariat avec la Fédération wallonne de soins palliatifs (FWSP) et la Société Scientifique de Médecine Générale (SSGM), dont l'objectif est de mettre à disposition des professionnels du secteur toute une série de recommandations et bonnes pratiques visant à renforcer leurs compétences. En novembre 2017, la plateforme a mis en ligne son site internet et organisé un symposium auquel j'ai eu l'occasion de participer et pour lequel j'ai octroyé un subside de 2.000 €.

Deux centres d'accueil téléphoniques sont agréés par la Cocof. Il s'agit du Centre de Prévention Suicide et du Centre de Télé-Accueil de Bruxelles qui n'ont pas de lien avec le secteur des soins palliatifs et continués. Toutefois, il est à noter que l'accompagnement psychosocial organisé par l'asbl Cancer et Psychologie prend la forme d'un accueil téléphonique.

Enfin, 7 services de soins palliatifs et continués sont agréés par la Cocof. Il s'agit des structures suivantes:

1. L'asbl CEFEM, agréée en catégorie 1, dispense des formations à destination des professionnels de la santé. Subside 2017: 50.645 € ;
2. L'asbl Cancer et Psychologie, agréée en catégorie 2, dispense des formations à destination des professionnels de la santé et prodigue un accompagnement psychologique individuel ou collectif. Subside 2017: 93.717 € ;
3. L'asbl Centre de psycho-oncologie: exerce les mêmes missions que l'asbl Cancer et Psychologie. Subside 2017: 115.090 € ;
4. L'asbl Continuing Care: en plus de l'organisation de formations, ce service offre un soutien aux patients et leurs proches, une compétence dans l'évaluation des symptômes, un service de prêt de matériel et une fonction de coordination et d'appui à la première ligne de soins. Subside 2017: 304.519 € ;
5. L'asbl Arémis: en plus de l'organisation de formations, ce service délivre des soins infirmiers et exerce des actes techniques complexes à domicile de type "hospitalisation à domicile". Subside 2017: 317.487 € ;
6. L'asbl Cité Serine: en plus de l'organisation de formations, ce service délivre des soins palliatifs et continués et exerce des actes techniques complexes dans un lieu d'hébergement extra-hospitalier pour des patients incapables de résider à domicile. Subside 2017: 671.496 € ;
7. L'asbl Fédération de Soins Palliatifs et Continués (FBSP) assure la représentation et la coordination du secteur. Subside 2017: 43.937 €.

Question n° 222 de M. Emin Ozkara du 8 janvier 2018 :

La législation handistreaming et les avancées réalisées en faveur de l'inclusion des personnes handicapées

Au cours des dernières années, la façon d'aborder la question du handicap a beaucoup évolué. Ainsi, on ne parle plus, aujourd'hui, de « personnes handicapées » mais, plus adéquatement de personnes « porteuses d'un handicap », ce qui permet de bien faire la distinction entre la personne et le handicap qui l'affecte (<http://diversities.brussels/fr/node/74>, consulté le 14 décembre 2017). L'Union européenne parle quant à elle dans ses communiqués de personnes en situation de handicap.

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>, consulté le 14 décembre 2017) est le premier instrument international juridiquement contraignant qui établit des normes minimales en ce qui concerne les droits des personnes handicapées (<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>, consulté le 14 décembre 2017). Cette Convention a été ratifiée par la Belgique en 2009. L'Union européenne et les États membres qui sont parties à la Convention des Nations unies se sont engagés à respecter et à protéger les droits des personnes handicapées tels qu'ils sont énoncés dans la Convention (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1138&langId=fr>, consulté le 14 décembre 2017). Les principaux éléments de la Convention se retrouvent d'ailleurs dans la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/ALL/?uri=CELEX:52010DC0636>, consulté le 14 décembre 2017).

En Région de Bruxelles-Capitale, depuis l'adoption par les trois gouvernements bruxellois (Commission communautaire française, Commission communautaire commune et Région) de la législation « *handistreaming* » visant à garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les domaines politiques, tous les ministres bruxellois sont tenus de prendre en considération le handicap dans leurs matières et les trois gouvernements bruxellois s'engagent à adopter, dans tous les domaines, des réglementations et mesures prenant en compte la dimension du handicap et facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap, et ils veilleront à faire de Bruxelles une région plus accessible aux personnes en situation de handicap.

L'appareil législatif garantissant les droits des personnes porteuses d'un handicap existe et l'une des priorités du Gouvernement francophone bruxellois est de garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap (En Belgique, 8% de la population entre 15 et 64 ans se déclare fortement limitée dans ses activités quotidiennes en raison d'un handicap, d'une affection ou d'une maladie de longue durée. Source: http://statbel.fgov.binaries/CP%20handicap_tcm326-285365.pdf, consulté le 14 décembre 2017) dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique, malheureusement, les personnes porteuses d'un handicap se heurtent encore à trop d'obstacles pour exercer pleinement leurs droits (E.B.L., « Les handicapés, oubliés des politiques belges », Le Soir du mercredi 23 août 2017, page 1 à 3).

Je souhaiterais savoir, depuis l'adoption de la législation « *handstreaming* » et pour les matières qui relèvent de vos compétences ministérielles :

1. En ce qui concerne l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap, une politique intégrée et coordonnée avec vos autres collègues du gouvernement a-t-elle été mise en place ? Un plan d'action a-t-il été dégagé ?
2. En ce qui concerne la collaboration dans le domaine du handicap, êtes-vous membre de groupes de travail ? Si oui, quelles sont les thématiques, actions, réalisations et recommandations de ces groupes ? Existe-t-il un débat ou une collaboration active avec d'autres niveaux de pouvoir, d'autres entités régionales, des organisations ou groupes de personnes handicapées, des associations et entreprises œuvrant pour l'amélioration du quotidien des personnes handicapées, les institutions européennes, des universités,... ? Quels sont les acteurs avec lesquels vous collaborez afin de faciliter l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap ? Quels sont précisément les projets et thématiques sur lesquels vous coopérez ?
3. En ce qui concerne l'accessibilité, quelles sont les avancées concrètes effectuées qui garantissent l'inclusion des personnes en situation de handicap ou porteuses d'un handicap ? Quelles sont les mesures concrètes à destination des personnes porteuses d'un handicap en situation de handicap (très) lourd et/ou de privation matérielle sévère ? Quelles sont les adaptations qui ont été apportées aux infrastructures pour permettre aux enfants et aux seniors en situation de handicap de prendre part pleinement à la vie en société ?
4. Le 5 décembre 2017, à l'occasion de la Journée européenne en faveur des personnes en situation de handicap, la Commission européenne a récompensé les villes européennes les plus accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées lors de l'« Access City Award 2018 » (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=1141@eventsId=120&furtherEvents=yes>, consulté le 14 décembre 2017). Des projets ont-ils été présentés à l'Union européenne à l'occasion de l'« Access City Award 2018 » ? Si oui quels sont ces projets et quelles sont les plus-values qu'ils apportent ? Si non, des projets sont-ils en cours d'élaboration pour une participation à l'Access City Award 2019 ?

Réponse :

En réponse à votre question, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

Question 1 : Politique intégrée

Le Gouvernement francophone bruxellois a souhaité dès décembre 2015 adopter une charte *handstreaming* composée de 31 mesures prioritaires à mettre en œuvre (annexe 1). Cette charte constitue le 1er Handiplan, véritable plan d'actions du Gouvernement francophone bruxellois, associé au Gouvernement régional et au

Collège réuni de la Commission communautaire commune. Cela s'est traduit ensuite par l'adoption du décret *Handstreaming* du 15 décembre 2016. Ce décret est entré en vigueur le 15 juin 2017. C'est véritablement la concrétisation du Handiplan puisqu'il s'agit d'un acte législatif, d'une mesure structurelle et pérenne visant à garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique. Ainsi, le "*Handstreaming*" se définit comme la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques des pouvoirs publics bruxellois. Il n'y a plus lieu de s'attendre à ce que les personnes en situation de handicap s'adaptent à leur environnement mais bien que les responsables politiques s'attaquent aux obstacles qui compromettent leur participation à la vie économique, sociale et culturelle. Les différents gouvernements bruxellois doivent ainsi adopter, dans tous les domaines, des réglementations et mesures facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap. Un arrêté d'exécution du décret précité a été adopté le 30 novembre 2017, publié le 14 décembre 2017 et est entré en vigueur le 14 janvier 2018. Cela démontre bien la volonté du gouvernement francophone bruxellois de coordonner les actions en vue de développer à l'avenir une politique intégrée en faveur des personnes en situation de handicap.

A la suite de cette première action et afin de concrétiser au plus vite plusieurs mesures, le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de consacrer un Gouvernement thématique spécifique *Handicap* en date du 29 juin 2016. Cela a permis de prendre toute une série de décisions dans les différentes compétences de la Commission communautaire française. Ces décisions ont d'ailleurs été présentées dans une brochure d'information (annexe 2) spécialement élaborée à cet effet.

La priorité est, aujourd'hui, de mettre en place un groupe de coordination qui sera chargé d'élaborer et de coordonner un plan d'action. A cette fin, les services de l'administration travaillent actuellement sur un projet de mise en place d'une structure transversale à tous les services de l'administration. Une note sera soumise au Conseil de Direction du SPFB fin mars 2018.

En ce qui concerne la formation, la réflexion relative à l'opérationnalisation de la mesure du Plan Formation 2020 (PF2020) relative au doublement du nombre de personnes en situation de handicap en formation professionnelle et en validation des compétences d'ici 2020, a été lancée fin 2016.

Un groupe de travail « *Handstreaming* » réunissant les principaux acteurs impliqués dans la formation des personnes handicapées (Bruxelles Formation, le Service PHARE, les opérateurs spécialisés dans la formation des personnes handicapées, les services d'accompagnement), et chapeauté par les cabinets des ministres Gosuin et Frémault a été formé en vue de réaliser un plan d'actions. Il a abouti en 2017 à un plan d'action « *Handstreaming* » valant pour les années 2018 et 2019.

Question 2 : Collaborations

Sport

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser l'activité sportive des personnes en situation de handicap ». Un appel à projet HANDISPORT a été lancé conjointement pour la première fois en 2016 afin d'inciter les associations, clubs sportifs, les écoles spécialisées, les institutions agréées pour personnes handicapées et les autres asbl travaillant dans le secteur de l'inclusion des personnes handicapées à développer des initiatives de handisport, permettant ainsi à des personnes moins et non-valides de participer à une activité sportive, au même titre que les autres. Vu le succès de l'opération, l'appel à projet a été reconduit en 2017 et le sera également en 2018. Un budget de +/- 60.000 € y est consacré chaque année. Pour le surplus, je vous invite à consulter votre question écrite du 30 octobre 2017 sur le sujet.

Culture

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser l'accessibilité des événements culturels organisés à Bruxelles ». Dans le cadre du programme initiatives, un certain nombre de subsides spécifiques sont octroyés à des asbl qui organisent des événements culturels afin de les inciter à les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap (Festival Jam in Jette, Brussels Summer festival, Festival Couleur Café). Afin de définir le montant du subside et d'inciter les associations à faire appel à des experts en accessibilité, une grille de critères a été élaborée. Celle-ci tient compte d'une accessibilité limitée aux PMR (personnes à mobilité réduite) ou d'une accessibilité complète, de la durée de l'événement et du recours ou non à un consultant spécialisé agréé par le Service PHARE.

Par ailleurs, en collaboration avec toutes les entités belges, le projet de « European Disability CARD » a été lancé et mis en pratique en 2017.

Enfin, certaines subventions sont octroyées via le Service PHARE à des associations qui organisent des activités culturelles ou artistiques spécifiques pour des personnes en situation de handicap. (Créahm, Audioscénic, école du Cirque, Festival TEFF).

Formation professionnelle

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser la formation professionnelle des personnes handicapées au sein de Bruxelles-Formation ». Celle-ci s'articule autour de 5 priorités dont les différentes actions seront mises en œuvre à partir de 2018 :

1. Sensibilisation/communication des professionnels de la formation sur l'inclusion des personnes en situation de handicap : Les actions suivantes seront mises en place :

- a) Création de deux capsules vidéo portant sur des success stories (stagiaire & employeur). Un volet spécifique consacré au handicap sera développé sur le site internet de BF.
- b) Conception d'un dépliant à destination des professionnels sur les aménagements raisonnables et autres possibilités de formation pour les personnes

porteuses d'un handicap et sur les possibilités offertes par le service PHARE.

- c) Renforcement de la mission de sensibilisation des services d'accompagnement via des séances d'information à destination des professionnels des OISP, de BF et de la validation des compétences.
- d) Présence du service du PHARE à la future Cité des métiers.

2. Amélioration de l'accessibilité des centres de formation pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et autres types de handicap.

Concrètement, dès 2018, une première action portera sur un état des lieux des différents bâtiments de Bruxelles Formation par une asbl spécialisée dans l'audit relatif aux personnes à mobilité réduite. Budget : Bruxelles Formation.

3. Renforcement du Programme d'appui à la formation professionnelle, plus communément appelé Projet Tremplin :

- a) Engagement prévu d'un conseiller pédagogique supplémentaire chez bf.tremplin en charge de développer des aménagements raisonnables au sein des centres de formation qualifiante, et en particulier au sein des OISP.
- b) Chez PHARE, renforcement du projet (en ce compris les frais de fonctionnement pour les 3 services d'accompagnement actuels, à savoir le SISAHM, le SAB et la Ligue Braille).
- c) Le solde permettra l'élargissement du nombre de partenaires en privilégiant ceux s'adressant à d'autres types de handicap. Un appel à projets a été envoyé à l'ensemble des services d'accompagnement (clôturé fin janvier), les nouveaux projets démarreront à partir du 1er mars 2018.

4. Conception/implémentation d'un processus de traitement des demandes/besoins d'aménagements raisonnables. Les deux actions suivantes sont envisagées pour juin 2018 :

- a) Création d'un réseau « handicap » au sein de BF et chez les partenaires impliquant la désignation de personnes référentes/de contact chez tous les opérateurs.
- b) Renforcement du rôle de référent « handicap » chez BF. Carrefour.

5. Augmentation de l'offre de formation accessible aux personnes handicapées.

L'action relative à cette priorité porte sur le lancement (mai-juin 2018) d'un appel à projets spécifique aux asbl spécialisées dans la formation des « personnes porteuses de handicap » (instruction des projets par BF et le service PHARE).

Le groupe de travail Handistreaming dont l'objectif est de contribuer à la mise en œuvre de la mesure 4 du Plan de Formation 2020 (doubler, à l'horizon 2020, le nombre de personnes handicapées en formation ou en validation des compétences), est composé des membres suivants : le cabinet Frémault, le cabinet Gosuin, le Sisahm (service d'accompagnement), le Sabx (service d'accompagnement), la Ligue Braille, la COCOF- SFPME, le service PHARE, l'EFPP, l'asbl Bataclan, l'asbl Info-Sourds, l'asbl JST, l'asbl CTV-Médias, l'asbl Alpha-Signes, Bruxelles Formation, ACFI-FIAS (projet Cap'Inclusion), Actiris, le VDAB Brussel, la FEBISP et l'Association des services d'accompagnement et d'actions en milieu ouvert pour personnes handicapées (Asah).

Par ailleurs, la Cellule exécutive du Consortium de validation des compétences prévoit le développement d'un projet pilote en collaboration avec PHARE, articulé autour de deux priorités :

1. Infrastructure et matériel didactique :

- c) Faire un relevé des infrastructures et les rendre accessibles aux publics (rampe d'accès par exemple).
- d) Faire un relevé des besoins en matériel didactique nécessaire à l'organisation et au bon déroulement des validations (ex : tables de travail pour voiturette).

2. Accompagnement, accueil, guidance dans les Centres de validation (ex : formation des évaluateurs aux difficultés de ces publics).

Enfin, le Ministre Gosuin et la Ministre Frémault suivent de près le projet CAP INCLUSION développé par l'ACFI et financé à concurrence de 150.000 € par an. Pour ce projet, une convention de partenariat entre différents acteurs bruxellois a été mise en place : ACFI-FIAS, la FEBRAP, des entreprises de travail adapté et des services d'insertion socioprofessionnelle. ACFI-FIAS a été désigné porteur du projet. Le Comité de pilotage s'est réuni pour la dernière fois en janvier 2018.

Emploi

Une action dans le Handiplan est intitulée « promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans les domaines publics ou privés, soit directement, soit via la sous-traitance aux entreprises de travail adapté ».

Un groupe de travail transversal se réunit périodiquement pour améliorer les pistes d'emplois en faveur des personnes en situation de handicap. Il réunit les administrations et les associations concernées du secteur. Il s'est réuni le 10 novembre 2017 ; le prochain groupe de travail auquel participeront les deux cabinets se tiendra le 7 février 2018.

Par ailleurs, des séances d'information ont eu lieu pour informer et sensibiliser les Communes. L'asbl DIVERSICOM qui favorise la mise à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur ordinaire est également soutenue via une subvention du Service PHARE depuis 2015, et également depuis peu via ACTIRIS.

Santé et action sociale

Le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de soutenir et de s'investir de manière transversale sur deux thématiques spécifiques qui touchent tant l'action sociale, la santé que la politique d'aide aux personnes handicapées. Il s'agit de la problématique des aidants proches d'une part, et de celle de l'EVRAS d'autre part.

Ainsi, le Gouvernement francophone bruxellois a assuré la mise en place d'un soutien coordonné pour les aidants proches et les jeunes aidants proches. Plusieurs subventions sont octroyées via ces différentes compétences. En action sociale, près de 60.000 € seront octroyés en 2018 à l'asbl aidants proches pour soutenir sa plateforme et financer un agrément en réseau dans le cadre du décret ambulatoire. En handicap, un montant de 40.000 € est octroyé à l'asbl Jeunes aidants proches et une subvention de 40.000 € à l'asbl Fratrima. Un soutien est également octroyé à l'asbl Jeunes aidants proches via la compétence santé. De la même manière, la thématique de l'EVRAS est également soutenue par le Gouvernement francophone bruxellois via ces trois compétences.

Autres

Il existe de nombreuses collaborations avec d'autres entités et organisations dont tous les renseignements se trouvent sur le site internet de PHARE.

A titre d'exemples, voici quelques projets qui sont menés en collaboration avec un autre niveau de pouvoir :

- Le projet OCAP (Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion): soutien des professionnels des milieux d'accueil dans le cadre de l'accueil d'enfants à besoins spécifiques par une équipe itinérante de puéricultrices : <https://phare.irisnet.be/activités-de-jour/petite-enfance/aide-précoce-et-crèches/>
- Campagne de sensibilisation « Pour une société handicap inclus » en collaboration avec La Ligue des familles : <https://www.laligue.be/association/pour-une-societe-handicap-inclus>
- Dans les limites des crédits budgétaires, le Collège soutient, selon les conditions et modalités qu'il détermine, des projets particuliers de courte durée en matière d'inclusion de la personne handicapée, introduits par des asbl et des Fondations : <https://phare.irisnet.be/2017/09/14/réforme-des-modalités-de-subvention-des-projets-particuliers-ou-innovants/>
- Des mesures d'inclusion dans l'enseignement sont prévues dans de nombreux décrets et accords. La COCOF participe aux réunions de concertation pour la mise en œuvre de ces décrets. (Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif, à l'enseignement supérieur de promotion sociale, conseil supérieur de l'enseignement spécialisée, commission de l'intégration et de l'inclusion scolaire, proposition de décret relatif à l'accueil, l'accompagnement et au

maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves à besoins spécifiques.)

Il existe également des protocoles de collaboration entre le service PHARE de la COCOF et :

- L'office National de l'Enfance (ONE) et La Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ) : <https://phare.irisnet.be/espace-pro/reglementation/parteneriats/>
- Unia, pour la lutte contre la discrimination et la mise en œuvre de la convention des droits des personnes handicapées
- La Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap

Question 3 : Accessibilité

Il s'agit d'une compétence régionale via la compétence de l'Urbanisme : le règlement régional d'urbanisme comporte un titre IV : Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite. Ces dispositions doivent être respectées pour obtenir un permis d'urbanisme.

En ce qui concerne la Commission communautaire française : elle agréé 6 associations pour certifier l'accessibilité d'un espace social (un lieu, un service, une information,...) aux personnes handicapées quelle que soit leur déficience. Les missions de ces associations sont les suivantes :

1. émettre des avis sur les textes légaux, les normes et les pratiques en faveur de la mobilité de la personne handicapée et de l'accessibilité des lieux et services;
2. sensibiliser le grand public aux problèmes d'accessibilité auxquels les personnes handicapées sont confrontées;
3. soutenir et conseiller au niveau de l'accessibilité tout acteur public ou privé situé dans la Région de Bruxelles-Capitale;
4. émettre des avis sur l'accessibilité, la circulation et l'utilisation d'un lieu.

En ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, plusieurs exemples illustrent la volonté des Gouvernements bruxellois d'intensifier les efforts en la matière : le 10 décembre 2016, le Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances a organisé, en collaboration avec les cabinets ministériels, un colloque sur l'accessibilité des communes. Il s'agissait de sensibiliser les agents communaux sur la thématique et d'échanger les bonnes pratiques des uns et des autres, qu'il s'agisse de l'accessibilité des bâtiments, de l'accès à l'emploi, de la voirie, d'un référent ou encore de la volonté d'encourager les Conseils Consultatifs communaux. Plusieurs rencontres ont ensuite été programmées avec les Échevins des 19 communes en charge de l'Égalité des Chances, les Présidents des conseils consultatifs communaux et les agents communaux qui font partie du GT « conseils consultatif communaux » à la Commission communautaire française. Le but étant de leur présenter le principe d'Handistreaming afin de le transposer

éventuellement au niveau communal. Une nouvelle conférence est d'ailleurs prévue le 19 février 2018.

Au niveau de l'accessibilité de mon cabinet ministériel, un audit des lieux a été effectué fin 2014. Faisant suite aux recommandations qui ont été émises, des panneaux de direction du parking ont été installés et une place de parking est réservée via une signalétique «handicapé» thermocollé au sol. Les prochains aménagements seront la parlophonie devant la porte principale et également devant la porte de la salle d'attente. La dernière étape sera l'aménagement des toilettes dont nous espérons la réalisation cette année.

Depuis 2017, une subvention annuelle est octroyée par le service PHARE au CAWAB qui est spécialisé dans les questions d'accessibilité de l'espace public afin de soutenir leurs activités de promotion de l'accessibilité pour tous dans l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Cette subvention sera reconduite en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre des constructions et rénovation de son parc scolaire, le Gouvernement francophone bruxellois veille à ce que l'accessibilité des établissements scolaires aux personnes à mobilité soit assurée. Certains projets ont d'ailleurs dû être modifiés pour pouvoir en garantir l'accès. Dans le cadre de la construction du projet pédagogique de la nouvelle école secondaire à pédagogies actives, une réflexion est actuellement menée sur la possibilité de créer une classe inclusive et ce, pour différents types de handicap.

En ce qui concerne la formation professionnelle, un état des lieux des sites occupés par Bruxelles Formation doit être mené.

Au sein de bf.tremplin, pour chaque stagiaire porteur d'un handicap, il sera procédé à une identification des difficultés liées aux formes de handicap et une identification des aménagements nécessaires (ex : accompagnement spécifique par un service spécialisé, adaptation des procédures de tests, etc.).

Des aménagements raisonnables en termes d'accès, prérequis, horaires sont également à l'ordre du jour.

- Le projet d'appui à la formation professionnelle coordonné par le service PHARE et mis en place chez bf.tremplin est de facto la porte d'entrée aux personnes porteuses d'un handicap léger ou de troubles de l'apprentissage. Suivis préalablement par des services d'accompagnement bruxellois, ces stagiaires ont la possibilité d'entrer dans des modules de remises à niveau et de poursuivre en formation qualifiante après une identification de leurs besoins spécifiques et d'aménagements raisonnables.
- Depuis 2013, l'asbl JST intègre dans ses préformations en jardinerie et en menuiserie des personnes porteuses de handicap.
- 4 asbl spécialisées dans la formation des personnes handicapées sont conventionnées de façon annuelle par Bruxelles Formation depuis plusieurs années. Celles-ci sont la Ligue Braille, Info-Sourd, Alpha-Signes et CTV-Média. Depuis l'année 2017, un deuxième appel à projet est lancé pour encourager

ces asbl à renforcer leurs actions de formation existantes ou à en créer d'autres.

En ce qui concerne la fonction publique de la Commission communautaire française, il est difficile de connaître le nombre exact de personnes en situation de handicap engagées au sein des services du GFB. En effet, de telles données relèvent de la loi sur la protection de la vie privée et sont donc confidentielles. Seules sont accessibles les données chiffrées relatives aux personnes handicapées reconnues par le Service PHARE, c'est-à-dire concernant des personnes francophones domiciliées en Région bruxelloise or une grande partie des agents sont domiciliés dans l'une des deux autres Régions, voire à l'étranger. Par ailleurs, pour bénéficier de facilités au niveau de leur recrutement ou de leur poste de travail, les personnes potentiellement concernées doivent en faire la demande. Beaucoup d'entre elles, pour des raisons qui leur sont propres, ne souhaitent pas entamer cette démarche. Il est donc difficile de dresser un bilan des aménagements mis en place qui irait plus loin qu'une énumération d'aménagements ponctuels et individuels, qu'il ne conviendrait pas de rendre public, pour des raisons évidentes de respect de la vie privée des agents.

Concernant l'accès au public des bâtiments de la Commission communautaire française, de nombreux aménagements ont déjà été implémentés par le passé et cette volonté d'améliorer l'accessibilité continue d'être poursuivie. Nous pouvons également rappeler qu'une attention particulière est portée à l'accessibilité des bâtiments des asbl subventionnées, qui fait l'objet de clauses spécifiques dans les cahiers des charges relatifs aux subsides à l'infrastructure.

Question 4 : Acces City Award

Concernant l'Access City Award 2018 et/ou 2019 qui récompense les villes européennes qui développent des initiatives visant à rendre les villes plus accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, il serait opportun de soumettre la question au niveau des Communes et de la Ville de Bruxelles, ou encore au Ministre en charge des Pouvoirs Locaux de la Région de Bruxelles- Capitale.

Question n° 225 de M. Emin Ozkara du 26 janvier 2018 :

Le phénomène de la prostitution étudiante et la prostitution des mineurs d'âge

Je souhaiterais revenir sur une initiative lancée par la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant le phénomène de la prostitution étudiante. La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Isabelle Simonis, et le Vice-Président, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Jean-Claude Marcourt, ont lancé, ce mardi 23 janvier 2018, une campagne d'information et de sensibilisation sur les dangers de la prostitution étudiante.

Une campagne d'affichage a été lancée sur les lieux d'enseignement du supérieur ainsi qu'à certains endroits fréquentés par les étudiants en Wallonie et à Bruxelles. Un site internet « stopprostitutionetudiante.be » a également été mis en ligne afin de fournir plus d'informations sur ce phénomène et de mettre en garde les Jeunes face aux dangers liés à la prostitution. Ce site fournit un ensemble d'alternatives et dirige les Jeunes vers les différents services actifs d'aide et de soutien financier, social ou médical (<http://stopprostitutionetudiante.be> consulté le 24 janvier 2018).

La précarité, l'isolement social et familial sont, selon plusieurs études, les principales raisons qui poussent des étudiantes et des étudiants à se tourner vers la prostitution. Cette pratique, dont la dangerosité est parfois relativisée par les étudiant(e)s eux-mêmes, peut avoir des conséquences lourdes tant sur le plan de la santé mentale, physique que sur le plan social. Comme le souligne la Ministre Isabelle Simonis « il est important de mettre les étudiantes et étudiants en garde contre les conséquences dévastatrices que peut avoir la prostitution sur leur santé et leur intégrité » (RTBF avec Belga, "Lancement d'une campagne contre la prostitution étudiante", Publié le mardi 23 janvier 2018 à 17h02, [Imps://www.rtbf.info/societe/detail_lancement-d-une-campagne-contre-la-prostitution-etudianter?id-9819730](https://www.rtbf.info/societe/detail_lancement-d-une-campagne-contre-la-prostitution-etudianter?id-9819730), consulté le 24 janvier 2018).

Ce phénomène qui touche les plus jeunes est à mettre en relation avec un autre phénomène observé dans notre capitale et qui concerne l'arrivée de femmes étrangères de plus en plus jeunes dans le milieu de la prostitution à Bruxelles (BELGA ET RÉDACTION EN LIGNE, "Âgées de 14 à 16 ans, des prostituées rendent leur corps à Bruxelles parfois pour moins de 5 euros", Publié le dimanche 14 janvier 2018 à 11h07 - Mis à jour le dimanche 14 janvier 2018 à 12h33, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/agees-de-14-a-16-ans-des-prostituees-vendent-leur-corps-a-bruxelles-parfois-pour-moin-de-5-euro5a5b29bccd7083dh8be5cla>, consulté le 24 janvier 2018).

Certaines ont en effet seulement 14-16 ans. Une situation que la police fédérale craint de voir s'accroître.

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Existe-t-il une enquête ou une étude spécifique concernant la prostitution étudiante pour la Région bruxelloise ? Connaît-on le nombre d'étudiant(e)s qui se prostituent à Bruxelles (commune par commune) ?
2. Existe-t-il une enquête ou une étude spécifique concernant la prostitution des mineur(e)s d'âge pour la Région bruxelloise ? Connaît-on le nombre de mineur(e)s d'âge qui se prostituent à Bruxelles (commune par commune) ?
3. Quelles sont les associations subsidiées par la Commission communautaire française, qui de par leurs actions, contribuent à la prévention des

infections et maladies sexuellement transmissibles (commune par commune) ?

4. Quelles sont les associations subsidiées par la Commission communautaire française qui sont chargées de venir en aide aux étudiant(e)s ou mineur(e)s d'âge qui se prostituent (commune par commune) ?

Réponse :

Il n'existe pas d'enquête spécifique concernant le phénomène de la prostitution étudiante qui soit limitée à notre Région. Néanmoins, une recherche a été effectuée par Renaud Maes, professeur à l'Université Saint-Louis, auprès d'étudiantes et étudiants belges et étrangers.

La prostitution étudiante ayant de nombreux aspects cachés, tant au niveau de l'activité en elle-même que des publics concernés, il n'existe pas de données scientifiques fiables sur le nombre de personnes la pratiquant, a fortiori ventilées commune par commune.

Toutefois, il est possible d'émettre et de vérifier partiellement des hypothèses sur les raisons qui peuvent pousser ces jeunes à l'exercer. En tête de celles-ci vient la précarité qui serait la raison principale de l'entrée dans la prostitution.

L'étude de la problématique des mineurs d'âge se heurte aux mêmes obstacles. Ici également il est difficile d'obtenir des données fiables, d'autant plus que dans ce domaine des difficultés supplémentaires se présentent : l'utilisation de faux papiers et l'évolution de l'âge qui fait que lorsqu'un cas est repéré, la personne est peut-être devenue majeure entretemps.

Certaines données sont toutefois disponibles, comme par exemple dans l'état des lieux "Jeunes prostitué-es et réponses sociales" (<http://www.prostitutionetsociete.fr/IMG/pdf/JeunesProstitueesReponsesSociales.pdf>) publié par le Ministère de l'Enfance, de la Santé et de l'Aide à la jeunesse en Communauté française et l'asbl Le Nid, ou encore dans le rapport d'ECPA ("End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes") "Les mineurs en situation de prostitution en Belgique : Quelques connaissances, beaucoup d'incertitudes !" (<http://ecpat.be/wp-content/uploads/2014/09/Les-mineurs-en-situation-de-prostitution-en-Belgique2.pdf>). Des informations complémentaires peuvent également être trouvées sur le site du Centre fédéral Migration Myria, qui lutte notamment contre la traite des êtres humains, ou de Child Focus.

Dans le domaine de la prévention des IST, le Gouvernement francophone bruxellois subventionne notamment les associations suivantes :

- Aide Info Sida (Bruxelles)
- Alias (Bruxelles)
- Entre 2 (Anderlecht)
- Espace P... (Schaerbeek)
- Ex Aequo (Bruxelles)
- Médecins du Monde (Saint-Josse-ten-Noode)
- Modus Vivendi (Saint-Gilles)
- Observatoire du Sida et des Sexualités

- Université Saint-Louis (Bruxelles)
- Plate-Forme Prévention Sida (Bruxelles)
- Sida'Sos (Anderlecht)

Dans le domaine de la prostitution, il n'y a pas d'association traitant spécifiquement des mineurs d'âge, mais les associations suivantes peuvent venir en aide à ce public :

- Alias (Bruxelles)
- Entre 2 (Anderlecht)
- Espace P... (Schaerbeek)

Les associations reprises dans la seconde catégorie figurent également dans la première. En effet, elles articulent généralement un travail d'aide aux personnes prostituées avec des actions de prévention des IST.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à cette liste toutes les associations plus "généralistes" en santé, dont l'aide aux personnes prostituées ou la prévention des IST n'est pas l'activité principale, mais qui peuvent agir dans ce domaine. Ces associations peuvent être des services agréés de l'ambulatoire (comme par exemple les services actifs en matière de toxicomanies), des acteurs, réseaux ou services de promotion de la santé, ou encore être subventionnées au moyen des budgets d'initiatives.

Les communes mentionnées ci-dessus concernent le siège social des associations. Leur travail de terrain peut être plus large. Certaines travaillent dans plusieurs communes, voire sur tout le territoire de la Région bruxelloise.

Question n° 230 de M. Julien Uyttendaele du 23 février 2018 :

Les implications de l'arrêté royal du 26 septembre 2017 réglementant les substances stupéfiantes, psychotropes et soporifiques sur l'action du secteur associatif en matière de tests de drogue

Un arrêté royal du 26 septembre 2017, émanant de la volonté de la Ministre de la santé Maggie De Block et passé dans la plus grande discrétion, risque selon la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (FEDITO) de poser de nombreux problèmes en matière de détention de stupéfiants (<https://infodrogues.be/arrete-royal-26-septembre-2017-recours-conseil-etat/>. Consulté le 8 février 2018).

En effet, cet arrêté, censé améliorer la lisibilité du cadre légal existant, apporte, selon les acteurs de terrains plus de questions que de réponses. Le travail du milieu associatif est rendu compliqué et les limites légales de son action encore plus floues qu'auparavant. Par cet arrêté, la Ministre Maggie de Block accentue donc le volet répressif et met à mal les efforts fournis par le secteur associatif qui travaille sur une politique davantage axée sur la santé. C'est à mon sens un véritable retour en arrière.

De plus, cet arrêté a été adopté sans concertation avec la société civile, une condition pourtant imposée par la Commission européenne aux Etats membres en

matière de politique de drogues. Un manquement pour lequel la Belgique a déjà été condamnée par la société civile européenne.

A l'instar de ce que souligne Infor-Drogues, l'absence de consultation et le manque de précision du texte rendent délicate la transmission d'informations au détriment des professionnels et des consommateurs. De plus, sans le passage de ces nouvelles mesures par le Parlement et sans une communication précise du législateur sur les changements apportés par l'arrêté, cela entraîne une insécurité juridique qui met tout le secteur et les consommateurs dans le flou.

Je souhaiterais, à présent, revenir sur un aspect précis du texte, celui qui concerne les tests de substances réalisés par des associations telles que Modus Fiesta et dont l'objectif est de diminuer les risques liés à leur consommation.

Le texte de l'arrêté stipule que, désormais, seuls les laboratoires seront autorisés à tester les drogues à la demande des consommateurs. Cette mesure met en danger l'existence même de l'ASBL Modus Fiesta à Bruxelles.

Les analyses de produits psychotropes ou « testing » effectuées par Modus Fiesta est un projet subsidié depuis plus de 10 ans par le Ministère de la santé de la Commission communautaire française et s'inscrit pleinement dans la politique de Santé publique recommandée par l'OMS. Les bénéfices en matière de santé publique de l'action de Modus Fiesta ne sont plus à démontrer et les avantages d'un tel outil sont nombreux ; je pense en particulier une information adaptée au consommateur, la détection de substances particulièrement à risque, la collecte fiable et rapide des informations sur les produits en circulation et l'accessibilité sans jugement ni sanctions pour le consommateur (<https://www/modusvivendi-be.org/spip.php?rubrique42>. Consulté le 8 février 2018). Or, pour le secteur, il est clair que les consommateurs n'iront jamais en laboratoire pour faire tester les produits qu'ils consomment.

Un recours au Conseil d'Etat contre cet arrêté a d'ores et déjà été introduit à l'initiative de la FEDITO, Infor-Drogues, Modus Vivendi et deux médecins.

Madame la Membre du Collège, sur base de ces informations, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. La Commission communautaire française a-t-elle été associée à la concertation en vue de l'adoption de l'arrêté du 26 septembre 2017 réglementant les substances stupéfiantes, psychotropes et soporifiques ?
2. Une concertation entre le milieu associatif et la Commission communautaire française a-t-elle été initiée ? Le cas échéant, est-ce prévu ?

3. La Commission communautaire française s'associe-t-elle au recours au Conseil d'Etat introduit par le secteur ?

4. Est-ce que les activités de testing de Modus Fiesta sont menacées par cet arrêté royal ?

Réponse :

L'Arrêté royal du 26 septembre 2017 soulève de nombreux questionnements parmi les acteurs de terrain. Ces questionnements ont été partagés et discutés lors de la journée d'étude « Drugs in Brussels » organisée le 21 février dernier par la Fédito.

L'Arrêté royal a été élaboré au sein de l'agence fédérale des médicaments et des produits de santé (l'AFMPS). Une information très partielle a été donnée à plusieurs étapes de son élaboration aux entités fédérées via la Cellule générale de politique drogues. Les versions intermédiaires du texte de l'Arrêté royal n'ont pas été communiquées et le projet d'Arrêté nous a toujours été présenté comme portant uniquement sur les nouvelles substances psychoactives et plus précisément sur les classifications génériques de ces produits en vue de leur interdiction.

Mon Cabinet a bien évidemment été interpellé par les acteurs concernés, en particulier la Fédito et Modus Vivendi. Ils nous ont informés de leur recours devant le Conseil d'Etat.

Lors de la discussion à ce sujet dans le cadre de la journée d'étude du 21 février dernier, l'autorité fédérale (l'AFMPS) a affirmé que l'asbl Modus Vivendi pourrait continuer son travail. De son côté, Modus Vivendi a rappelé que l'Arrêté ne reconnaissait que les laboratoires pour effectuer le travail de testing. Il y a selon moi, à ce stade de l'analyse, un manque de garantie formelle quant à la possibilité effective pour l'asbl de pouvoir poursuivre son travail.

Je poursuivrai les contacts avec les acteurs concernés et je ferai valoir auprès des Ministres fédéraux compétents la nécessité de garantir la poursuite de ce travail nécessaire, que seul Modus Vivendi réalise actuellement. Mon Cabinet est également en contact avec celui de la Ministre wallonne de la Santé qui finance Modus Vivendi pour le même type d'activités et qui a également été interpellée par les acteurs de terrain à ce sujet.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
M. DIDIER GOSUIN

Question n° 220 de M. Emin Ozkara du 8 janvier 2018 :

La législation handistreaming et les avancées réalisées en faveur de l'inclusion des personnes handicapées

Au cours des dernières années, la façon d'aborder la question du handicap a beaucoup évolué. Ainsi, on ne parle plus, aujourd'hui, de « personnes handicapées » mais, plus adéquatement de personnes « porteuses d'un handicap », ce qui permet de bien faire la distinction entre la personne et le handicap qui l'affecte (<http://diversities.brussels/fr/node/74>, consulté le 14 décembre 2017). L'Union européenne parle quant à elle dans ses communiqués de personnes en situation de handicap.

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=14-13>, consulté le 14 décembre 2017) est le premier instrument international juridiquement contraignant qui établit des normes minimales en ce qui concerne les droits des personnes handicapées (<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=14-13>, consulté le 14 décembre 2017). Cette Convention a été ratifiée par la Belgique en 2009. L'Union européenne et les États membres qui sont parties à la Convention des Nations unies se sont engagés à respecter et à protéger les droits des personnes handicapées tels qu'ils sont énoncés dans la Convention (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1138&langId=fr>, consulté le 14 décembre 2017). Les principaux éléments de la Convention se retrouvent d'ailleurs dans la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/ALL/?uri=CELEX:52010DC0636>, consulté le 14 décembre 2017).

En Région de Bruxelles-Capitale, depuis l'adoption par les trois gouvernements bruxellois (Commission communautaire française, Commission communautaire commune et Région) de la législation « *handistreaming* » visant à garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les domaines politiques, tous les ministres bruxellois sont tenus de prendre en considération le handicap dans leurs matières et les trois gouvernements bruxellois s'engagent à adopter, dans tous les domaines, des réglementations et mesures prenant en compte la dimension du handicap et facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap, et ils veilleront à faire de Bruxelles une région plus accessible aux personnes en situation de handicap.

L'appareil législatif garantissant les droits des personnes porteuses d'un handicap existe et l'une des priorités du Gouvernement francophone bruxellois est de garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap (En Belgique, 8% de la population entre 15 et 64 ans se déclare fortement limitée dans ses activités

quotidiennes en raison d'un handicap, d'une affection ou d'une maladie de longue durée. Source: http://statbel.fgov.binaries/CP%20handicap_tcm326-285365.pdf, consulté le 14 décembre 2017) dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique, malheureusement, les personnes porteuses d'un handicap se heurtent encore à trop d'obstacles pour exercer pleinement leurs droits (E.B.L., « Les handicapés, oubliés des politiques belges », Le Soir du mercredi 23 août 2017, page 1 à 3).

Je souhaiterais savoir, depuis l'adoption de la législation « *handistreaming* » et pour les matières qui relèvent de vos compétences ministérielles :

1. En ce qui concerne l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap, une politique intégrée et coordonnée avec vos autres collègues du gouvernement a-t-elle été mise en place ? Un plan d'action a-t-il été dégagé ?
2. En ce qui concerne la collaboration dans le domaine du handicap, êtes-vous membre de groupes de travail ? Si oui, quelles sont les thématiques, actions, réalisations et recommandations de ces groupes ? Existe-t-il un débat ou une collaboration active avec d'autres niveaux de pouvoir, d'autres entités régionales, des organisations ou groupes de personnes handicapées, des associations et entreprises œuvrant pour l'amélioration du quotidien des personnes handicapées, les institutions européennes, des universités,... ? Quels sont les acteurs avec lesquels vous collaborez afin de faciliter l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap ? Quels sont précisément les projets et thématiques sur lesquels vous coopérez ?
3. En ce qui concerne l'accessibilité, quelles sont les avancées concrètes effectuées qui garantissent l'inclusion des personnes en situation de handicap ou porteuses d'un handicap ? Quelles sont les mesures concrètes à destination des personnes porteuses d'un handicap en situation de handicap (très) lourd et/ou de privation matérielle sévère ? Quelles sont les adaptations qui ont été apportées aux infrastructures pour permettre aux enfants et aux seniors en situation de handicap de prendre part pleinement à la vie en société ?
4. Le 5 décembre 2017, à l'occasion de la Journée européenne en faveur des personnes en situation de handicap, la Commission européenne a récompensé les villes européennes les plus accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées lors de l'« Access City Award 2018 » (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=1141@eventsId=120&furtherEvents=yes>, consulté le 14 décembre 2017). Des projets ont-ils été présentés à l'Union européenne à l'occasion de l'« Access City Award 2018 » ? Si oui quels sont ces projets et quelles sont les plus-values qu'ils apportent ? Si non, des projets

sont-ils en cours d'élaboration pour une participation à l'Access City Award 2019 ?

Réponse :

En réponse à votre question, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

Question 1 : Politique intégrée

Le Gouvernement francophone bruxellois a souhaité dès décembre 2015 adopter une charte handistreaming composée de 31 mesures prioritaires à mettre en œuvre (annexe 1). Cette charte constitue le 1er Handiplan, véritable plan d'actions du Gouvernement francophone bruxellois, associé au Gouvernement régional et au Collège réuni de la Commission communautaire commune. Cela s'est traduit ensuite par l'adoption du décret Handistreaming du 15 décembre 2016. Ce décret est entré en vigueur le 15 juin 2017. C'est véritablement la concrétisation du Handiplan puisqu'il s'agit d'un acte législatif, d'une mesure structurelle et pérenne visant à garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique. Ainsi, le "Handistreaming" se définit comme la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques des pouvoirs publics bruxellois. Il n'y a plus lieu de s'attendre à ce que les personnes en situation de handicap s'adaptent à leur environnement mais bien que les responsables politiques s'attaquent aux obstacles qui compromettent leur participation à la vie économique, sociale et culturelle. Les différents gouvernements bruxellois doivent ainsi adopter, dans tous les domaines, des réglementations et mesures facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap. Un arrêté d'exécution du décret précité a été adopté le 30 novembre 2017, publié le 14 décembre 2017 et est entré en vigueur le 14 janvier 2018. Cela démontre bien la volonté du gouvernement francophone bruxellois de coordonner les actions en vue de développer à l'avenir une politique intégrée en faveur des personnes en situation de handicap.

A la suite de cette première action et afin de concrétiser au plus vite plusieurs mesures, le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de consacrer un Gouvernement thématique spécifique Handicap en date du 29 juin 2016. Cela a permis de prendre toute une série de décisions dans les différentes compétences de la Commission communautaire française. Ces décisions ont d'ailleurs été présentées dans une brochure d'information (annexe 2) spécialement élaborée à cet effet.

La priorité est, aujourd'hui, de mettre en place un groupe de coordination qui sera chargé d'élaborer et de coordonner un plan d'action. A cette fin, les services de l'administration travaillent actuellement sur un projet de mise en place d'une structure transversale à tous les services de l'administration. Une note sera soumise au Conseil de Direction du SPFB fin mars 2018.

En ce qui concerne la formation, la réflexion relative à l'opérationnalisation de la mesure du Plan Formation 2020 (PF2020) relative au doublement du nombre de personnes en situation de handicap en formation

professionnelle et en validation des compétences d'ici 2020, a été lancée fin 2016.

Un groupe de travail « Handistreaming » réunissant les principaux acteurs impliqués dans la formation des personnes handicapées (Bruxelles Formation, le Service PHARE, les opérateurs spécialisés dans la formation des personnes handicapées, les services d'accompagnement), et chapeauté par les cabinets des ministres Gosuin et Frémault a été formé en vue de réaliser un plan d'actions. Il a abouti en 2017 à un plan d'action « Handistreaming » valant pour les années 2018 et 2019.

Question 2 : Collaborations

Sport

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser l'activité sportive des personnes en situation de handicap ». Un appel à projet HANDISPORT a été lancé conjointement pour la première fois en 2016 afin d'inciter les associations, clubs sportifs, les écoles spécialisées, les institutions agréées pour personnes handicapées et les autres asbl travaillant dans le secteur de l'inclusion des personnes handicapées à développer des initiatives de handisport, permettant ainsi à des personnes moins et non-valides de participer à une activité sportive, au même titre que les autres. Vu le succès de l'opération, l'appel à projet a été reconduit en 2017 et le sera également en 2018. Un budget de +/- 60.000 € y est consacré chaque année. Pour le surplus, je vous invite à consulter votre question écrite du 30 octobre 2017 sur le sujet.

Culture

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser l'accessibilité des événements culturels organisés à Bruxelles ». Dans le cadre du programme initiatives, un certain nombre de subsides spécifiques sont octroyés à des asbl qui organisent des événements culturels afin de les inciter à les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap (Festival Jam in Jette, Brussels Summer festival, Festival Couleur Café). Afin de définir le montant du subside et d'inciter les associations à faire appel à des experts en accessibilité, une grille de critères a été élaborée. Celle-ci tient compte d'une accessibilité limitée aux PMR (personnes à mobilité réduite) ou d'une accessibilité complète, de la durée de l'événement et du recours ou non à un consultant spécialisé agréé par le Service PHARE.

Par ailleurs, en collaboration avec toutes les entités belges, le projet de « European Disability CARD » a été lancé et mis en pratique en 2017.

Enfin, certaines subventions sont octroyées via le Service PHARE à des associations qui organisent des activités culturelles ou artistiques spécifiques pour des personnes en situation de handicap. (Créahm, Audioscénic, école du Cirque, Festival TEFF).

Formation professionnelle

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser la formation professionnelle des personnes handicapées

au sein de Bruxelles-Formation ». Celle-ci s'articule autour de 5 priorités dont les différentes actions seront mises en œuvre à partir de 2018 :

1. Sensibilisation/communication des professionnels de la formation sur l'inclusion des personnes en situation de handicap : Les actions suivantes seront mises en place :

- a) Création de deux capsules vidéo portant sur des success stories (stagiaire & employeur). Un volet spécifique consacré au handicap sera développé sur le site internet de BF.
- b) Conception d'un dépliant à destination des professionnels sur les aménagements raisonnables et autres possibilités de formation pour les personnes porteuses d'un handicap et sur les possibilités offertes par le service PHARE.
- c) Renforcement de la mission de sensibilisation des services d'accompagnement via des séances d'information à destination des professionnels des OISP, de BF et de la validation des compétences.
- d) Présence du service du PHARE à la future Cité des métiers.

2. Amélioration de l'accessibilité des centres de formation pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et autres types de handicap.

Concrètement, dès 2018, une première action portera sur un état des lieux des différents bâtiments de Bruxelles Formation par une asbl spécialisée dans l'audit relatif aux personnes à mobilité réduite. Budget : Bruxelles Formation.

3. Renforcement du Programme d'appui à la formation professionnelle, plus communément appelé Projet Tremplin :

- a) Engagement prévu d'un conseiller pédagogique supplémentaire chez bf.tremplin en charge de développer des aménagements raisonnables au sein des centres de formation qualifiante, et en particulier au sein des OISP.
- b) Chez PHARE, renforcement du projet (en ce compris les frais de fonctionnement pour les 3 services d'accompagnement actuels, à savoir le SISAHM, le SAB et la Ligue Braille).
- c) Le solde permettra l'élargissement du nombre de partenaires en privilégiant ceux s'adressant à d'autres types de handicap. Un appel à projets a été envoyé à l'ensemble des services d'accompagnement (clôturé fin janvier), les nouveaux projets démarreront à partir du 1er mars 2018.

4. Conception/implémentation d'un processus de traitement des demandes/besoins d'aménagements raisonnables. Les deux actions suivantes sont envisagées pour juin 2018 :

- c) Création d'un réseau « handicap » au sein de BF et chez les partenaires impliquant la désignation de

personnes référentes/de contact chez tous les opérateurs.

- d) Renforcement du rôle de référent « handicap » chez BF. Carrefour.

5. Augmentation de l'offre de formation accessible aux personnes handicapées.

L'action relative à cette priorité porte sur le lancement (mai-juin 2018) d'un appel à projets spécifique aux asbl spécialisées dans la formation des « personnes porteuses de handicap » (instruction des projets par BF et le service PHARE).

Le groupe de travail Handistreaming dont l'objectif est de contribuer à la mise en œuvre de la mesure 4 du Plan de Formation 2020 (doubler, à l'horizon 2020, le nombre de personnes handicapées en formation ou en validation des compétences), est composé des membres suivants : le cabinet Frémault, le cabinet Gosuin, le Sisahm (service d'accompagnement), le Sabx (service d'accompagnement), la Ligue Braille, la COCOF- SFPME, le service PHARE, l'EFP, l'asbl Bataclan, l'asbl Info-Sourds, l'asbl JST, l'asbl CTV-Médias, l'asbl Alpha-Signes, Bruxelles Formation, ACFI-FIAS (projet Cap'Inclusion), Actiris, le VDAB Brussel, la FEBISP et l'Association des services d'accompagnement et d'actions en milieu ouvert pour personnes handicapées (Asah).

Par ailleurs, la Cellule exécutive du Consortium de validation des compétences prévoit le développement d'un projet pilote en collaboration avec PHARE, articulé autour de deux priorités :

1. Infrastructure et matériel didactique :

- a) Faire un relevé des infrastructures et les rendre accessibles aux publics (rampe d'accès par exemple).
- b) Faire un relevé des besoins en matériel didactique nécessaire à l'organisation et au bon déroulement des validations (ex : tables de travail pour voiturette).

2. Accompagnement, accueil, guidance dans les Centres de validation (ex : formation des évaluateurs aux difficultés de ces publics).

Enfin, le Ministre Gosuin et la Ministre Frémault suivent de près le projet CAP INCLUSION développé par l'ACFI et financé à concurrence de 150.000 € par an. Pour ce projet, une convention de partenariat entre différents acteurs bruxellois a été mise en place : ACFI-FIAS, la FEBRAP, des entreprises de travail adapté et des services d'insertion socioprofessionnelle. ACFI-FIAS a été désigné porteur du projet. Le Comité de pilotage s'est réuni pour la dernière fois en janvier 2018.

Emploi

Une action dans le Handiplan est intitulée « promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans les domaines publics ou privés, soit directement, soit via la sous-traitance aux entreprises de travail adapté ».

Un groupe de travail transversal se réunit périodiquement pour améliorer les pistes d'emplois en faveur des personnes en situation de handicap. Il réunit les administrations et les associations concernées du secteur. Il s'est réuni le 10 novembre 2017 ; le prochain groupe de travail auquel participeront les deux cabinets se tiendra le 7 février 2018.

Par ailleurs, des séances d'information ont eu lieu pour informer et sensibiliser les Communes. L'asbl DIVERSICOM qui favorise la mise à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur ordinaire est également soutenue via une subvention du Service PHARE depuis 2015, et également depuis peu via ACTIRIS.

Santé et action sociale

Le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de soutenir et de s'investir de manière transversale sur deux thématiques spécifiques qui touchent tant l'action sociale, la santé que la politique d'aide aux personnes handicapées. Il s'agit de la problématique des aidants proches d'une part, et de celle de l'EVRAS d'autre part.

Ainsi, le Gouvernement francophone bruxellois a assuré la mise en place d'un soutien coordonné pour les aidants proches et les jeunes aidants proches. Plusieurs subventions sont octroyées via ces différentes compétences. En action sociale, près de 60.000 € seront octroyés en 2018 à l'asbl aidants proches pour soutenir sa plateforme et financer un agrément en réseau dans le cadre du décret ambulatoire. En handicap, un montant de 40.000 € est octroyé à l'asbl Jeunes aidants proches et une subvention de 40.000 € à l'asbl Fratiria. Un soutien est également octroyé à l'asbl Jeunes aidants proches via la compétence santé. De la même manière, la thématique de l'EVRAS est également soutenue par le Gouvernement francophone bruxellois via ces trois compétences.

Autres

Il existe de nombreuses collaborations avec d'autres entités et organisations dont tous les renseignements se trouvent sur le site internet de PHARE.

A titre d'exemples, voici quelques projets qui sont menés en collaboration avec un autre niveau de pouvoir :

- Le projet OCAPI (Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion): soutien des professionnels des milieux d'accueil dans le cadre de l'accueil d'enfants à besoins spécifiques par une équipe itinérante de puéricultrices : <https://phare.irisnet.be/activités-de-jour/petite-enfance/aide-précoce-et-crèches/>
- Campagne de sensibilisation « Pour une société handicap inclus » en collaboration avec La Ligue des familles : <https://www.laligue.be/association/pour-une-societe-handicap-inclus>
- Dans les limites des crédits budgétaires, le Collège soutient, selon les conditions et modalités qu'il détermine, des projets particuliers de courte durée en matière d'inclusion de la personne handicapée,

introduits par des asbl et des Fondations : <https://phare.irisnet.be/2017/09/14/réforme-des-modalités-de-subvention-des-projets-particuliers-ou-innovants/>

- Des mesures d'inclusion dans l'enseignement sont prévues dans de nombreux décrets et accords. La COCOF participe aux réunions de concertation pour la mise en œuvre de ces décrets. (Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif, à l'enseignement supérieur de promotion sociale, conseil supérieur de l'enseignement spécialisée, commission de l'intégration et de l'inclusion scolaire, proposition de décret relatif à l'accueil, l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves à besoins spécifiques.)

Il existe également des protocoles de collaboration entre le service PHARE de la COCOF et :

- L'office National de l'Enfance (ONE) et La Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ) : <https://phare.irisnet.be/espace-pro/réglementation/partenariats/>
- Unia, pour la lutte contre la discrimination et la mise en œuvre de la convention des droits des personnes handicapées
- La Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap

Question 3 : Accessibilité

Il s'agit d'une compétence régionale via la compétence de l'Urbanisme : le règlement régional d'urbanisme comporte un titre IV : Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite. Ces dispositions doivent être respectées pour obtenir un permis d'urbanisme.

En ce qui concerne la Commission communautaire française : elle agréé 6 associations pour certifier l'accessibilité d'un espace social (un lieu, un service, une information,...) aux personnes handicapées quelle que soit leur déficience. Les missions de ces associations sont les suivantes :

1. émettre des avis sur les textes légaux, les normes et les pratiques en faveur de la mobilité de la personne handicapée et de l'accessibilité des lieux et services;
2. sensibiliser le grand public aux problèmes d'accessibilité auxquels les personnes handicapées sont confrontées;
3. soutenir et conseiller au niveau de l'accessibilité tout acteur public ou privé situé dans la Région de Bruxelles-Capitale;
4. émettre des avis sur l'accessibilité, la circulation et l'utilisation d'un lieu.

En ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, plusieurs exemples illustrent la volonté des Gouvernements bruxellois d'intensifier les efforts en la matière : le 10 décembre 2016, le Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances a organisé, en collaboration

avec les cabinets ministériels, un colloque sur l'accessibilité des communes. Il s'agissait de sensibiliser les agents communaux sur la thématique et d'échanger les bonnes pratiques des uns et des autres, qu'il s'agisse de l'accessibilité des bâtiments, de l'accès à l'emploi, de la voirie, d'un référent ou encore de la volonté d'encourager les Conseils Consultatifs communaux. Plusieurs rencontres ont ensuite été programmées avec les Échevins des 19 communes en charge de l'Égalité des Chances, les Présidents des conseils consultatifs communaux et les agents communaux qui font partie du GT « conseils consultatif communaux » à la Commission communautaire française. Le but étant de leur présenter le principe d'Handistreaming afin de le transposer éventuellement au niveau communal. Une nouvelle conférence est d'ailleurs prévue le 19 février 2018.

Au niveau de l'accessibilité de mon cabinet ministériel, un audit des lieux a été effectué fin 2014. Faisant suite aux recommandations qui ont été émises, des panneaux de direction du parking ont été installés et une place de parking est réservée via une signalétique «handicapé» thermocollé au sol. Les prochains aménagements seront la parlophonie devant la porte principale et également devant la porte de la salle d'attente. La dernière étape sera l'aménagement des toilettes dont nous espérons la réalisation cette année.

Depuis 2017, une subvention annuelle est octroyée par le service PHARE au CAVAB qui est spécialisé dans les questions d'accessibilité de l'espace public afin de soutenir leurs activités de promotion de l'accessibilité pour tous dans l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Cette subvention sera reconduite en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre des constructions et rénovation de son parc scolaire, le Gouvernement francophone bruxellois veille à ce que l'accessibilité des établissements scolaires aux personnes à mobilité soit assurée. Certains projets ont d'ailleurs dû être modifiés pour pouvoir en garantir l'accès. Dans le cadre de la construction du projet pédagogique de la nouvelle école secondaire à pédagogies actives, une réflexion est actuellement menée sur la possibilité de créer une classe inclusive et ce, pour différents types de handicap.

En ce qui concerne la formation professionnelle, un état des lieux des sites occupés par Bruxelles Formation doit être mené.

Au sein de bf.tremplin, pour chaque stagiaire porteur d'un handicap, il sera procédé à une identification des difficultés liées aux formes de handicap et une identification des aménagements nécessaires (ex : accompagnement spécifique par un service spécialisé, adaptation des procédures de tests, etc.).

Des aménagements raisonnables en termes d'accès, prérequis, horaires sont également à l'ordre du jour.

- Le projet d'appui à la formation professionnelle coordonné par le service PHARE et mis en place chez bf.tremplin est de facto la porte d'entrée aux personnes porteuses d'un handicap léger ou de troubles de l'apprentissage. Suivis préalablement par des services d'accompagnement bruxellois, ces

stagiaires ont la possibilité d'entrer dans des modules de remises à niveau et de poursuivre en formation qualifiante après une identification de leurs besoins spécifiques et d'aménagements raisonnables.

- Depuis 2013, l'asbl JST intègre dans ses préformations en jardinerie et en menuiserie des personnes porteuses de handicap.
- 4 asbl spécialisées dans la formation des personnes handicapées sont conventionnées de façon annuelle par Bruxelles Formation depuis plusieurs années. Celles-ci sont la Ligue Braille, Info-Sourd, Alpha-Signes et CTV-Média. Depuis l'année 2017, un deuxième appel à projet est lancé pour encourager ces asbl à renforcer leurs actions de formation existantes ou à en créer d'autres.

En ce qui concerne la fonction publique de la Commission communautaire française, il est difficile de connaître le nombre exact de personnes en situation de handicap engagées au sein des services du GFB. En effet, de telles données relèvent de la loi sur la protection de la vie privée et sont donc confidentielles. Seules sont accessibles les données chiffrées relatives aux personnes handicapées reconnues par le Service PHARE, c'est-à-dire concernant des personnes francophones domiciliées en Région bruxelloise or une grande partie des agents sont domiciliés dans l'une des deux autres Régions, voire à l'étranger. Par ailleurs, pour bénéficier de facilités au niveau de leur recrutement ou de leur poste de travail, les personnes potentiellement concernées doivent en faire la demande. Beaucoup d'entre elles, pour des raisons qui leur sont propres, ne souhaitent pas entamer cette démarche. Il est donc difficile de dresser un bilan des aménagements mis en place qui irait plus loin qu'une énumération d'aménagements ponctuels et individuels, qu'il ne conviendrait pas de rendre public, pour des raisons évidentes de respect de la vie privée des agents.

Concernant l'accès au public des bâtiments de la Commission communautaire française, de nombreux aménagements ont déjà été implémentés par le passé et cette volonté d'améliorer l'accessibilité continue d'être poursuivie. Nous pouvons également rappeler qu'une attention particulière est portée à l'accessibilité des bâtiments des asbl subventionnées, qui fait l'objet de clauses spécifiques dans les cahiers des charges relatifs aux subsides à l'infrastructure.

Question 4 : Acces City Award

Concernant l'Access City Award 2018 et/ou 2019 qui récompense les villes européennes qui développent des initiatives visant à rendre les villes plus accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, il serait opportun de soumettre la question au niveau des Communes et de la Ville de Bruxelles, ou encore au Ministre en charge des Pouvoirs Locaux de la Région de Bruxelles- Capitale.

Question n° 226 de M. Emin Ozkara du 29 janvier 2018 :

L'appel à partenariat « Parcours de formation »

Bruxelles formation a lancé, avec le soutien d'Actiris, un appel à partenariat pour la mise en œuvre de parcours de formation à destination de chercheurs d'emploi bruxellois de moins de 30 ans qui se trouvent éloignés du marché de l'emploi. Les projets doivent contribuer à la sécurisation du parcours de formation en favorisant des passerelles et les filières et démontrer une approche inclusive (<http://www.bruxellesformation.be/appele-a-partenariat-cours-de-formation.html>, consulté le 26 janvier 2018).

L'appel à partenariat s'est clôturé le 18 septembre 2017.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes en rapport avec cet appel à partenariat :

1. Quels sont les projets qui ont été soumis ?
2. Quels sont les projets sélectionnés et retenus ?
3. Quelle a été la méthode d'évaluation et quels ont été les critères retenus pour procéder à cette évaluation ? Qui a été chargé de cette évaluation ?
4. Quel est le montant de subsides allouables pour l'ensemble des projets retenus ?
5. Pourriez-vous nous présenter brièvement les projets retenus et nous en dire un peu plus sur la plus-value apportée par chaque projet retenu ? Quels sont les soutiens financiers qui ont été accordés aux projets retenus (projet par projet) ? Quelles sont les modalités de financements en termes de durée et de nombre de versements ?
6. Une édition 2018 de l'appel à partenariat est-elle envisagée ?

Réponse :

Je vous remercie pour cette question relative à l'appel à partenariat « Parcours de formation ».

Un appel à partenariats pour la mise en œuvre de parcours de formation à destination des chercheurs d'emploi bruxellois de moins de 30 ans, éloignés du marché du travail dit « Parcours de Formation » a été lancé le 14 juillet 2017.

Il s'inscrit dans le cadre de la convention public entre Bruxelles Formation et Actiris (Vle réforme de l'Etat) et vise la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les missions de Bruxelles Formation telles qu'introduites par la modification de son décret en date du 17.03.1994, art. 3.4 : « Bruxelles Formation peut s'associer ou collaborer avec des intervenants publics et/ou privés dans le cadre d'un partenariat par la mise en commun de moyens financiers, humains ou matériels pour poursuivre un objectif ressortissant aux missions de Bruxelles Formation ». Le partenariat s'exerce par la conclusion d'une convention qui définit entre autres le ou les objectifs poursuivis et les moyens mis à disposition par les parties. En outre, un comité d'accompagnement est créé afin de suivre la bonne exécution de la convention entre Actiris et Bruxelles Formation.

Les conditions requises pour que les projets entrent dans le cadre de l'appel étaient les suivantes :

- les projets proposés doivent contribuer prioritairement à la sécurisation du parcours de formation en favorisant les passerelles et les filières et démontrer une approche inclusive ;
- les projets qui relèvent d'une action de formation professionnalisante doivent s'inscrire dans un des domaines prioritaires du Plan Formation 2020 ;
- les projets doivent associer Bruxelles Formation et un/des tiers qui relèvent des catégories telles que visées par l'article 3/3 du Décret : Associations sans but lucratif, Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle, Services publics compétents en matière d'emploi, de formation et de formation permanente des classes moyennes, Etablissements d'enseignement, Fonds sectoriels et/ou de sécurité d'existence, Centres de Référence professionnelle, futurs Pôles Formation-Emploi, Entreprises, autres ;
- Les projets doivent s'adresser à des chercheurs d'emploi bruxellois de moins de 30 ans éloignés du marché de l'emploi et qui font partie a minima d'une des catégories suivantes : personnes moins qualifiées (maximum CESS), demandeurs d'emploi de longue durée (>1an), bénéficiaires du RIS, personnes handicapées, travailleurs en reconversion, (ex)détenus.

37 projets ont été introduits, dont 9 ont été retenus par le comité de sélection et validés par le Comité de gestion de Bruxelles-Formation.

Les points évalués lors de l'instruction des projets par ce comité étaient les suivants :

- La pertinence du projet par rapport aux priorités définies et aux objectifs ;
- La cohérence entre le programme, le public et les objectifs ;
- La faisabilité en termes de ressources et de coûts.

Parmi les 9 projets retenus :

- 6 sont en amont de tout parcours et relèvent de l'information, orientation ou accompagnement (détermination de projet professionnel, coaching, ...). Ils ont été remis par :
 - Art2Work (Coach2start) : orientation via des séances de coaching collectives afin de déterminer le projet professionnel (ou de formation) ;
 - CPAS de Bruxelles-Ville (L'Odyssée) : accompagnement collectif et individuel couplé à une remise à niveau en français et en mathématique - vers le projet professionnel (ou de formation) ;
 - Cyber 53: atelier qui vise l'acquisition des compétences en français et la familiarisation à l'outil informatique dans sa recherche d'emploi ;
 - Dispositif relai : accompagnement individualisé (remobilisation) des jeunes exclus de tout parcours (jeunes en décrochage et (ex)détenus) ;
 - Mission locale de Bruxelles-Ville : accompagnement individuel et collectif en lien

avec la formation de base organisée par bf.tremplin (afin d'éviter le décrochage) ;

- Promofoor : information via des séances d'information sur les études de promotion sociale à la Cité des métiers et accompagnement individuelles des jeunes (vers les études et les diplômés).
- 2 relèvent de la détermination du projet professionnel dans les domaines du web et du numérique et proposent une préparation en amont des formations organisées dans ces domaines par les écoles de coding ou autres organismes :
 - CF2M et MLOC de Schaerbeek : vont proposer des programmes similaires et complémentaires en renforçant leur ancrage local.
 - 1 projet est une formation en FLE principalement axée sur le vocabulaire utilisé dans l'hôtellerie pour l'entrée et le maintien en formation qualifiante femme et valet de chambre ; ce projet est organisé par Molenbeek Formation.

Au total, en 2018, ces actions rassembleront au minimum 212 jeunes de moins de 30 ans pour un minimum de 39.112 heures de formation.

Ces 9 projets sont financés par Bruxelles Formation à hauteur de 327.459,83 €, la part des porteurs de projet s'élevant à 218.786,51 €, soit 546.246,34 € au total.

En annexe, figure un tableau récapitulatif qui reprend les informations relatives à chacun des 37 projets déposés, l'avis de Bruxelles Formation et le lien avec le Plan Formation 2020.

L'opportunité de reconduire cet appel à partenariats en 2018 sera examinée en fonction des résultats obtenus et des disponibilités budgétaires.

Question n° 232 de M. Emin Ozkara du 23 février 2018 :

Le Label Entreprise écodynamique

Le Label « Entreprise Ecodynamique » a été créé le 11 mai 1999. Il est une reconnaissance officielle en Région de Bruxelles-Capitale pour les organismes et entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale qui mettent en place une gestion environnementale en interne. Il récompense leur dynamisme environnemental et leurs progrès en matière, notamment de gestion et prévention des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs, etc... Fin octobre 2017, 218 organismes étaient déjà labellisés « Entreprise écodynamique » (Question n° 650 de M. Emin Ozkara du 16 octobre 2017 in : « Questions et Réponses — Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale — 15 novembre 2017 (n° 34) », pages 188-190, <http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188>, consulté le 19 février 2018).

Bruxelles Environnement a entamé, l'année passée, un **redesie** dudit Label. Le lancement de la nouvelle

version du Label « Entreprise Ecodynamique » était prévu pour début 2018 (Question n° 650 de M. Emin Ozkara du 16 octobre 2017 in : « Questions et Réponses — Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale — 15 novembre 2017 (n° 34) », pages 188-190, <http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188>, consulté le 19 février 2018). L'objectif de cette nouvelle version du Label est de valoriser les démarches en éco-gestion des organismes (Organisme = entité organisée, de droit public ou privé, ayant une structure fonctionnelle et administrative propre (compagnie, entreprise, société, firme, administration, association,...)) bruxellois et de les aider à réduire leur impact sur l'environnement, en prenant en compte le contexte de l'organisme et celui de la Région Bruxelles-Capitale. Les candidatures au Label « Entreprise Ecodynamique » se font par site d'activité (Site d'activité = entité correspondant à un lieu occupé par un organisme ainsi qu'à tous les équipements, infrastructures et matériaux y étant situés, et où cet organisme exerce une responsabilité de gestion quant à des activités, produits ou services. Toutes les activités présentes sur le site d'activité seront obligatoirement prises en compte pour l'obtention du label). La participation des organismes au système bruxellois de labellisation environnementale Entreprise Ecodynamique est libre et repose sur une base volontaire.

Afin de soutenir le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) et faire passer la Région de Bruxelles-Capitale d'une économie linéaire à une économie circulaire, il revient aux Autorités et entreprises publiques de notre Région ainsi qu'au Gouvernement francophone bruxellois de montrer l'exemple en favorisant une consommation responsable.

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Votre cabinet est-il labellisé « Entreprise Ecodynamique » ? Si oui, combien d'étoiles ?
2. Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » ? Le cas échéant, est-il prévu de la présenter ? Si oui, quand et quels sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion qui sont mises en place par votre cabinet en vue d'obtenir ce Label ?
3. En ce qui concerne les sites d'activités qui dépendent de vos compétences ou sur lesquels vous exercez une tutelle, depuis septembre 2017, quels sont les sites d'activités (commune par commune, organisme par organisme, site par site) qui ont mis en place une gestion environnementale en interne ou des bonnes pratiques en écogestion afin de favoriser une consommation plus responsable ou de soumettre une candidature à la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » ?

Réponse :

Je vous remercie pour cette question relative au label Entreprise écodynamique.

Mon cabinet n'est à ce jour pas labellisé « Entreprise écodynamique » et ne présentera pas sa candidature à ce label d'ici la fin de la législature.

Un frein à ce type de démarche est certainement le fait que le bâtiment occupé par mon cabinet n'est pas propriété de la Région de Bruxelles-Capitale. L'étage que nous occupons est géré par une société privée.

Cela ne veut pas dire que sa gestion n'est pas soucieuse du respect de l'Environnement : tri des déchets, recyclage des cartouches d'imprimantes, encouragement à la limitation des impressions de photocopies, ampoules économiques etc...

Par ailleurs, mon cabinet a acquis 4 vélos électriques, à disposition de l'ensemble du personnel pour les déplacements de service.

En ce qui concerne le Sfpme, le centre de formation efp a mis en œuvre, dès septembre 2107, deux actions qui s'inscrivent dans le cadre de bonnes pratiques en matière d'écogestion en vue de favoriser une consommation plus responsable :

1. Un système informatisé de contrôle des photocopieuses qui présente les avantages suivants :
 - Economies sur les coûts de reproduction grâce à une gestion centralisée et le contrôle des flux d'impression.
 - La gestion des flux d'impression permet d'être plus respectueux de l'environnement.
 - Il n'est plus nécessaire que les utilisateurs possèdent leur imprimante personnelle pour travailler.
2. Un système de contrôle d'accès informatisé aux locaux (salles de cours, bureaux, ateliers) via des badges individuels. Il est important de souligner que ce système de contrôle est couplé à l'éclairage des locaux, ce qui permet une réduction importante de la consommation énergétique.

En ce qui concerne Bruxelles Formation, comme cela s'inscrit dans son contrat de gestion 2017-2022, Bruxelles Formation contribue aux grands objectifs environnementaux de la Région de Bruxelles-Capitale: réduire les émissions de gaz à effets de serre, diminuer la pollution de l'air, réduire les nuisances sonores, réduire le volume des déchets, économiser l'énergie.

Dans ce cadre, un système de management environnemental est en cours de mise en place avec comme objectif formel l'obtention du Label Entreprise Eco-Dynamique de la Région de Bruxelles- Capitale. Le dossier de Bruxelles Formation est prêt pour deux bâtiments principaux (Administration Centrale et bf.construction) et en attente de la relance du label dans sa nouvelle formule. Il sera adapté aux nouvelles exigences et déposé dans les meilleurs délais.

Au quotidien, Bruxelles Formation met en place des actions pour lutter contre le changement climatique:

- La mise en place d'un plan de déplacement entreprise (PDE) qui vise à diminuer les impacts des

transports de nos collaborateurs : Abonnement transport en commun bruxellois gratuit pour tous les salariés, remboursement d'une partie de l'abonnement des transports en commun (60%) pour les navetteurs (train, bus), indemnisation des cyclistes au km, instauration de plages variables au niveau des horaires. De plus le co-voiturage est encouragé les jours de grève ou pour les navetteurs venant en voiture à travers une plateforme de co-voiturage en ligne sur internet mise à disposition de l'ensemble des salariés. Le nombre d'agents qui utilisent la voiture dans leurs déplacements professionnels diminue d'année en année. L'enquête fédérale « déplacements domicile — lieu de travail » réalisée tous les 3 ans a été réalisée sur la base de la situation au 30 juin 2017. L'évolution des résultats entre 2014 et 2017 permet d'observer parmi le personnel de Bruxelles Formation une augmentation de l'usage des modes de mobilité partagée (covoiturage, train, STIB) et une diminution importante de l'utilisation de la voiture (-7%).

- Les centres de formation sont accessibles en transport en commun et en vélo pour la plupart.
- Le télétravail a été lancé en janvier 2018, qu'il soit occasionnel (ponctuel) ou structurel (une fois par semaine). Bruxelles Formation espère atteindre le nombre de 50 personnes en télétravail structurel d'ici 2020.
- Chaque année, un évènement de sensibilisation à une mobilité plus écologique est organisé. En 2017, l'évènement portait sur l'utilisation régulière du vélo par les collaborateurs de Bruxelles Formation pour leurs trajets réguliers au sein de Bruxelles, en collaboration avec l'asbl Bike Experience. A la suite de cet évènement, il y a eu 7 demandes supplémentaires pour le remboursement des frais de déplacement vélo, sur un total de 17 demandes pour l'ensemble de l'année 2017.
- La prise en compte de l'Ecoscore lors de l'achat de nouveaux véhicules.
- Diffusion d'informations concernant les mesures à prendre lors des pics de pollution.

Bruxelles Formation met en place des actions pour soutenir le développement durable:

- Le tri des déchets est appliqué dans l'ensemble des structures de BF: papier, cartons, PMC et déchets spécifiques selon les centres.
- En ce qui concerne les fournitures de bureau et autres consommables, une gestion des stocks est en place pour limiter les surconsommations ou les pertes de produit et BF vise à développer ses achats verts
- En terme de comportement, les agents sont invités à imprimer le strict minimum ou de façon raisonnable (recto verso / deux pages par feuilles) quand cela est possible. Le papier utilisé au sein de BF est majoritairement du papier recyclé.
- Les bâtiments sont entretenus selon un programme pluriannuel. Un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments est planifié en 2018-2019 accompagné de préconisations d'amélioration. Les nouveaux bâtiments tendent à répondre à des objectifs de haute performance énergétique et environnementale.

Enfin, des actions de sensibilisation au développement durable à destination des stagiaires sont mise en œuvre dans certains centres de formation (mise à disposition de gobelets recyclables, développement d'actions de formation autour de la consommation durable, ateliers d'éco consommation dans le cadre des formations citoyennes...).

Question n° 240 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1^{er} mars 2018 :

Le redéploiement du réseau des organismes d'insertion socioprofessionnelle

L'accord de majorité a prévu un redéploiement du réseau des organismes d'insertion socio-professionnelle afin de gagner en performance et en efficacité au profit des demandeurs d'emploi. Aussi, quel est l'état des lieux de ce chantier ? Quelles sont les mesures qui ont déjà été prises et, partant, quelles sont les étapes qui nécessitent encore des réformes ? Enfin, quel est le calendrier escompté pour la concrétisation finale de ce dossier ?

Réponse :

Je vous remercie pour cette question relative au redéploiement du réseau des organismes d'insertion socioprofessionnelle.

De septembre 2016 à mai 2017, le service Formation de la Commission communautaire française a piloté un groupe de travail réunissant l'administration de la Commission communautaire française, Bruxelles Formation, Actiris, l'Instance Bassin EFE Bruxelles et la FeBISP afin de produire des pistes de recommandations sur le redéploiement du dispositif ISP.

Ces recommandations m'ont été remises en mai 2017. L'une des conclusions de ce groupe de travail est qu'une analyse externe est nécessaire et doit venir compléter et préciser les recommandations qui ne s'appuient pas sur un état de lieux exhaustif de la situation du secteur, d'un point de vue financier notamment. Une objectivation de l'état du secteur est indispensable.

Un cahier des charges relatif à cette analyse est donc bien en cours de finalisation par l'administration via marché public.

Cette étape d'objectivation sera suivie d'une phase d'analyse et d'élaboration de recommandations pour le redéploiement du dispositif ISP et la révision du décret.

Question n° 241 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1^{er} mars 2018 :

Les efforts de simplification administrative

L'effort de simplification administrative est essentiel en termes de bonne gouvernance et ce, au bénéfice des usagers des administrations publiques. Aussi, pourriez-vous me communiquer des réponses aux questions suivantes pour l'ensemble des services qui dépendent de votre tutelle ministérielle ?

1. Quelles sont les mesures qui ont été prises en 2014, 2015, 2016 et 2017 pour soutenir l'effort global de simplification administrative ? Je vous remercie de bien vouloir étayer votre réponse par type de mesures, calendrier de réalisation et service public y afférent.
2. Quels sont les mécanismes d'évaluation qui ont été mis en œuvre pour jauger de la performance des mesures précitées ? Disposez-vous d'un bilan général et, le cas échéant, pourriez-vous m'en communiquer les grandes lignes ?

Réponse :

Le Contrat de gestion de Bruxelles Formation 2017-2022 comprend un article spécifiquement consacré à la simplification administrative, tant pour les usagers, que pour les partenaires et les agents :

Article 15. Simplifier les processus pour faciliter et accélérer l'accessibilité de la formation Bruxelles Formation améliore la lisibilité et l'efficacité des procédures administratives et simplifie les processus destinés aux publics :

- Chercheurs d'emploi (inscription en ligne aux séances d'information...) et les travailleurs ;
- Stagiaires en formation (simplification des parcours) ;
- Entreprises (Outils en ligne entreprise...) ;
- Partenaires (inscription en ligne par tous les partenaires...) ;
- Collaborateurs (signature électronique, numérisation des procédures internes...).

Comme pour les autres articles du Contrat de gestion, il sera mis en œuvre au travers du Plan de gestion qui a été adopté en décembre 2017 par le Comité de gestion de Bruxelles Formation.

En outre, Bruxelles Formation est engagé dans une démarche Qualité visant à l'amélioration continue de son fonctionnement et de son organisation ; cette démarche se matérialise par une certification ISO 9001 depuis 2012. Au sein de cette démarche, la clarification et la simplification du fonctionnement et donc la simplification administrative est un des axes de progrès.

Comme prévu dans le Contrat de gestion, cet objectif de simplification administrative concernera l'ensemble des parties prenantes :

- Les stagiaires et candidats-stagiaires : pour qui les interfaces avec Bruxelles Formation ont été simplifiées à travers la mise en place de la Cité des Métiers ou l'inscription en ligne sur le site Dorifor. Différents documents (Guide du stagiaire, ROI...) sont régulièrement revus et simplifiés.
- Les partenaires et entreprises à travers de nouvelles procédures d'appels à projets, le développement

d'un outil en ligne pour la gestion des stages ou des FPIE...

- Les collaborateurs de Bruxelles Formation à travers la simplification de procédures de fonctionnement, la mise en place du télétravail, ...

Depuis 2016, deux des mesures phares des stages en entreprise ont été simplifiées :

- Les stages first sont confiés à Actiris uniquement.
- Les formations professionnelles en entreprise (FPI E) sont gérées par Bruxelles Formation.

Ce qui réduit le nombre d'interlocuteurs administratifs pour les chercheurs d'emploi comme pour les employeurs. Mais cependant Actiris joue le rôle de SPOC (single point of contact) avec les entreprises pour Bruxelles Formation, le VDAB Brussel ainsi que pour l'EFP/SFPME ; ce qui constitue également une mesure de rationalisation des démarches administratives.

Concernant le Service de la formation professionnelle de la Cocof :

2015:

- Suppression du financement alternatif (« taxe » de 128E/ stagiaire) pour les entreprises qui accueillent des jeunes en formation en alternance dans le cadre de la formation chef d'entreprise organisée par la Formation PME.
- Mise en œuvre le 01/09/2015 du contrat d'alternance commun aux opérateurs de formation CEFA et Formation PME: harmonisation des contrats d'alternance entre les différents opérateurs (barèmes, régime de congé, procédure d'agrément...)
- Mise en œuvre (10/2015) d'une formation au « tutorat » gratuite et qui se déroule en entreprise via une équipe mobile de coaches.

2016:

- Informatisation des examens d'entrée en apprentissage (17/08/2016) et automatisation du processus de correction. Réduction importante des délais de traitement.

2017:

- Uniformisation de la procédure d'agrément des entreprises dans le cadre de la formation en alternance quel que soit l'opérateur de formation. *En cours.*
- Fusion des plans COM de l'efp et du Sfpme. Amélioration de la lisibilité du dispositif Formation PME auprès des usagers. Rem : Une fusion des deux sites internet (efp et Sfpme) est également prévue pour mai 2018.
- Analyse préparatoire à la mise en oeuvre d'un ERP (logiciel et base de données) commun à l'efp et au Sfpme. L'objectif est d'éviter le double encodage et d'améliorer les processus de gestion internes. Le cahier spécial des charges est en voie de finalisation et devrait être publié en avril 2018.
- GT (efp/sfpme/Bruxelles Formation) relatif à l'intégration des données de la formation PME dans le dossier unique du chercheur d'emploi. Tableau de correspondance des codes formation Sfpme/ Bruxelles Formation finalisé en décembre 2017. Intégration dans le dossier unique prévue pour 2019.

- Mesure 43 PF2020. Optimiser et simplifier le paysage de la Formation professionnelle francophone bruxelloise (intégration du Service de la formation professionnelle de la Cocof et de Bruxelles Formation. (Note au Collège + rétroplanning en annexe)

En outre, il convient de souligner que le Plan de formation 2020 prévoit différentes mesures impliquant des démarches de simplification administrative, par exemple en matière d'orientation, de suivi et d'évaluation des transitions...

Enfin, en termes de mécanismes d'évaluation, ceux-ci sont repris dans le cadre de la Mesure 44 du PF2020 : Monitorer et évaluer les objectifs qualitatifs et quantitatifs du Plan Formation 2020. Cette mesure prévoit un monitoring réalisé par les pilotes de chaque mesure sur la base de leurs suivis statistiques (tableaux de bord) ; Intégré annuellement dans un document d'ensemble au sein du Comité de pilotage du Plan Formation 2020.

Question n° 242 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1^{er} mars 2018 :

Les offres de formation professionnelle

Bruxelles Formation et ses partenaires offrent aujourd'hui plus de 20.000 formations par an aux demandeurs d'emploi bruxellois. Aussi, pourriez-vous me communiquer des réponses aux questions suivantes pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017 : Quels furent les volumes des formations concernées ? Je vous remercie de bien vouloir étayer votre réponse en fonction du nombre des bénéficiaires, des catégories d'âge, du genre et de la commune d'habitation. Quelles furent les proportions des formations prises en charge Bruxelles Formation et celles assurées par ses partenaires ? Quel fut le taux moyen d'abandon par filière de formation ?

1. Quels furent les volumes des formations concernées ? Je vous remercie de bien vouloir étayer votre réponse en fonction du nombre des bénéficiaires, des catégories d'âge, du genre et de la commune d'habitation.
2. Quelles furent les proportions des formations prises en charge Bruxelles Formation et celles assurées par ses partenaires ?
3. Quel fut le taux moyen d'abandon par filière de formation ?

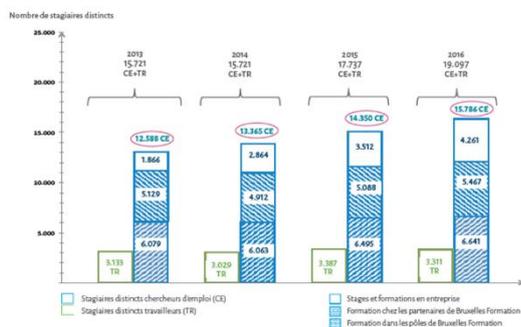
Réponse :

En termes de stagiaires distincts, en 2014, 2015 et 2016, Bruxelles Formation et ses partenaires ont formé, en centre de formation ou en entreprises :

	Stagiaires	dont Demandeurs d'emploi
2014	15.721	13.365
2015	17.737	14.350
2016	19.097	15.786

Voici le tableau qui résume l'évolution de l'offre de formation (Rapport de Progrès 2016 de Bruxelles Formation, page 8) :

En 2016, plus de 15.000 chercheurs d'emploi distincts* ont été formés en centres (Bruxelles Formation et partenaires) ou en entreprises et contribuent ainsi à atteindre l'objectif fixé par le Plan Formation 2020.



Pour une information détaillée, répartie par opérateur de formation, public-cible et domaines, je vous invite à consulter les rapports de progrès 2014, 2015 et 2016, disponibles en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.bruxellesformation.be/bruxelles-formation-ses-partenaires/documents-disponibles/rapports-de-progres.html>

En ce qui concerne le taux d'abandon, Bruxelles Formation se réfère au taux d'achèvement des formations, qui était de 88,5% en 2014, 90,3% en 2015 et 90,2% en 2016.

Il convient de garder à l'esprit que les interruptions de formation sont le plus souvent justifiées par un retour à l'emploi.

A nouveau, pour une information détaillée, je vous invite à vous référer aux rapports de progrès.

Les chiffres relatifs à l'année 2017 sont en cours de finalisation et me seront communiqués ainsi qu'au Comité de gestion dès qu'ils seront disponibles.

Plus globalement ces données spécifiques à Bruxelles Formation ne reprennent pas l'ensemble des résultats du Plan Formation 2020 qui concerne également l'action de l'EFP/SFPME, du VDAB Brussel de la Validation des compétences ...

Question n° 243 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1^{er} mars 2018 :

Le soutien au projet pilote de « service citoyen »

L'accord de majorité a prévu que le Collège poursuivra son soutien au projet-pilote de « service citoyen ». Aussi, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Quelle fut la nature du soutien apporté à ce projet en 2017? Partant, quel fut le nombre de bénéficiaires ?
2. Qu'est-il prévu en faveur de cette mesure pour l'année 2018?

3. Enfin, une évaluation pluriannuelle de ce financement de la Commission communautaire française est-elle à l'ordre du jour des priorités du Collège ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question mais le Service citoyen est co-financé par la Région de Bruxelles capitale depuis octobre 2016. Ce co-financement s'inscrit pour rappel dans le cadre de la stratégie 2025, Objectif 1, axe 2 : mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse et particulièrement du 3^{ème} axe relatif à la formation et à l'éducation informelle.

Comme toute subvention, elle est soumise à une évaluation annuelle par le comité de pilotage et l'administration compétente.

Par ailleurs, la structure est également soutenue financièrement à hauteur de 350.000 euros dans le cadre de du Programme Opérationnel FSE Wallonie Bruxelles 2014-2020.

Ce sont 9 promotions qui ont couvert la période comprise entre octobre 2016 et fin septembre 2017, celles-ci étant composée en tout de 142 jeunes.

En ce qui concerne 2018, le Service citoyen est déjà financé jusqu'à la fin septembre.

Question n° 244 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1^{er} mars 2018 :

Le renforcement des politiques croisées emploi-formation

L'accord de majorité a prévu que dans le cadre du pacte pour Bruxelles, le Collège poursuivra et amplifiera la mise en œuvre des politiques croisée emploi-formation. Aussi, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures prévues pour la présente année 2018 ? Je vous remercie de bien vouloir étayer votre réponse en précisant les objectifs principaux, le nombre de bénéficiaires escomptés ainsi que les éventuels partenaires publics et privés.
2. Une évaluation des mesures prévues en 2017 a-t-elle été prévue ? Le cas échéant, quand ?

Réponse :

Les politiques croisées emploi-formation sont régies par l'Accord de coopération du 9 février 2012 entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission Communautaire française concernant les politiques croisées « emploi-formation » qui a fait l'objet d'un rapport d'évaluation, approuvé par les Comités de gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation, réunis conjointement le 14 décembre, qui figure en annexe.

Afin d'approfondir cette démarche et à ma demande, les contrats de gestion 2017-2022 de Bruxelles Formation et d'Actiris ont été synchronisés, ils ont été signés le même jour (30 juin 2017) et comportent un article identique qui prévoit :

« Renforcer les collaborations entre Actiris et Bruxelles Formation pour raccourcir et fluidifier les parcours de formation des bénéficiaires.

Le coeur de l'alliance Emploi Formation Enseignement est de renforcer les synergies entre acteurs et doit permettre de fluidifier le parcours des chercheurs d'emploi. Actiris et les opérateurs de la formation veillent, en amont, à objectiver et analyser les besoins actuels et futurs en matière d'emploi, pour une juste mise en correspondance avec l'offre de formation.

La réalisation de priorités et actions communes nécessite un mécanisme pérenne de financement annuel des politiques croisées.

Actiris et Bruxelles Formation mettent en oeuvre les moyens nécessaires pour raccourcir et fluidifier les parcours des bénéficiaires et s'engagent à :

- *Développer et renforcer des collaborations efficaces en vue d'aider la prise de décisions à partir de considérations opérationnelles pour faciliter la mise à l'emploi des Bruxellois(es). Cela passe par des analyses à l'échelle du terrain, de court et long termes, à partir de considérations partagées entre les services opérationnels et services d'étude, ainsi que par le renforcement du rôle de recommandation des services d'études.*
- *Améliorer la cohérence, le croisement et l'analyse des statistiques emploi et formation par la transformation de l'Observatoire bruxellois de l'emploi en un Observatoire de l'emploi et de la formation ; afin de disposer d'un outil d'évaluation, d'analyse et de suivi des transitions entre formation et emploi, sur la base d'indicateurs communs.*
- *Améliorer l'information, le conseil et l'orientation des différents publics via le développement, avec Bruxelles Formation, le VDAB Brussel et des partenaires, des nouveaux services intégrés que sont la Cité des Métiers et les Maisons de l'Emploi et de la Formation.*
- *Favoriser l'approche sectorielle, au travers notamment des Pôles Formation Emploi afin de rapprocher les métiers d'accompagnement, d'orientation, de formation, de validation et de matching au service des usagers (chercheurs d'emploi, employeurs et travailleurs).*
- *Améliorer l'adressage en vue d'augmenter le nombre d'entrées en formation de*
- *Bruxellois au sein des organismes de formation bruxellois et de leurs partenaires.*
- *Articuler les propositions de formation au projet professionnel du chercheur d'emploi, en lien avec ses besoins identifiés et ceux du marché de l'emploi.*
- *Simplifier le parcours du chercheur d'emploi en amont de la formation, en organisant un dispositif intégré d'identification des compétences suivant un référentiel commun, approuvé par Synerjob, inscrites dans le dossier unique, et en optimisant le processus d'envoi vers la formation et/ou la validation.*

- *Veiller à ce que les conditions d'accès aux formations soient en cohérence avec les profils des chercheurs d'emploi bruxellois en assurant suffisamment de formations de base et de remise à niveau, voire de préformations permettant de renforcer cette accessibilité.*
- *Faciliter le parcours vers l'emploi en aval de la formation, via une offre sectorialisée de services à travers les Pôles Formation Emploi notamment, et via le renforcement des services existants tels que LINK, Select Actiris ou la prospection en entreprise offrant des perspectives d'accompagnement vers l'emploi aux stagiaires formés, via des processus simples et uniformes.*
- *Collaborer aux cellules de reconversion mises en place en application de la Stratégie 2025.*
- *Renforcer les collaborations avec d'autres opérateurs de la formation (alphabétisation, bilinguisme...) et de l'enseignement supérieur ou en alternance (formation en apprentissage, formation en chef d'entreprise, enseignement secondaire en alternance...), et participer activement aux travaux au sein de l'instance Bassin Enseignement qualifiant Formation-Emploi et à la création d'une cellule de prospection des entreprises en alternance, articulée aux dispositifs déjà existants et aux futurs Pôles Formation Emploi. »*

Cet article commun est complété d'un set d'indicateurs stratégiques communs, dont la responsabilité est commune. Ces indicateurs sont repris en annexe des Contrats de gestion ci-joints.

Le Comité de Développement Stratégique qui réunit les représentants des comités de direction de Bruxelles Formation et d'Actiris est chargé du pilotage de la mise en oeuvre à la fois de l'accord de coopération et de la partie commune des contrats de gestion.

Par ailleurs, en mai 2014, les comités de gestion ont également approuvé la Convention-cadre entre Actiris et Bruxelles Formation relative à la mise en oeuvre de la VIème Réforme de l'Etat pour le développement d'une offre de formation professionnelle supplémentaire en Région de Bruxelles Capitale. En 2016, les deux organismes ont simplifié les modalités de collaboration et de financement au travers de la Convention de coopération public-public qui définit les modalités de coopération entre Actiris et Bruxelles Formation permettant la réalisation de leur mission commune de service public.

En 2017-2018, Bruxelles Formation avait prévu d'organiser 2.649 places supplémentaires dans le cadre de la convention public-public. L'évaluation des résultats atteints est en cours de finalisation.

Il est prévu que la Convention public-public 2018-2019 permette d'assurer une capacité d'accueil de 2886 places pour un montant global de 5.176.768€.

Outre le Plan Langues maintenu à 600.000€, la répartition en 2018-2019 est la suivante :

Type de formation	2017-2018	2018-2019
Formations sans condition d'âge	800.000€	1.600.000€

Besoins structurels	1.500.000€	1.500.000€
Formations Youth Guarantee (<30 ans)	2.800.000€	2.000.000€
Total	5.100.000€	5.100.000€

Par ailleurs, l'Accord de coopération « Politiques croisées » fait l'objet d'un monitoring permanent des deux OIP et d'un rapport plus global en 2017 qui a permis de réorienter les actions vers les priorités des deux Contrats de gestion.

Question n° 245 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1^{er} mars 2018 :

Le soutien et la participation des services de la formation professionnelle au projet de la « Cité des Métiers »

Les services de la formation professionnelle devraient apporter leur soutien direct à la mise en œuvre du projet de la « Cité des Métiers », lequel présente malheureusement un retard très important. Aussi, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Qu'est-il prévu en termes de soutien et de participation de vos services au cœur dudit projet ?
2. Quel est le volume du budget mobilisé cette année pour ce dossier ?
3. Enfin, une évaluation de ce cadre de coopération est-il prévu à moyen terme ?

Réponse :

La Cité des métiers de Bruxelles, qui a ouvert ses portes le 5 mars dernier, entend servir et conseiller l'ensemble de la population bruxelloise qui souhaite s'orienter ou se réorienter, se former, trouver un emploi, créer une entreprise ou tenter une expérience professionnelle à l'étranger. Une part conséquente du développement de ce guichet unique et bilingue a été élaborée pour rencontrer au mieux les besoins des visiteurs en matière de formation.

Ainsi c'est un département tout entier, anciennement actif au sein de Bruxelles Formation, qui a été mobilisé pour intégrer la Cité des métiers, afin d'y offrir son savoir-faire et ses expertises. La vingtaine de conseillers qui composait le pôle « Bruxelles Formation Carrefour » est désormais établie au sein de la Cité des métiers. Ce service, qui accueillait en moyenne 30.000 visiteurs par an, devrait connaître une hausse statistique significative, étant donné les nouveaux moyens à disposition.

Alors qu'ils recevaient des visiteurs en entretien individuel en matinée et prodiguaient des animations collectives en après-midi, les deux activités ont désormais lieu simultanément grâce aux nouveaux outils disponibles et une nouvelle organisation.

En ce qui concerne les aspects budgétaires, le budget fonctionnel de l'ancien service « Bruxelles Formation Carrefour » a été affecté à celui de la Cité des

métiers, à hauteur de 2.014.000 euros, soit 43% du budget global annuel dévolu à la Cité des métiers.

Plusieurs évaluations de la qualité des services offerts par la Cité des métiers seront réalisées à l'issue de sa première année de fonctionnement, en ce compris le cadre de coopération entre les services de la formation professionnelle et le nouveau portail bruxellois.

Question n° 260 de M. Emin Ozkara du 30 mars 2018 :

Les dernières avancées dans l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) pour les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale relevant de vos compétences ou de votre tutelle

Début octobre 2016, le Parlement bruxellois a voté le projet d'ordonnance¹ qui vise à transposer dans la législation locale la Directive européenne concernant la « réutilisation des informations du secteur public », plus communément appelée « Open Data ».

Comme vous le savez déjà, toutes les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-capitale sont concernées par l'Open Data². C'est pourquoi, en septembre 2016, on parlait déjà de la nécessité de devoir désigner un « chef de projet Open Data » au sein de chaque administration. Le chef de projet Open Data deviendra le point de contact unique avec Easybrussels et le CIRB. Il ou elle veillera à coordonner l'inventaire des jeux de données afin de respecter le cadre légal de l'Open Data en Région de Bruxelles-Capitale³.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pour chacune des Autorités publiques⁴ et des « administrations en Région de Bruxelles-capitale » qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle,

1. Quelles sont celles qui fournissent et/ou produisent des données ouvertes: Open Data ?
2. Un chef de projet Open Data a-t-il été désigné ? Qui désigne le chef de projet Open Data ?

¹ L'Ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) et portant transposition de la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution et transpose la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, telle que modifiée par la Directive 2013/37/UE du 26 juin 2013.

L'ordonnance s'applique à tous les documents existants, détenus par les autorités publiques et dont elles sont habilitées à autoriser la réutilisation, sous réserve des limitations et exceptions prévues par l'ordonnance.

² Cathy Marcus, déléguée au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, "L'Open Data et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale", Septembre 2016, <http://be.brussels/files-fr/a-propos-de-la-region/mrbe/lopen-data-et-les-administrations-en-rbe>, page 6, consulté le 29 mars 2018

³ Idem, page 6

⁴ Autorités publiques répondant aux critères énumérés au point 1 de l'article 3 de l'ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données Ouvertes (Open Data).

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi_al.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&en=2016102705&&caler=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sq1=\(text+contains+\(%27%27\)\)#Art.3](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi_al.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&en=2016102705&&caler=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK&rech=1&numero=1&sq1=(text+contains+(%27%27))#Art.3), consulté le 29 mars 2018

Réponse :

Actuellement, le SFPME ne fournit ni ne produit de données "Open Data".

Bruxelles Formation n'est également ni fournisseur ni producteur de données ouvertes. Bruxelles Formation a bien rencontré Easy Brussels en 2016, mais se trouve techniquement hors du champ d'application du projet. Malgré cette situation, Bruxelles Formation a bien désigné en interne un « Référent Open Data », il s'agit du responsable du Service Infrastructure et Telecom au sein de la Division des Systèmes d'Information.

Annexe à la question n° 226 de M. Emin Ozkara

Nom de l'opérateur	Intitulé de l'action BF	Code de formation	Intitulé Communication	Concept / Description de l'action/Objectif	Sécurisation du parcours (de/vers) Partenaires	VOLUMES TOTAUX 2017 - 2018			MONTANTS TOTAUX 2017 -2018			COMMENTAIRES
						Nb sessions	Nb heures	Nb stagiaires	part opérateur	part BF	Total	
ART2WORK asbl	Coach2start	B00C1000	COACH2START	Accompagnement/orientation/ information via des séances de coaching collectives pour trouver sa propre voie et définir son projet d'avenir	Programme d'orientation en amont à une recherche d'emploi ou à l'entrée en formation de base ou qualifiante (bf.tremplin ou opérateur ISP) Partenaires : CPAS, MLOC, Maisons de jeunes, entreprises (Brussels Airport, Communauté portuaire, ...), organisations interculturelles (ABPM, Divers-city, TYN, ...), organisations socioculturelles (Recyclart, Passa Porta, MCCS, la Fonderie, de Pianofabriek,...), organisations de jeunes (Maisons de quartier de Molebeek, BRAVVO, JES, ...), secteur créatif (MAD Brussels, ...), hautes écoles (HECS, INSAS, RITS)	4 sessions en 2018	6 sem./session => 210 h/session	12 pers./session => 48 stagiaires tot	€ 60.000,00	€ 60.000,00	€ 120.000,00	* S'inscrit dans le cadre de la sécurisation de parcours vers la formation ou vers la recherche d'emploi. * De part son ancrage local, Art2Work touche les jeunes NEET's éloignés du marché de l'emploi et défavorisés. <u>Liens Plan formation 2020 :</u> * AXE 5: construire une politique d'information/orientation/accompagnement concertée: ->MESURE 13. CONSTRUIRE UNE POLITIQUE D'ORIENTATION CONCERTÉE AUTOUR DE LA CITE DES METIERS. Bien qu'il soit construit en dehors de la Cité des métiers, ce projet pourrait s'apparenter aux dimensions liées à "l'orientation des chercheurs d'emploi par les portes d'entrée les plus ajustées aux profils et pratiques des publics" et à "la détermination d'un projet professionnel". ->MESURE 14. SYSTEMATISER L'ORIENTATION DES CHERCHEURS D'EMPLOI VERS LA FORMATION. Ce projet devrait contribuer à fluidifier l'orientation du CE vers la formation qui correspond au projet professionnel. * AXE 13. Articuler emploi, formation, insertion et enseignement au niveau local ->MESURE 30. RENFORCER LES SYNERGIES EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT ET INSERTION AU NIVEAU DES COMMUNES. Ce projet s'inscrit dans la volonté de renforcer les collaborations au niveau local. * AXE 18. Garantir un financement efficient ->MESURE 38. CONCENTRER L'EFFORT DE FINANCEMENT DE LA FORMATION SUR LES PRIORITÉS DU PLAN FORMATION 2020. Cette mesure liste les 5 priorités du PF 2020 en termes de financement dont "les actions de pré-qualification et d'accompagnement des publics" qui sont portées par le projet soumis.
Centre de Formation 2 Mille asbl	Approche des métiers du numérique et du web	DE100000	Approche des métiers du numérique et du web	Détermination ciblée sur les métiers du web et du numérique et définition du projet professionnel Préparation aux tests d'entrée en formation dans le domaine des TIC et du Web	Prépare à l'accès à la poursuite d'études ou à une formation professionnelle dans le domaine des TIC's en OISP (CF2M, FIJ, Coften, Interface3, ...), dans de nouveaux centres de formation TIC's (Team Lab, Be Code, Molengeek) ou en Promotion Sociale	1 session en 2018	240 heures (234 heures de formation + 6 heures de présentation de projet)	10 stagiaires	€ 9.500,00	€ 31.500,00	€ 41.000,00	* Les deux projets s'inscrivent dans le cadre de la sécurisation de parcours vers des formations dans le domaine des TIC's et du Web. * Lancement d'un partenariat entre CF2M et la MLOC de Schaerbeek afin de proposer des programmes proches mais complémentaires avec 2 ancrages locaux différents (CF2M à St Gilles - Anderlecht/ MLOC à Schaerbeek) et des dates d'entrée en formation différentes. <u>Liens plan de formation 2020 :</u> * AXE 1. Développer une offre de formation adaptée aux besoins des publics et des entreprises ->MESURE 6. RENFORCER DES ACTIONS DE PRE-QUALIFICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTES AUX BESOINS EN QUALIFICATION DES STAGIAIRES. Ces 2 projets s'inscrivent dans l'objectif de "mettre un passage le plus direct ainsi qu'à améliorer l'accompagnement en formation qualifiante" ->MESURE 18. DEVELOPPER DES PASSERELLES ENTRE OPERATEURS. Ce projet vise à renforcer l'accrochage des publics dans les parcours les plus fluides et directs permettant l'accès aux formations qualifiantes et se base sur une complémentarité des offres de formation * AXE 13. Articuler emploi, formation, insertion et enseignement au niveau local ->MESURE 30. RENFORCER LES SYNERGIES EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT ET INSERTION AU NIVEAU DES COMMUNES. Ces 2 projets sont en lien avec la volonté de renforcer les collaborations au niveau local entre les missions locales et les centres d'apprentissage pour adultes (en ce qui concerne la MLOC Schaerbeek) et avec l'enseignement de promotion sociale (concernant le Centre de Formation 2 Mille)
MLOC Schaerbeek asbl	Approche des métiers du numérique et du web	DE100000	Approche des métiers du numérique et du web	Préparation aux tests d'entrée en formation dans le domaine des TIC. Dispositif alliant pédagogie active et accompagnement (individuel et groupe)	Prépare à l'accès à la formation professionnelle dans le domaine des TIC's principalement dans le nouveau centre de formation TIC's BeCode	2 sessions en 2018 en amont des sessions organisées par BeCode	Par session : 206 heures de préparation (6 semaines de cours + 1 semaine de stage) + 30 heures d'accompagnement => 236 heures / session	16 stagiaires par session =>32 stagiaires au tot	€ 5.100,00	€ 23.000,00	€ 28.100,00	* AXE 13. Articuler emploi, formation, insertion et enseignement au niveau local ->MESURE 30. RENFORCER LES SYNERGIES EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT ET INSERTION AU NIVEAU DES COMMUNES. Ces 2 projets sont en lien avec la volonté de renforcer les collaborations au niveau local entre les missions locales et les centres d'apprentissage pour adultes (en ce qui concerne la MLOC Schaerbeek) et avec l'enseignement de promotion sociale (concernant le Centre de Formation 2 Mille)
CPAS de Bruxelles - Ville	Remobilisation & accompagnement vers l'emploi ou la formation	R0180000	L'Odyssée	Accompagnement individuel et formation collective (travail sur les codes comportementaux, découvertes des secteurs et des métiers, etc) couplé à une remise à niveau en FR / mathématiques et une détermination de projet professionnel	Amont qui vise soit l'orientation vers un projet de formation (formation de base/formation qualifiante) chez bf.tremplin, en ISP ou autre, soit vers un contrat de travail article 60, soit vers une mesure régionale (Activa, PTP, SINE).	3 sessions en 2018	3 mois de formation à raison de 15h/semaine + accompagnement individualisé => 180 heures / session	10 stagiaires par session => 30 stagiaires au total	€ 63.420,75	€ 43.056,00	€ 106.476,75	* Sécurisation de parcours vers la formation (bf.tremplin, ISP,...) ou l'emploi <u>Liens plan de formation 2020 :</u> * AXE 1. Développer une offre de formation adaptée aux besoins des publics et des entreprises ->MESURE 6. RENFORCER DES ACTIONS DE PRE-QUALIFICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTES AUX BESOINS EN QUALIFICATION DES STAGIAIRES. Ce projet est en lien avec l'objectif de développer les remises à niveaux favorisant un accrochage et/ou une transition plus directe vers les formations qualifiantes et l'emploi. * AXE 5: construire une politique d'information/orientation/accompagnement concertée ->Ce projet est complémentaire à la MESURE 13. CONSTRUIRE UNE POLITIQUE D'ORIENTATION CONCERTÉE AUTOUR DE LA CITE DES METIERS et en particulier à la dimension liée à la détermination d'un projet professionnel. * AXE 7. Assurer les transitions de la formation vers l'emploi ->MESURE 39. ARTICULER LA FORMATION ET LA VALIDATION AVEC LES MESURES GROUPES-CIBLES D'AIDE A L'EMPLOI. De par le public visé (30 ans sans CESS), ce projet est en lien avec l'objectif d'activation de ce public (via Activa) * AXE 18. Garantir un financement efficient ->MESURE 38. CONCENTRER L'EFFORT DE FINANCEMENT DE LA FORMATION SUR LES PRIORITÉS DU PLAN FORMATION 2020. Cette mesure liste les 5 priorités du PF 2020 en termes de financement dont "les actions de pré-qualification et d'accompagnement des publics" qui sont portées par le projet soumis.

Cyber 53 asbl	Atelier compétences de base	80011000	Informatique et français axé recherche d'emploi	Acquisition des compétences en FR et en outils informatiques afin de mener à bien sa recherche d'emploi. Public cible : les jeunes ayant des compétences métiers mais ne bénéficiant pas d'accompagnement d'Actiris étant donné leurs faibles niveaux en FR et en informatique	Amont via action complémentaire aux formations existantes en vue de rapprocher les publics de l'emploi. Partenariats avec les Maisons de l'emploi, la MLOC Anderlecht, bf.tremplin et bf.langues	2 sessions en 2018	400 heures (12 sem + 2 jours) par session	12 stagiaires par session =>24 stagiaires au tot	€ 33.000,00	€ 57.000,00	€ 90.000,00	<ul style="list-style-type: none"> * Sécurisation de parcours via les liens étroits avec les maisons de l'emploi et Bruxelles Formation. * Viser les publics jeunes éloignés du marché de l'emploi. <p><u>Liens plan formation 2020 :</u> *AXE 1. Développer une offre de formation adaptée aux besoins des publics et des entreprises →MESURE 6. RENFORCER DES ACTIONS DE PRE-QUALIFICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTES AUX BESOINS EN QUALIFICATION DES STAGIAIRES. Ce projet est en lien avec l'objectif de développer les remises à niveaux favorisant un accrochage et/ou une transition plus directe vers les formations qualifiantes et l'emploi. *AXE 13. Articuler emploi, formation, insertion et enseignement au niveau local →MESURE 30. RENFORCER LES SYNERGIES EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT ET INSERTION AU NIVEAU DES COMMUNES. Projet en lien avec le renforcement des collaborations au niveau local</p>
Dispositif relais asbl	Accompagnement et remobilisation au projet professionnel	R0190000	"Inside jeunes Formation" - Encrâgés 18-25 ans	Accompagnement individualisé de jeunes exclus de tout parcours et de jeunes (ex-)détenus afin d'établir un projet professionnel (formation et/ou emploi)	Offre supplémentaire au service actuellement déployé chez bf.tremplin : passage de 2 demi-jours à 5 jours de permanence	En continu	En continu	60 jeunes dont 30 jeunes exclus de tout parcours + 30 jeunes (ex-) détenus	€ 32.000,00	€ 48.000,00	€ 80.000,00	<ul style="list-style-type: none"> * Sécurisation des parcours via une offre complémentaire à l'offre déjà existante * Public cible sont des jeunes particulièrement éloignés du marché de l'emploi (en décrochage et (ex)détenus) <p><u>Liens plan formation 2020 :</u> Ce projet est principalement relatif au développement d'un projet professionnel tel que soutenu par l'AXE 5: construire une politique d'information/orientation/accompagnement concertée, bien qu'elle soit proposée en dehors de la Cité des Métiers. →MESURE 5. RENFORCER LA FORMATION ET LA VALIDATION DES COMPETENCES DES DETENUS. Ce projet peut constituer une première étape permettant ensuite de soutenir le parcours de formation des détenus tel que prévu par la mesure 5. A cet égard, il sera opportun d'échanger avec la chargée de projet du Plan prison afin d'intégrer ce projet aux actions déjà prévues dans ce Plan Prison.</p>
Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles Ville asbl			Accès à la formation de base	Programme d'information et d'accompagnement individuel (10 heures) et collectif (10 heures) - avant, pendant et après la FB de tremplin.	La MLOC propose un programme d'orientation, d'accompagnement et de mentoring en complément (avant, pendant et après) à la formation de base organisée par bf.tremplin (et avant la formation qualifiante).	4 sessions en 2018	20 heures par stagiaire (10h en SI collectives + 10h en individuel) par session => 960 heures au total (4 sessions - 12 stagiaires par session)	12 candidats par session => 48 candidats au tot	€ 8.840,00	€ 17.660,00	€ 26.500,00	<ul style="list-style-type: none"> * Sécurisation des parcours car l'action est en lien direct (avant, pendant et après) avec la formation de base organisée par bf.tremplin <p><u>Liens plan de formation 2020 :</u> *AXE 1. Développer une offre de formation adaptée aux besoins des publics et des entreprises →MESURE 6. RENFORCER DES ACTIONS DE PRE-QUALIFICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTES AUX BESOINS EN QUALIFICATION DES STAGIAIRES. Ce projet peut être assimilé à une action de préparation et d'accompagnement s'appuyant sur une orientation renforcée, telle qu'abordée dans la mesure susmentionnée. →MESURE 18. DEVELOPPER DES PASSERELLES ENTRE OPERATEURS. Ce projet vise à renforcer l'accrochage des publics dans les parcours les plus fluides et directs permettant l'accès aux formations qualifiantes et se base sur une complémentarité des offres de formation</p>
Molenbeek Formation	Français langues étrangère	800900A2	Français - Hôtellerie	Formation en FLE sur le vocabulaire en relatif au métier dans l'hôtellerie	Formation qui vise l'entrée et le maintien en formation qualifiante de femmes/valets de chambre via l'acquisition du vocabulaire de base en FR relatif au métier	2 sessions en 2018 prévues avant l'entrée en formation qualifiante femmes/valets de Chambre	156 heures par session (26h/semaine X 4 semaines de Fr intensif avant la FQ + 3,5 heures/semaine X 12 semaines de FR pendant la FQ + 10 heures d'atelier métier X 4 semaines) X 2 sessions => 312 heures tot	10 stagiaires par session => 20 stagiaires au tot	€ 5.027,00	€ 24.131,00	€ 29.158,00	<ul style="list-style-type: none"> * Sécurisation de parcours via une préparation en amont à la formation qualifiante femmes/valets de chambre ou toute autre formation de ce type <p><u>Liens plan formation 2020 :</u> *AXE 1. Développer une offre de formation adaptée aux besoins des publics et des entreprises →MESURE 6. RENFORCER DES ACTIONS DE PRE-QUALIFICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTES AUX BESOINS EN QUALIFICATION DES STAGIAIRES Ce projet correspond pleinement à l'objectif d'assurer un passage le plus direct ainsi qu'à améliorer l'accompagnement en formation qualifiante, via le développement de modules les plus courts possibles, adaptés aux besoins des stagiaires. NB: la mesure 6 soutient non seulement l'apprentissage en amont à la FQ mais également en parallèle et se positionne en appui de celle-ci. →MESURE 18. DEVELOPPER LES PASSERELLES ENTRE OPERATEURS</p>
Promotor Bruxelles - Centre de services et d'assistance	Information et accompagnement pour la sécurisation des parcours	R0200000	Information et accompagnement pour la sécurisation des parcours	Le projet vise à favoriser l'orientation vers la reprise de formation et d'étude (en particulier en promotion sociale) et le maintien des personnes en formation via : * l'organisation de séances d'information (SI) collectives à la Cité des Métiers, * un accompagnement individualisé chez Promotor, * l'organisation de classes ouvertes à l'EPFC (permettre aux jeunes d'assister à certains cours)	Les SI collectives à la CDM sont axées sur l'offre de l'enseignement de promotion sociale avec une attention particulière portée sur la reprise d'études (cursus diplômé) Un suivi individuel est ensuite proposé chez Promotor en amont du parcours et en cours de formation (pour éviter le décrochage) chez Promotor et ai sein des formations Partenaires : bf.carrefour/CDM, bf.tremplin, EPFC	12 SI par an à la CDM (1 fois par mois) 12 entretiens individuels par semaine chez Promotor	12 stagiaires/semaines reçus individuellement chez Promotor (suite aux SI collectives à la CDM) => 600 stagiaires par an touchés par l'action	€ 1.898,76	€ 23.112,83	€ 25.011,59	<ul style="list-style-type: none"> * Sécurisation du parcours via le suivi individuel des stagiaires chez Promotor et le lien avec l'EPFC <p><u>Liens avec le Plan Formation 2020</u> *AXE 5: Construire une politique d'information/orientation/accompagnement concertée: →MESURE 13. CONSTRUIRE UNE POLITIQUE D'ORIENTATION CONCERTÉE AUTOUR DE LA CITE DES METIERS. Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Cdm →MESURE 18. DEVELOPPER DES PASSERELLES ENTRE OPERATEURS. Ce projet vise à renforcer l'accrochage des publics dans les parcours les plus fluides et directs permettant l'accès aux formations qualifiantes *AXE 13. Articuler emploi, formation, insertion et enseignement au niveau local →MESURE 30. RENFORCER LES SYNERGIES EMPLOI, FORMATION, ENSEIGNEMENT ET INSERTION AU NIVEAU DES COMMUNES. Ce projet permet de renforcer les liens au niveau local avec l'enseignement de promotion sociale. *AXE 18. Garantir un financement efficient →MESURE 38. CONCENTRER L'EFFORT DE FINANCEMENT DE LA FORMATION SUR LES PRIORITES DU PLAN FORMATION 2020. Cette mesure liste les 5 priorités du PF 2020 en termes de financement dont "les actions de pré-qualification et d'accompagnement des publics" qui sont portées par le projet soumis.</p>	

Annexes à la question n° 244 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven



Contrat de gestion 2017-2022
GARANTIR LA QUALITÉ POUR TOUS ET TOUTES



actiris.brussels
au coeur de l'emploi

Contrat de gestion 2017-2022

entre Actiris et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :
GARANTIR LA QUALITÉ POUR TOUS ET TOUTES

Approuvé par le Comité de gestion et par le Gouvernement bruxellois le 22 juin 2017



Article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 23 de la Constitution

Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. Ces droits comprennent notamment :

1. le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective.

(...)



Table des matières

PREAMBULE	7
I. DISPOSITIONS GENERALES	9
II. CONTEXTE	11
III. RAISON D'ETRE D'ACTIRIS : METTRE EN ŒUVRE LE DROIT AU TRAVAIL DE CHAQUE BRUXELLOIS.E ET AUGMENTER LE TAUX D'EMPLOI DES BRUXELLOIS.ES	12
IV. MISSIONS TRANSVERSALES	12
V. 2017-2022 : DIX OBJECTIFS STRATEGIQUES	13
Axe 1 : Actiris au service des chercheurs/euses d'emploi et des employeurs	13
Objectif stratégique 1 : Garantir un accompagnement de qualité à chaque chercheur/euse d'emploi.....	13
Objectif stratégique 2 : Disposer d'un nombre suffisant de solutions adéquates en vue d'une mise à l'emploi durable.....	14
Objectif stratégique 3 : Garantir l'accès aux solutions à tous.....	15
Axe 2 : Actiris, acteur d'un écosystème efficient, efficace et intelligent	16
Objectif stratégique 4 : Réaliser le saut technologique et applicatif qui permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de nos services.....	16
Objectif stratégique 5 : Renforcer l'alliance Emploi Formation Enseignement.....	17
Objectif stratégique 6 : Innover avec nos partenaires publics, non-marchands et privés afin de faciliter le parcours des chercheurs/euses d'emploi et des employeurs.....	18
Objectif stratégique 7 : Améliorer nos capacités de monitoring, d'évaluation, de prospective et d'innovation.....	19
Axe 3 : Actiris, vers une organisation exemplaire	20
Objectif stratégique 8 : Garantir la transversalité de nos services en vue d'améliorer l'expérience de nos chercheurs/euses d'emploi et employeurs.....	20
Objectif stratégique 9 : Investir dans le bien-être au travail, développer et valoriser les compétences de l'équipe.....	21
Objectif stratégique 10 : Augmenter la satisfaction et la fierté de l'équipe, favoriser l'innovation et améliorer la qualité de nos services en privilégiant le management participatif.....	22
ANNEXES	23
1. Définitions	23
2. Liste des indicateurs stratégiques d'Actiris	24
3. Liste des indicateurs stratégiques à responsabilité partagée avec Bruxelles Formation et VDAB Brussel	24



PREAMBULE

Le Contrat de gestion 2017-2022 d'Actiris répond au cadre politique et stratégique fixé tant dans la Déclaration de politique régionale 2014 que dans les plans régionaux transversaux que sont la Stratégie 2025, le Plan formation 2020 ou encore le Plan régional de développement durable. Il s'inscrit également dans un cadre légal qui a été récemment adapté pour confier à Actiris des missions nouvelles suite à la dernière réforme de l'Etat.

Ce nouveau Contrat de gestion s'appuie également sur les trois documents préalables que sont l'évaluation quantitative du Contrat de gestion 2013-2017 par l'organisme lui-même, le processus participatif Actiris 2022 par lequel les agent.e.s et les partenaires ont pu exprimer des idées et recommandations pour l'action d'Actiris et l'avis du groupe d'expert.e.s portant sur l'évaluation du Contrat de gestion 2013-2017 et sur des recommandations pour l'élaboration du présent Contrat.

Le Contrat de gestion 2013-2017 a clarifié les deux missions stratégiques et transversales d'Actiris : le matching et la transition vers l'emploi. Il a également ouvert une séquence particulièrement chargée sur le plan stratégique en fixant à Actiris des objectifs ambitieux dans le contexte particulier de la sixième réforme de l'Etat. Durant les cinq dernières années, Actiris a en effet opéré une transformation en profondeur, tout en relevant plusieurs défis fixés par le Contrat de gestion précédent.

En exécution du Contrat de Gestion 2013-2017 et des déclarations de politique générale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, Actiris a entre autres réformé ses services aux employeurs¹ avec la création de Select Actiris, implémenté la Garantie pour la Jeunesse, créé les Maisons de l'emploi, mis en œuvre l'ordonnance Missions Locales, réformé la politique croisée emploi-formation avec VDAB Brussel et Bruxelles Formation, rénové la mobilité internationale ainsi qu'interrégionale, en particulier vers la Flandre, et créé le contrat d'insertion.

Actiris a également activé ses nouvelles compétences issues de la sixième réforme de l'Etat à savoir la commande de formation professionnelle, la création du stage First, la gestion d'Activa et la réforme de la politique des groupes cibles au bénéfice des Bruxellois.es, le contrôle et les dispenses de la disponibilité des chercheurs/euses d'emploi, la reprise des ALE et de la politique des articles 60. Dans le même temps, Actiris a bénéficié d'un soutien important du Gouvernement régional bruxellois quant aux moyens mis à sa disposition.

Ces moyens additionnels ont permis plusieurs investissements attendus de longue date. Ceux-ci ont néanmoins chacun représenté des défis supplémentaires pour une organisation en pleine transformation : croissance importante de l'équipe dans le contexte des nouveaux plans de personnel du nouveau statut de la fonction publique bruxelloise, investissement majeur dans l'IT, rénovation de plusieurs antennes et déménagement dans la Tour Astro avec VDAB Brussel et une partie de Bruxelles Formation, rénovation de la communication interne et externe d'Actiris. Durant cette période, Actiris a également transformé sa gouvernance en implémentant l'arrivée de nouveaux mandataires du Gouvernement, la rédaction de son premier plan pluriannuel d'entreprise, la production et mise en œuvre des premiers « Plan de développement annuel » et « Plan du personnel », le lancement du « Management par projet » en exécution des Plans de développement annuel, la création du premier tableau de bord des indicateurs stratégiques et l'application du nouveau contrôle de gestion voulu par le Gouvernement régional bruxellois.

Dans la suite de cette séquence particulièrement chargée sur les plans stratégique et de transformation de l'organisation, le nouveau Contrat de gestion se veut être un instrument stratégique mais surtout systémique de l'action d'Actiris. Ceci signifie que le Contrat de gestion 2017-2022 vise principalement à aider l'organisation à absorber les transformations radicales dont elle vient de faire l'objet tout en se concentrant sur son cœur de métier. Ce Contrat de gestion se donne une ambition saine : permettre à Actiris de se concentrer sur la qualité, l'efficacité et l'efficacités de ses services aux chercheurs/euses d'emploi et aux employeurs. Pour ce faire, le Contrat de gestion évitera les considérations opérationnelles.

Dans ses actions 2017-2022, Actiris garantira la continuité avec les objectifs du précédent Contrat de gestion qui reste une référence, saisira les opportunités de la régionalisation et enclenchera des actions et solutions nouvelles, adaptées aux évolutions du marché de l'emploi et aux besoins des chercheurs/euses d'emploi et des employeurs.

Les liens entre emploi et formation professionnelle étant fondamentaux, le Contrat de gestion contient une partie commune à Actiris et aux services publics bruxellois de formation.

En synthèse : stabiliser les acquis, renforcer l'orientation solution, l'orientation résultat et l'orientation « client » tout en évoluant de manière volontariste et innovante sur son **cœur de métier** avec une attention particulière à la **qualité, l'efficacité et l'efficacités** de celui-ci.

¹Dans le cadre du Contrat de gestion, ce terme désigne des personnes des deux sexes



I. DISPOSITIONS GENERALES

Parties et objet du Contrat

Le présent Contrat de gestion est conclu entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale représenté par le Ministre en charge de l'Emploi et Actiris, service public bruxellois de l'emploi, représenté par son Comité de gestion.

Le Contrat est conclu en application de l'article 7bis de l'ordonnance du 18 janvier 2001 portant organisation et fonctionnement d'Actiris et fixe les règles et conditions selon lesquelles Actiris exerce les missions qui lui sont confiées et règle les obligations des Parties.

Durée, entrée en vigueur, adaptation et fin du Contrat

Le Contrat est conclu pour une durée de 5 ans prenant cours le 1er juillet 2017, sauf révision anticipée décidée de commun accord par les Parties.

Les Parties peuvent proposer un avenant au Contrat lorsque l'évolution des circonstances, les évolutions législatives ou encore l'octroi de missions nouvelles le justifient. Le Contrat peut également être adapté sur base de l'évaluation annuelle prévue à l'article 7bis §5 de l'Ordonnance du 18 janvier 2001.

Six mois avant le terme du Contrat, le Comité de gestion arrête les modalités d'évaluation, tant interne qu'externe, de la mise en œuvre du présent Contrat et d'élaboration d'un avant-projet de Contrat pour la période 2022-2027.

À défaut d'un accord des Parties sur un nouveau Contrat, le présent Contrat est prorogé de plein droit pour une période d'un an après quoi le Gouvernement bruxellois peut, par arrêté, fixer des règles provisoires concernant les matières dont ce Contrat fait l'objet.

Engagements généraux d'Actiris

Dans l'exercice de ses missions de service public d'emploi bruxellois et dans le cadre des moyens qui lui sont octroyés, Actiris met en œuvre la politique régionale de l'emploi et les dispositions du présent Contrat conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités, dans le respect des budgets alloués.

En vue d'améliorer le taux d'emploi des Bruxellois.es, il veille à se concentrer sur son cœur de métier : garantir un accompagnement de qualité aux chercheurs/euses d'emploi dans leur transition vers un emploi durable et de qualité, et fournir aux employeurs en recherche de collaborateurs/trices des solutions et outils efficaces et gratuits.

De même, Actiris investit dans les réseaux internationaux permettant l'échange de bonnes pratiques et garantit la bonne exécution des dispositifs d'emploi européens, notamment dans le cadre des Programmes opérationnels du FSE, ainsi que la bonne gestion des financements européens et le suivi efficace des mesures cofinancées.

Dans ses missions, Actiris renforce ou développe toutes les collaborations nécessaires avec les acteurs² publics et privés de l'emploi et de la formation afin d'améliorer, accroître et diversifier les services rendus aux chercheurs/euses d'emploi et aux employeurs. Dans l'ensemble de ses actions, il poursuit des objectifs, en interne et à l'externe, de décloisonnement, de simplification, de modernisation et de lisibilité par une communication performante, selon des règles de gouvernance financière et décisionnelle claires et transparentes. Actiris transmet au Ministre de tutelle toutes les informations utiles à l'analyse et au suivi de la politique de l'emploi et rend compte régulièrement de l'exécution de ses missions.

Engagements généraux du Gouvernement

Le Gouvernement s'engage à mettre à disposition d'Actiris, sur base de prévisions annuelles, les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions actuelles ou à venir prévues dans le présent Contrat, l'ordonnance organique d'Actiris ou les plans régionaux transversaux.

Les besoins de moyens financiers additionnels nécessaires à la réussite de la mise en œuvre des options stratégiques retenues ou de missions et configurations nouvelles seront identifiés, quantifiés et justifiés par Actiris dans le cadre de l'élaboration de son Budget annuel et de son Plan de développement annuel.

Le Gouvernement s'engage à défendre auprès du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- la prise en compte de l'indexation annuelle et de l'ancienneté dans le salaire des agent.e.s et dans les emplois subsidiés, ainsi que l'indexation des Conventions de Partenariat ;
- le financement des subventions couvrant les frais généraux et les programmes gérés par Actiris ainsi que toute nouvelle mission.

Le Gouvernement tiendra compte de la nécessité d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficacités des services d'Actiris : investissements IT, investissements dans la formation de l'équipe, titularisations et promotions.

Le Gouvernement définit le contenu de la politique de l'emploi poursuivie par la Région, adopte ou adapte les textes réglementaires nécessaires à l'exécution des missions, consulte Actiris dans ses domaines de compétences et lui transmet toutes informations utiles à la bonne exécution de ses missions.

Il s'engage, dans le cadre de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région Bruxelles-Capitale, à promouvoir la collaboration avec les opérateurs d'emploi privés et leur contribution à la politique régionale de l'emploi et à la transparence du marché de l'emploi. Il s'engage à promouvoir les coopérations interrégionales concernant la mobilité interrégionale des travailleurs/euses, des chercheurs/euses d'emploi et des entreprises, notamment dans la perspective de la Communauté métropolitaine.

²Dans le cadre du Contrat de gestion, ce terme désigne des personnes des deux sexes



Financement et modalités de gestion comptable

Actiris s'engage à assurer le versement des subventions, à effectuer et centraliser les justificatifs et, le cas échéant, à récupérer les subventions non utilisées dans les conditions prescrites ou décidées.

Les subventions sous forme de compensations de service public sont octroyées conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, § 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Sur le plan de la gestion budgétaire, comptable et financière, la comptabilité analytique sera adaptée en fonction des évolutions réglementaires, techniques ou de volonté de suivis de gestion.

Modalités de gestion, suivi et évaluation du Contrat

Actiris met en place le contrôle de gestion, tel que prévu dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 octobre 2014, en vue de mesurer la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels.

Ces objectifs sont fixés dans les notes et lettres d'orientation, le Contrat de gestion, les plans stratégiques de l'organisme et inclus dans les plans de développement annuel d'Actiris.

Le Plan de développement annuel priorise les objectifs en tenant compte des ressources humaines et des moyens budgétaires disponibles. Les projets du Plan de développement annuel sont régis selon la méthodologie de gestion de projets et sont soumis pour approbation au Comité de gestion par la Direction générale.

La Direction générale soumet annuellement au Comité de gestion, suivant un modèle approuvé par lui, un rapport d'exécution des projets du Plan de développement annuel de l'année écoulée, en vue d'analyser la mise en œuvre du Contrat de gestion. La Direction générale fournit semestriellement au Comité de gestion un tableau de bord des indicateurs stratégiques. Celui-ci comprend les indicateurs stratégiques à responsabilité partagée avec Bruxelles Formation et VDAB Brussel dans le cadre de la politique croisée Formation-Emploi-Enseignement.

Sur base des objectifs de l'année et des plans d'action opérationnels, Actiris met également en place, par direction et par service, des tableaux de bord trimestriels internes alimentés par les indicateurs opérationnels, par des éléments de coût et par des outils de monitoring comme les seuils et objectifs annuels.

Pour chacun des indicateurs stratégiques, le Comité de gestion d'Actiris fixe dans les 6 mois de la signature du Contrat de gestion des objectifs à atteindre.

Enfin, la Direction générale soumet au Comité de gestion un rapport d'évaluation du Contrat de gestion au terme du présent Contrat. Dans ce cadre, le Comité de gestion analyse la pertinence des mesures proposées, le niveau de mise en œuvre et d'atteinte des objectifs portés par le Contrat et porte un regard critique sur le fonctionnement d'Actiris pour rencontrer ces priorités. Ce rapport est conçu dans une optique stratégique et analytique et ne constitue dès lors pas un rapport d'activités.



II. CONTEXTE

Actiris est un acteur fondamental d'une vision et d'une action régionales qui dépassent largement la seule matière de l'emploi, dans la mesure où l'efficacité de ses services contribue à la santé économique, sociale et budgétaire de l'ensemble de la Région. Le chômage n'est pas une culpabilité individuelle. Sans préjudice des obligations qui incombent au/à la chercheur/euse d'emploi dans le cadre de la réglementation du chômage, il est une responsabilité sociale et économique collective qui incombe tant aux acteurs publics que privés. En ce moment particulier de l'histoire de la Région de Bruxelles-Capitale, augmenter le taux d'emploi des Bruxellois.es est aussi une question de survie fiscale et budgétaire de la Région dans son ensemble.

Les spécificités du chômage urbain, bruxellois en particulier, sont connues. Bruxelles et sa périphérie comptent un grand nombre d'emplois disponibles. Mais ces emplois relèvent majoritairement d'une économie de services, le plus souvent en contact direct avec le client, requérant souvent des hauts niveaux de qualifications et/ou une bonne connaissance des langues. Dans ce contexte plutôt favorable sur le plan économique, le chômage bruxellois se caractérise par un déséquilibre entre l'offre et la demande de travail, lié à une multitude de variables directement ou indirectement liées à l'emploi : un niveau faible de qualification des chercheurs/euses d'emploi malgré un haut taux régional de qualification, une non-reconnaissance ou valorisation de diplômes étrangers, une trop faible connaissance des langues dans une ville multilingue et de manière plus fondamentale encore, l'enjeu de la discrimination à l'embauche.

En effet, si la diversité de Bruxelles, région multiculturelle, est un atout certain, elle constitue aussi un défi pour l'accès au marché du travail puisque les causes de discrimination sont multiples - l'origine, le sexe, l'âge, le handicap. Peuvent s'y ajouter des facteurs de risques comme la durée du chômage ou, paradoxalement, le statut de chercheur/euse d'emploi lui-même, la précarité, y compris l'augmentation de travailleurs/euses pauvres ou d'usager.e.s des CPAS, le coût du logement, les difficultés d'accueil de la petite enfance dans un contexte de progression de la monoparentalité, ou encore l'absence de capital social.

L'ensemble de ces caractéristiques, loin de s'exclure, peuvent jouer simultanément et réduire les chances d'un accès rapide à un emploi durable. Le défi de la qualité et de la durabilité de l'emploi, avec pour corollaire celui des pièges à l'emploi, est devenu d'une importance cruciale sur un marché de l'emploi de plus en plus flexible et précaire, avec des répercussions sur les rémunérations et les possibilités de concilier vie professionnelle et vie familiale.

A ces défis économiques et sociaux existant dans plusieurs autres villes européennes s'ajoutent les défis spécifiques de la Région de Bruxelles-Capitale, « petite ville mondiale », particulièrement confrontée à l'internationalisation par son statut de capitale de la Belgique et de l'Europe et de centre d'affaires international : la cohésion sociale et le vivre-ensemble en milieu urbain, l'essor démographique et les crises migratoires, l'impact de l'immigration économique sur le marché de l'emploi, la non-discrimination et la promotion de la diversité, les exclusions du chômage, la lutte contre la dualisation de la ville, la métropolisation de l'économie ou encore l'enjeu environnemental et de mobilité.

Dans un tel contexte, la réponse à apporter pour résoudre le problème du chômage bruxellois n'est évidemment pas univoque. Elle ne relève pas non plus uniquement du champ d'influence d'Actiris. Cependant, la Région connaissant déjà des performances économiques élevées, celle-ci ne saurait se focaliser exclusivement sur une politique de développement d'activités économiques « à haute valeur ajoutée ». Ce Contrat de gestion vise donc à confier un rôle à la fois ambitieux et réaliste au service public d'emploi bruxellois. Ambitieux car il considère qu'il incombe bien à Actiris de proposer et mettre en œuvre, au nom de la collectivité, des solutions efficaces. Réaliste car il veut tenir compte des ressources disponibles afin de fixer des objectifs atteignables pour pouvoir tenir les engagements pris vis-à-vis des citoyen.ne.s et contribuables bruxellois.es.



III. RAISON D'ÊTRE D'ACTIRIS : METTRE EN ŒUVRE LE DROIT AU TRAVAIL DE CHAQUE BRUXELLOIS.ES ET AUGMENTER LE TAUX D'EMPLOI DES BRUXELLOIS.ES

Dans un tel contexte, au nom du Comité de gestion et du Gouvernement bruxellois, ce Contrat de gestion décline la raison d'être d'Actiris, service public de l'emploi bruxellois, comme double :

- Mettre en œuvre le droit au travail de chaque Bruxellois.e, tel que garanti par les articles 23 de la Constitution et de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : Actiris dans sa dimension de service à l'individu.
- Contribuer à la santé économique et fiscale, et à la cohésion sociale de la Région bruxelloise par l'augmentation du taux d'emploi des Bruxellois.es : Actiris dans sa dimension de service à la collectivité.

Pour faire de cette raison d'être une réalité, Actiris se concentrera sur son cœur de métier afin de fournir des services de qualité, efficaces et efficaces aux chercheurs/euses d'emploi et aux employeurs.

IV. MISSIONS TRANSVERSALES

Tenant compte de sa raison d'être, du contexte, des besoins du marché de l'emploi bruxellois et des nouveaux leviers disponibles, ce Contrat de gestion charge le service public de l'emploi bruxellois de remplir deux missions transversales qui constituent son cœur de métier :

1. Garantir un accompagnement de qualité à tous/toutes les chercheurs/euses d'emploi dans leur transition vers un emploi durable et de qualité. Afin de remplir cette mission, Actiris, avec l'aide de ses partenaires, s'engage à garantir un accompagnement de qualité à chacun.e des chercheurs/euses d'emploi ainsi qu'à augmenter l'offre de solutions disponibles. Ceci passera tant par un perfectionnement des leviers existants que par la mise en œuvre de chantiers innovants.

2. Fournir des solutions à l'ensemble des employeurs dans leurs recherches de collaborateurs/trices. Afin de remplir cette mission, Actiris, avec l'aide de ses partenaires, s'engage à fournir à chaque employeur qui le souhaite, quelle que soit sa taille, un panel de services simples, efficaces et gratuits en vue d'un matching efficace. Ceci passera notamment par la création de relations de coopération de long terme avec les employeurs ainsi que par une bonne observation et compréhension sectorielles du marché de l'emploi.

V. 2017-2022 : DIX OBJECTIFS STRATEGIQUES

L'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'efficacité des services offerts aux chercheurs/euses d'emploi et aux employeurs passe par un décloisonnement dans l'exercice des missions et la poursuite de projets communs à tout l'organisme.

Le présent Contrat décline, dès lors, les deux missions transversales en 10 objectifs stratégiques répartis selon trois axes :

- Axe 1 : Actiris au service des chercheurs/euses d'emploi et des employeurs,
- Axe 2 : Actiris, acteur d'un écosystème efficient, efficace et intelligent,
- Axe 3 : Actiris, vers une organisation exemplaire.

L'atteinte de ces objectifs stratégiques est subordonnée à la réalisation de conditions de réussite qui, même lorsqu'elles dépendent de facteurs externes, sont toujours vecteurs de changement pour Actiris et son écosystème. Ces objectifs constitueront la référence des projets des plans de développement annuel.



Axe 1 : Actiris au service des chercheurs/euses d'emploi et des employeurs

Objectif stratégique 1 :

Garantir un accompagnement de qualité à chaque chercheur/euse d'emploi

En cohérence avec le premier volet de sa raison d'être (service à l'individu), Actiris, avec l'aide de ses partenaires, s'engage à garantir un accompagnement de qualité à chaque chercheur/euse d'emploi, dans la perspective d'une inscription durable dans un emploi de qualité. Cet accompagnement connaîtra trois niveaux d'intensité :

Un accompagnement *intensif* est garanti à chaque chercheur/euse d'emploi nouvellement inscrit, à l'issue de l'élaboration de son projet professionnel. Celui-ci doit aboutir à une proposition de solution (emploi, stage en entreprise, validation des compétences, formation professionnelle ou reprise d'études) au plus tard dans les 12 mois de son inscription.

Un accompagnement *adapté* est fourni à chaque chercheur/euse d'emploi de longue durée ou qui se réinscrit, dans le but de le rapprocher du marché de l'emploi. A sa demande, il/elle peut bénéficier d'un accompagnement intensif.

Un accompagnement *spécifique* est offert au/à la chercheur/euse d'emploi qui est confronté à une problématique particulière qui entrave ou empêche son insertion professionnelle (handicap, analphabétisme, grande pauvreté, sortie d'incarcération, problèmes médicaux, etc.).

Conditions de réussite :

1.1 Réviser la méthodologie et les outils d'orientation professionnelle et d'accompagnement afin de permettre d'accompagner les chercheurs/euses d'emploi de manière différenciée et adaptée à leurs besoins. Les processus veillent à affiner l'évaluation des compétences et talents tout au long du parcours, tant pour l'orientation que pour le matching et, d'autre part, à renforcer l'autonomie des chercheurs/euses d'emploi et à mettre à leur disposition des outils simplifiés et diversifiés.

1.2 Faire du dossier unique le premier outil de l'accompagnement.

1.3 Créer une Actiris Academy afin de former, en interne ou en externe, notamment les agent.e.s de première ligne tant d'Actiris que de ses partenaires.

1.4 Revoir la segmentation de l'accompagnement sur base de l'autonomie - notamment la littératie numérique -, de la connaissance des langues, des compétences vérifiées et du niveau de diplôme.

1.5 Définir un plan d'action stratégique pour les services décentralisés afin d'optimiser les espaces, les ressources et l'offre de services.

1.6 Spécialiser et sectorialiser l'accompagnement grâce à la création des Pôles Formation Emploi (réallocation de ressources).

1.7 Améliorer le taux d'encadrement des chercheurs/euses d'emploi grâce à une augmentation du nombre d'ETPs en première ligne (réallocation de ressources).

1.8 Etendre et innover dans les méthodes d'accompagnement, par exemple par le mentorat.

1.9 Améliorer la coopération et l'adressage vers l'ensemble des partenaires.

1.10 Créer une meilleure transversalité entre les services d'accompagnement tant internes qu'externes.

1.11 Organiser, dans le cadre du contrôle de la disponibilité pour le marché de l'emploi, l'articulation entre les missions d'accompagnement, tant des conseiller.e.s internes que des partenaires, et de contrôle, pour valoriser également les actions effectuées suite à l'accompagnement du/de la chercheur/euse d'emploi qui est évalué, entre autres, sur base de son dossier.



Objectif stratégique 2 :

Disposer d'un nombre suffisant de solutions adéquates en vue d'une mise à l'emploi durable

Dans sa volonté d'augmenter le taux de placement des Bruxellois.es, Actiris répond aux besoins de recrutement d'un nombre croissant d'employeurs par des actions proactives d'anticipation de leurs besoins, par la gestion et par la diffusion large et ciblée de leurs offres d'emploi. Il doit, pour ce faire, prospecter et gagner la confiance de davantage d'employeurs en leur offrant des services de qualité et simplifiés, qui aboutissent à un matching positif pour des emplois stables, durables et de qualité, ou à des stages permettant une première expérience professionnelle.

Les collaborations avec les secteurs professionnels seront renforcées dans le cadre des accords-cadres sectoriels entre le Gouvernement et les interlocuteurs/trices des secteurs prioritaires afin d'assurer une offre de solutions de qualité qui soit la mieux adaptée aux besoins et aux spécificités des secteurs.

Par ailleurs, en cohérence avec le second volet de la raison d'être d'Actiris (service à la collectivité), les Parties s'engagent à relever le défi de disposer d'un nombre suffisant de solutions en vue d'accéder à un emploi durable et de qualité (emploi, stage en entreprise, validation des compétences, formation professionnelle ou reprise d'études) à proposer aux chercheurs/euses d'emploi nouvellement inscrits.

Enfin, tant pour des raisons d'efficacité que d'équité, Actiris s'engage à compléter le dispositif par une offre de solutions suffisante pour les chercheurs/euses d'emploi les plus éloignés du marché du travail ou qui ne relèvent pas des publics cibles actuels. Cela passe tant par un renforcement des mesures existantes que par la mise en place de nouvelles méthodes et projets pilotes innovants. En effet, matching, réduction du coût du travail et formation ne suffiront pas à placer ces chercheurs/euses d'emploi particulièrement fragiles, au vu du désapprentissage rapide et du risque de perte d'estime de soi qui caractérisent le chômage de longue durée.

Conditions de réussite :

- 2.1 Augmenter le nombre de placements via la présélection et le prérecrutement gratuits, au service des employeurs.
- 2.2 Augmenter le nombre de placements via la mobilité interrégionale, en particulier vers la périphérie bruxelloise.
- 2.3 Augmenter le nombre de placements via la mobilité internationale.

2.4 Augmenter le nombre de placements de type stage (stage First, FPMBO, CPE, alternance, stages internationaux).

2.5 Fluidifier le parcours vers la formation professionnelle et/ou la validation des compétences.

2.6 Offrir des solutions aux chercheurs/euses d'emploi formés à l'étranger (optimiser le screening, accélérer et simplifier la reconnaissance des diplômes et intensifier le recours à la validation des compétences).

2.7 Soutenir et encourager l'autocréation d'emploi.

2.8 Développer les collaborations avec le secteur de l'intérim dans le cadre de l'ordonnance du 14 juillet 2011 sur la gestion mixte du marché de l'emploi. Par ailleurs, augmenter l'orientation vers l'intérim social.

2.9 Assurer la mise en œuvre et le suivi des dispositifs instaurés par la réforme des aides à l'emploi (Activa.brussels, incitant à la formation, ou encore nouveau dispositif d'emploi en économie sociale).

2.10 Adapter, après évaluation, le cas échéant, le contrat d'insertion.

2.11 Contribuer à l'augmentation de la qualité et du nombre d'Article 60 et en particulier des Article 60 d'économie sociale.

2.12 Etendre la méthodologie IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande) à un nombre plus important de PME et TPE.

2.13 Étudier et, le cas échéant, proposer au Gouvernement un ou des projet(s) pilote(s) innovant(s) visant d'une part à intégrer des chercheurs/euses d'emploi de longue durée sur le marché de l'emploi et, d'autre part, à répondre à des besoins de société non ou insuffisamment rencontrés actuellement.

2.14 Participer à la mise en œuvre de la politique régionale en matière de promotion de la diversité dans les entreprises et de lutte contre les discriminations, notamment via les instruments de la diversité, en vue d'augmenter les chances de retour à l'emploi.

2.15 Promouvoir les clauses sociales, environnementales et de formation dans les marchés publics dans le cadre de la Stratégie 2025.

2.16 Concrétiser la mesure 13, objectif 5, de l'Axe 2 de la Stratégie 2025 en mettant en place des cellules de reconversion emploi-formation en Région bruxelloise pour mobiliser les outils de validation des compétences comme outil de reconversion dans les entreprises en restructuration et permettre aux travailleurs/euses victimes d'une fermeture ou d'un licenciement collectif de se reconverter, avec la participation active des organisations syndicales sectorielles.



Objectif stratégique 3 :

Garantir l'accès aux solutions à tous

Pour remplir ses missions, Actiris doit aussi toucher le public le plus éloigné du marché de l'emploi. Actiris s'engage à identifier les personnes non inscrites et les sensibiliser à l'intérêt de recourir à ses services - qu'elles méconnaissent l'existence même de l'organisme ou qu'elles ne perçoivent plus l'intérêt de recourir à ses services.

Actiris doit aussi et surtout garantir que ses services et solutions pour l'emploi de la population bruxelloise sont accessibles à toutes ses composantes et dans toute sa diversité, en ce compris les primo-arrivant.e.s, et en particulier aux personnes qui pourraient faire l'objet de discrimination. Il s'agit de construire sur l'atout que constitue la diversité bruxelloise et, par conséquent, de se mobiliser pour la réalisation de l'égalité au travail et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Conditions de réussite :

3.1 S'appuyer sur le réseau en charge du parcours d'intégration des primo-arrivant.e.s pour assurer leur inscription auprès d'Actiris et leur accompagnement. Plus généralement, accueillir les primo-arrivant.e.s, européens et non-européens, afin de les aider à s'orienter sur le marché de l'emploi bruxellois et à sortir des travers du dumping social et de la précarité dans le cadre du dispositif EURES et du dispositif de lutte contre les discriminations.

3.2 Rapprocher d'Actiris les publics en rupture avec les institutions tels que les NEETs ou les exclu.e.s du chômage.

3.3 Accueillir dans son public les travailleurs/euses menacés par une faillite ou une restructuration ainsi que, plus généralement, les travailleurs/euses en voie de reconversion, pour éviter autant que possible une période d'inactivité subie.

3.4 Veiller, selon une approche préventive, transversale et systématique, à promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations dans l'exercice des missions générales, en particulier dans les services aux employeurs.

3.5 Renforcer le guichet anti-discrimination dans son rôle de conseil et soutien aux chercheurs/euses d'emploi qui sont ou se sentent discriminés à l'embauche.

3.6 Mener, dans le cadre des missions, une politique d'inclusion du handicap, en se référant à la Charte Handistreaming.

3.7 Intégrer la dimension de genre dans l'exécution des missions, au travers notamment des messages ou images adressés en interne et à l'externe, ou encore des marchés publics, dans le respect de la politique régionale du gender mainstreaming.

3.8 Lutter contre les préjugés et stéréotypes liés à l'âge des chercheurs/euses d'emploi ou travailleurs/euses.

3.9 Mener des actions concrètes à l'égard des familles monoparentales au travers des axes de la conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée, de la transition vers l'emploi et de la lutte contre la pauvreté.



Axe 2 : Actiris, acteur d'un écosystème efficient, efficace et intelligent

Objectif stratégique 4 :

Réaliser le saut technologique et applicatif qui permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de nos services

Actiris poursuit les développements technologiques en cours en vue de faciliter les interactions avec ses différents publics, de diversifier les modes d'accompagnement et, plus généralement, de favoriser la simplification administrative. Sont notamment visés des applications permettant un accès aisé aux services, des outils de gestion permettant de recentrer les agent.e.s sur le cœur de métier, le recours aux sources authentiques de données, un monitoring performant des actions et la poursuite de la dématérialisation.

Conditions de réussite :

4.1 Créer la version 2.0 du dossier unique du/de la chercheur/euse d'emploi afin de permettre le matching automatique sur base des compétences - déclarées ou vérifiées - mises à jour du/de la chercheur/euse d'emploi. Le dossier unique a vocation à intégrer, au bénéfice du/de la chercheur/euse d'emploi et des acteurs concernés, l'ensemble du parcours d'accompagnement, de formation et professionnel pour faciliter et fluidifier la transition vers l'emploi et assurer le matching entre les compétences du/de la chercheur/euse d'emploi et les compétences demandées dans les offres d'emploi, tout au long de la vie professionnelle de l'individu.

4.2 Digitaliser et rendre accessibles aux chercheurs/euses d'emploi en self-service la totalité des opérations d'inscriptions et réinscriptions ainsi que les demandes relatives aux mesures d'aide à l'emploi, notamment Activa.brussels, afin d'économiser du travail administratif et de libérer du temps humain pour l'accompagnement des personnes.

4.3 Digitaliser et rendre accessibles aux employeurs en self-service l'introduction d'offres d'emploi en ligne, le matching automatique sur base des compétences et la gestion des mesures d'aide à l'emploi.

4.4 Digitaliser et rendre accessible en self-service la gestion des services aux partenaires.

4.5 Permettre un système de contrôle de la disponibilité efficace sur base du dossier unique du/de la chercheur/euse d'emploi le plus complet possible.

4.6 Digitaliser, archiver et rendre accessibles en self-service les services internes aux collaborateurs/trices pour automatiser, simplifier, développer des workflows, etc.



Objectif stratégique 5 :

Renforcer l'alliance Emploi Formation Enseignement

Le cœur de cette alliance est de renforcer les synergies entre acteurs afin de permettre de fluidifier le parcours des chercheurs/euses d'emploi. Actiris et les opérateurs de la formation veillent, en amont, à objectiver et analyser les besoins actuels et futurs en matière d'emploi, pour une juste mise en correspondance de l'offre de formation. La réalisation de priorités et actions communes nécessite un mécanisme pérenne de financement annuel des politiques croisées.

Conditions de réussite :

5.1 Développer et renforcer des collaborations efficaces en vue d'aider à la prise de décisions à partir de considérations opérationnelles pour faciliter la mise à l'emploi des Bruxellois.es. Cela passe par des analyses à l'échelle du terrain, de court et long terme, à partir de considérations partagées entre les services opérationnels et services d'étude, ainsi que par le renforcement du rôle de recommandation des services d'étude.

5.2 Améliorer la cohérence, le croisement et l'analyse des statistiques Emploi et Formation par la transformation de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi en Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation (OBEF). Disposer d'un outil d'évaluation, d'analyse et de suivi des transitions entre formation et emploi, sur base d'indicateurs communs, développé et confié au nouvel Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation.

5.3 Améliorer l'information, le conseil et l'orientation des différents publics via le développement, avec Bruxelles Formation, VDAB Brussel et des partenaires, des nouveaux services intégrés que sont la Cité des Métiers et les Maisons de l'Emploi et de la Formation.

5.4 Favoriser l'approche sectorielle, notamment au travers des Pôles Formation Emploi, afin de rapprocher les métiers d'accompagnement, d'orientation, de formation, de validation des compétences et de matching au service des usager.e.s (chercheurs/euses d'emploi, employeurs et travailleurs/euses).

5.5 Améliorer l'adressage en vue d'augmenter le nombre d'entrées en formation de Bruxellois.es au sein des organismes de formation bruxellois et de leurs partenaires.

5.6 Articuler les propositions de formation au projet professionnel du/de la chercheur/euse d'emploi, en lien avec ses besoins identifiés et ceux du marché de l'emploi.

5.7 Simplifier le parcours du/de la chercheur/euse d'emploi en amont de la formation, en organisant un dispositif intégré d'identification des compétences suivant le référentiel commun approuvé par Synerjob, inscrites dans le dossier unique, et en optimisant le processus d'envoi vers la formation et/ou la validation.

5.8 Veiller à ce que les conditions d'accès aux formations soient en cohérence avec les profils des chercheurs/euses d'emploi bruxellois en assurant suffisamment de formations de base et de remise à niveau, voire de préformations permettant de renforcer cette accessibilité.

5.9 Faciliter le parcours vers l'emploi en aval de la formation, via une offre sectorialisée de services, à travers les Pôles Formation Emploi notamment, via des processus simples et uniformes et via le renforcement des services existants tels que LINK, Select Actiris ou la prospection en entreprise offrant des perspectives d'accompagnement vers l'emploi aux stagiaires formés.

5.10 Renforcer les collaborations avec d'autres opérateurs de la formation (alphabétisation, apprentissage des langues, etc.) et de l'enseignement supérieur ou en alternance (formation en apprentissage, formation de chef d'entreprise, enseignement secondaire en alternance, etc.), et participer activement aux travaux de l'Instance Bassin Enseignement qualifiant Formation-Emploi et du BANSPA et à la création d'une cellule de prospection des entreprises en alternance, articulée aux dispositifs déjà existants et aux futurs Pôles Formation Emploi.

5.11 Evaluer, avec VDAB Brussel, l'extension des collaborations (mandatement pour l'accompagnement vers l'emploi, commande d'une formation professionnelle complémentaire, promotion de la mobilité des chercheurs/euses d'emploi), dans la perspective de mettre au travail des chercheurs/euses d'emploi bruxellois dans un environnement néerlandophone.

5.12 Collaborer avec Bruxelles Formation et VDAB Brussel au sein des cellules de reconversion mises en place en application de la Stratégie 2025.

**Objectif stratégique 6 :**

Innover avec nos partenaires publics, non-marchands et privés afin de faciliter le parcours des chercheurs/euses d'emploi et des employeurs

Dans le cadre de ses activités tant d'opérateur que de régisseur, Actiris consolide sa ligne partenariale avec les secteurs public, non-marchand et privé. Il les intègre dès l'amont dans sa stratégie globale et renforce une vision commune de l'offre de services innovants.

Conditions de réussite :

6.1 Veiller à la cohérence et à la complémentarité entre les offres de services au moyen d'une évaluation permanente des besoins des bénéficiaires en s'appuyant notamment sur le réseau de terrain, et d'une évaluation de l'efficacité des actions des partenaires. Une telle évaluation impose l'analyse préalable des objectifs de réalisation et de résultat des conventions de partenariat.

6.2 Rechercher la cohérence et la complémentarité dans l'articulation des structures locales, dans un objectif d'efficacité du parcours des chercheurs/euses d'emploi. Sont notamment visées l'articulation entre les antennes et les Maisons de l'Emploi (et de la Formation) et, de manière plus générale, la rationalisation des acteurs, en s'appuyant sur l'instance unique de concertation prévue par la Stratégie 2025.

6.3 Développer des partenariats croisés et innovants notamment avec les politiques économiques (comme l'autocréation d'emploi) ou sociales (comme le soutien à la monoparentalité).

6.4 Intensifier le partenariat avec les CPAS, compte tenu de l'augmentation du nombre de leurs usagers parmi les chercheurs/euses d'emploi inscrits auprès d'Actiris et compte tenu du levier central que constitue le dispositif Article 60, en assurant un encadrement paritaire dans le suivi général de ce dispositif (développement quantitatif et qualitatif), la cohérence avec la politique régionale de l'emploi et en veillant au respect de la concertation sociale au sein des entreprises utilisatrices du dispositif quant aux conditions de mise au travail.

6.5 Mener avec les secteurs professionnels des actions spécifiques (telles qu'en matière de diversité ou de promotion de métiers).

6.6 Conformément à l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi, approfondir et encadrer les collaborations avec les agences d'emploi privées et le secteur de l'intérim afin de leur permettre de trouver les bonnes candidatures, par la conclusion d'un accord conclu entre les interlocuteurs sociaux du secteur et le Gouvernement, après avis du Conseil économique et social.

6.7 S'investir pleinement dans le paysage institutionnel régional, fédéral et international, et profiter de la proximité des institutions européennes tant pour capter des emplois que pour se positionner comme interlocuteur de référence de la politique de l'emploi, tant pour les secteurs public que privé.



Objectif stratégique 7 :

Améliorer nos capacités de monitoring, d'évaluation, de prospective et d'innovation

Actiris doit dépasser le cloisonnement des compétences Economie, Emploi et Formation, qui est de moins en moins justifié par la réalité économique urbaine, et se positionner comme un acteur incontournable du développement inclusif et durable de la Région.

Il s'agit, d'abord, par l'observation et l'analyse du marché de l'emploi, d'anticiper les besoins de celui-ci. D'une part, en examinant l'obsolescence de certaines qualifications et le profil des nouveaux emplois, et en identifiant les secteurs et métiers porteurs d'emploi, en lien notamment avec les économies innovantes ou les conséquences de la transition numérique. D'autre part, en déterminant les compétences associées à ces métiers porteurs d'avenir et en les intégrant à la politique d'orientation et d'accompagnement.

Actiris s'appuie tant sur l'évaluation et les connaissances développées en interne que sur l'expertise externe utile. L'évaluation s'effectue à différents niveaux : à un niveau micro (première ligne d'Actiris et partenaires), mezzo (veilles sectorielles, tables rondes) et macro (analyses globales d'acteurs académiques, IBSA, Perspective.brussels, Bureau fédéral du Plan).

Il s'agit, ensuite, de construire des projets innovants qui s'inscrivent dans des plans régionaux globaux (PRDD, Small business act, PREC, Smart city, communauté métropolitaine) ou des projets locaux (projets collectifs de développement de quartiers : Contrats de quartier, pôles de développement prioritaires, secteur de la jeunesse, etc.). Actiris saisit aussi pleinement les leviers offerts par le statut de capitale de l'Europe et la proximité des institutions européennes et internationales qui, notamment, stimulent l'échange de bonnes pratiques et renforcent son expertise en matière de politique de l'emploi en milieu urbain.

Il s'agit, enfin, d'ancrer une culture de l'évaluation, tant en interne qu'auprès des partenaires d'Actiris.

Conditions de réussite :

7.1 Mettre en place et assurer la gestion de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation afin de fournir, entre autres, un tableau de bord des taux de retour à l'emploi et d'issues positives de l'intégralité des mesures d'emploi et de formation professionnelle existant en Région de Bruxelles-Capitale. L'Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation intègre également les missions actuelles de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi.

7.2 Mettre en place une équipe transversale dédiée à la prospective et à l'innovation.

7.3 Mettre en place un tableau de bord annuel des indicateurs stratégiques fiable. L'objectif est de permettre l'objectivation des actions programmées via la production d'indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact, destinés à mesurer leur effet sur les perspectives d'emploi de leurs bénéficiaires.

7.4 Procéder, pour certaines actions-phares, à une évaluation d'impact approfondie dépassant la seule approche quantitative. Cette évaluation d'impact vise à vérifier le lien de causalité entre l'action et l'objectif poursuivi et permet, le cas échéant, de les ajuster.

7.5 Professionnaliser et systématiser l'évaluation.



Axe 3 : Actiris, vers une organisation exemplaire

Objectif stratégique 8 :

Garantir la transversalité de nos services en vue d'améliorer l'expérience des chercheurs/euses d'emploi et des employeurs

Afin de garantir la transversalité et la qualité de l'offre de services tant aux chercheurs/euses d'emploi qu'aux employeurs, Actiris continue d'investir dans la professionnalisation de son management par projets.

D'autre part, et également dans l'objectif de gagner leur confiance, Actiris s'engage à développer les outils permettant une prise en compte accrue de l'expérience des chercheurs/euses d'emploi et des employeurs, via le développement d'une approche intégrée qui tient compte de la diversité des parcours et de l'ensemble des canaux de communication et points de contact qui sont à leur disposition.

Conditions de réussite :

- 8.1 Affiner la méthodologie de gestion par portefeuille de projets APM (Actiris Project Management).
- 8.2 Professionnaliser les acteurs de la gestion de projet et diffuser la méthodologie plus largement au sein de l'organisme.
- 8.3 Estimer et affecter les ressources - notamment ressources humaines - de manière efficace par un arbitrage entre les buts poursuivis et les objectifs globaux assignés par le Contrat de gestion.
- 8.4 Evaluer de façon objective, efficace et approfondie la satisfaction des chercheurs/euses d'emploi et des employeurs, au moyen d'outils de monitoring de satisfaction et de mesurage de l'impact d'Actiris sur leurs trajets.
- 8.5 Améliorer la qualité et la cohérence des différents points de contact avec les chercheurs/euses d'emploi, employeurs et partenaires en partant de leurs besoins, expériences et comportements.



Objectif stratégique 9 :

Investir dans le bien-être au travail, développer et valoriser les compétences de l'équipe

Actiris offre à l'ensemble de ses collaborateurs/trices un environnement de travail qui répond à leurs aspirations, métiers et savoir-être, contribue à leur bien-être et au maintien des talents recrutés au sein de l'organisme.

En employeur exemplaire, Actiris augmente l'employabilité des collaborateurs/trices en permettant à chacun.e de développer ses compétences par la formation et l'échange d'expériences.

Il veille, au moyen d'une gestion prévisionnelle, à une affectation optimale des agent.e.s et offre une politique de mobilité interne, horizontale et verticale, qui augmente la satisfaction des travailleurs/euses et l'agilité de l'organisation.

Actiris accompagne également les changements en développant le support aux collaborateurs/trices dans les domaines en mutation et en favorisant l'innovation et la créativité des équipes.

Enfin, en tant qu'employeur responsable au niveau sociétal, Actiris mène une politique exemplaire en termes de diversité, d'accessibilité, d'environnement et d'écodurabilité. A travers ces objectifs, Actiris et son équipe intègrent la nécessité de préserver les générations futures.

Conditions de réussite :

9.1 Étudier la possibilité d'octroyer des primes, sur base du Statut des agents, liées à la charge psycho-sociale des agent.e.s de première ligne.

9.2 Étudier la possibilité d'étendre l'octroi de primes de projet, en lien avec la professionnalisation du management par projet.

9.3 Investir dans la formation de son équipe (Actiris Academy).

9.4 Promouvoir sa diversité, tant au travers du recrutement que de la sensibilisation des managers/euses et de la formation.

9.5 Implémenter, en interne, les engagements régionaux en matière de handstreaming, de gender mainstreaming et de simplification administrative (Easybrussels).

9.6 Prévenir et diminuer l'absentéisme par une gestion intégrée et définir un plan d'actions pour lutter contre celui-ci.

9.7 Moderniser et simplifier les processus et outils, internes et externes. Actiris facilite les démarches afin de les rendre plus rapides et aisées pour les utilisateurs/trices et agent.e.s, libérant ainsi de la disponibilité au profit du cœur de métier.

9.8 Améliorer le bien-être au travail dans les services décentralisés, en leur offrant des infrastructures modernes, conviviales et adaptées, qui tiennent compte des aspects de santé, de sécurité et de performance énergétique.

9.9 Poursuivre et promouvoir une culture de gestion durable, environnementale et sociétale, dans les investissements, dans la gestion des ressources et dans l'approche de la mobilité du personnel.

**Objectif stratégique 10 :**

Augmenter la satisfaction et la fierté de l'équipe, favoriser l'innovation et améliorer la qualité de nos services en privilégiant le management participatif

Pour exercer au mieux ses missions stratégiques, Actiris renforce l'orientation solution et «client», la culture du résultat et la responsabilisation des collaborateurs/trices, en ligne avec ses valeurs et sa culture d'entreprise.

Actiris encourage, par une communication interne performante, la culture d'entreprise : le partage des valeurs adoptées selon le modèle participatif (respect, collaboration, orientation solution), la poursuite d'objectifs communs et la collectivisation des réussites de l'organisme.

Actiris opte pour un management participatif dont les processus de concertation, de co-création et de codécision permettent de stimuler la dynamique et l'apprentissage collectif, sans préjudice des mécanismes de concertation sociale existants.

Une telle gestion participe aussi à l'objectif global de transversalité et décloisonnement dans l'exercice des missions et permet, grâce à une meilleure définition des rôles et des mandats, de responsabiliser les collaborateurs/trices et de réduire et simplifier les processus de travail.

Conditions de réussite :

10.1 Favoriser l'innovation et l'amélioration de la qualité des services par l'intelligence collective et la co-création.

10.2 Renforcer les managers/euses dans leurs rôles et compétences et les amener à adopter une posture de leadership plus participative.

10.3 Encourager les collaborateurs/trices à prendre des initiatives permettant de dépasser les obstacles administratifs ou organisationnels.

10.4 Inclure les partenaires et parties prenantes dans ce modèle de management pour renforcer l'orientation «client».



Annexes

1. Définitions

L'**accompagnement** consiste à faire progresser le/la chercheur/euse d'emploi vers l'emploi de manière efficiente en tenant compte de sa situation sociale, de son profil tant personnel que professionnel ainsi que de la situation du marché de l'emploi. Il vise l'autonomie et/ou la responsabilisation du/de la chercheur/euse d'emploi tout au long de son insertion professionnelle.

Il vise un engagement réciproque reposant sur une relation dynamique entre deux personnes (le/la chercheur/euse d'emploi et le/la coach référent).

La première étape de l'accompagnement valide ou définit le projet professionnel du/de la chercheur/euse au cours d'une orientation professionnelle.

L'accompagnement se poursuit au travers d'une offre de services adaptée à la situation du/de la chercheur/euse (actions individuelles ou collectives auprès d'Actiris ou de ses partenaires).

Cet accompagnement connaîtra trois niveaux d'intensité :

Un accompagnement *intensif* est garanti à chaque chercheur/euse d'emploi nouvellement inscrit, à l'issue de l'élaboration de son projet professionnel. Celui-ci doit aboutir à une proposition de solution (emploi, stage en entreprise, validation des compétences, formation professionnelle ou reprise d'études) au plus tard dans les 12 mois de son inscription.

Un accompagnement *adapté* est fourni à chaque chercheur/euse d'emploi de longue durée ou qui se réinscrit, dans le but de le rapprocher du marché de l'emploi. A sa demande, il/elle peut bénéficier d'un accompagnement intensif.

Un accompagnement *spécifique* est offert au/à la chercheur/euse d'emploi qui est confronté à une problématique particulière qui entrave ou empêche son insertion professionnelle (handicap, analphabétisme, grande pauvreté, sortie d'incarcération, problèmes médicaux, etc.).

L'**information** couvre l'ensemble des actions d'information et de conseil fournies par les agent.e.s de première ligne permettant au/à la chercheur/euse d'emploi d'entamer ou poursuivre utilement son parcours vers l'emploi.

L'**orientation professionnelle** est le processus qui permet à l'individu de clarifier ses compétences, capacités, qualifications et intérêts pour confirmer ou définir son projet professionnel et le guider dans ses choix en matière de formation professionnelle et d'emploi. Ce processus continu tout au long de la vie tient compte de l'évolution des métiers et professions, du marché de l'emploi, des réalités économiques et de l'offre de formation professionnelle.

La **première ligne** est constituée des agent.e.s qui, dans l'offre d'accompagnement, de services et de solutions, sont en contact direct avec les chercheurs/euses d'emploi et les employeurs.

Le **cœur de métier** d'Actiris consiste à garantir un accompagnement de qualité aux chercheurs/euses d'emploi dans leur transition vers un emploi durable et de qualité, et à fournir aux employeurs en recherche de collaborateurs/trices des solutions et outils efficaces et gratuits.

L'**adressage** est l'action par laquelle Actiris garantit à un.e chercheur/euse d'emploi un accès chez un partenaire désigné. Il formalise la relation triangulaire entre le/la conseiller.e emploi qui met en relation, le partenaire qui s'engage à réaliser soit une séance d'information, soit des actions spécifiques, soit un accompagnement global et intégré, dans un délai déterminé et, enfin, le/la chercheur/euse d'emploi qui s'engage à s'y impliquer.

La **validation des compétences** est le processus de confirmation, par un organisme habilité, qu'une personne a acquis des résultats d'apprentissage non formel ou informel correspondant à une norme donnée. La validation est constituée de quatre étapes distinctes : identification, documentation, évaluation des compétences et certification des résultats de l'évaluation.

L'**identification des compétences** est une composante de l'orientation professionnelle et de la validation des compétences qui consiste à déterminer les compétences, acquises ou à acquérir par un individu.

Les **compétences déclarées** sont consignées sans vérification. Elles contribuent à établir le profil du/de la chercheur/euse d'emploi.

Les **compétences vérifiées** sont celles qui ont pu être mises à l'épreuve par le biais de divers outils de test et de screening. Elles visent à affiner l'évaluation des compétences et les qualifications réelles du/de la chercheur/euse d'emploi postérieurement au déclaratif de celui-ci/celle-ci.

Le **dossier unique** est le dossier informatisé des chercheurs/euses d'emploi reprenant leurs compétences, leur parcours d'accompagnement, de formation et professionnel afin de permettre le matching entre les chercheurs/euses d'emploi et les offres d'emploi. Il est initié par Actiris et enrichi par les partenaires dont les services publics de formation et d'enseignement.



La **Cité des métiers** est un espace partagé entre les acteurs de la formation, de l'emploi et de l'enseignement au service de tout public en recherche d'informations, de conseils et d'orientation sur les métiers et la vie professionnelle. Elle a pour mission d'aiguiller les usagers vers tous les moyens d'élaboration et de réalisation d'objectifs professionnels et de les accompagner dans leurs choix. Le public y bénéficie d'entretiens avec des professionnels issus d'institutions compétentes dans les domaines de l'orientation et de la vie professionnelle, d'une documentation en libre-service sur l'emploi, les métiers et les formations et de journées d'information, de colloques et de rencontres organisés par l'ensemble des partenaires ou coproduits avec des partenaires extérieurs.

Les principes d'économie, d'efficacité et d'efficience sont définis à l'article 454 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle : « Le principe d'économie prescrit que les moyens mis en œuvre par l'entité régionale en vue de la réalisation de ses objectifs sont rendus disponibles en temps utile, dans les quantités et qualités appropriées et au meilleur prix. Le principe d'efficience vise le meilleur rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. Le principe d'efficacité vise l'atteinte des objectifs spécifiques fixés et l'obtention des résultats escomptés ».

2. Liste des indicateurs stratégiques d'Actiris

1. Taux de chômage
2. Taux d'emploi
3. Taux de retour à l'emploi
4. Offres récoltées par Actiris
5. Ciblage des offres récoltées par Actiris
6. Volume d'actions de rapprochement vers l'emploi
7. Degré d'accompagnement des chercheurs/euses d'emploi (public cible)
8. Taux de satisfaction des offres récoltées
9. Qualité du matching des offres Select par rapport aux publics cibles
10. Degré du matching durable
11. Taux d'occupation des programmes d'emploi
12. Impact des programmes d'emploi
13. Offre de partenariats
14. Impact des partenariats
15. Impact de la garantie jeunesse – monitoring opérationnel
16. Accompagnement des jeunes – monitoring global
17. Impact des plans de diversité
18. Attractivité comme employeur

3. Liste des indicateurs stratégiques à responsabilité partagée avec Bruxelles Formation et VDAB Brussel

1. Taux de sortie positive à l'issue des formations par type de formation (uniquement BF)
2. Taux de sortie vers l'emploi à l'issue des formations professionnalisantes
3. Durabilité dans l'emploi des sortant.e.s vers l'emploi à l'issue d'une formation professionnalisante
4. Délai d'entrée en emploi des sortant.e.s à l'issue d'une formation professionnalisante (uniquement BF)
5. Nombre de chercheurs/euses d'emploi adressés à BF par prescripteur et par domaine
6. Nombre de chercheurs/euses d'emploi inscrits en formation



**BRUXELLES
FORMATION**



former pour l'emploi



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen

CONTRAT DE GESTION 2017-2022

SOMMAIRE

Préambule	1
Schéma méthodologique	1
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
Article 1. Identification des Parties	2
Article 2. Objet du Contrat	2
Article 3. Cadre politique	2
Article 4. Engagement du Gouvernement francophone bruxellois	2
Article 5. Durée, entrée en vigueur, adaptation et fin de Contrat	3
Article 6. Définitions	3
Article 7. Modalités de mise en œuvre, suivi et évaluation	4
TITRE II - MISSIONS DE BRUXELLES FORMATION	4
Article 8. Missions décrétales	4
TITRE III - OBJECTIFS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE GESTION	5
Article 9. Développer une offre de services répondant aux besoins du marché du travail, des chercheurs d'emploi et des travailleurs bruxellois(es) dans la perspective de leur insertion durable dans des emplois de qualité	5
Article 10. Organiser la formation professionnelle à Bruxelles : régir l'offre, les partenariats, les parcours et la certification	6
TITRE IV - CONDITIONS DE RÉUSSITE	7
Article 11. Renforcer les collaborations entre Actiris et Bruxelles Formation pour raccourcir et fluidifier les parcours de formation des bénéficiaires	7
Article 12. Développer les collaborations avec les opérateurs de formation et d'enseignement au service du parcours des publics vers l'emploi	8
Article 13. Identifier les besoins du marché du travail et des publics bruxellois ; analyser l'offre et en évaluer les résultats et l'impact en vue de son pilotage	9
TITRE V - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	10
Article 14. Gérer les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de manière optimale, en les concentrant sur le cœur de métier et ce, à travers une gouvernance rigoureuse et durable	10
Article 15. Simplifier les processus pour faciliter et accélérer l'accessibilité de la formation	10
Article 16. Développer l'image de marque de la formation professionnelle	11
Article 17. Renforcer la comptabilité et le contrôle budgétaire	11
TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES	12
Article 18. Entrée en vigueur	12
ANNEXES	13

PRÉAMBULE

Le présent Contrat de gestion est destiné à servir de feuille de route à Bruxelles Formation durant cinq années.

Sa rédaction s'inspire des préoccupations des signataires de s'inscrire tant dans la continuité de l'action engagée avec succès que de tenir compte des nombreuses dispositions réglementaires ou légales adoptées récemment, en particulier l'actualisation du décret du 17 mars 1994, intervenue en 2016.

Les balises fixées dans ce Contrat ont été élaborées à partir des analyses actualisées et approfondies de la situation de l'emploi et du chômage ainsi que des parcours de formation des chercheurs d'emploi¹.

Le Contrat s'inspire des constats et des objectifs fixés par le Plan Formation 2020 du Gouvernement francophone bruxellois et de la Stratégie 2025 élaborée par les partenaires sociaux.

Il confie à Bruxelles Formation les moyens nécessaires à poursuivre le développement de son offre de services visant à l'insertion durable des chercheurs d'emploi et des travailleurs bruxellois dans des emplois de qualité.

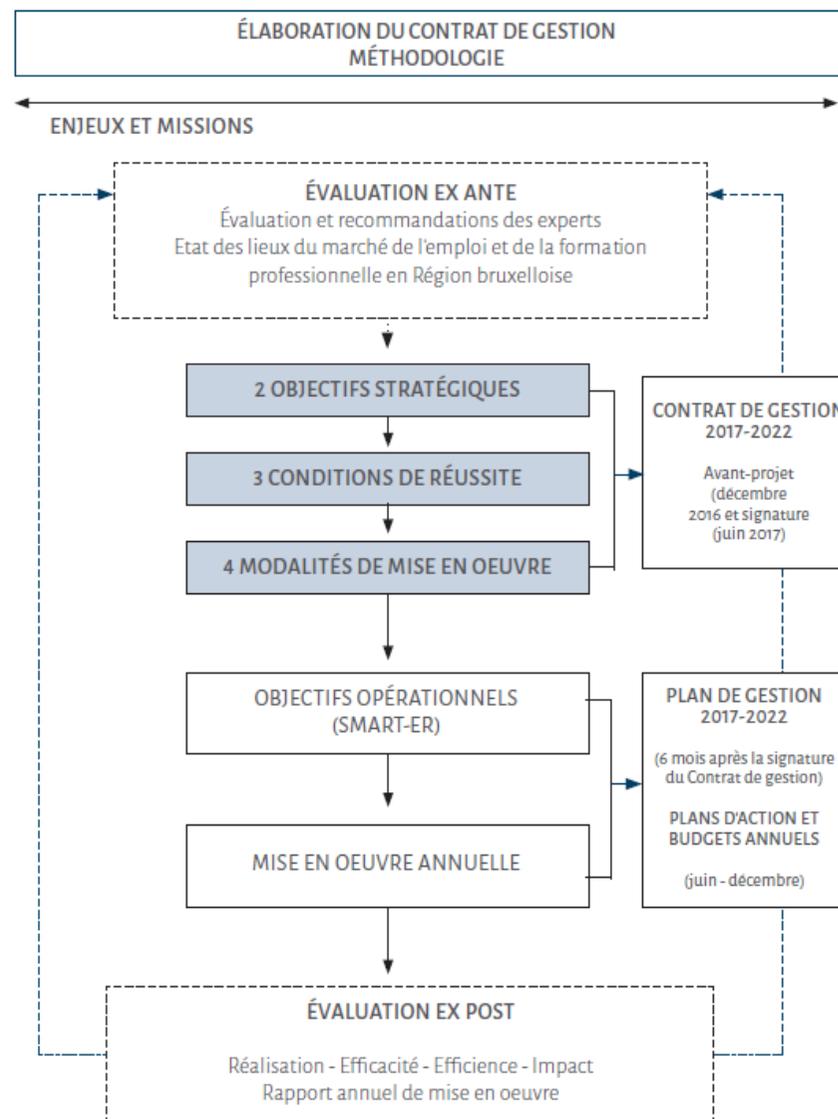
Il renforce également le rôle confié à Bruxelles Formation de Régisseur de l'offre de formation professionnelle, des partenariats, des parcours et de la certification. Une attention particulière est apportée à la collaboration avec Actiris, déclinée dans des chapitres élaborés en commun.

Par ailleurs, dans une volonté d'intensifier les politiques croisées emploi-formation, Bruxelles Formation et Actiris, à l'initiative de leur Ministre de tutelle, se sont accordés sur des objectifs communs à intégrer dans leur Contrat de gestion respectif.

Le Contrat est un outil dynamique et prévoit les modalités d'évaluation de son impact, ainsi que la possibilité d'y apporter en cours de quinquennat les adaptations qui seraient rendues nécessaires par l'évolution du marché de l'emploi.

Les signataires veilleront à communiquer au départ de ce Contrat, de telle sorte que les services rendus par Bruxelles Formation soient mieux connus encore du grand public.

¹ Pour faciliter la lecture, Bruxelles Formation emploie le terme « chercheur d'emploi » exclusivement au masculin. À travers ce terme, Bruxelles Formation vise tant les femmes que les hommes.



TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Identification des Parties

Le présent Contrat de gestion (ci-après dénommé « Contrat ») est conclu entre :

- le Gouvernement francophone bruxellois, représenté par le Ministre chargé de la Formation professionnelle, et
- l'Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle (ci-après dénommé Bruxelles Formation) représenté par son Comité de gestion et sa Direction générale,

Ci-après dénommés les parties prenantes.

Article 2. Objet du Contrat

Le Contrat est conclu en application de l'article 3/2 du Décret fondateur de Bruxelles Formation². Il se veut volontariste et évolutif.

Il a pour objet de fixer les :

- Engagements du Gouvernement francophone bruxellois en matière de subvention et d'autres engagements non financiers ;
- Engagements de Bruxelles Formation en tant que service public francophone bruxellois chargé de l'organisation, de la régie et de la gestion de la formation professionnelle³.

Article 3. Cadre politique

La Stratégie 2025 et plus particulièrement le Plan de Formation 2020, ainsi que le programme opérationnel FSE 2014-2020, définissent les objectifs assignés à Bruxelles Formation et qu'il met en œuvre pour l'ensemble des formations qu'il régit.

Le Gouvernement francophone bruxellois garantit la cohérence de ces objectifs assignés avec les objectifs stratégiques, conditions de réussite et modalités de mise en œuvre du présent Contrat de gestion.

Il veille par ailleurs à la concordance de ces objectifs avec le cadre général des orientations régionales, communautaires, fédérales belges et européennes auquel se réfère Bruxelles

Formation, en participant activement à l'élaboration de ce cadre. Il est principalement constitué des orientations relevant :

- Des politiques menées au travers d'Accords de coopération ainsi que de Gouvernements quadripartites, en concertation étroite avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région bruxelloise et la Région wallonne ;
- De la Stratégie Europe 2020 et des Objectifs de Riga.

Bruxelles Formation s'inscrit pleinement dans une éthique de service public dont le Gouvernement francophone bruxellois se porte garant. Les principes fondamentaux des services publics constituent des balises permanentes de l'action de Bruxelles Formation :

- o Egalité et universalité ;
- o Continuité du service public ;
- o Gratuité ;
- o Transparence et communication ;
- o Mutabilité ;
- o Simplification administrative et e-Gouvernement ;
- o Efficacité et efficience.

Le Gouvernement veillera particulièrement à soutenir l'inscription au cœur de l'action de Bruxelles Formation des outils et pratiques de monitoring, d'évaluation, de rapportage et de reddition des comptes.

Article 4. Engagement du Gouvernement francophone bruxellois

Le Gouvernement francophone bruxellois s'engage à fournir à Bruxelles Formation toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Le Gouvernement francophone bruxellois s'engage à soutenir Bruxelles Formation dans ses démarches nécessaires à l'accomplissement de ses missions, vers les autorités communautaires, régionales, fédérales ou européennes.

Dans le respect du statut du personnel des OIP de la COCOF, le Gouvernement francophone bruxellois garantit à Bruxelles Formation l'autonomie et la flexibilité nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

² Décret de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle du 17 mars 1994, tel que modifié le 28.04.2016.

³ Par formation professionnelle, il faut entendre toute mesure ayant pour but de donner à une personne la capacité professionnelle requise pour exercer une activité professionnelle salariée. L'organisation de la formation peut s'exercer en propre ou en ayant recours à l'intervention de tiers telle que visée à la section 1/3 du décret.

Le Gouvernement francophone bruxellois s'engage à préciser sa vision de la formation (note de politique générale) dans les six mois de son installation.

En fonction de la circulaire budgétaire du Gouvernement francophone bruxellois, les Parties conviennent de discuter annuellement, à l'aune de son évaluation du Plan de Développement précédent, de l'allocation des moyens budgétaires nécessaires à la bonne exécution du présent Contrat en ce compris les sources de financement régionales en développement depuis la mise en œuvre de la VIème Réforme de l'Etat.

Pour les années 2017 à 2022, le Gouvernement francophone bruxellois marque son accord sur le principe de l'indexation de la part des frais de personnel de Bruxelles Formation financée via la dotation de la Commission communautaire française (Allocations de base 43.05, 43.06 et 43.07).

Si des besoins de moyens financiers additionnels devaient apparaître pour la réussite de la mise en œuvre du présent Contrat, Bruxelles Formation s'engage à les identifier, les quantifier et les justifier dans le cadre de l'élaboration de son Plan de Développement annuel.

Le Gouvernement francophone bruxellois s'engage - en application de l'article 3/2 du décret - à prendre en charge de manière évolutive, à charge des allocations de base de la Commission communautaire française, la mise à disposition des moyens permettant les dépenses liées :

- o à la mise en œuvre des missions prévues par le décret en assurant la continuité des prestations ;
- o aux rémunérations du personnel administratif et pédagogique affecté aux activités structurelles ;
- o aux avantages octroyés aux stagiaires en formation ;
- o aux biens et services divers nécessaires au fonctionnement et à l'organisation des programmes de formation ;
- o aux charges financières des emprunts contractés avec la garantie de la Commission communautaire française ;
- o aux travaux d'entretien, aménagement et rénovation des bâtiments ;
- o à l'acquisition des biens patrimoniaux nécessaires au fonctionnement et à l'organisation des programmes de formation ;
- o aux moyens en vue de développer, organiser, poursuivre des stratégies, programmes et priorités des autorités européennes, fédérales, régionales ou communautaires qui seront mobilisés dans le respect de leurs conditions d'octroi ;

- o aux actions spécifiques qui seront menées en partenariat et financées par des organismes publics ou privés. Les modalités de financement seront déterminées par voie de convention, et approuvées par le Comité de gestion de Bruxelles Formation.

Article 5. Durée, entrée en vigueur, adaptation et fin de Contrat

Le Contrat est conclu pour une durée de 5 ans du 1er juillet 2017 au 30 juin 2022.

Les parties peuvent proposer un avenant au Contrat lorsque l'évolution du contexte ou les évolutions législatives ou encore l'octroi de missions déléguées par le Gouvernement francophone bruxellois le justifient. Cet avenant devra être signé par les parties.

Six mois avant le terme du Contrat, le Comité de gestion arrête les modalités d'évaluation, tant interne qu'externe de la mise en œuvre du présent Contrat et d'élaboration d'un avant-projet de Contrat pour la période 2022-2027.

À défaut d'un accord des Parties sur un nouveau Contrat, le présent Contrat est prorogé de plein droit pour une période d'un an après quoi le Gouvernement francophone bruxellois peut, par arrêté, fixer des règles provisoires concernant les matières dont ce Contrat fait l'objet.

Article 6. Définitions

Les définitions sont celles du Décret fondateur (article 1er).

Bruxelles Formation et Actiris s'accordent sur les définitions suivantes :

- Le dossier unique est le dossier informatisé des chercheurs d'emploi reprenant leurs compétences, leur parcours d'accompagnement, de formation et professionnel afin de permettre le matching entre les chercheurs/euses d'emploi et les offres d'emploi. Il est initié par Actiris et enrichi par les partenaires dont les Services publics de formation et d'enseignement. (utilisation du pluriel).
- L'orientation professionnelle est le processus qui permet à l'individu de clarifier ses compétences, capacités, qualifications et intérêts pour confirmer ou définir son projet professionnel et le guider dans ses choix en matière de formation et d'emploi. Ce processus continu tout au long de la vie tient compte de l'évolution des métiers et professions, du marché de l'emploi, des réalités économiques et de l'offre de formation.
- L'identification des compétences est une composante de l'orientation professionnelle et de la validation des compétences. Cette identification consiste à déterminer les

compétences, acquises ou à acquérir, par un individu.

- La validation des compétences est le processus de confirmation par un organisme habilité, qu'une personne a acquis des résultats d'apprentissages formels ou informels correspondant à une norme donnée. La validation est constituée de quatre étapes distinctes : identification ; documentation ; évaluation des compétences ; et certification des résultats de l'évaluation.
- La Cité des métiers est un espace partagé entre les acteurs de la formation, de l'emploi et de l'enseignement au service de tout public en recherche d'informations, de conseils et d'orientation sur les métiers et la vie professionnelle. Elle a pour mission d'aiguiller les usagers vers tous les moyens d'élaboration et de réalisation d'objectifs professionnels et de les accompagner dans leurs choix. Le public y bénéficiera d'entretiens avec des professionnels issus d'institutions compétentes dans les domaines de l'orientation et de la vie professionnelle, d'une documentation en libre-service sur l'emploi, les métiers et les formations et de journées d'information, de colloques et de rencontres organisés par l'ensemble des partenaires ou coproduits avec des partenaires extérieurs.

Article 7. Modalités de mise en œuvre, suivi et évaluation

- Dans les 6 mois de l'adoption du présent Contrat, un Plan de gestion 2017-2022 sera présenté pour approbation au Comité de gestion. Il traduira le présent Contrat en objectifs opérationnels ;
- Dans ce même délai des indicateurs spécifiques seront élaborés et approuvés par le Comité de gestion pour cerner au plus près les résultats obtenus ;
- Bruxelles Formation établira sur cette base des Plans d'action annuels qui fixent les objectifs et la stratégie annuelle de Bruxelles Formation en fonction des moyens budgétaires. Ils sont établis concomitamment au cycle budgétaire, à savoir l'adoption d'un avant-projet en juin et son adoption définitive en décembre en fonction des moyens accordés par le Gouvernement francophone bruxellois. Les Plans d'action annuels sont présentés pour approbation au Comité de gestion ;
- En juin de chaque année, un rapport d'exécution du Contrat pour l'année antérieure est présenté au Comité de gestion. Le premier rapport annuel concernera l'année 2017 ;
- Le rapport est transmis au Ministre de la Formation professionnelle qui le transmet au Gouvernement francophone bruxellois.

TITRE II – MISSIONS DE BRUXELLES FORMATION

Article 8. Missions décrétales

Bruxelles Formation est le service public francophone bruxellois chargé de l'organisation, de la régie et de la gestion de la formation professionnelle.

Par formation professionnelle, il faut entendre toute mesure ayant pour but de donner à une personne la capacité professionnelle requise pour exercer une activité professionnelle salariée. L'organisation de la formation peut s'exercer en propre ou en ayant recours à l'intervention de tiers telle que visée à la section 1/3 du décret.

Conformément aux termes du décret⁴, Bruxelles Formation accomplit les services d'intérêt général suivants :

- 1° le développement et l'identification des compétences des chercheurs d'emploi, par :
 - a) la mise en œuvre de formations professionnalisantes ou transversales visant à adapter les compétences des chercheurs d'emploi, au regard des besoins ou tensions existants ou potentiels du marché régional du travail : les formations professionnalisantes visent l'acquisition de compétences permettant l'exercice d'un métier déterminé ; les formations transversales visent l'acquisition de compétences utiles à l'insertion professionnelle non directement liées à un métier.
 - b) l'identification et la reconnaissance des compétences des chercheurs d'emploi ;
 - c) la certification des compétences acquises par les stagiaires dans le cadre des formations professionnalisantes ou transversales organisées par des centres de formation ;
 - d) la reconnaissance des acquis de formation pour l'accès en formation et l'octroi de dispenses.
- 2° l'organisation de réponses intégrées aux besoins des usagers, notamment exprimés par des organismes composés paritairement de représentants des travailleurs et des employeurs ;
- 3° l'information, le conseil et l'orientation des usagers ;

⁴ Décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle, art. 3 §2

Bruxelles Formation veille à renforcer la sécurisation du parcours des usagers.

Bruxelles formation garantit le parcours le plus optimal en formation et en validation, et donc tout particulièrement la lisibilité de l'offre, l'accessibilité des services, la coordination des calendriers de formation, la cohérence des contenus et des programmes, la durée la plus adéquate, la possibilité de passerelles entre opérateurs, ainsi que la transition vers l'emploi, en coopération étroite avec Actiris.

Bruxelles Formation garantit la qualité pédagogique de la formation professionnelle et en assure la certification

Bruxelles Formation assure la production de référentiels et accompagne leur mise en œuvre par le soutien pédagogique et technique des opérateurs. Il mutualise les ressources, outils et pratiques pédagogiques innovantes, ainsi que la formation des formateurs.

Bruxelles Formation garantit prioritairement la certification des formations qualifiantes et leur reconnaissance par l'ensemble des opérateurs.

Il apporte son appui à la structuration des actions de validation des compétences en Région bruxelloise.

Bruxelles Formation structure l'ensemble des partenariats entre les opérateurs de formation.

Il soutient le développement et le renforcement des coopérations susceptibles de contribuer à l'exercice des missions de service public, en ce compris la concertation et la mise en réseau des opérateurs et des secteurs professionnels.

Bruxelles Formation anime et structure le réseau des partenaires de la formation professionnelle francophone, en tant que Service public référent pour la mise en œuvre d'une démarche qualité, l'appui à l'innovation, la construction de filières formation-emploi, le soutien au développement de l'apprentissage en milieu de travail...

Bruxelles Formation assure, avec Actiris, la cohérence globale du dispositif de régie formation - emploi à Bruxelles pour les opérateurs francophones : les Centres de Bruxelles Formation, les organismes d'insertion socio-professionnelle, les établissements d'enseignement promotion sociale partenaires, les Pôles Formation Emploi / CDR, les opérateurs de formation pour personnes handicapées et l'ensemble des opérateurs conventionnés par l'un des deux services publics.

Pour mener à bien sa mission de régie, Bruxelles Formation mobilise ses outils d'analyse, de suivi statistique et d'évaluation de la formation professionnelle, avec l'appui de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la formation.

Il met également au service de cette mission de régie :

- Ses instruments financiers de partenariat, de subventionnement, de marchés publics et de concessions de service, tels que définis dans la Section 1/3 du Décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994, portant création de Bruxelles Formation ;
- Ses outils d'information et de communication.

Cette mission de régie est organisée au sein d'un service ad hoc de Bruxelles Formation. Ce service est également chargé du monitoring et de l'évaluation du présent Contrat de gestion. Il assure l'ensemble des missions de rapportage de Bruxelles Formation, avec l'appui de l'Observatoire Bruxellois de l'Emploi et de la Formation.

TITRE IV - CONDITIONS DE RÉUSSITE

Article 11. Renforcer les collaborations entre Actiris et Bruxelles Formation pour raccourcir et fluidifier les parcours de formation des bénéficiaires.

Le cœur de l'alliance Emploi Formation Enseignement est de renforcer les synergies entre acteurs et doit permettre de fluidifier le parcours des chercheurs d'emploi. Actiris et les opérateurs de la formation veillent, en amont, à objectiver et analyser les besoins actuels et futurs en matière d'emploi, pour une juste mise en correspondance avec l'offre de formation.

La réalisation de priorités et actions communes nécessite un mécanisme pérenne de financement annuel des politiques croisées.

Actiris et Bruxelles Formation mettent en œuvre les moyens nécessaires pour raccourcir et fluidifier les parcours des bénéficiaires et s'engagent à :

- Développer et renforcer des collaborations efficaces en vue d'aider la prise de décisions à partir de considérations opérationnelles pour faciliter la mise à l'emploi des Bruxellois(es). Cela passe par des analyses à l'échelle du terrain, de court et long termes, à partir de considérations partagées entre les services opérationnels et services d'étude, ainsi que par le renforcement du rôle de recommandation des services d'études.
- Améliorer la cohérence, le croisement et l'analyse des statistiques emploi et formation par la transformation de l'Observatoire bruxellois de l'emploi en un Observatoire de

l'emploi et de la formation ; afin de disposer d'un outil d'évaluation, d'analyse et de suivi des transitions entre formation et emploi, sur la base d'indicateurs communs.

- Améliorer l'information, le conseil et l'orientation des différents publics via le développement, avec Bruxelles Formation, le VDAB Brussel et des partenaires, des nouveaux services intégrés que sont la Cité des Métiers et les Maisons de l'Emploi et de la Formation.
- Favoriser l'approche sectorielle, au travers notamment des Pôles Formation Emploi afin de rapprocher les métiers d'accompagnement, d'orientation, de formation, de validation et de matching au service des usagers (chercheurs d'emploi, employeurs et travailleurs).
- Améliorer l'adressage en vue d'augmenter le nombre d'entrées en formation de Bruxellois au sein des organismes de formation bruxellois et de leurs partenaires.
- Articuler les propositions de formation au projet professionnel du chercheur d'emploi, en lien avec ses besoins identifiés et ceux du marché de l'emploi.
- Simplifier le parcours du chercheur d'emploi en amont de la formation, en organisant un dispositif intégré d'identification des compétences suivant un référentiel commun, approuvé par Synerjob, inscrites dans le dossier unique, et en optimisant le processus d'envoi vers la formation et/ou la validation.
- Veiller à ce que les conditions d'accès aux formations soient en cohérence avec les profils des chercheurs d'emploi bruxellois en assurant suffisamment de formations de base et de remise à niveau, voire de préformations permettant de renforcer cette accessibilité.
- Faciliter le parcours vers l'emploi en aval de la formation, via une offre sectorialisée de services à travers les Pôles Formation Emploi notamment, et via le renforcement des services existants tels que LINK, Select Actiris ou la prospection en entreprise offrant des perspectives d'accompagnement vers l'emploi aux stagiaires formés, via des processus simples et uniformes
- Collaborer aux cellules de reconversion mises en place en application de la Stratégie 2025.
- Renforcer les collaborations avec d'autres opérateurs de la formation (alphabétisation, bilinguisme...) et de l'enseignement supérieur ou en alternance (formation en apprentissage, formation en chef d'entreprise, enseignement secondaire en alternance...), et participer activement aux travaux au sein de l'instance Bassin Enseignement qualifiant Formation-Emploi et à la création d'une cellule de prospection des entreprises en alternance, articulée aux dispositifs déjà existants et aux futurs Pôles Formation Emploi.

Article 12. Développer les collaborations avec les opérateurs de formation et d'enseignement au service du parcours des publics vers l'emploi.

- Les collaborations avec le SFPME seront poursuivies, notamment par :
 - L'application de l'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française relatif aux politiques croisées « Emploi Formation » ;
 - La mise en œuvre du Plan Formation 2020 et en particulier l'optimisation et la simplification du paysage de la Formation professionnelle francophone bruxelloise ;
 - L'organisation régulière de Comités de développement stratégiques (CDS) ;
 - La co-construction d'une offre de formation ;
 - La mise en place d'outils communs d'anticipation des besoins et de veille, en collaboration avec Actiris ;
 - L'intégration des bénéficiaires au processus du dossier unique ;
 - La présence du SFPME-EFP dans les processus d'informations et de conseils aux chercheurs d'emploi ;
 - Le partage des ressources, outils et infrastructures ainsi que des bonnes pratiques, méthodes et outils pédagogiques entre les deux organismes, notamment dans le cadre des Pôles Formation Emploi ;
 - La collaboration dans le cadre du Plan langues.
- Les collaborations avec le VDAB Brussel seront poursuivies, notamment par :
 - La conclusion d'un Accord de collaboration et l'organisation d'un Comité de développement stratégique en charge de faciliter lesdites collaborations ;
 - Le développement conjoint de formations professionnelles et linguistiques ;
 - La diffusion commune de l'offre de formation via Dorifor / Cité des Métiers ;
 - La simplification administrative dans le cadre de la mobilité des chercheurs d'Emploi en formation afin d'augmenter celle-ci ;
 - Le partage des ressources, outils et infrastructures ainsi que des bonnes pratiques, méthodes et outils pédagogiques entre les deux organismes, notamment dans le cadre des Pôles Formation Emploi ;
 - La signature de Conventions quadrimoteurs avec les entreprises ;
 - L'identification des secteurs porteurs d'emploi en vue du développement de formations complémentaires.
- Les collaborations avec le FOREM et l'IFAPME seront poursuivies, notamment par :
 - L'application de l'Accord de coopération sur la mobilité des chercheurs d'emploi et

de l'Accord de collaboration sur la mobilité des stagiaires ;

- o L'échange de stagiaires en particulier dans le cadre de parcours de formations spécifiques développées par l'un ou l'autre des services. L'objectif général est d'augmenter le nombre de Bruxellois bénéficiant de formations dans les structures du FOREM et de l'IFAPME ;
- o L'échange de formateurs en vue de partager l'expertise de ces derniers et de favoriser le partage de bonnes pratiques. Cet échange peut également porter sur la mise à disposition de formateurs dans le cadre de la gestion des ressources humaines et l'organisation commune de formations à l'égard des formateurs, notamment dans le cadre de FormaForm ;
- o La simplification administrative dans le cadre de la mobilité des stagiaires en formation ;
- o Le partage des ressources, outils et infrastructures ainsi que des bonnes pratiques, méthodes et outils pédagogiques entre les organismes ;
- o L'échange de référentiels de formation et de certifications et d'outils en lien avec l'orientation et les « découvertes des métiers » ;
- o Le développement des certifications communes.

Les collaborations avec l'Enseignement seront approfondies, notamment par :

- o La collaboration active aux travaux au sein de l'Instance Bassin Enseignement qualifiant Formation Emploi ;
- o Le renforcement du dialogue entre les mondes de l'enseignement, de la formation et du travail en tant qu'organe consultatif sur les articulations formation-emploi-enseignement ;
- o La production d'avis, développement d'expertises, diffusion d'informations, appui aux acteurs en fonction des moyens budgétaires disponibles ;
- o La mise en œuvre les cinq objectifs prioritaires 2015-2020 de la stratégie Education – Formation 2020 (Riga, 2015) ;
- o La promotion de l'apprentissage par le travail, sous toutes ses formes, avec une attention particulière aux stages, en impliquant les partenaires sociaux, les entreprises, les chambres et les prestataires d'EFP (enseignement/formation professionnels) ainsi que la stimulation de l'innovation et de l'entrepreneuriat ;
- o La poursuite du développement des mécanismes d'assurance qualité dans le domaine de l'EFP conformément à la recommandation EQAVET et, dans le cadre des systèmes d'assurance qualité, la mise en place des retours d'information continus dans les systèmes d'enseignement professionnel et de formation initiale et continue, basés sur les résultats d'apprentissage ;
- o L'amélioration de l'accès à l'EFP et aux qualifications pour tous à travers des systèmes

plus flexibles et perméables, notamment en proposant des services d'orientation efficaces et intégrés et en mettant à disposition la validation de l'apprentissage non formel ;

- o Le renforcement des compétences clés, dans les programmes d'EFP et offrir de meilleures opportunités pour acquérir ou développer ces compétences à travers l'EFP initiale et continue ;
 - o L'introduction des approches systématiques et des opportunités dans le cadre du développement professionnel initial et continu des enseignants, des formateurs et tuteurs pédagogiques de l'EFP à l'école et lors de l'apprentissage en situation de travail.
- Sur le plan international, Bruxelles Formation définit une stratégie visant à :
 - o Mettre en œuvre les obligations internationales de Bruxelles Formation en tant que Service public de formation, la participation aux accords bilatéraux signés par la Région qui s'imposent à Bruxelles Formation et la réponse aux enquêtes internationales ;
 - o Favoriser l'innovation dans ses méthodes et approches, par des actions de veille opérationnelle et des projets, et ce en lien avec les actions développées au sein de l'Union européenne, notamment dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 » ;
 - Sur le plan interrégional et fédéral, Bruxelles Formation définit une stratégie visant à poursuivre les collaborations et synergies avec ses partenaires de l'Etat fédéral, de la Région flamande, de la Région Wallonne, de la Communauté française et de la Communauté germanophone et à développer des actions visant à favoriser la mise à l'emploi des chercheurs d'emploi dans les zones transfrontalières.

Les travaux de Synerjob font l'objet d'une communication régulière au Comité de gestion.

Article 13. Identifier les besoins du marché du travail et des publics bruxellois ; analyser l'offre et évaluer les résultats et l'impact en vue de son pilotage.

Dans le cadre, notamment de l'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation (OBEP), Bruxelles Formation :

- Objective et identifie les besoins du marché du travail en termes de formation et de compétences afin de :
 - o Renforcer l'analyse sectorielle, en particulier dans les secteurs porteurs d'emploi ;

- o Analyser l'impact des tensions et des pénuries, en ce compris les fonctions significativement critiques ;
 - o Mettre en place et applique les démarches permettant l'anticipation des besoins en termes de compétences par rapport aux évolutions économiques et technologiques.
 - Observe et analyse les publics bruxellois afin de :
 - o Etablir les profils des chercheurs d'emploi et des bénéficiaires de formation, d'identification et de certification des compétences et les analyser ;
 - o Identifier et analyser les facteurs favorisant/défavorisant l'accès et le maintien en formation, afin de lutter contre les discriminations et les stéréotypes ;
 - o Analyser les parcours des bénéficiaires en amont, au long et en aval de la formation.
 - Analyse l'offre de formation, d'identification et de certification des compétences des opérateurs bruxellois afin de :
 - o partenaires ; par le maintien de la certification ISO 9001 et la transition vers sa mise à jour (ISO 9001 :2015) et l'analyse de l'opportunité d'une certification complémentaire (Q FOR) ;
 - o Le renforcement de la gestion environnementale pour l'ensemble des sites de Bruxelles Formation ;
 - o La poursuite d'une démarche inclusive en matière de Diversité ;
- Bruxelles Formation assure une gestion des ressources humaines, qui soutient la réalisation de ses objectifs stratégiques à travers :
- o L'anticipation des besoins et des risques afin de maintenir et renforcer la fonctionnalité de l'ensemble du personnel ;
 - o La motivation et le bien-être au travail du personnel ;
 - o La formation continue et le développement des compétences du personnel au regard de l'évolution des métiers et des publics usagers.
- Etablir un inventaire de l'offre de formation afin de documenter la mission de régisseur ; Analyser les formations critiques, en particulier en termes de recrutement.
- Suit la mise en œuvre du Plan de Formation 2020 et objectifs prioritaires du Contrat de gestion de Bruxelles Formation afin de :
 - o Assurer le monitoring des actions ;
 - o Mesurer les résultats et l'impact des formations professionnelles ;
 - o Contribuer à la diffusion d'informations et à l'analyse de la situation de la formation professionnelle en Région bruxelloise notamment via les travaux de REFERNET et de la Veille 2020.
- Bruxelles Formation optimise les moyens qui lui sont confiés à travers :
- o Une vigilance accrue à la gestion, au suivi et à l'évaluation des co-financements européens ;
 - o Le renforcement de l'expertise en matière de législation relative aux marchés publics ;
 - o Le renforcement des outils de contrôle de gestion.
- Bruxelles Formation utilise les ressources informatiques et technologiques de manière optimale en les concentrant sur le cœur de métier à travers la mise à disposition du public et des membres du personnel des outils informatiques adaptés. Ces outils devront systématiquement permettre de renforcer : l'accessibilité de la formation, la simplification administrative et l'innovation pédagogique

Les risques seront anticipés afin de disposer d'équipements technico-pédagogiques sécurisés et adaptés.

Bruxelles Formation utilise les ressources immobilières de manière optimale en développant la mutualisation des infrastructures notamment à travers les Pôles Formation Emploi ainsi qu'en apportant un soin particulier à l'accessibilité PMR des bâtiments.

Dans toute la mesure du possible, on intensifiera l'utilisation des infrastructures disponibles.

TITRE V – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Article 14. Gérer les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de manière optimale, en les concentrant sur le cœur de métier et ce, à travers une gouvernance rigoureuse et durable.

Bruxelles Formation vise l'amélioration continue de la politique de qualité de l'institution à travers :

- o L'amélioration de la satisfaction des usagers (DE, travailleurs, et entreprises) et

Article 15. Simplifier les processus pour faciliter et accélérer l'accessibilité de la formation

Bruxelles Formation améliore la lisibilité et l'efficacité des procédures administratives et simplifie les processus destinés aux publics :

- o chercheurs d'emploi (inscription en ligne aux séances d'information...) et les travailleurs ;
- o stagiaires en formation (simplification des parcours) ;
- o entreprises (Outils en ligne entreprise...) ;
- o partenaires (inscription en ligne par tous les partenaires...) ;
- o collaborateurs (signature électronique, numérisation des procédures internes...).

Article 16. Développer l'image de marque de la formation professionnelle

Bruxelles Formation met en œuvre une politique de communication externe simplifiée afin de renforcer son image auprès des Bruxellois et des entreprises :

- o Vers les chercheurs d'emploi, en valorisant l'offre et l'acte de formation ;
- o Vers les stagiaires en formation, en développant un sentiment d'appartenance fort ;
- o Vers les employeurs en clarifiant l'orientation résultat des services de Bruxelles Formation ;
- o Vers les partenaires en valorisant les complémentarités de l'offre entre nous ;
- o Vers les institutions publiques ;
- o Vers la presse.

Bruxelles Formation met en œuvre une politique de communication interne visant à créer une identité claire favorisant la culture d'entreprise ancrée dans les valeurs de service public ainsi qu'à optimiser la communication interne.

Bruxelles Formation établit un plan pluriannuel de communication en dialogue avec les partenaires visant la promotion des services, ainsi que l'information la plus complète et la plus accessible possible à l'intention des usagers et des partenaires.

L'impact de ces mesures de communication sera évalué.

Article 17. Renforcer la comptabilité et le contrôle budgétaire

Bruxelles Formation est soumis aux dispositions du décret du 24 avril 2014 portant dispositions applicables aux budgets, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

Pour s'inscrire pleinement dans le nouveau cadre budgétaire et comptable, la comptabilité générale et budgétaire sera ajustée aux conditions des textes de référence.

Les travaux porteront essentiellement sur une relecture du Plan comptable (comptes comptables, comptes budgétaires, présentation des comptes sous le format des SEC 2010) et des règles d'évaluation.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 18. Entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur le 1er juillet 2017.

Annexes :

1. Etat des lieux du marché de l'emploi et de la formation professionnelle en Région bruxelloise - Avril 2017 (disponible sur demande)
2. Indicateurs stratégiques communs à Actiris et Bruxelles Formation relatifs aux politiques croisées formation-emploi

Bruxelles, le 30 juin 2017

Pour le Gouvernement francophone bruxellois

Le Ministre chargé de la Formation professionnelle, Monsieur Didier Gosuin

Les Membres du Comité de gestion

La Présidente, Madame Françoise Dupuis

Les Membres représentants des travailleurs

P. VAN DUYSBEECK
P. PALSDEERMAI
Ph. VAN DEODRECKE

Les Membres représentants des employeurs

Les Commissaires du Gouvernement francophone bruxellois

Monsieur Théo Drakidis

Monsieur Olivier De Clercq

La Fonctionnaire dirigeante de Bruxelles Formation

Madame Olivia P'tito

Annexe

INDICATEURS STRATÉGIQUES À RESPONSABILITÉ PARTAGÉE D'ACTIRIS ET BRUXELLES FORMATION RELATIFS AUX POLITIQUES CROISÉES FORMATION-EMPLOI

Observatoire bruxellois de l'Emploi – Actiris
Service Études et Statistiques – Bruxelles Formation
Juin 2017

Le Comité de développement stratégique (CDS) Bruxelles Formation – Actiris du 31 janvier 2017 a approuvé la création d'un groupe de travail, piloté par l'Observatoire, en vue de « rédiger une note de proposition d'un set d'indicateurs stratégiques communs, qui seront annexés aux contrats de gestion respectifs » des deux institutions. Les indicateurs stratégiques communs, retenus au terme du CDS élargi du 29/03/2017 sont au nombre de 5.

1. Éléments de cadrage concernant les indicateurs stratégiques

Les indicateurs stratégiques permettent de suivre les missions et les objectifs définis au niveau stratégique, liés à une orientation ou une vision politique. Dans ce cadre, l'indicateur est donc une information ou une mesure qui permet de juger des progrès accomplis en vue d'atteindre un objectif. Les indicateurs retenus dans ce contexte porteront uniquement sur les politiques croisées formation-emploi. Ces indicateurs viendront en complément aux indicateurs stratégiques des deux contrats de gestion.

On distingue en général deux grands types d'indicateurs : les indicateurs stratégiques d'une part, les indicateurs opérationnels d'autre part. Les premiers renvoient à de grands axes ou objectifs d'une organisation ou d'un programme. Ils sont ensuite déclinés en objectifs et indicateurs opérationnels de suivi, qui ciblent les différents métiers et actions associées.

Exemple :



Idéalement, les indicateurs stratégiques et opérationnels devraient être définis et construits en collaboration avec les services concernés.

Nécessairement, les objectifs stratégiques doivent être définis pour être en mesure d'élaborer des indicateurs stratégiques.

Les indicateurs stratégiques peuvent être de différents types : indicateurs de réalisation, de résultat, d'efficacité, de qualité...

Sur la base de divers documents (documents sur l'élaboration d'indicateurs, listing d'indicateurs d'autres contrats de gestion, note groupe expert...) et de notre expérience, nous sommes en mesure de faire les suggestions suivantes :

1. veiller à ce que le **nombre d'indicateurs stratégiques dans le cadre du contrat de gestion soit limité et que ceux-ci soient centrés sur les axes prioritaires** afin d'en assurer plus aisément un suivi par les opérateurs et les pouvoirs de tutelle ;
2. privilégier dans le cadre du contrat de gestion des indicateurs **calculés sur une base annuelle** (et non mensuelle ou trimestrielle). Ceci ne signifie pas que certains indicateurs de réalisation stratégique puissent éventuellement être calculés sur des temporalités plus courtes. Dans ce cas, leur diffusion sort du périmètre du suivi du contrat de gestion. Par contre, les indicateurs opérationnels ont généralement une périodicité plus courte et sont suivis plus régulièrement afin de pouvoir réaliser les ajustements nécessaires.
3. prévoir une **description méthodologique des indicateurs** précisant leur mode de calcul, une grille de lecture et leurs limites pour en améliorer l'interprétation.
4. veiller à la **qualité des indicateurs** (pertinence, faisabilité, validité, fiabilité, comparabilité et convivialité). Étant donné la diffusion plus étendue des indicateurs stratégiques par rapport à des indicateurs opérationnels (diffusion vers le Comité de gestion, le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif...), il importe de faciliter leur interprétation en évitant une trop grande technicité, une trop grande complexité et un niveau de détail trop élevé. Cela n'empêche pas que ces indicateurs puissent être détaillés, mais ils seraient alors produits et diffusés parallèlement aux indicateurs du Contrat de gestion.
5. prévoir une **validation des indicateurs stratégiques par les différents services concernés**.
6. dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du « gender mainstreaming », **ventiler les indicateurs selon le sexe**, lorsque c'est possible.

Annexe

Il est utile de souligner qu'en parallèle du développement de ces indicateurs stratégiques, il est nécessaire de prévoir le développement d'autres indicateurs, de contexte et opérationnels (qui peuvent être partagés), ou d'indicateurs spécifiques produits dans d'autres cadres de collaboration entre les deux institutions. Ainsi, par exemple, le Plan Formation 2020 prévoit la création de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation (OBEF) qui aura notamment pour mission de mettre en place un outil permanent de suivi et d'évaluation des transitions formation-emploi incluant un set d'indicateurs déclinés au niveau des opérateurs, types d'actions, domaines/secteurs et intitulés de formation, et ce en fonction des caractéristiques du public. Ces indicateurs spécifiques et très détaillés entrent dans le cadre des indicateurs stratégiques uniquement de façon agrégée.

Enfin, la finalisation de la définition des indicateurs (base de calcul et méthodologie) pourra être réalisée endéans les 3 mois de l'adoption des contrats de gestion respectifs d'Actiris et Bruxelles Formation.

2. Liste d'indicateurs stratégiques communs / politiques croisées formation-emploi

Nr	Indicateurs	Dossiers	Remarques	Producteurs
1	Taux de sortie positive à l'issue des formations par type de formation	Indicateurs transversaux	Ensemble des formations	OBEF
2	Taux de sortie vers l'emploi à l'issue des formations professionnalisantes	Indicateurs transversaux	Formations professionnalisantes	OBEF
3	Durabilité dans l'emploi des sortants vers l'emploi à l'issue d'une formation professionnalisante	Indicateurs transversaux	Formations professionnalisantes	OBEF
4	Délai d'entrée en emploi des sortants à l'issue d'une formation professionnalisante	Indicateurs transversaux	Formations professionnalisantes	OBEF
5	Nombre de CE adressés à BF (par prescripteur) et par domaine	Information	Ensemble des formations	OBEF
6	Nombre de CE inscrits en formation	Information	Ensemble des formations	OBEF

3. Explications complémentaires sur les indicateurs stratégiques communs

Ces explications sont données actuellement à titre indicatif afin de clarifier la compréhension des indicateurs. Ceux-ci pourront cependant faire l'objet d'adaptations suite à une analyse plus approfondie et au retour des différentes parties concernées.

Nr	Indicateurs	Remarques
1	Taux de sortie positive à l'issue des formations par type de formation	Résultats à l'issue des formations par type de formation et en distinguant les formations auprès de Bruxelles Formation et celles auprès de ses partenaires. Sorties positives – sortie vers l'emploi, vers une formation ou un stage.
2	Taux de sortie vers l'emploi à l'issue des formations professionnalisantes	Résultats en distinguant les formations auprès de Bruxelles Formation, celles auprès des partenaires, la promotion sociale, les Pôles formation-emploi (CDR) et les commandes de formation Sortie vers l'emploi (total et minimum un mois) dans les 12 mois qui suivent la fin de la formation professionnalisante. Les taux de sortie vers l'emploi seront ventilés par type de formation et secteur dans le cadre des travaux de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation et seront repris de façon agrégée dans les indicateurs stratégiques du contrat de gestion.
3	Durabilité dans l'emploi des sortants vers l'emploi à l'issue d'une formation professionnalisante	Proportion de CE toujours à l'emploi 12 mois plus tard (via la DmfA).
4	Délai d'entrée en emploi des sortants à l'issue d'une formation professionnalisante	Proportion de CE ayant trouvé un emploi dans les 3 premiers mois, entre 3 et 6 mois, entre 6 et 12 mois et CE n'ayant pas trouvé d'emploi dans les 12 mois de la fin formation
5	Nombre de CE adressés à BF (par prescripteur ?) et par domaine	Si par BF Basé sur les inscriptions en séance d'information. Par prescripteur : via bf.carrefour/Cité des métiers, via Actiris, via les CPAS, via les autres partenaires du réseau ou de façon autonome. Si pas BF, ??
6	Nombre de CE inscrits en formation	Par domaine rattaché à la séance d'information. Nombre de demandes d'entrée en formation par prescripteur et par domaine

**BRUXELLES
FORMATION**



former pour l'emploi



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen



RAPPORT D'ÉVALUATION
DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 9 FÉVRIER 2012
ENTRE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
CONCERNANT LES POLITIQUES CROISÉES « EMPLOI-FORMATION »
PÉRIODE 2012-2016
 Mars 2017

Table des matières

I. Introduction générale.	3
II. Partie 1 : Plus-values des collaborations prioritaires.	4
A. Introduction.	4
B. Énumération des plus-values.	5
B.1. Information et orientation des demandeurs d'emploi vers la formation (art. 2 et 26)	5
B.2. Accès à la formation (art. 3)	6
B.3. Achèvement de la formation et accompagnement vers l'emploi (art. 4 et 27)	7
B.4. Identification et Validation des compétences (art. 12)	7
B.5. Dossier unique du chercheur d'emploi et Échanges de données (art. 13, 14 et 32)	8
B.6. VIème réforme de l'Etat (dont la Convention-cadre pour le développement d'une offre de formation complémentaire / art. 24)	9
C. Conclusion des plus-values prioritaires.	11
III. Partie 2 : Plus-values des autres chantiers de collaboration.	11
D. Introduction.	11
E. Présentation des réalisations des autres chantiers conjoints prévus dans l'Accord de coopération.	12
E.7. Mise en place d'outils communs (art. 1 ^{er} et 25)	12
E.8. Appels à projets conjoints aux Partenaires, Simplification administrative et Concertation avec les Partenaires (art. 5, 15 et 20)	12
E.9. Connaissance des langues (art. 6 et 30)	13
E.10. Article 7. Centres de référence professionnelle (art. 7 et 31)	14
E.11. « Sonnette d'alarme » et Collaboration avec les entreprises et les secteurs professionnels (art. 8 et 9)	15
E.12. Communication conjointe (art. 10)	15

E.13. Article 11. Chèques TIC et Chèques formation (art. 11)	15
E.14. Contribution bruxelloise à la Stratégie européenne en matière d'emploi et de formation (art. 21)	16
E.15. Infrastructures et Formateurs (art. 28 et 29)	16
E.16. Comité bruxellois de concertation économique et sociale élargi (art. 16)	16
E.17. Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 17)	17
E.18. Comités de gestion conjoints (art. 18)	17
E.19. Comité de développement stratégique (art. 19 et 33)	17
IV. Partie 3 : Recommandations et perspectives sur les collaborations futures.	19
V. Annexes.	22
a. Accord de coopération du 9 février 2012.	22
b. Accord de collaboration 2013-2015 du 26 septembre 2012.	22
c. Plan d'actions commun 2016.	22
d. Extrait du document « STRATEGIE 2025 POUR BRUXELLES. Sommet Social – 5 octobre 2016. PRIORITES 2016-2017 ».	22
e. Rapport 2015.	22
f. Rapport 2014.	22
g. Rapport 2013.	22

I. Introduction générale.

L'Accord de coopération de 2012 (cf. annexe a.) relatif aux politiques croisées « emploi-formation » prévoit, en son article 24, la « mesure des plus-values »¹ qui induit la mise en place d'un tableau de bord, d'un monitoring et d'un rapport semestriel / annuel.

Le même Accord de coopération prévoit à l'article 22 que l'opérationnalisation et la mise en œuvre des collaborations stratégiques font l'objet de la conclusion d'un **Accord de collaboration** (valable pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction – cf. annexe b.) et de **Plans d'actions annuels** (cf. annexe c.).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **Stratégie 2025 pour Bruxelles**, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Collège de la Commission communautaire française et les interlocuteurs sociaux ont arrêté, en octobre 2016 à l'occasion d'un Sommet Social, les priorités pour 2016-2017.

Parmi celles-ci, on relèvera dans l'Objectif 4 « *Renforcement des politiques croisées emploi-formation : Partagé avec les partenaires sociaux* » de l'Axe 2, la mesure n°58 intitulée « *Evaluation de l'Accord de coopération politiques croisées existant (...)* » (cf. annexe d.). Il est prévu de « *disposer de l'ensemble des enseignements de la mise en œuvre de l'Accord de coopération* » pour la fin 2016.

Le présent Rapport est structuré en 4 parties :

1. une énumération des résultats des collaborations prioritaires communes à Actiris et Bruxelles Formation ;
2. une présentation des résultats des autres chantiers de collaboration conjoints prévus dans l'Accord de coopération ;
3. des recommandations et propositions pour l'actualisation de l'Accord de coopération, de même que des enseignements reflétant les nouveaux enjeux stratégiques et perspectives sur les collaborations futures ;
4. des annexes.

¹ Art. 24. §1er. L'évaluation des collaborations entre ACTIRIS et Bruxelles Formation est notamment assurée par un tableau de bord et un monitoring permettant de mesurer les plus-values apportées par le développement des dites collaborations. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport semestriel présenté aux Comités de gestion des deux organismes réunis conjointement.

§2. Cette évaluation fait également l'objet d'une présentation une fois par an aux deux Ministres ayant la tutelle sur les deux organismes, à savoir le Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale pour ACTIRIS et le Ministre ayant en charge la Formation professionnelle à la Commission communautaire française pour Bruxelles Formation. Les deux Ministres peuvent proposer des réorientations et/ou des nouvelles collaborations stratégiques à mettre en œuvre.

II. Partie 1 : Résultats des collaborations prioritaires.

A. Introduction.

Conformément aux prescrits de l'Accord de coopération précité, un **Accord de collaboration 2013-2015** a été conclu le 26 septembre 2012. Il est toujours en vigueur et reconduit de manière tacite. Cet Accord de collaboration a été précisé dans des Plans d'actions annuels pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Le suivi de la mise en œuvre des collaborations entre Actiris et Bruxelles Formation dans le cadre des politiques croisées « emploi-formation » a été réalisé au travers des réunions du **Comité de Développement Stratégique** (CDS – cf. art. 19 et 23) via de nombreuses notes communes, rapports, présentations, etc.

Afin de réaliser le monitoring des collaborations, le CDS s'est appuyé sur les Plans d'actions précités qui ont évolué pour devenir des tableaux de bord des réalisations annuelles (cf. annexe c.). Les deux organismes ont ainsi pu faire rapport de l'état d'avancement des chantiers partagés lors de **réunions conjointes des Comités de gestion** (cf. art. 18).

Des **priorités annuelles** ont également été arrêtées par le CDS. La présente partie 1 s'attache à ces chantiers prioritaires qui ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des équipes des deux organismes.

Priorités	2012	2013	2014-2015	2016	2017
Mise en place d'outils communs (art. 1 ^{er})	x	x			x
Information et orientation des demandeurs d'emploi vers la formation (art. 2)	x	x	x	x	x
Accès à la formation (art. 3)	x	x		x	x
Achèvement de la formation et accompagnement vers l'emploi (art. 4)	x	x	x	x	x
Connaissance des langues (art. 6)	x				
Centres de référence professionnelle (art. 7)	x	x			
Sonnette d'alarme / Collaboration avec les entreprises et les secteurs professionnels (art. 8 et 9)					x
Identification et Validation des compétences (art. 12)	x	x	x	x	x
Dossier unique du chercheur d'emploi et Échanges de données (art. 13 et 14)	x	x	x	x	
Simplification administrative (art. 15)	x	x			
Programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens (Garantie pour la jeunesse – art. 23)		x	x	x	
Vième réforme de l'État (dont le développement d'une offre de formation complémentaire / art. 24 de l'Accord de collaboration 2013-2015)		x	x	x	

Pour 2017, dans l'attente de la partie « politiques croisées emploi-formation » des **Contrats de gestion 2017-2022** d'Actiris et de Bruxelles Formation, les deux organismes se sont fixé les **priorités** suivantes :

- Indicateurs stratégiques communs (Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation - art. 1^{er}).
- Cité des Métiers (art. 2).
- Accès à la formation (art. 3).
- Mise à l'emploi des chercheurs d'emploi formés (art. 4).
- Identification des compétences (screening et validation - art. 12).
- Dossier unique du chercheur d'emploi (art. 13 et 14).
- Politique sectorielle (Pôles Formation Emploi et Fonds sectoriels - art. 8 et 9).

B. Enumération des plus-values.

Les plus-values principales dégagées de ces collaborations sont énumérées ci-dessous. Elles ne sont pas exhaustives (cf. annexe c. pour plus de détails) :

B.1. Information et orientation des demandeurs d'emploi vers la formation (art. 2 et 26)

- Service intégré de 1^{ère} ligne / Cité des Métiers.
- Chantier de la partie 2 : Collaborations entre EFP/SFPME, ACTIRIS et Bruxelles Formation.

Les années 2012 à 2014 ont été l'occasion pour les deux organismes publics de développer des collaborations dans le cadre de ce chantier. Cela s'est en particulier traduit par la création, par Actiris, du service Destination Métiers (installé dans les bâtiments de Bruxelles Formation) et par la recherche de synergies avec le partenariat existant autour de bf.carrefour : Formation Classes moyennes (SFPME / EFP), Enseignement de Promotion sociale, Centre d'Education et de Formation en Alternance (CEFA), etc.

Actiris, Bruxelles Formation (et ses Partenaires précités) et le VDAB Brussel ont travaillé au « rapprochement physique des services opérationnels d'Emploi et de Formation en RBC » qui s'est principalement traduit par le projet d'implantation de la Cité des Métiers au sein de la Tour Astro.

Le label Cité des métiers en projet a été obtenu le 19 mai 2015 par les deux porteurs de projet (Actiris et Bruxelles Formation) avec le soutien des partenaires et du VDAB Brussel.

La Direction de la Cité des Métiers a été recrutée par un jury mixte (Bruxelles Formation et Actiris) en décembre 2016, préparant ainsi une nouvelle gouvernance pour cette structure. Les 5 thématiques qui ont été retenues pour la future Cité des Métiers et qui correspondront aux services offerts au public sont :

- Choisir son orientation

- Trouver une formation
- Trouver un emploi
- Créer son activité
- Oser la mobilité

La Cité des Métiers, dotée d'une identité propre, constitue une association de fait entre les 3 partenaires fondateurs et mobilise un investissement intensif de la part des organismes (nouvelle offre de services, programmation budgétaire, RH, aménagement, IT, communication, comité partenarial, ...).

Elle sera inaugurée au deuxième semestre 2017 et sera le centre névralgique de toute information et orientation *emploi et formation* destinée aux chercheurs d'emploi, étudiants et travailleurs.

Cette offre de services dépasse donc l'idée d'une collaboration entre les organismes d'emploi et de formation, en ce sens que leurs responsabilités d'information et d'orientation des chercheurs d'emploi se voient complètement intégrées au sein de la Cité des Métiers, dans l'intérêt d'une plus grande transparence et lisibilité des possibilités de parcours emploi – formation pour les Bruxellois(es).

B.2. Accès à la formation (art. 3)

Les résultats de l'accès à la formation sont significatifs : les invitations aux séances d'information pour des formations ont augmenté de 12% entre 2015 et 2016, et de 44% depuis 2012. Ces invitations se font conjointement via Actiris, via BF Carrefour, et via Mon Dorifor.

Depuis 2014, la Garantie pour la Jeunesse a été le catalyseur de la construction de collaborations structurelles entre Actiris et Bruxelles Formation pour fluidifier l'accès à la formation. des jeunes de moins de 30 ans, y compris en entreprise (deux des trois offres de solutions de la Garantie pour la Jeunesse)

Les deux services publics ont particulièrement travaillé sur les publics les plus fragiles, tels que les jeunes sans diplôme reconnu de secondaire (« C+ »). Un travail de fond a été réalisé afin d'inviter dès juin 2015 tous les jeunes CE de moins de 30 ans ayant maximum le CESS aux séances d'informations conjointes Actiris – Bruxelles Formation, afin de faciliter l'accessibilité et la lisibilité des services offerts aux jeunes. L'enjeu commun étant de les orienter au plus vite vers une solution emploi ou formation.

Le nombre de jeunes « C+ » invités aux séances d'information conjointes a été multiplié par 2,7 entre 2015 et 2016 (4.261 jeunes en 2016 versus 1.600 jeunes en 2015), et le nombre de jeunes participants à cette séance d'information a presque doublé (1.316 jeunes en 2016, comparé à 753 jeunes en 2015).

« L'adressage » des jeunes de moins de 25 ans vers les formations (inscriptions à une séance d'information pour une formation spécifique) a augmenté significativement : +26% entre 2015 et 2016, et +59% entre 2013 et 2016. Soit 2.936 jeunes invités à une séance

d'information pour une formation en 2016, dont 60% sont « adressés » par les antennes d'Actiris.

Par ailleurs, Actiris et Bruxelles Formation ont convenu de la nécessité de créer le rôle de « conseiller référent formation » au sein des antennes d'Actiris, afin de renforcer la connaissance de l'offre de formation en antenne, et d'en assurer sa mise à jour. Les référents sont formés par Bruxelles Formation et le VDAB Brussel (utilisation des outils, prérequis pour entrer en formation, visites des centres de formation, etc.).

Enfin, des collaborations innovantes ont vu le jour en 2016 : un nouveau programme de formation français-informatique a été mis sur pied dans le cadre d'un projet pilote porté par la Maison de l'Emploi de Schaerbeek, grâce à la « commande de formation ». Ce projet a permis à un public souffrant d'illettrisme fonctionnel d'accéder à une formation courte et intensive, conçue par les équipes d'Actiris et de Bruxelles Formation, et lui permettant d'accéder par la suite aux services d'accompagnement des partenaires d'Actiris.

B.3. Achèvement de la formation et accompagnement vers l'emploi (art. 4 et 27)

- Mise à l'emploi des CE formés / J-30 nominatif.
- Chantier de la partie 2 : Collaborations entre EFP/SFPME, ACTIRIS et Bruxelles Formation.

Actiris a créé en septembre 2015 le service LINK, permettant une prise en charge systématique de tous les chercheurs d'emploi sortant d'une formation qualifiante dispensée par Bruxelles Formation. La mise en place de ce service permet de **structurer un service essentiel** et remplace ainsi des collaborations passées (envoi de fichiers « J-30 » nominatifs par Bruxelles Formation aux services d'Actiris). Ce service traduit l'objectif commun d'une mise à l'emploi rapide en fin de formation qualifiante. Si le service LINK sert d'autres publics que les stagiaires de Bruxelles Formation, il est important de noter qu'une des plus-values consiste en la **participation des deux organismes dans l'amélioration des pratiques du service** (ex : réduction du délai de prise en charge des clients, organisation de services supplémentaires, tels que les modules courts de recherche d'emploi, ...).

Après une année de fonctionnement, LINK a pris en charge 715 stagiaires de Bruxelles Formation ; 223 stagiaires ont été mis à l'emploi (une partie importante de ce public étant toujours accompagnée par LINK, étant donné que la prise en charge s'étend sur 12 mois), **dont 83 % dans les 3 premiers mois** de leur sortie de formation qualifiante. Ces chiffres positifs s'ajoutent aux taux de sortie vers l'emploi des stagiaires décrochant un emploi avant l'entrée chez LINK.

Une évaluation annuelle des résultats du service LINK est partagée avec Bruxelles Formation.

B.4. Identification et Validation des compétences (art. 12)

- Screening / Tests et Validation de compétences des CE.

Le screening de profils IT (40 développeurs informatiques et 30 techniciens PC réseaux) et de profils Horeca (serveurs en salle) ont été réalisés.

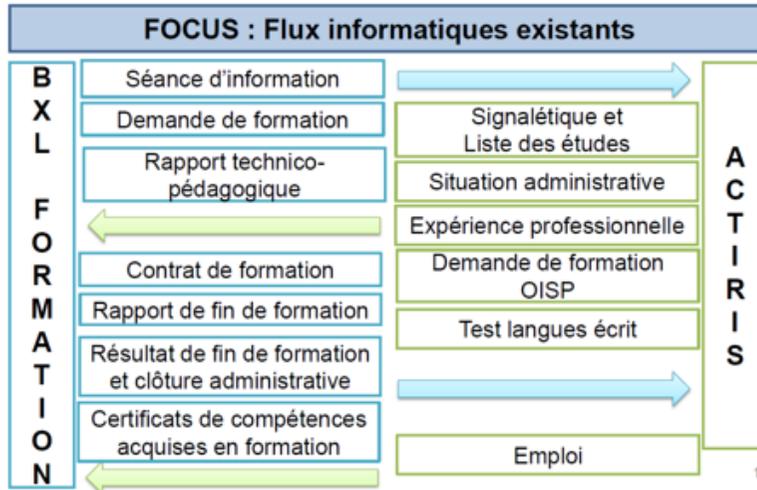
Cette thématique expose les deux organismes à des contraintes opérationnelles importantes et les projets pilotes développés depuis 2015 ont mené à des résultats quantitatifs limités. Néanmoins, le développement d'un **protocole d'exécution** des screening permettra d'augmenter les actions de screening, en s'appuyant sur des opérateurs extérieurs. Les collaborations futures auront pour but de mettre en place plus d'actions, en partenariats avec d'autres acteurs.

B.5. Dossier unique du chercheur d'emploi et Échanges de données (art. 13, 14 et 32)

- Chantier de la partie 2 : Collaborations entre EFP/SFPME, ACTIRIS et Bruxelles Formation.

Les deux organismes collaborent depuis de nombreuses années en vue d'échanger des informations permettant de gérer et de rendre visibles les différentes actions du parcours des chercheurs d'emploi. Le Dossier unique du chercheur d'emploi est constitué de ces flux d'informations en vue d'assurer une orientation efficace du CE durant son parcours d'insertion professionnelle..

Depuis 2013, Actiris et Bruxelles Formation se sont accordés sur une procédure de travail qui permet aux services informatiques respectifs de développer les échanges d'informations sur base des besoins des divisions / directions opérationnelles.



B.6. Vième réforme de l'Etat (dont la Convention-cadre pour le développement d'une offre de formation complémentaire / art. 24).

La Vième réforme de l'Etat, permettant à la Région de commander des formations supplémentaires à Bruxelles Formation et au VDAB Brussel, s'est traduite par la mise en œuvre de plusieurs conventions entre Actiris et Bruxelles Formation, sur les années 2014 à 2016. Une Convention-cadre a été signée en juin 2014 et la première Convention particulière pour les années 2014 - 2015 en septembre 2014.

Depuis 2014, les moyens alloués à la commande de formation ont crû de manière exponentielle passant de 400.000 € en 2014-2015 (50 places de formation) à 5.100.000 € en 2017-2018 (1.850 places de formation ²dont 1.500 places supplémentaires). Une grande majorité des moyens alloués ont été liés à des actions de formation dans le cadre de la Garantie jeunes pour un public de moins de 30 ans.

Ce mécanisme induit par la réforme de l'Etat a dès lors demandé aux deux organismes de s'accorder sur une méthode de gouvernance englobant : a) la définition des besoins du marché de l'emploi b) la proposition d'une programmation de formations supplémentaires c) la définition d'un mode de reporting sur les résultats engendré et de feedback pour alimenter l'exercice suivant. Tout ceci en tenant compte des profils et besoins des chercheurs d'emploi (alpha, FLE etc.).

² Hors Plan Langues qui est désormais intégré dans la Convention public pour une offre de 850 places de formation par an.

Un Comité de pilotage conjoint a été créé pour assurer que les budgets « commande de formation » soient transposés en programmation sur la base des besoins (CE et marché du travail) et actionnés au niveau opérationnel.

Concernant la définition des besoins du marché, celle-ci se base sur 2 axes. Premièrement, l'étude sur « l'identification des secteurs porteurs et de première expérience professionnelle pour les jeunes » (lien avec l'art. 1^{er} de l'Accord de coopération), réalisée conjointement par Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB Brussel en 2015. Deuxièmement, la possibilité de répondre aux demandes des employeurs via les conventions quadrimoteurs et d'activer ainsi des programmes de formation sur mesure (grâce aux budgets commande de formation). Ce deuxième axe est en phase de démarrage, peu de demandes sont encore aujourd'hui collectées par cette voie.

Afin de fluidifier et simplifier la gestion financière de la commande de formation, Actiris a confirmé en 2016 la possibilité de s'appuyer sur un autre outil de conventionnement pour financer les formations avec Bruxelles Formation : la **Convention public public**.

Celle-ci permet d'englober d'autres financements de Bruxelles Formation que ceux de la commande (Plan langues, etc.) et d'autres usages que le seul développement de l'offre de formation (infrastructures, investissements etc.).



Années	Places planifiées	Réalisé	
		Heures	Places
2014 – 2015	50	34.622,25	60
2015 – 2016	1.376		
2015	704	97.981	576
2016	672	86.526	465
2016 – 2017	1.478		
2017 – 2018	1.849		

Un des objectifs de l'année 2017 est de démarrer un exercice de mesure des taux de sortie vers l'emploi des formations financées par la Région, afin d'alimenter les exercices suivants. Un premier exercice a été fait pour les stagiaires sortis de formation en 2015 (112 CE). Cet exercice est réalisé par l'OBE et est similaire à celui réalisé pour les sortants des formations OISP.

C. Conclusion des résultats des collaborations prioritaires.

L'Accord de coopération s'articule autour de thématiques clés. Les articles de la première partie de l'Accord de coopération ont fait l'objet de groupes de travail et d'un suivi systématique en CDS. La première conclusion est que les équipes collaborent et travaillent ensemble dans l'intérêt des chercheurs d'emploi. En effet, Actiris et Bruxelles Formation ont développé des **collaborations plus structurelles** et surtout opérationnelles afin de mettre en œuvre les thématiques stratégiques de l'Accord.

Ces solutions structurelles se traduisent soit par de **nouveaux processus métiers intégrés** (ex : LINK, Cité des Métiers, conseillers référents formation, équipes animations pour les <30 ans C+, ...), soit via de **nouveaux outils communs** qui permettent des collaborations plus ambitieuses (ex : Convention public public, Conventions employeurs quadrimoteurs, monitoring conjoint de la Garantie pour la Jeunesse, ...). Ces nouveaux processus et outils ont permis de dégager des résultats concrets : meilleure orientation des jeunes vers la formation, statistiques croisées des résultats de la Garantie Jeunes entre les OIP, accroissement du financement de la formation à Bruxelles, meilleure connaissance des produits de formation par les conseillers emploi en antenne, accueil conjoint des jeunes C+, tests de formations innovantes au niveau local, démarrage des études sur le retour à l'emploi lié aux produits de formation, etc.

Les nouvelles orientations politiques et institutionnelles ont accéléré ces collaborations (VIème réforme de l'Etat, dispositif de la Garantie pour la Jeunesse, Stratégie 2025) ; ces orientations doivent être intégrées dans le nouvel Accord de coopération, afin de continuer à orienter les objectifs de collaboration entre Actiris et Bruxelles Formation.

Néanmoins, la seconde partie de l'accord, réservée aux **collaborations avec l'EFPP/SFPME** a été moins abordée. Des contacts ont été repris, notamment dans le cadre de CDS élargis à l'EFPP/SFPME.

III. Partie 2 : Résultats des autres chantiers de collaboration.**D. Introduction.**

L'Accord de coopération relatif aux politiques croisées « emploi-formation » comporte de nombreuses thématiques qui ont nécessité une mobilisation des équipes des deux organismes. Dans cette deuxième partie du Rapport, les réalisations et conclusions de ces chantiers de collaboration

E. Présentation des réalisations des autres chantiers conjoints prévus dans l'Accord de coopération.**E.7. Mise en place d'outils communs (art. 1^{er} et 25).**

→ Chapitre 1 : Anticipation des besoins et veille.

En 2012, les deux organismes ont finalisé un travail conjoint intitulé « *Recrutement et formation en question. Analyse des besoins de cinq entreprises bruxelloises. Bruxelles Propreté, Vivaqua, STIB, Sibelga, IBGE* ».

Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB Brussel ont produit en 2015 l'étude sur l'identification des secteurs porteurs en RBC, et actualisent cette étude sur base de focus sectoriels.

Par ailleurs, dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse, les 3 organismes ont développé un monitoring commun mesurant l'impact des actions de la Garantie pour la Jeunesse sur base annuelle.

Il est attendu que, dans le cadre du développement de l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation, un outil commun de suivi et d'évaluation des transitions entre formation et emploi soit développé (voir plan de formation 2020). A terme, le croisement des besoins d'emploi avec l'offre de formation permettra un meilleur ajustement des politiques emploi-formation. La collaboration avec le dispositif de formation des classes moyennes est intégré dans ce chantier (cf. partie 2 de l'Accord de coopération).

E.8. Appels à projets conjoints aux Partenaires, Simplification administrative et Concertation avec les Partenaires (art. 5, 15 et 20).

En vue d'assurer une meilleure articulation entre le volet Formation et le volet Emploi des actions d'insertion socioprofessionnelle en Région bruxelloise, un protocole d'accord a été signé le 22 avril 2008. Depuis 2008, un appel à projets annuel ISP est lancé par les deux services publics sur base d'un dossier de candidature (en ligne). Le rapport d'activités est aussi un document conjoint Actiris-BF. Dans le même registre, le rapport financier est maintenant commun entre la Cocof et Actiris. Fin 2016 ont été lancés des GT S2025 (missions, simplification et recommandations) qui remettront leurs avis début avril 2016 visant à renforcer les collaborations, la simplification, l'amélioration et le financement de la mesure. Il s'est aussi tenu pour la première fois un Comité de concertation Febisp-Actiris-Cocof-BF en vue d'aborder les points transversaux (16/03).

L'appel à projets ISP est lancé conjointement par Actiris et Bruxelles Formation pour le volet accompagnement d'une part et pour le volet formation professionnelle d'autre part. Cet appel conjoint s'inscrit dans le cadre de l'application du Protocole d'accord qui a été approuvé par les Comités de Gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation en dates des 22 et 25 avril 2008. Ce protocole d'accord vise notamment à améliorer la régulation du dispositif d'insertion socioprofessionnelle et la prise en compte des besoins non rencontrés en matière d'offre de formation.

En ce sens, les Comités de Gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation marquent leur accord sur la mise en œuvre de priorités pour le développement de nouvelles actions dans le cadre de l'appel à projets annuel

Des séances d'information communes sont réalisées à destination des opérateurs. Les deux tableaux récapitulatifs, celui pour Actiris et celui pour Bruxelles Formation, relatifs aux données quantitatives sont générés automatiquement via l'outil en ligne sous format PDF.

En outre, des actions d'alphabétisation et de formation base (y compris des formations de français langue étrangère) pourront également être développées.

Les modules de FLE devront être en concordance avec la grille de référence du cadre européen commun de référence pour les langues (niveaux A1, A2 et B1).

Priorités des appels à projets conjoints	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Environnement (construction durable)		X	X	X	X	X
Développement international dont le tourisme, l'événementiel et la culture		X	X	X	X	X
Commerce et horeca		X	X	X	X	X
Non marchand, fonction publique, services de proximité, santé		X	X	X	X	X
Alphabétisation et Formation base dont le Français langue étrangère (FLE)		X	X	X	X	X
Secteurs innovants (dont les NTIC)				X	X	
Logistique					X	
Economie numérique						X
Economie créative (mode et design, audiovisuel et multimédia)						X
Métiers de l'Industrie						X
Métiers de bouche (Horeca, métiers de l'alimentation, industrie agro-alimentaire)						X
Métiers du patrimoine						X

E.9. Connaissance des langues (art. 6 et 30).

→ Chantier de la partie 2 : Collaborations entre EFP/SFPME, ACTIRIS et Bruxelles Formation.

La première Convention relative à la mise en œuvre de modules de formations en langues « orientées métiers » a été signée en octobre 2010 dans le cadre du Plan Langues pour les Bruxellois. Cette collaboration est toujours d'actualité et sera intégrée en 2017 dans le principe de financement de la Convention public public (tout comme la commande de formation – cf. art. 24).

Au niveau des réalisations, on constate que les objectifs en terme de contrats de formation ont globalement été dépassés et que cette collaboration a permis de former chaque année entre 600 et 800 chercheurs d'emploi distincts de 2011 à 2016.

Période	Du 01/10/09 au 30/09/10				Du 01/10/10 au 30/09/11				Du 01/10/11 au 30/09/12				Du 01/10/12 au 30/09/13			
	Contrats		Stagiaires		Contrats		Stagiaires		Contrats		Stagiaires		Contrats		Stagiaires	
	Effectifs	%	Effectifs	%												
Anglais	1	25,0	1	33,3	93	23,0	63	21,4	127	12,8	86	14,1	145	13,0	89	12,2
Français	0	0,0	0	0,0	115	28,4	77	26,1	430	43,3	256	41,9	504	45,3	314	43,0
Néerlandais	3	75,0	2	66,7	197	48,6	155	52,5	435	43,9	269	44,0	463	41,6	327	44,8
Total avec doublons stagiaires	4	100	3	100	405	100	295	100	992	100	611	100	1112	100	730	100
Total sans doublons stagiaires	4		3		405		294		992		609		1112		729	

Période	du 01/10/13 au 30/09/2014				du 01/10/14 au 30/09/2015				du 01/10/15 au 31/12/2016			
	Contrats		Stagiaires		Contrats		Stagiaires		Contrats		Stagiaires	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Anglais	197	15,0	139	16,8	275	23,3	184	23,9	250	20,9	155	21,6
Français	514	39,1	304	36,7	346	29,3	235	30,5	462	38,6	263	36,7
Néerlandais	605	46,0	386	46,6	559	47,4	352	45,7	485	40,5	298	41,6
Total avec doublons stagiaires	1316	100	829	100	1180	100	771	100	1197	100	716	100
Total sans doublons stagiaires	1316		823		1180		762		1197		709	

Actiris s'est également concerté avec Bruxelles Formation sur :

- Brulingua (Plateforme d'auto-apprentissage) ;
- L'évaluation du dispositif des Chèques Langues.

E.10. Article 7. Centres de référence professionnelle (art. 7 et 31).

→ Chantier de la partie 2 : Collaborations entre EFP/SFPME, ACTIRIS et Bruxelles Formation.

Actiris et Bruxelles Formation ont renforcé leur approche commune du dispositif constitué par les 6 asbl en :

- Établissant des positions communes sur les actions de l'année n+1 des CDR (cf. Plans d'actions annuels).
- Analysant et en évaluant les actions N-1 via la rédaction d'un Rapport annuel de synthèse des activités des CDR (collaboration avec le VDAB Brussel) et du co-financement par le secteur privé. Ce Rapport est présenté au CDS, au Comité de pilotage des CDR, à une conjointe des Comités de gestion des deux organismes et enfin à une réunion du Réseau des CDR.
- Participant au Comité de pilotage CDR piloté par le Ministre régional de l'Emploi.
- Animant un Réseau des CDR.
- Développant et en actualisant des canevas de Plans d'actions et de Rapports d'activités annuels.

Jusqu'à présent, la collaboration entre le dispositif de formation des classes moyennes et les CDR ne s'est pas généralisée. Il est prévu de remédier à cette situation dans le cadre des Pôles Formation Emploi.

E.11. « Sonnette d'alarme » et Collaboration avec les entreprises et les secteurs professionnels (art. 8 et 9).

La collaboration entre les deux organismes s'est fortement structurée ces dernières années vis-à-vis de ces thématiques qui sont devenues prioritaires en 2017 en lien avec le développement de la politique sectorielle au niveau bruxellois (Stratégie 2025 pour Bruxelles).

Depuis 2015, des conventions quadrimoteurs avec les grands comptes bruxellois (plus de 500 ETP) permettent de présenter les offres de services des services publics d'emploi et de formation de façon intégrée. Dans la même optique, des modèles de conventions sectorielles quadripartites ont aussi été développés.

Par ailleurs, un travail conjoint s'est réalisé pour le développement des Pôles Formation Emploi, dans le cadre de la Stratégie 2025.

E.12. Communication conjointe (art. 10).

Les services Communication des deux organismes ont collaboré aux projets suivants :

- Emission ModeS d'Emploi, Télé-Bruxelles.
- Semaine de l'emploi.
- Salons de l'emploi et de la formation / Job Day.
- Focus Métiers dans le cadre de la collaboration entre bf.carrefour et Destination Métiers.
- Brochures communes et courriers conjoints pour promouvoir les mesures de stage et de formation en entreprise (STE, FPI, etc.).
- Présentoirs.
- Sites internet de chaque organisme.

E.13. Article 11. Chèques TIC et Chèques formation (art. 11).

Il s'agissait de préciser les modalités de collaboration dans le cadre des chèques TIC et des chèques formation. Ce chantier n'a pas fait l'objet d'un développement lors de la période 2012-2016.

Pour 2017 ou ultérieurement, les deux organismes envisagent d'intégrer la collaboration relative aux chèques TIC dans le cadre de la Convention public public afin de financer le développement d'une offre de formation modulaire via l'Espace public numérique de formation de Bruxelles Formation.

E.14. Contribution bruxelloise à la Stratégie européenne en matière d'emploi et de formation (art. 21).

Les collaborations entre les deux organismes permettent de mettre en lumière les projets et réalisations « emploi-formation » dans le cadre de la Stratégie UE 2020, de la Contribution

bruxelloise au Programme National de Réforme (PNR) et du PNR bruxellois, des réponses aux questions de l'OCDE, de la Commission européenne, etc.

E.15. Infrastructures et Formateurs (art. 28 et 29).

Ces chantiers ne concernent que le SFPME/EFP et Bruxelles Formation et font désormais l'objet d'un suivi à l'occasion des réunions d'un Comité de Développement Stratégique (CDS) spécifique.

Le partage des infrastructures de formation sera notamment abordé dans le cadre des Pôles Formation Emploi. La formation continuée du personnel pédagogique de l'EFP et de Bruxelles Formation est intégrée dans le projet FORMAFORM (structure commune avec le FOREM et l'IFAPME cofinancée par le FSE).

E.16. Comité bruxellois de concertation économique et sociale élargi (art. 16).

Le CBCES réuni le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les interlocuteurs sociaux du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC). Il peut être élargi aux Gouvernements et Collèges des Communautés (Communauté française et Communauté flamande) et des Commissions communautaires (COCOF, VGC et COCOM).

Prévue dans le cadre du New Deal de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Stratégie 2025 pour Bruxelles, cette procédure d'association formelle des deux organismes aux travaux du CBCES élargi aux pouvoirs publics communautaires n'a encore jamais été utilisée.

E.17. Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 17).

Cet article ne concerne pas Actiris et Bruxelles Formation.

Néanmoins, suite à l'adoption du principe de « saisine » du CESRBC, par le Collège de la COCOF, les contacts se sont multipliés avec Bruxelles Formation à l'occasion de la préparation d'avis sur : la modification du Décret portant création de Bruxelles Formation, le Plan Formation 2020, le PRDD, les Bassins EFE, etc.

E.18. Comités de gestion conjoints (art. 18).

Les réunions conjointes des Comités de gestion constituent des moments importants de validation des priorités futures, des chantiers conjoints, des réalisations et des projets en cours aux membres des deux Comités de gestion des deux organismes.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de réunions	1	3	2	2	2	2

Dans la période 2013-2014, les Comités de gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation ont notamment validé les principes importants de rapprochement physique des services opérationnels des deux organismes ainsi que le mécanisme de financement, par la Région de Bruxelles-Capitale via Actiris, du développement d'une offre de formation complémentaire pour les chercheurs d'emploi (commande de formation).

E.19. Comité de développement stratégique (art. 19 et 33).

→ Chantier de la partie 2 : Collaborations entre EFP/SFPME, ACTIRIS et Bruxelles Formation.

Un Comité de développement stratégique (CDS) est opérationnel entre Bruxelles Formation et Actiris depuis mars 2006 en vue d'avoir une structure permanente de concertation. Suite aux Accords de majorité 2009-2014 de la Région de Bruxelles-Capitale et de la COCOF, les collaborations ont été institutionnalisées au travers de l'Accord de coopération de 2012.

Type / nombre de réunions	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CDS Actiris – Bruxelles Formation	4	4	4	6	4	7
CDS Actiris – Bruxelles Formation élargi au VDAB Brussel et à la Formation PME (SFPME et EFP)	/	/	/	/	1	2

Le CDS aura permis d'avancer sur de nombreux points et dossiers depuis 2012. Il est notamment le lieu d'échange sur les Contrats de gestion des deux organismes (2012-2016 pour Bruxelles Formation, 2013-2017 pour Actiris et 2017-2022 pour les deux) et les Plans de développement annuels.

Le Règlement d'ordre intérieur a plusieurs fois été adapté afin de tenir compte des changements d'orientations dans la gestion des échanges et des décisions au sein du CDS.

IV. Partie 3 : Recommandations et perspectives sur les collaborations futures.

Les enjeux suivants sont majeurs dans le cadre de la collaboration future des deux organismes, et se renforcent mutuellement dans l'efficacité des politiques croisées emploi-formation :

1. Mesure de l'impact des politiques croisées emploi-formation.

La première partie de ce document cite les collaborations structurelles qui ont été mises en place entre les deux organismes. Une vitesse de croisière est d'ores et déjà atteinte pour plusieurs thématiques.

Dans le cadre des principes déterminés dans les Contrats de gestion 2017-2022, Actiris et Bruxelles Formation pourront mesurer l'impact des collaborations, en termes de résultats quantitatifs et qualitatifs. Ces mesures passent par la définition harmonisée d'indicateurs.

La mise en place d'un Observatoire de l'Emploi et de la Formation professionnelle (OBEF) commun répondra notamment à cet objectif. L'OBEF devra également permettre d'améliorer la cohérence, le croisement et l'analyse des données statistiques dans le cadre du Plan Formation 2020.

→ Actiris et Bruxelles Formation proposent d'intégrer la mise en place et les missions de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi et de la Formation professionnelle dans l'Accord de coopération du 9 février 2012.

2. Dossier unique du chercheur d'emploi.

Si des actions sont réalisées par les deux organismes pour compléter le Dossier du chercheur d'emploi dans leur système respectif (via flux), ces actions restent dépendantes de la logique respective de leur système IT et des possibilités de leurs plans de développement IT.

Si l'on souhaite contribuer à un parcours d'insertion le plus court possible pour le chercheur d'emploi, alors il est indispensable d'avoir une bonne définition des flux indispensables pour constituer, au niveau d'Actiris, le Dossier unique du chercheur d'emploi. Les deux organismes souhaitent poursuivre le développement des échanges d'informations en vue de constituer le parcours emploi-formation des chercheurs d'emploi.

Concernant le développement du dossier Rome v.3/Competent, les collaborations ont mené à la traduction des outils dans le cadre de Synerjob. Un Plan d'action commun de mise en œuvre et un échéancier doivent encore être établis.

→ Actiris et Bruxelles Formation proposent de poursuivre prioritairement le développement du Dossier unique afin de fluidifier et de sécuriser le parcours des chercheurs d'emploi.

3. Développement de la Politique sectorielle et des Pôles Formation Emploi.

La mise en commun des équipes d'Actiris et de Bruxelles Formation au sein des futurs Pôles Formation Emploi nécessite une gouvernance agile entre les Partenaires (Actiris, Bruxelles Formation, VDAB Brussel, ASBL Pôle, Fonds sectoriel(s)).

Les moyens financiers mis à disposition doivent faire l'objet d'une gestion optimale via des Plans d'actions communs, et la valeur ajoutée des Pôles ainsi que la contribution des acteurs publics et privés doivent être mesurées dès le projet de conception de chaque Pôle.

- Tel que prévu dans la décision du Gouvernement régional et du Collège de la COCOF relative aux Pôles Formation Emploi (juillet 2016), ceux-ci seront intégrés dans l'Accord de coopération du 9 février 2012 en vue de constituer une base légale pour le dispositif.

4. Intensification et concrétisation des liens avec les employeurs.

Actiris, Bruxelles Formation et le VDAB Brussel ont mis sur pied des Conventions « quadrimoteurs » avec les entreprises bruxelloises afin de promouvoir ensemble l'offre de services des organismes publics de formation et d'emploi.

Le renforcement croissant des liens avec les employeurs doit permettre de dégager l'expression des besoins de ceux-ci ainsi que plus d'opportunités en termes de recrutement et de formation des chercheurs d'emploi bruxellois.

- Actiris et Bruxelles Formation proposent de poursuivre prioritairement les collaborations avec les entreprises en vue de proposer des solutions emploi-formation aux chercheurs d'emploi sur base de l'expression des besoins des employeurs.

5. Développement de la Cité des Métiers.

La Cité des Métiers sera le lieu d'information et d'orientation relative au marché de l'emploi bruxellois. Elle devra articuler au mieux les services des partenaires afin d'être un lieu incontournable dans la recherche d'information et l'orientation des usagers à Bruxelles. Un **tableau de bord partagé** permettra d'allier à la fois une vue sur les moyens investis, et de communiquer sur les indicateurs de réalisations (tels que nombre de visiteurs, types de demandes, nombre de partenaires actifs, nombre d'événements, taux d'utilisation du site internet) et l'**impact sur les flux** des usagers vers les autres structures (antennes, Pôles Formation Emploi, centres de validation des compétences, pôles de Bruxelles Formation, ISP, etc).

- Actiris et Bruxelles Formation proposent d'intégrer la Cité des Métiers dans l'Accord de coopération du 9 février 2012³.

6. Renforcement du financement des politiques croisées emploi-formation.

Actiris et Bruxelles Formation exploitent la Convention public public pour assurer le financement de formations supplémentaires destinées aux chercheurs d'emploi bruxellois ainsi que des investissements nécessaires pour le développement de ces offres de formation.

Afin de pérenniser les collaborations entre les deux organismes, il apparaît nécessaire de prévoir un mécanisme de budget annuel pour le financement des politiques croisées « emploi-formation » afin de permettre la réalisation des priorités et actions communes.

Pour le volet formation, un travail continu doit être mené, en collaboration avec les experts (Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation) et les collaborateurs de terrain (Direction Employeurs d'Actiris, Maisons de l'emploi et de la formation, Pôles de Bruxelles Formation) afin de préciser les besoins du marché du travail et les traduire concrètement en opportunités de développement de formations. Il y a lieu de développer une méthode de travail qui permette d'anticiper les besoins à plus long terme, permettant ainsi de construire des programmes encore plus ambitieux sur plusieurs années (cf. lien avec les Accords-cadres sectoriels).

Une analyse du dispositif de mise à l'emploi des chercheurs d'emploi formés et un retour systématique sur la mise à l'emploi en fin de formation sera prévue.

- Actiris et Bruxelles Formation proposent d'intégrer le principe de financement annuel des Politiques croisées « emploi-formation » ainsi que les Maisons de l'Emploi et de la Formation dans l'Accord de coopération du 9 février 2012.

³ Par ailleurs, des modifications du texte devront être prévues afin de remplacer les termes « COFEE » et « BNCTO » dans les art. 17, 21 et 35 ainsi que remplacer la référence à l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française de 1987 dans le Préambule et dans les art. 3 et 35. §4 et 19.

V. Annexes.

a. Accord de coopération du 9 février 2012.

b. Accord de collaboration 2013-2015 du 26 septembre 2012.

c. Plan d'actions commun 2016.

Il détaille les axes de collaboration et les réalisations 2016 pour chacun des chantiers de l'Accord de coopération.

d. Extrait du document « STRATEGIE 2025 POUR BRUXELLES. Sommet Social – 5 octobre 2016. PRIORITES 2016-2017 ».

AXE 2				
Objectif 4 : Renforcement des politiques croisées emploi-formation : Partagé avec les partenaires sociaux				
	Priorités	Pilote	Échéances	Résultat-Délivrable
58	<p>Evaluation de l'Accord de coopération politiques croisées existant et de la mise en œuvre d'une stratégie allant du non-emploi à l'emploi pour les DE les plus éloignés du marché du travail</p> <p>OBJECTIF FIN 2016 : disposer de l'ensemble des enseignements de la mise en œuvre de l'Accord de coopération</p>	<p>Ministre de l'emploi, Ministre de la formation</p>	<p>Décembre 2016</p>	<p>DELIVRABLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évaluation (résultats atteints / points d'amélioration / enseignements tirés/intégration des procédures) conjoint Actiris / Bruxelles Formation — dans le cadre du CDS élargi au SFPME <p>INDICATEURS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Degré de réalisation des mesures et procédures prévues dans l'AC <p>Résultats atteints en nombre de CE à l'emploi après formation, en mise en place des procédures et reporting prévus</p>

e. Rapport 2015.

f. Rapport 2014.

g. Rapport 2013.

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES,
DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MME CÉLINE FREMAULT

Question n° 221 de M. Emin Ozkara du 8 janvier 2018 :

La législation handistreaming et les avancées réalisées en faveur de l'inclusion des personnes handicapées

Au cours des dernières années, la façon d'aborder la question du handicap a beaucoup évolué. Ainsi, on ne parle plus, aujourd'hui, de « personnes handicapées » mais, plus adéquatement de personnes « porteuses d'un handicap », ce qui permet de bien faire la distinction entre la personne et le handicap qui l'affecte (<http://diversities.brussels/fr/node/74>, consulté le 14 décembre 2017). L'Union européenne parle quant à elle dans ses communiqués de personnes en situation de handicap.

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>, consulté le 14 décembre 2017) est le premier instrument international juridiquement contraignant qui établit des normes minimales en ce qui concerne les droits des personnes handicapées (<http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>, consulté le 14 décembre 2017). Cette Convention a été ratifiée par la Belgique en 2009. L'Union européenne et les États membres qui sont parties à la Convention des Nations unies se sont engagés à respecter et à protéger les droits des personnes handicapées tels qu'ils sont énoncés dans la Convention (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1138&langId=fr>, consulté le 14 décembre 2017). Les principaux éléments de la Convention se retrouvent d'ailleurs dans la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/ALL/?uri=CELEX:52010DC0636>, consulté le 14 décembre 2017).

En Région de Bruxelles-Capitale, depuis l'adoption par les trois gouvernements bruxellois (Commission communautaire française, Commission communautaire commune et Région) de la législation « *handistreaming* » visant à garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les domaines politiques, tous les ministres bruxellois sont tenus de prendre en considération le handicap dans leurs matières et les trois gouvernements bruxellois s'engagent à adopter, dans tous les domaines, des réglementations et mesures prenant en compte la dimension du handicap et facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap, et ils veilleront à faire de Bruxelles une région plus accessible aux personnes en situation de handicap.

L'appareil législatif garantissant les droits des personnes porteuses d'un handicap existe et l'une des priorités du Gouvernement francophone bruxellois est de garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap (En Belgique, 8% de la population entre 15 et

64 ans se déclare fortement limitée dans ses activités quotidiennes en raison d'un handicap, d'une affection ou d'une maladie de longue durée. Source: http://statbel.fgov.binaries/CP%20handicap_tcm326-285365.pdf, consulté le 14 décembre 2017) dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique, malheureusement, les personnes porteuses d'un handicap se heurtent encore à trop d'obstacles pour exercer pleinement leurs droits (E.B.L., « Les handicapés, oubliés des politiques belges », Le Soir du mercredi 23 août 2017, page 1 à 3).

Je souhaiterais savoir, depuis l'adoption de la législation « *handistreaming* » et pour les matières qui relèvent de vos compétences ministérielles :

1. En ce qui concerne l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap, une politique intégrée et coordonnée avec vos autres collègues du gouvernement a-t-elle été mise en place ? Un plan d'action a-t-il été dégagé ?
2. En ce qui concerne la collaboration dans le domaine du handicap, êtes-vous membre de groupes de travail ? Si oui, quelles sont les thématiques, actions, réalisations et recommandations de ces groupes ? Existe-t-il un débat ou une collaboration active avec d'autres niveaux de pouvoir, d'autres entités régionales, des organisations ou groupes de personnes handicapées, des associations et entreprises œuvrant pour l'amélioration du quotidien des personnes handicapées, les institutions européennes, des universités,... ? Quels sont les acteurs avec lesquels vous collaborez afin de faciliter l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap ? Quels sont précisément les projets et thématiques sur lesquels vous coopérez ?
3. En ce qui concerne l'accessibilité, quelles sont les avancées concrètes effectuées qui garantissent l'inclusion des personnes en situation de handicap ou porteuses d'un handicap ? Quelles sont les mesures concrètes à destination des personnes porteuses d'un handicap en situation de handicap (très) lourd et/ou de privation matérielle sévère ? Quelles sont les adaptations qui ont été apportées aux infrastructures pour permettre aux enfants et aux seniors en situation de handicap de prendre part pleinement à la vie en société ?
4. Le 5 décembre 2017, à l'occasion de la Journée européenne en faveur des personnes en situation de handicap, la Commission européenne a récompensé les villes européennes les plus accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées lors de l'« Access City Award 2018 » (<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=1141@eventsId=120&furtherEvents=yes>, consulté le 14 décembre 2017). Des projets ont-ils été présentés à l'Union européenne à l'occasion de l'« Access City Award 2018 » ? Si oui quels sont ces projets et quelles sont

les plus-values qu'ils apportent? Si non, des projets sont-ils en cours d'élaboration pour une participation à l'Access City Award 2019 ?

Réponse :

En réponse à votre question, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

Question 1 : Politique intégrée

Le Gouvernement francophone bruxellois a souhaité dès décembre 2015 adopter une charte handistreaming composée de 31 mesures prioritaires à mettre en œuvre (annexe 1). Cette charte constitue le 1er Handiplan, véritable plan d'actions du Gouvernement francophone bruxellois, associé au Gouvernement régional et au Collège réuni de la Commission communautaire commune. Cela s'est traduit ensuite par l'adoption du décret Handistreaming du 15 décembre 2016. Ce décret est entré en vigueur le 15 juin 2017. C'est véritablement la concrétisation du Handiplan puisqu'il s'agit d'un acte législatif, d'une mesure structurelle et pérenne visant à garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique. Ainsi, le "Handistreaming" se définit comme la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques des pouvoirs publics bruxellois. Il n'y a plus lieu de s'attendre à ce que les personnes en situation de handicap s'adaptent à leur environnement mais bien que les responsables politiques s'attaquent aux obstacles qui compromettent leur participation à la vie économique, sociale et culturelle. Les différents gouvernements bruxellois doivent ainsi adopter, dans tous les domaines, des réglementations et mesures facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap. Un arrêté d'exécution du décret précité a été adopté le 30 novembre 2017, publié le 14 décembre 2017 et est entré en vigueur le 14 janvier 2018. Cela démontre bien la volonté du gouvernement francophone bruxellois de coordonner les actions en vue de développer à l'avenir une politique intégrée en faveur des personnes en situation de handicap.

A la suite de cette première action et afin de concrétiser au plus vite plusieurs mesures, le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de consacrer un Gouvernement thématique spécifique Handicap en date du 29 juin 2016. Cela a permis de prendre toute une série de décisions dans les différentes compétences de la Commission communautaire française. Ces décisions ont d'ailleurs été présentées dans une brochure d'information (annexe 2) spécialement élaborée à cet effet.

La priorité est, aujourd'hui, de mettre en place un groupe de coordination qui sera chargé d'élaborer et de coordonner un plan d'action. A cette fin, les services de l'administration travaillent actuellement sur un projet de mise en place d'une structure transversale à tous les services de l'administration. Une note sera soumise au Conseil de Direction du SPFB fin mars 2018.

En ce qui concerne la formation, la réflexion relative à l'opérationnalisation de la mesure du Plan Formation 2020 (PF2020) relative au doublement du nombre de

personnes en situation de handicap en formation professionnelle et en validation des compétences d'ici 2020, a été lancée fin 2016.

Un groupe de travail « Handistreaming » réunissant les principaux acteurs impliqués dans la formation des personnes handicapées (Bruxelles Formation, le Service PHARE, les opérateurs spécialisés dans la formation des personnes handicapées, les services d'accompagnement), et chapeauté par les cabinets des ministres Gosuin et Frémault a été formé en vue de réaliser un plan d'actions. Il a abouti en 2017 à un plan d'action « Handistreaming » valant pour les années 2018 et 2019.

Question 2 : Collaborations

Sport

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser l'activité sportive des personnes en situation de handicap ». Un appel à projet HANDISPORT a été lancé conjointement pour la première fois en 2016 afin d'inciter les associations, clubs sportifs, les écoles spécialisées, les institutions agréées pour personnes handicapées et les autres asbl travaillant dans le secteur de l'inclusion des personnes handicapées à développer des initiatives de handisport, permettant ainsi à des personnes moins et non-valides de participer à une activité sportive, au même titre que les autres. Vu le succès de l'opération, l'appel à projet a été reconduit en 2017 et le sera également en 2018. Un budget de +/- 60.000 € y est consacré chaque année. Pour le surplus, je vous invite à consulter votre question écrite du 30 octobre 2017 sur le sujet.

Culture

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser l'accessibilité des événements culturels organisés à Bruxelles ». Dans le cadre du programme initiatives, un certain nombre de subsides spécifiques sont octroyés à des asbl qui organisent des événements culturels afin de les inciter à les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap (Festival Jam in Jette, Brussels Summer festival, Festival Couleur Café). Afin de définir le montant du subside et d'inciter les associations à faire appel à des experts en accessibilité, une grille de critères a été élaborée. Celle-ci tient compte d'une accessibilité limitée aux PMR (personnes à mobilité réduite) ou d'une accessibilité complète, de la durée de l'événement et du recours ou non à un consultant spécialisé agréé par le Service PHARE.

Par ailleurs, en collaboration avec toutes les entités belges, le projet de « European Disability CARD » a été lancé et mis en pratique en 2017.

Enfin, certaines subventions sont octroyées via le Service PHARE à des associations qui organisent des activités culturelles ou artistiques spécifiques pour des personnes en situation de handicap. (Créahm, Audioscénic, école du Cirque, Festival TEFF).

Formation professionnelle

Une action dans le Handiplan est intitulée « favoriser la formation professionnelle des personnes handicapées au sein de Bruxelles-Formation ». Celle-ci s'articule autour de 5 priorités dont les différentes actions seront mises en œuvre à partir de 2018 :

1. Sensibilisation/communication des professionnels de la formation sur l'inclusion des personnes en situation de handicap : Les actions suivantes seront mises en place :

- a) Création de deux capsules vidéo portant sur des success stories (stagiaire & employeur). Un volet spécifique consacré au handicap et sur les possibilités offertes par le service PHARE.
- b) Conception d'un dépliant à destination des professionnels sur les aménagements raisonnables et autres possibilités de formation pour les personnes porteuses d'un handicap et sur les possibilités offertes par le service PHARE.
- c) Renforcement de la mission de sensibilisation des services d'accompagnement via des séances d'information à destination des professionnels des OISP, de BF et de la validation des compétences.
- d) Présence du service du PHARE à la future Cité des métiers.

2. Amélioration de l'accessibilité des centres de formation pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et autres types de handicap.

Concrètement, dès 2018, une première action portera sur un état des lieux des différents bâtiments de Bruxelles Formation par une asbl spécialisée dans l'audit relatif aux personnes à mobilité réduite. Budget : Bruxelles Formation.

3. Renforcement du Programme d'appui à la formation professionnelle, plus communément appelé Projet Tremplin :

- a) Engagement prévu d'un conseiller pédagogique supplémentaire chez bf.tremplin en charge de développer des aménagements raisonnables au sein des centres de formation qualifiante, et en particulier au sein des OISP.
- b) Chez PHARE, renforcement du projet (en ce compris les frais de fonctionnement pour les 3 services d'accompagnement actuels, à savoir le SISAHM, le SAB et la Ligue Braille).
- c) Le solde permettra l'élargissement du nombre de partenaires en privilégiant ceux s'adressant à d'autres types de handicap. Un appel à projets a été envoyé à l'ensemble des services d'accompagnement (clôturé fin janvier), les nouveaux projets démarreront à partir du 1er mars 2018.

4. Conception/implémentation d'un processus de traitement des demandes/besoins d'aménagements raisonnables. Les deux actions suivantes sont envisagées pour juin 2018 :

a) Création d'un réseau « handicap » au sein de BF et chez les partenaires impliquant la désignation de personnes référentes/de contact chez tous les opérateurs.

b) Renforcement du rôle de référent « handicap » chez BF. Carrefour.

5. Augmentation de l'offre de formation accessible aux personnes handicapées.

L'action relative à cette priorité porte sur le lancement (mai-juin 2018) d'un appel à projets spécifique aux asbl spécialisées dans la formation des « personnes porteuses de handicap » (instruction des projets par BF et le service PHARE).

Le groupe de travail Handistreaming dont l'objectif est de contribuer à la mise en œuvre de la mesure 4 du Plan de Formation 2020 (doubler, à l'horizon 2020, le nombre de personnes handicapées en formation ou en validation des compétences), est composé des membres suivants : le cabinet Frémault, le cabinet Gosuin, le Sisahm (service d'accompagnement), le Sabx (service d'accompagnement), la Ligue Braille, la COCOF-SFPME, le service PHARE, l'EFPP, l'asbl Bataclan, l'asbl Info-Sourds, l'asbl JST, l'asbl CTV-Médias, l'asbl Alpha-Signes, Bruxelles Formation, ACFI-FIAS (projet Cap'Inclusion), Actiris, le VDAB Brussel, la FEBISP et l'Association des services d'accompagnement et d'actions en milieu ouvert pour personnes handicapées (Asah).

Par ailleurs, la Cellule exécutive du Consortium de validation des compétences prévoit le développement d'un projet pilote en collaboration avec PHARE, articulé autour de deux priorités :

1. Infrastructure et matériel didactique :

- a) Faire un relevé des infrastructures et les rendre accessibles aux publics (rampe d'accès par exemple).
- b) Faire un relevé des besoins en matériel didactique nécessaire à l'organisation et au bon déroulement des validations (ex : tables de travail pour voiturette).

2. Accompagnement, accueil, guidance dans les Centres de validation (ex : formation des évaluateurs aux difficultés de ces publics).

Enfin, le Ministre Gosuin et la Ministre Frémault suivent de près le projet CAP INCLUSION développé par l'ACFI et financé à concurrence de 150.000 € par an. Pour ce projet, une convention de partenariat entre différents acteurs bruxellois a été mise en place : ACFI-FIAS, la FEBRAP, des entreprises de travail adapté et des services d'insertion socioprofessionnelle. ACFI-FIAS a été désigné porteur du projet. Le Comité de pilotage s'est réuni pour la dernière fois en janvier 2018.

Emploi

Une action dans le Handiplan est intitulée « promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans

les domaines publics ou privés, soit directement, soit via la sous-traitance aux entreprises de travail adapté ».

Un groupe de travail transversal se réunit périodiquement pour améliorer les pistes d'emplois en faveur des personnes en situation de handicap. Il réunit les administrations et les associations concernées du secteur. Il s'est réuni le 10 novembre 2017 ; le prochain groupe de travail auquel participeront les deux cabinets se tiendra le 7 février 2018.

Par ailleurs, des séances d'information ont eu lieu pour informer et sensibiliser les Communes. L'asbl DIVERSICOM qui favorise la mise à l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur ordinaire est également soutenue via une subvention du Service PHARE depuis 2015, et également depuis peu via ACTIRIS.

Santé et action sociale

Le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de soutenir et de s'investir de manière transversale sur deux thématiques spécifiques qui touchent tant l'action sociale, la santé que la politique d'aide aux personnes handicapées. Il s'agit de la problématique des aidants proches d'une part, et de celle de l'EVRAS d'autre part.

Ainsi, le Gouvernement francophone bruxellois a assuré la mise en place d'un soutien coordonné pour les aidants proches et les jeunes aidants proches. Plusieurs subventions sont octroyées via ces différentes compétences. En action sociale, près de 60.000 € seront octroyés en 2018 à l'asbl aidants proches pour soutenir sa plateforme et financer un agrément en réseau dans le cadre du décret ambulatoire. En handicap, un montant de 40.000 € est octroyé à l'asbl Jeunes aidants proches et une subvention de 40.000 € à l'asbl Fratriha. Un soutien est également octroyé à l'asbl Jeunes aidants proches via la compétence santé. De la même manière, la thématique de l'EVRAS est également soutenue par le Gouvernement francophone bruxellois via ces trois compétences.

Autres

Il existe de nombreuses collaborations avec d'autres entités et organisations dont tous les renseignements se trouvent sur le site internet de PHARE.

A titre d'exemples, voici quelques projets qui sont menés en collaboration avec un autre niveau de pouvoir :

- Le projet OCAPI (Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion): soutien des professionnels des milieux d'accueil dans le cadre de l'accueil d'enfants à besoins spécifiques par une équipe itinérante de puéricultrices : <https://phare.irisnet.be/activités-de-jour/petite-enfance/aide-précoce-et-crèches/>
- Campagne de sensibilisation « Pour une société handicap inclus » en collaboration avec La Ligue des familles : <https://www.laligue.be/association/pour-une-societe-handicap-inclus>

- Dans les limites des crédits budgétaires, le Collège soutient, selon les conditions et modalités qu'il détermine, des projets particuliers de courte durée en matière d'inclusion de la personne handicapée, introduits par des asbl et des Fondations : <https://phare.irisnet.be/2017/09/14/réforme-des-modalités-de-subvention-des-projets-particuliers-ou-innovants/>

- Des mesures d'inclusion dans l'enseignement sont prévues dans de nombreux décrets et accords. La COCOF participe aux réunions de concertation pour la mise en œuvre de ces décrets. (Décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif, à l'enseignement supérieur de promotion sociale, conseil supérieur de l'enseignement spécialisée, commission de l'intégration et de l'inclusion scolaire, proposition de décret relatif à l'accueil, l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves à besoins spécifiques.).

Il existe également des protocoles de collaboration entre le service PHARE de la COCOF et :

- L'office National de l'Enfance (ONE) et La Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ) : <https://phare.irisnet.be/espace-pro/réglementation/partenariats/>
- Unia, pour la lutte contre la discrimination et la mise en œuvre de la convention des droits des personnes handicapées
- La Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap

Question 3 : Accessibilité

Il s'agit d'une compétence régionale via la compétence de l'Urbanisme : le règlement régional d'urbanisme comporte un titre IV : Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite. Ces dispositions doivent être respectées pour obtenir un permis d'urbanisme.

En ce qui concerne la Commission communautaire française : elle agréé 6 associations pour certifier l'accessibilité d'un espace social (un lieu, un service, une information,...) aux personnes handicapées quelle que soit leur déficience. Les missions de ces associations sont les suivantes :

1. émettre des avis sur les textes légaux, les normes et les pratiques en faveur de la mobilité de la personne handicapée et de l'accessibilité des lieux et services;
2. sensibiliser le grand public aux problèmes d'accessibilité auxquels les personnes handicapées sont confrontées;
3. soutenir et conseiller au niveau de l'accessibilité tout acteur public ou privé situé dans la Région de Bruxelles-Capitale;
4. émettre des avis sur l'accessibilité, la circulation et l'utilisation d'un lieu.

En ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, plusieurs exemples illustrent la volonté des Gouvernements bruxellois d'intensifier les efforts en la matière : le 10 décembre 2016, le Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances a organisé, en collaboration avec les cabinets ministériels, un colloque sur l'accessibilité des communes. Il s'agissait de sensibiliser les agents communaux sur la thématique et d'échanger les bonnes pratiques des uns et des autres, qu'il s'agisse de l'accessibilité des bâtiments, de l'accès à l'emploi, de la voirie, d'un référent ou encore de la volonté d'encourager les Conseils Consultatifs communaux. Plusieurs rencontres ont ensuite été programmées avec les Échevins des 19 communes en charge de l'Égalité des Chances, les Présidents des conseils consultatifs communaux et les agents communaux qui font partie du GT « conseils consultatif communaux » à la Commission communautaire française. Le but étant de leur présenter le principe d'Handistreaming afin de le transposer éventuellement au niveau communal. Une nouvelle conférence est d'ailleurs prévue le 19 février 2018.

Au niveau de l'accessibilité de mon cabinet ministériel, un audit des lieux a été effectué fin 2014. Faisant suite aux recommandations qui ont été émises, des panneaux de direction du parking ont été installés et une place de parking est réservée via une signalétique «handicapé» thermocollé au sol. Les prochains aménagements seront la parlophonie devant la porte principale et également devant la porte de la salle d'attente. La dernière étape sera l'aménagement des toilettes dont nous espérons la réalisation cette année.

Depuis 2017, une subvention annuelle est octroyée par le service PHARE au CAWAB qui est spécialisé dans les questions d'accessibilité de l'espace public afin de soutenir leurs activités de promotion de l'accessibilité pour tous dans l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Cette subvention sera reconduite en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre des constructions et rénovation de son parc scolaire, le Gouvernement francophone bruxellois veille à ce que l'accessibilité des établissements scolaires aux personnes à mobilité soit assurée. Certains projets ont d'ailleurs dû être modifiés pour pouvoir en garantir l'accès. Dans le cadre de la construction du projet pédagogique de la nouvelle école secondaire à pédagogies actives, une réflexion est actuellement menée sur la possibilité de créer une classe inclusive et ce, pour différents types de handicap.

En ce qui concerne la formation professionnelle, un état des lieux des sites occupés par Bruxelles Formation doit être mené.

Au sein de bf.tremplin, pour chaque stagiaire porteur d'un handicap, il sera procédé à une identification des difficultés liées aux formes de handicap et une identification des aménagements nécessaires (ex : accompagnement spécifique par un service spécialisé, adaptation des procédures de tests, etc.).

Des aménagements raisonnables en termes d'accès, prérequis, horaires sont également à l'ordre du jour.

- Le projet d'appui à la formation professionnelle coordonné par le service PHARE et mis en place chez bf.tremplin est de facto la porte d'entrée aux personnes porteuses d'un handicap léger ou de troubles de l'apprentissage. Suivis préalablement par des services d'accompagnement bruxellois, ces stagiaires ont la possibilité d'entrer dans des modules de remises à niveau et de poursuivre en formation qualifiante après une identification de leurs besoins spécifiques et d'aménagements raisonnables.
- Depuis 2013, l'asbl JST intègre dans ses préformations en jardinerie et en menuiserie des personnes porteuses de handicap.
- 4 asbl spécialisées dans la formation des personnes handicapées sont conventionnées de façon annuelle par Bruxelles Formation depuis plusieurs années. Celles-ci sont la Ligue Braille, Info-Sourd, Alpha-Signes et CTV-Média. Depuis l'année 2017, un deuxième appel à projet est lancé pour encourager ces asbl à renforcer leurs actions de formation existantes ou à en créer d'autres.

En ce qui concerne la fonction publique de la Commission communautaire française, il est difficile de connaître le nombre exact de personnes en situation de handicap engagées au sein des services du GFB. En effet, de telles données relèvent de la loi sur la protection de la vie privée et sont donc confidentielles. Seules sont accessibles les données chiffrées relatives aux personnes handicapées reconnues par le Service PHARE, c'est-à-dire concernant des personnes francophones domiciliées en Région bruxelloise or une grande partie des agents sont domiciliés dans l'une des deux autres Régions, voire à l'étranger. Par ailleurs, pour bénéficier de facilités au niveau de leur recrutement ou de leur poste de travail, les personnes potentiellement concernées doivent en faire la demande. Beaucoup d'entre elles, pour des raisons qui leur sont propres, ne souhaitent pas entamer cette démarche. Il est donc difficile de dresser un bilan des aménagements mis en place qui irait plus loin qu'une énumération d'aménagements ponctuels et individuels, qu'il ne conviendrait pas de rendre public, pour des raisons évidentes de respect de la vie privée des agents.

Concernant l'accès au public des bâtiments de la Commission communautaire française, de nombreux aménagements ont déjà été implémentés par le passé et cette volonté d'améliorer l'accessibilité continue d'être poursuivie. Nous pouvons également rappeler qu'une attention particulière est portée à l'accessibilité des bâtiments des asbl subventionnées, qui fait l'objet de clauses spécifiques dans les cahiers des charges relatifs aux subsides à l'infrastructure.

Question 4 : Acces City Award

Concernant l'Access City Award 2018 et/ou 2019 qui récompense les villes européennes qui développent des initiatives visant à rendre les villes plus accessibles aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, il serait opportun de soumettre la question au niveau des Communes et de la Ville de Bruxelles, ou encore au Ministre en charge des Pouvoirs Locaux de la Région de Bruxelles-Capitale.

Question n° 224 de Mme Fatoumata Sidibé du 25 janvier 2018 :

Le bilan de la ligne d'écoute téléphonique du Réseau Mariage et Migrations

En juillet 2013, une ligne d'écoute téléphonique spécifique dédiée aux mariages forcés ou contraints a été ouverte. Le numéro d'appel 0800 90 901 du Réseau Mariage Migration est accessible les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 10h à 16h. Elle permet également l'information, l'orientation des usagers et le recueil de données.

Madame, la Ministre, mes questions sont les suivantes :

1. Quel est le bilan actuel de la ligne d'écoute téléphonique : Nombre et types d'appels reçus, profils des appelants, profil des victimes (âge, origine ou nationalité), origine des appels, situations rencontrées ? Les plages horaires ont été élargies. Constate-t-on une augmentation des appels téléphoniques, notamment le vendredi ?
2. Quel est le suivi donné à ces appels ?
3. Qu'en est-il de l'outil alternatif de collecte de données visant à recenser les cas de mariages forcés non seulement par le biais de la permanence téléphonique, mais également par la capitalisation des demandes liées aux mariages forcés reçues par les associations-membres ?
4. Quel est le budget accordé au réseau ?
5. Qu'en est-il de l'hébergement d'urgence ? De l'hébergement à plus long terme ? Combien de victimes ont été hébergées via les maisons d'accueil agréées par la Cocof en 2016 et 2017 ? Des victimes sont-elles hébergées dans les auberges de jeunesse, en familles d'accueil, chez des bénévoles des associations ?
6. Quelles sont les actions de prévention et de sensibilisation menées tant auprès des acteurs de terrains que du public-cible ?
7. Qu'en est-il de la réédition du fascicule « Temps des vacances » qui date de plusieurs années maintenant ?
8. Quelle est la formation des acteurs de terrain confrontés à de telles situations ?
9. Quel est le montant du subside accordé au Réseau Mariage et Migration ?
10. Qu'en est-il de la mise en œuvre d'un protocole d'intervention entre les acteurs de terrain visant à renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences ?

Réponse :

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse aux questions posées.

1. Quel est le bilan actuel de la ligne d'écoute téléphonique : nombre et types d'appels reçus, profils des appelants, profils des victimes (âge, origine ou nationalité), origine des appels reçus, situations rencontrées ? Les plages horaires ont été élargies, constate-t-on une augmentation des appels téléphoniques, notamment le vendredi ?

Depuis l'ouverture de la ligne en 2016, le Réseau Mariage et Migration (RMM) comptabilise environ 90 appels téléphoniques (sachant que le dépouillement pour 2017 doit encore être finalisé).

Types d'appels reçus : une grande majorité de demande concernant les mariages forcés et des violences intrafamiliales, quelques mariages précoces, quelques demandes concernant les mariages gris, quelques appels sur la procédure de regroupement familial.

Profil des appelant-e-s :

- Des jeunes entre 17 et 25 ans susceptibles de mariage forcé par la victime un proche de la victime (famille, petit ami, amie, voisin-e, etc.) ;
- Des professionnels de différents services (associations, PMS, établissements scolaires, AMO, policiers, etc.) tant de Bruxelles que de Wallonie pour nous signaler des cas, pour s'informer, pour rechercher aide et guidance...

Profil des victimes :

- Des jeunes venu-e-s rejoindre leur famille dans le cadre du regroupement familial et qui sont confronté-e-s à une situation de mariages forcé et/ou de violences liées à l'honneur et qui risquent de perdre leur droit au séjour s'ils/elles quittent le domicile familial ;
- Des jeunes né-e-s en Belgique ou arrivés en bas âge, issus de familles d'origine étrangère qui vivent des situations de violences spécifiques.

Nationalités :

Maroc, Turquie, Guinée, Roumanie, Serbie, Syrie, Afghanistan, Inde, Pakistan, Kosovo, Algérie, Ethiopie, Djibouti, Somalie

Plages horaires :

Le réseau Mariage et migration est passé de 3 plages horaires (3 matinées semaine) à 4 plages horaires en 2017 (4 matinées /semaine). Cette augmentation s'est faite parallèlement à un travail d'analyse sur la pertinence de la présence, lors de ces permanences téléphoniques, d'associations membres de deuxième ligne, qui faisaient un travail d'information et d'orientation, mais pas de prise en charge. Le réseau a donc souhaité améliorer et changer certaines plages afin d'y placer les associations de première ligne, ce qui ne peut que renforcer l'efficacité de la prise en charge.

Le nombre d'appels a fortement augmenté depuis cet élargissement des plages horaires : le réseau a reçu 31 appels en 2016 et près d'une soixantaine d'appels en 2017.

Dans le courant 2018, le réseau associera à la ligne téléphonique la plate-forme liégeoise contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur qui

prendra en charge une plage horaire ce qui renforcera la ligne et étendra les plages d'écoute.

Parmi les 31 appels de 2016, 22 concernaient des cas de mariages forcés, 5 concernaient des situations familiales de mariage en contexte migratoire (questions juridiques sur le regroupement familial, les violences intrafamiliales liées au regroupement familial et sur le titre de séjour lié au mariage).

En ce qui concerne, le profil des appelants, sur les 22 cas de mariage sous contrainte, 9 étaient des victimes elles-mêmes, 5 étaient des personnes de l'entourage (partenaire, famille, amis, collègues) et 8 étaient des professionnels principalement du secteur scolaire.

Les victimes appelantes sont toutes des femmes pour la majorité très jeunes : 55% étaient âgées entre 15 et 20 ans, 18% entre 20 et 25 ans, 18 % entre 25 et 30 ans et 4 % entre 30 et 35 ans.

Pour 18 de ces 22 appels, il était question de projet de mariage forcé, alors que pour 2 des appels, il s'agissait de mariage déjà conclu. Pour les deux derniers appels, il était question de mariages précoces.

Les chiffres détaillés pour 2017 ne sont pas encore disponibles.

1. Quel est le suivi donné à ces appels ?

Les demandes qui ont été formulées ont été soit prises en charge par les associations membres du Réseau Mariage et Migration, soit ont été orientées vers des services psychologiques, des services sociaux, des services juridiques, des services médicaux, des services policiers, des maisons d'accueil et le Service Droits des Jeunes.

Dans les cas de mariages forcés et de violences liées à l'honneur, le travail du réseau consiste à bien appréhender la réalité familiale des victimes potentielles, les risques encourus du point de vue de leur intégrité physique et psychique et de voir avec le-a jeune ce qui peut être mis en place pour améliorer la situation.

Très souvent, un rendez-vous est fixé avec une association de première ligne du RMM qui va accompagner la personne concrètement dans ses démarches administratives et juridiques.

Les démarches entreprises :

- recherche d'hébergement,
- dépôt de plainte ou d'une main courante à la police
- mise en place de mesures protectionnelles pour les mineures,
- prise en charge sociale,
- prise en charge psychologique,
- collaboration entre les divers acteurs de terrain si plusieurs sont concernés par la situation,
- suivi avec l'école si scolarisation de la personne, comment ne pas être déscolarisé lors d'absences répétées due à la dangerosité de la situation...

2. Qu'en est-il de l'outil alternatif de collecte de données visant à recenser les cas de mariages forcés non seulement par le biais de la permanence téléphonique, mais également par la capitalisation des demandes liées

aux mariages forcés reçues par les associations-membres ?

Il n'y a pas d'outil alternatif de récoltes de données. Il n'existe qu'un outil lié à la ligne téléphonique.

Une évaluation est en cours afin de le modifier et l'améliorer face aux besoins réels des associations membres.

3. Quel est le budget accordé au réseau ?

En 2017, le Réseau Mariage et Migration a reçu un montant de 31.399,08€ pour l'agrément du réseau. Sur base de l'indexation, ce montant est porté à 32.033,83€ pour 2018.

Cette subvention prend en charge en majorité le salaire de la coordination du réseau, les frais divers du réseau, ainsi que la ligne téléphonique concernant le numéro vert.

4. Qu'en est-il de l'hébergement d'urgence ? De l'hébergement à plus long terme ? Combien de victimes ont-été hébergées via les maisons d'accueil agréées par la Cocof en 2016 et 2017 ? Des victimes sont-elles hébergées dans les auberges de jeunesse, en famille d'accueil, chez des bénévoles des associations ?

Concernant l'hébergement, les constats du réseau sont les suivants :

La prise en charge de victimes de mariages forcés, quand ceci en constitue la demande, peut passer par la mise en sécurité de la personne en centre d'hébergement. Cette démarche se heurte à toute une série de limites :

- Une mauvaise connaissance de la problématique des mariages forcés par les professionnel-le-s: Une des difficultés rencontrée dans les pratiques d'accompagnement est la mauvaise connaissance de la problématique par beaucoup de travailleurs et travailleuses de première ligne. Il s'agit ici premièrement des acteurs et actrices qui ont un premier contact avec les victimes (éducateurs et éducatrices de rue, médiateurs et médiatrices scolaires, personnel de santé,...). En effet, ces acteurs et actrices de terrain se disent souvent démuni-e-s face aux situations de mariages forcés, et considèrent parfois qu'il s'agit de faits liés aux traditions et cultures et non pas d'une violence. Cette mauvaise analyse de la situation implique une mauvaise évaluation du danger et donc de l'urgence. Cette méconnaissance du sujet ralentit ainsi le processus de mise en sécurité des victimes. Le Réseau Mariage et Migration et souvent sollicité en dernier recours, lorsque la situation devient vraiment ingérable pour les professionnel-le-s de première ligne, parfois même quand il y a une réelle mise en danger des victimes. Les associations-membres du Réseau Mariage et Migration qui prennent en charge la recherche d'hébergement sont alors souvent amenées à travailler dans l'urgence ce qui ne garantit pas un accompagnement optimal de la victime.

Par ailleurs, les professionnel-le-s travaillant dans les centres d'hébergement d'urgence manquent parfois

également de connaissance sur la thématique des mariages forcés. Une mauvaise évaluation de l'urgence et du danger par les maisons d'hébergement elles-mêmes peut également constituer un frein à la mise en sécurité des victimes de mariage forcé.

- La nécessité de porter plainte

Une fois la situation cernée, la recherche d'un hébergement est entreprise quand cela est nécessaire. Lors de cette recherche, les travailleurs et travailleuses de terrain se heurtent à une deuxième limite qui est celle de la question de la plainte. En effet, dans le cas du placement d'une mineure, le centre d'hébergement nécessite l'accord d'un tuteur ou d'une tutrice légale. Si cela n'est pas possible, comme c'est souvent le cas dans les situations de mariages forcés, une plainte doit être déposée auprès de la police, afin que le Procureur du Roi soit saisi. Une fois le danger évalué, il saisira le tribunal de la jeunesse afin de mettre en place une mesure protectionnelle et prévoir le placement du ou de la jeune en centre d'hébergement. Lorsqu'il s'agit d'une personne majeure, certains centres d'hébergement insistent officieusement pour qu'une plainte soit déposée argumentant que celle-ci influencera une réponse favorable à la demande de placement. Or, tout-e-s les professionnel-le-s qui travaillent sur la thématique des mariages forcés et des violences liées à l'honneur, savent que très peu de victimes souhaitent porter plainte contre leur famille. En effet la plainte constitue une coupure trop radicale voire irréversible à leurs yeux. Les victimes se trouvent alors souvent dans une dualité : elles ne veulent pas de ce mariage, mais elles ne veulent pas non plus causer du tort à leur famille. Le dépôt d'une plainte constitue ainsi un frein à la mise en sécurité des victimes, et ne devrait jamais être une condition pour obtenir une place dans un centre d'hébergement.

- Les entretiens sur rendez-vous avant l'accueil dans les centres d'hébergement

Dans le cas de figure où une place serait disponible dans un centre d'hébergement, certaines institutions mettent en place des entretiens « pré-acceptation ». La victime doit alors se rendre (parfois très loin) pour rencontrer le personnel du centre d'hébergement et doit passer un entretien afin de raconter sa situation. Sur base de critères encore peu clairs pour nous, le centre d'hébergement peut se réserver le droit de refuser la personne. Ce système d'entretiens est, d'une part, incompatible avec la situation d'urgence dans laquelle on se trouve bien souvent lorsque l'on cherche à mettre une victime en sécurité. D'autre part, un refus peut avoir de réels préjudices moraux sur la victime, qui peut se sentir abandonnée ou invalidée dans sa souffrance. Ces sentiments peuvent également mener à une perte de confiance dans les associations et institutions censées aider ces personnes. De plus, cet entretien, si soldé par un échec constitue également une mise en danger de la victime qui doit s'absenter (parfois toute une journée) en toute discrétion pour passer cet entretien sans être sûre qu'elle aura une place dans le centre d'hébergement.

- Manque de places disponibles

Le nombre de places en centre d'hébergement est limité, et les travailleurs et travailleuses de terrain se

heurtent souvent au manque de places disponibles. Dans ces cas-là, il est parfois conseillé d'envoyer les femmes (parfois très jeunes) que nous accompagnons, dans des centres du SAMUSOCIAL. Ces centres sont clairement inadaptés voire même dangereux pour des femmes qui, pour la plupart, n'ont jamais quitté le cocon familial. Dans le cas où aucune place n'a pu être trouvée, les travailleuses et travailleurs de terrain sont obligés de trouver des « systèmes D » (placement en auberge de jeunesse au frais de l'association, hébergement chez des employé-e-s de l'association,...).

- La nécessité pour la victime d'avoir des ressources propres.

Le cinquième frein concerne plus particulièrement les femmes qui n'ont pas de titre de séjour. En effet, les centres d'hébergement sont parfois frileux à accepter des femmes qui n'ont pas de ressources propres et qui n'entrent pas dans les critères du CPAS. La question du financement de l'hébergement devient alors un frein à la mise en sécurité des victimes de violences en général mais de mariage forcé en particulier aussi.

- Des hébergements peu adaptés aux victimes de mariage forcé

Il n'existe pas de centres d'hébergement spécifiques aux victimes de mariage forcé, ce qui implique que celles-ci sont placées dans des centres d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales. C'est pourquoi, même dans le cas où une femme victime de mariage forcé est mise en sécurité dans un centre d'hébergement, il n'est pas certain que la victime y trouve une ambiance propice à son bien-être et sa reconstruction. En effet, la cohabitation avec des femmes qui ont vécues d'autres sortes de violences est parfois délicate car les victimes de mariage forcé ne s'identifient parfois pas au vécu des autres femmes présentes dans le centre d'hébergement (décalage au niveau du vécu, de l'âge, de l'expérience,...). Par ailleurs, les victimes de mariage forcé placées en centre ne seront parfois pas considérées comme des victimes de la part des autres résidentes. La coupure totale avec la famille étant souvent difficile pour des jeunes femmes qui n'ont souvent pas eu l'habitude de vivre loin de leur famille, si les conditions d'accueil ne sont pas adaptées, la mise en hébergement se conclut parfois en échec, et peut mener à un retour des victimes de mariage forcé dans leur famille.

Il n'y a pas encore de chiffres globaux disponibles sur le nombre de victimes hébergées dans les maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française. Les victimes bruxelloises sont orientées vers des maisons d'accueil en Wallonie afin de les éloigner de leur famille.

5. Quelles sont les actions de prévention et de sensibilisation menées tant auprès des acteurs de terrains que du public-cible ?

- campagne "Envie d'aimer" (affiches et cartes postales distribuées par les centres de planning familial lors des animations Evras),
- campagne « Mon Mariage M'appartient » (distribution de cartes de visites et site),

- participation du réseau à différents colloques et journées thématiques,
- événements culturels avec animation et débat, travail d'éducation permanente assurés par les associations membres,
- mise en place d'animations scolaires spécifiques sur la question des mariages forcés effectuées par les associations membres,
- distribution et diffusion du guide sur les mariages forcés destiné aux professionnels (guide rédigé par le RMM sur demande de l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes - IEFH et disponible sur le site de celui-ci),
- reconfiguration et visibilité apportées par les deux sites internet du réseau : « www.mariagemigration.org » et « www.monmariagemappartient.be »,
- campagne d'affichage du numéro vert dans les stations de la STIB,
- groupe de travail avec la Plateforme de Liège sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur, et l'asbl montoise « Violence et mariages forcés ». Ce groupe de travail a décidé de rédiger un outil commun entre Bruxelles, Mons et Liège afin de travailler à l'amélioration de la collaboration avec les Services d'aide à la Jeunesse.

6. Quel est le montant du subside accordé au Réseau Mariage et Migration ?

En 2017, le Réseau Mariage et Migration a reçu un montant de 31.399,08€ pour l'agrément du réseau et un montant de 5.000 € pour la refonte de son site internet.

7. Qu'en est-il de la réédition du fascicule « Temps de vacances » qui date de plusieurs années maintenant ?

Cette brochure temps de vacances n'est pas un outil développé par le RMM, il s'agit d'une brochure de la Fondation Roi Baudouin.

8. Quelle est la formation des acteurs de terrains confrontés à de telles situations ?

Le RMM a développé un module de formation spécifique destinés aux acteurs de terrain (enseignants, policiers, assistants sociaux, éducateurs, médecins, psychologues,...) qui peut se décliner en 4 jours. (approche politico-juridique, approche de genre, approche interculturelle et pratiques d'accompagnement). Il propose aussi des formations adaptées aux besoins spécifiques.

En 2017, il a travaillé avec le Service public régional de Bruxelles (Pouvoirs locaux) à l'organisation d'une formation de 4 jours destinée aux services de prévention et de jeunesse.

Il a également effectué une formation de 2 jours pour la Plateforme de lutte contre les violences de Saint-Josse (services communaux de prévention, jeunesse, police et associatif) et 2 jours de formation avec le Centre Librex pour des acteurs-trices associatifs.

9. Qu'en est-il de la mise en œuvre d'un protocole d'intervention entre les acteurs de terrain visant à renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences ?

Depuis septembre 2017, un groupe de travail réuni des représentants de l'administration de la Communauté française (Administration de l'Aide à la jeunesse et Direction de l'Égalité des Chances) et des représentants du secteur associatif actif dans la problématique des mariages forcés en vue d'élaborer un protocole ou un guide de bonnes pratiques visant à renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes mineures de mariages forcés. Ses travaux sont encore en cours.

Question n° 225 de M. Emin Ozkara du 26 janvier 2018 :

Le phénomène de la prostitution étudiante et la prostitution des mineurs d'âge

Je souhaiterais revenir sur une initiative lancée par la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant le phénomène de la prostitution étudiante. La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Isabelle Simonis, et le Vice-Président, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, M. Jean-Claude Marcourt, ont lancé, ce mardi 23 janvier 2018, une campagne d'information et de sensibilisation sur les dangers de la prostitution étudiante.

Une campagne d'affichage a été lancée sur les lieux d'enseignement du supérieur ainsi qu'à certains endroits fréquentés par les étudiants en Wallonie et à Bruxelles. Un site internet « stopprostitutionetudiante.be » a également été mis en ligne afin de fournir plus d'informations sur ce phénomène et de mettre en garde les Jeunes face aux dangers liés à la prostitution. Ce site fournit un ensemble d'alternatives et dirige les Jeunes vers les différents services actifs d'aide et de soutien financier, social ou médical (<http://stopprostitutionetudiante.be> consulté le 24 janvier 2018).

La précarité, l'isolement social et familial sont, selon plusieurs études, les principales raisons qui poussent des étudiantes et des étudiants à se tourner vers la prostitution. Cette pratique, dont la dangerosité est parfois relativisée par les étudiant(e)s eux-mêmes, peut avoir des conséquences lourdes tant sur le plan de la santé mentale, physique que sur le plan social. Comme le souligne la Ministre Isabelle Simonis « il est important de mettre les étudiantes et étudiants en garde contre les conséquences dévastatrices que peut avoir la prostitution sur leur santé et leur intégrité » (RTBF avec Belga, "Lancement d'une campagne contre la prostitution étudiante", Publié le mardi 23 janvier 2018 à 17h02, [Imps://www.rtbf.info/societe/detail_lancement-d-une-campagne-contre-la-prostitution-etudianter?id-9819730](https://www.rtbf.info/societe/detail_lancement-d-une-campagne-contre-la-prostitution-etudianter?id-9819730), consulté le 24 janvier 2018).

Ce phénomène qui touche les plus jeunes est à mettre en relation avec un autre phénomène observé dans notre capitale et qui concerne l'arrivée de femmes étrangères de plus en plus jeunes dans le milieu de la prostitution à Bruxelles (BELGA ET RÉDACTION EN

LIGNE, "Âgées de 14 à 16 ans, des prostituées rendent leur corps à Bruxelles parfois pour moins de 5 euros", Publié le dimanche 14 janvier 2018 à 11h07 - Mis à jour le dimanche 14 janvier 2018 à 12h33, <http://www.lalibre.be/actu/belgique/agees-de-14-a-16-ans-des-prostituees-vendent-leur-corps-a-bruxelles-parfois-pour-moin-de-5-euro5a5b29bccd7083dh8be5cla>, consulté le 24 janvier 2018).

Certaines ont en effet seulement 14-16 ans. Une situation que la police fédérale craint de voir s'accroître.

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Existe-t-il une enquête ou une étude spécifique concernant la prostitution étudiante pour la Région bruxelloise ? Connaît-on le nombre d'étudiant(e)s qui se prostituent à Bruxelles (commune par commune) ?
2. Existe-t-il une enquête ou une étude spécifique concernant la prostitution des mineur(e)s d'âge pour la Région bruxelloise ? Connaît-on le nombre de mineur(e)s d'âge qui se prostituent à Bruxelles (commune par commune) ?
3. Quelles sont les associations subsidiées par la Commission communautaire française, qui de par leurs actions, contribuent à la prévention des infections et maladies sexuellement transmissibles (commune par commune) ?

Quelles sont les associations subsidiées par la Commission communautaire française qui sont chargées de venir en aide aux étudiant(e)s ou mineur(e)s d'âge qui se prostituent (commune par commune) ?

Réponse :

1. Existe-t-il une enquête ou une étude spécifique concernant la prostitution étudiante pour la Région bruxelloise ? Connaît-on le nombre d'étudiant(e)s qui se prostituent à Bruxelles (commune par commune) ?

Une étude relative aux nouvelles formes de prostitution à Bruxelles et visant à l'obtention de données comparatives sur la prostitution et de la traite des êtres humains au sein de 3 villes européennes a été réalisée, à la demande conjointe des ministres Céline Fremault et Pascal Smet en Commission communautaire commune. Cette étude comporte un volet spécifique sur la prostitution étudiante à Bruxelles.

Le travail qui a récemment été réalisé sur la thématique de la prostitution étudiante est une étude de nature qualitative. Il existe sur internet tant de lieux dédiés à la prostitution, en ce compris étudiante, qu'il est impossible d'en réaliser une liste exhaustive. En outre, le caractère fortement caché – voire tabou - de cette forme de prostitution, ne permet pas de procéder à une estimation, ni précise ni générale, du nombre d'étudiantes et d'étudiants concernés à Bruxelles, encore moins « commune par commune ». Des enquêtes quantitatives menées dans certains pays anglophones (notamment au Royaume Uni, en Australie,

aux USA) estiment que la proportion d'étudiantes ou d'étudiants ayant recours à une forme de « sex work » oscillerait entre 3% et 6%. En partant de l'hypothèse que le système social belge est plus efficace que celui de la majorité des pays anglo-saxons, les chercheurs de l'étude menée en Commission communautaire commune suggèrent que la part des étudiantes et des étudiants se prostituant pourrait avoisiner une limite basse de 2%, ce qui signifierait environ 1800 personnes prostituées étudiantes sur l'ensemble de la Région bruxelloise.

2. Existe-t-il une enquête ou une étude spécifique concernant la prostitution des mineur(e)s d'âge pour la Région bruxelloise ? Connaît-on le nombre de mineur(e)s d'âge qui se prostituent à Bruxelles (commune par commune) ?

A notre connaissance, il n'existe pas d'étude spécifique concernant la prostitution des mineur(e)s d'âge à Bruxelles. Suivant le rapport annuel 2017 de Child Focus, le nombre de cas de prostitution (présumée) de mineurs signalés a considérablement augmenté en Belgique ces dernières années : de 10 signalements en 2014, on est passé à 35 dossiers en 2015 puis à 60 en 2016. Dans 37 cas, le mineur a été abusé par des proxénètes d'adolescents. Il s'agit de personnes actives dans la traite des êtres humains qui soumettent des adolescents à leur bon vouloir en les abusant ou en les exposant à la contrainte, voire à la violence physique ou psychique, pour ensuite les exploiter dans la prostitution.

3. Quelles sont les associations subsidiées par la Commission communautaire française, qui de par leurs actions, contribuent à la prévention des infections et des maladies sexuellement transmissibles (commune par commune) ?

- Espace P (Schaerbeek)
- Alias (Bruxelles-ville)
- Entre-2 (Anderlecht)

4. Quelles sont les associations subsidiées par la Commission communautaire française qui sont chargées de venir en aide aux étudiant(e)s ou mineur(e)s d'âge qui se prostituent (commune par commune) ?

Il n'existe pas d'association exclusivement dédiée à la prise en charge des étudiant(e)s ou des mineur(e)s d'âge en Belgique ni, par extension, en Région bruxelloise.

Les associations mentionnées en réponse à la question 3 peuvent offrir de l'aide aux étudiant(e)s ou mineur(e)s d'âge qui se prostituent, dans le respect des dispositions du droit pénal applicables à la prostitution des mineur(e)s d'âge.

Les associations Samilia et Pag-Asa sont, quant à elles, spécialisées dans la prise en charge des victimes de l'exploitation sexuelle et de la traite des êtres humains, en ce compris, le cas échéant, des mineur(e)s d'âge.

Question n° 227 de M. Zahoor Eillahi Manzoor du 8 février 2018 :

La sclérose en plaques

La Région de Bruxelles-Capitale comporte pas moins de 1000 personnes touchées par la sclérose en plaques. Sur l'ensemble des personnes touchées par cette maladie, 2/3 sont des femmes. Cette maladie reste incurable à ce jour, mais des traitements permettent un ralentissement de l'évolution et une meilleure maîtrise des symptômes neuro-moteurs. Les personnes atteintes de la sclérose en plaques présentent toute une série de troubles invisibles, dont la fatigue, des troubles visuels, cognitifs, urinaires, de l'équilibre... Certaines personnes ont recours à la chaise roulante et d'autres adaptent leur mode de vie.

La Ligue de la Sclérose en Plaques existe en Belgique depuis 35 ans ; elle propose un accompagnement et une aide psycho-sociale aux personnes atteintes de sclérose en plaques et à leur famille. La Ligue comprend 35 collaborateurs et 200 volontaires. Son fonctionnement est partiellement subventionné par la Région wallonne (postes APE), l'AVIQ (Service d'Accompagnement) et par Actiris (3 postes ACS). Cependant, l'association doit subvenir à 70% de ses frais de fonctionnement et de personnel. Un projet de reconnaissance comme service d'accompagnement a été introduit en décembre 2016 auprès du PHARE (Commission communautaire française).

La problématique du logement accessible pour les personnes à mobilité réduite est très présente à Bruxelles. Des collaborations se font depuis toujours avec les sociétés de logements et avec les services d'aide à la vie journalière. Les logements accessibles restent cependant insuffisants et les listes d'attente sont longues. Des contacts se prennent régulièrement avec des administrations et des promoteurs privés afin d'augmenter le nombre de logements accessibles en Région de Bruxelles-Capitale. La ligue propose des services pour l'étude de l'adaptation du logement, Des initiatives spécifiques sont également menées, notamment avec des résidences services qui adaptent leurs offres aux demandes de cette population.

Enfin, les personnes atteintes de la sclérose en plaques peuvent envisager de mener des projets de vie et pouvoir rester autonomes. Le retour à l'emploi est une orientation qui s'envisage aujourd'hui avec certains aménagements. La Ligue souhaiterait proposer des aides pour accompagner ce public vers le marché de l'emploi en privilégiant des «activités sur mesure ». Une « couveuse » est à l'étude avec ACTIRIS pour donner une structure qui permettrait aux personnes de travailler ponctuellement ou régulièrement tout en conservant leurs droits sociaux.

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Le projet de reconnaissance comme service d'accompagnement introduit par la ligue de la sclérose en plaques auprès du PHARE a-t-il été

examiné et analysé ? Le cas échéant, quelles sont les conclusions ? L'agrément a-t-il été accordé ?

2. Comment le gouvernement francophone bruxellois peut-il aider une association comme La Ligue à soutenir le retour à l'emploi des personnes atteintes de la sclérose en plaques ?
3. Quelles sont les aides envisageables pour développer le parc immobilier accessible aux personnes à mobilité réduite ?
4. Une campagne de sensibilisation a-t-elle été lancée ou menée afin de motiver les personnes atteintes d'une maladie chronique à sortir de l'isolement et à contribuer activement à la société ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question relative à la sclérose en plaques.

Votre première question a trait au processus de reconnaissance comme service d'accompagnement.

Il est exact que l'asbl « La Ligue de la Sclérose en plaques » a introduit en date du 20 décembre 2016 une demande de reconnaissance en qualité de service d'accompagnement de catégorie 1 auprès du Service PHARE. Le dossier a été déclaré complet par le Service PHARE en date du 4 janvier 2017.

La procédure de reconnaissance suppose :

- Un examen par le Service PHARE,
- Une inspection préalable par les services de la Cocof,
- Un avis du Conseil Consultatif – Section personnes handicapées.

A ce jour, la demande n'a pas encore été soumise à l'avis du Conseil Consultatif. Il suppose aussi les crédits budgétaires disponibles. A ce jour, aucune décision d'agrément du Gouvernement francophone Bruxellois n'a été prise.

Votre seconde question a trait à l'accompagnement à l'emploi par le Gouvernement francophone Bruxellois.

En vertu de l'arrêté du 7 mai 2015 relatif aux prestations individuelles et aux aides à l'emploi des personnes handicapées, des aides de deux sortes peuvent être accordées par le Service PHARE

- Des aides à l'emploi destinées à favoriser l'inclusion professionnelle des personnes handicapées domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale. Il est joint à la présente réponse une brochure explicative de ces aides.
- Des aides matérielles individuelles comme un aménagement de la voiture ou des aides à la mobilité, en complément de celles accordées par l'INAMI.

Votre troisième question a trait aux aides envisageables pour développer le parc immobilier accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'arrêté cité à la seconde question comprend aussi les aides individuelles matérielles destinées notamment à l'aménagement du domicile de la personne concernée. Ces aides peuvent aider la personne à leur domicile et au sein de leur famille.

De plus, le Gouvernement Régional Bruxellois promeut à travers sa politique du logement une politique de construction de logement adapté ou adaptable.

Votre quatrième question a une campagne de sensibilisation afin de motiver les personnes atteintes d'une maladie chronique à sortir de l'isolement et à contribuer activement à la société.

Votre question telle que formulée relève des compétences de la promotion de la Santé.

En ce qui concerne la compétence relative aux personnes en situation de handicap, une politique d'inclusion est menée par le Gouvernement francophone Bruxellois. Cette politique englobe toute une série de mesures visant à garantir sensibiliser la Société à inclure les personnes en situation de handicap, en ce y compris ceux porteurs d'une maladie comme la sclérose en plaques.

A titre non limitatif et en ce qui concerne l'emploi, l'action DUODAY est une campagne d'une journée pendant laquelle les employeurs ouvrent leur entreprise aux personnes handicapées. Cette campagne se déroule cette année le 26 avril 2018.

La dynamique d'inclusion, qui porte aussi le nom de Handistreaming, est portée à tous les niveaux de pouvoirs et sur l'ensemble du territoire bruxellois en vue d'un changement de regard de la personne handicapée au sein des politiques menées jusqu'ici.

Question n° 228 de Mme Fatoumata Sidibé du 20 février 2018 :

Le bilan de la ligne téléphonique Ecoute Violences Conjugales 0800 30 030

En huit ans de fonctionnement, je souhaiterais connaître le bilan de ligne d'écoute contre les violences conjugales, lancé à l'initiative de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française.

Depuis le 25 novembre 2009, cette ligne permet aux victimes, aux témoins, aux professionnels et auteurs de violences de se confier, d'obtenir des informations et d'être orientés vers les différents services d'aide spécialisés.

Depuis le 8 mars dernier 2017, l'accessibilité de la ligne d'écoute a été élargie à 24 heures sur 24 et sept jours sur sept grâce aux Pôles de ressources et à Télé Accueil. Selon leur site internet, la collaboration avec Télé-accueil leur permet d'assurer une écoute 24h/24 et sept jours sur sept et ce numéro est composé en moyenne 500 fois par mois.

Des campagnes ont été élaborées depuis la création de cette ligne téléphonique, notamment « Fred et Marie » et « Huit couples ».

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

1. Combien d'appels ont été enregistrés en 2016 et 2017 ? Depuis la mise en place de la campagne permanente et l'accessibilité de la ligne d'écoute 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, à combien s'élève le nombre d'appels supplémentaires par rapport aux années précédentes ?
2. Quelles sont les structures principales vers lesquelles sont relayées les victimes ? Est-ce que les services ambulatoires spécialisés en violence conjugale tiennent toujours le haut du pavé ?
3. Quel bilan pouvez-vous tirer du suivi des appels ? Les objectifs que sont l'écoute, l'information et l'orientation de la ligne écoute violences conjugales ont-ils été atteints ?
4. Pourriez-vous me communiquer des informations précises sur la répartition des appelants (types d'appelants, type de violences concernées...) ?
5. Combien d'appels traités par la ligne « écoute violences conjugales » concernait la problématique des mariages forcés, contraints ou subis ?
6. Depuis l'affaire Weinstein, la ligne d'écoute est-elle sollicitée pour cas de harcèlements sexistes ?

Réponse :

1. Combien d'appels ont été enregistrés en 2016 et 2017 ? Depuis la mise en place de la campagne permanente et l'accessibilité de la ligne d'écoute 24h/24 et sept jours sur sept, à combien s'élève le nombre d'appels supplémentaires par rapport aux années précédentes ?

Le nombre d'appels passés à la Ligne d'écoute violences conjugales s'élève, suivant le bilan établi par cette association, à 2693 appels pour l'année 2016.

En 2017, le nombre d'appels est passé à 4.862, soit un total de 2.169 appels supplémentaires par rapport à 2016. Ceci correspond à une augmentation de 80,5 % des appels.

2. Quelles sont les structures principales vers lesquelles sont relayées les victimes ? Est-ce que les services ambulatoires spécialisés en violence conjugale tiennent toujours le haut du pavé ?

La Ligne d'écoute violences conjugales offre un soutien professionnel, des informations sur les violences ainsi que des informations juridiques, dans un cadre anonyme et confidentiel. L'aide est offerte suivant les informations que la personne appelante veut bien livrer au cours de l'écoute et du soutien professionnels qui sont offerts à ses usagers. S'agissant plus précisément

des victimes, elles sont relayées - en fonction des diverses situations qui se présentent - vers les services offerts par le réseau en général (aide aux victimes, aide juridique, centres de planning, etc.), ainsi que vers les maisons d'accueil et les services ambulatoires spécialisés en violences conjugales et/ou intrafamiliales.

3. Quel bilan pouvez-vous tirer du suivi des appels ? Les objectifs que sont l'écoute, l'information et l'orientation de la ligne écoute violences conjugales ont-ils été atteints ?

La Ligne d'écoute violences conjugales est anonyme et confidentielle. Ce mode de fonctionnement est nécessaire pour inciter les appelants à s'y adresser et leur permettre de partager leur situation dans un climat de toute confiance : il s'agit de la toute première « porte » ouverte par les victimes pour dévoiler les violences subies et solliciter l'aide adéquate. Il n'y a donc pas de statistiques disponibles concernant le suivi des appelants. En revanche, le bilan de la Ligne d'écoute violences conjugales signale que plus de la moitié des appels traités en journée sont des premiers appels. Il y a lieu d'en déduire que l'information et l'orientation offertes aux victimes ont permis d'atteindre les objectifs recherchés par le dispositif.

4. Pourriez-vous me communiquer des informations précises sur la répartition des appelants (types d'appelants, types de violences concernées ...) ?

Suivant le bilan fourni par la Ligne d'écoute violences conjugales pour l'année 2017, la répartition — en fonction des situations identifiées avec certitude par les écoutants — est la suivante :

- Nombre de femmes (violence conjugale et/ou intrafamiliale) :
 - 1.506 femmes victimes de violence conjugale et, le cas échéant, d'un processus de domination conjugale (PDC) ;
 - 77 femmes victimes de violence intrafamiliale ;
 - 44 femmes confrontées à des conflits de couple ;
 - 11 femmes auteures de violence intrafamiliale ;
 - 5 femmes auteures de violence conjugale.
- Nombres d'hommes (violence conjugale et/ou intrafamiliale) :
 - 106 hommes victimes de violence conjugale et, le cas échéant, d'un processus de domination conjugale (PDC) ;
 - 11 hommes victimes de violence intrafamiliale ;
 - 2 hommes confrontés à des conflits de couple ;
 - 39 hommes auteurs de violence conjugale ;
 - 11 hommes auteurs de violence intrafamiliale.
- Appels impliquant des enfants exposés à de la violence conjugale et/ou intrafamiliale : 1.819 ;
- Appels issus du réseau personnel et/ou familial : 359 ;
- Appels issus du secteur des services professionnels : 172 ;
- Autres : 395 ;

- Erreurs/blague : 151

Ces chiffres ne tiennent pas compte des statistiques concernant les appels déviés et pris en charge, pendant la nuit ou le weekend, vers le 107 (1.475 appels).

5. Combien d'appels traités par la ligne « écoute violences conjugales » concernait la problématique des mariages forcés, contraints ou subis ?

Les informations dont dispose la Ligne d'écoute violences conjugales sont celles que la personne appelante veut bien livrer au cours de l'écoute et du soutien professionnels qui sont offerts à ses usagers. Il n'est donc pas possible d'établir des statistiques exactes concernant le nombre d'appels traités afférant à des situations de mariages forcés, contraints ou subis. La Ligne d'écoute adaptera sa récolte de données au cadre de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre les violences envers les femmes et la violence domestique. Ce nouveau cadre ne permettra néanmoins pas de récolter un chiffre exact du nombre d'appels concernés par cette problématique, mais bien certains indicateurs en fonction des informations qui seront spontanément livrées par ses usagers.

6. Depuis l'affaire Weinstein, la ligne d'écoute est-elle sollicitée pour des cas de harcèlements sexistes ?

La Ligne d'écoute violences conjugales traite, outre la violence physique, psychologique et/ou économique, les aspects liés à la violence sexuelle qui peut être exercée entre partenaires. Elle n'a pas été sollicitée pour des cas spécifiques de harcèlement sexiste dans le contexte de l'affaire Weinstein.

Question n° 234 de M. Emin Ozkara du 23 février 2018 :

Le Label Entreprise écodynamique

Le Label « Entreprise Ecodynamique » a été créé le 11 mai 1999. Il est une reconnaissance officielle en Région de Bruxelles-Capitale pour les organismes et entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale qui mettent en place une gestion environnementale en interne. Il récompense leur dynamisme environnemental et leurs progrès en matière, notamment de gestion et prévention des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs, etc... Fin octobre 2017, 218 organismes étaient déjà labellisés « Entreprise écodynamique » (Question n° 650 de M. Emin Ozkara du 16 octobre 2017 in : « Questions et Réponses — Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale — 15 novembre 2017 (n° 34) », pages 188-190, <http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188>, consulté le 19 février 2018).

Bruxelles Environnement a entamé, l'année passée, un **redesie** dudit Label. Le lancement de la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » était prévu pour début 2018 (Question n° 650 de M. Emin Ozkara du 16 octobre 2017 in : « Questions et Réponses — Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale — 15

novembre 2017 (n° 34)», pages 188-190, <http://www.weblex.irisnet.be/data/crb/bqr/2017-18/00034/images.pdf#page=188>, consulté le 19 février 2018). L'objectif de cette nouvelle version du Label est de valoriser les démarches en éco-gestion des organismes (Organisme = entité organisée, de droit public ou privé, ayant une structure fonctionnelle et administrative propre (compagnie, entreprise, société, firme, administration, association,...)) bruxellois et de les aider à réduire leur impact sur l'environnement, en prenant en compte le contexte de l'organisme et celui de la Région Bruxelles-Capitale. Les candidatures au Label « Entreprise Ecodynamique » se font par site d'activité (Site d'activité = entité correspondant à un lieu occupé par un organisme ainsi qu'à tous les équipements, infrastructures et matériaux y étant situés, et où cet organisme exerce une responsabilité de gestion quant à des activités, produits ou services. Toutes les activités présentes sur le site d'activité seront obligatoirement prises en compte pour l'obtention du label). La participation des organismes au système bruxellois de labellisation environnementale Entreprise Ecodynamique est libre et repose sur une base volontaire.

Afin de soutenir le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) et faire passer la Région de Bruxelles-Capitale d'une économie linéaire à une économie circulaire, il revient aux Autorités et entreprises publiques de notre Région ainsi qu'au Gouvernement francophone bruxellois de montrer l'exemple en favorisant une consommation responsable.

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

5. Votre cabinet est-il labellisé « Entreprise Ecodynamique » ? Si oui, combien d'étoiles ?
6. Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » ? Le cas échéant, est-il prévu de la présenter ? Si oui, quand et quels sont les mesures et bonnes pratiques en écogestion qui sont mises en place par votre cabinet en vue d'obtenir ce Label ?
7. En ce qui concerne les sites d'activités qui dépendent de vos compétences ou sur lesquels vous exercez une tutelle, depuis septembre 2017, quels sont les sites d'activités (commune par commune, organisme par organisme, site par site) qui ont mis en place une gestion environnementale en interne ou des bonnes pratiques en écogestion afin de favoriser une consommation plus responsable ou de soumettre une candidature à la nouvelle version du Label « Entreprise Ecodynamique » ?

Réponse :

1-2) Votre Cabinet est-il labellisé « Entreprise Ecodynamique » ? Votre cabinet a-t-il présenté sa candidature à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique. Le cas échéant, est-il prévu de la présenter ? Si oui, quand et quelles sont les mesures et les bonnes pratiques en éco-gestion mises en place par votre cabinet en vue d'obtenir ce label ?

Depuis mars 2018 et son redesign, le label « LEED » est désormais ouvert à tout organisme, dont les cabinets politiques. Notre cabinet a donc posé sa candidature au label.

Le cabinet n'étant pas propriétaire du bâtiment, ses efforts sont focalisés sur les habitudes de consommation du cabinet, notamment sur la gestion de l'énergie et des déchets. Outre les poubelles jaune et bleue classiques, des sacs orange ont été ajoutés. Année Thématique Zéro Déchet oblige, la qualité du tri est vérifiée et l'amélioration est encouragée. Les initiatives nombreuses : récolte des piles, des bouchons, des capsules espresso... Aussi, un compost sera peut-être installé pour les organiques.

Pour ce qui est de la consommation, le cabinet envisage de substituer la distribution de boissons en bouteilles par des fruits et légumes issus de circuits courts et/ou biologiques. Pour ce qui est des fournitures de bureau, le cabinet veille également à faire des efforts : papier recyclé, cartouches d'imprimantes EcoTop... Enfin pour ce qui concerne la mobilité, le cabinet dispose de véhicules (voitures et vélo) électriques ou hybrides, ainsi que de plusieurs vélos pliants. Un abonnement STIB est offert à tous les employés.

3) En ce qui concerne sites d'activités qui dépendent de vos compétences ou sur lesquels vous exercez une tutelle, depuis septembre 2017, quels sont les sites d'activités qui ont mis en place une gestion environnementale en interne ou des bonnes pratiques en écogestion afin de favoriser une consommation plus responsable ou de soumettre une candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?

Votre 3^{ème} question porte sur les sites d'activité des organismes dépendant de mes compétences ou sur lesquels j'exerce une tutelle. Ceci il n'existe aucun organisme dépendant du Collège et ayant une structure fonctionnelle et administrative propre, sur laquelle j'exerce une compétence, par le biais de mes responsabilités en matière de politique d'aide aux personnes.

Question n° 252 de M. Marc Loewenstein du 5 mars 2018 :

Les subventions octroyées dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque ministre a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque ministre a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2017 ?
3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question.

Je vous prie de trouver dans les tableaux ci-joints, les informations demandées, et ce, pour toutes les compétences dont j'ai la charge.

Question n° 261 de M. Emin Ozkara du 30 mars 2018 :

Les dernières avancées dans l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) pour les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale relevant de vos compétences ou de votre tutelle

Début octobre 2016, le Parlement bruxellois a voté le projet d'ordonnance¹ qui vise à transposer dans la législation locale la Directive européenne concernant la « réutilisation des informations du secteur public », plus communément appelée « Open Data ».

Comme vous le savez déjà, toutes les Autorités publiques et les administrations en Région de Bruxelles-capitale sont concernées par l'Open Data². C'est pourquoi, en septembre 2016, on parlait déjà de la nécessité de devoir désigner un « chef de projet Open Data » au sein de chaque administration. Le chef de projet Open Data deviendra le point de contact unique avec Easybrussels et le CIRB. Il ou elle veillera à coordonner l'inventaire des jeux de données afin de respecter le cadre légal de l'Open Data en Région de Bruxelles-Capitale³.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pour chacune des Autorités publiques⁴ et des « administrations en Région de Bruxelles-capitale » qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle,

3. Quelles sont celles qui fournissent et/ou produisent des données ouvertes: Open Data ?
4. Un chef de projet Open Data a-t-il été désigné ? Qui désigne le chef de projet Open Data ?

¹ L'Ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) et portant transposition de la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des

informations du secteur public règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution et transpose la Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, telle que modifiée par la Directive 2013/37/UE du 26 juin 2013.

L'ordonnance s'applique à tous les documents existants, détenus par les autorités publiques et dont elles sont habilitées à autoriser la réutilisation, sous réserve des limitations et exceptions prévues par l'ordonnance.

² Cathy Marcus, déléguée au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, "L'Open Data et les administrations en Région de Bruxelles-Capitale", Septembre 2016, <http://be.brussels/files-fr/a-propos-de-la-region/mrbe/open-data-et-les-administrations-en-rbe>, page 6, consulté le 29 mars 2018

³ Idem, page 6

⁴ Autorités publiques répondant aux critères énumérés au point 1 de l'article 3 de l'ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données Ouvertes (Open Data).

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi_al.pl?language=fr&la=F&table_ame=loi&en=2016102705&caler=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RAN&rech=1&numero=1&sq1=\(text+contains+\(%27%27\)\)#Art.3](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi_al.pl?language=fr&la=F&table_ame=loi&en=2016102705&caler=list&F&fromtab=loi&tri=dd+AS+RAN&rech=1&numero=1&sq1=(text+contains+(%27%27))#Art.3), consulté le 29 mars 2018

Réponse :

Le SPFB ne fournit actuellement aucune donnée "Open Data".

Dans le cadre de la mise en conformité en application du RGPD (Règlement Général à la Protection des Données), le DPO (Délégué à la protection des données) désigné pour le SFPB est amené à réaliser un registre des données. Dans ce cadre, il pourrait être envisagé d'élargir la mission en faisant l'inventaire des données produites par l'administration qui pourraient potentiellement être utilisées à cet effet.

A l'initiative de la Secrétaire d'Etat, Bianca Debaets, une stratégie est en voie de finalisation.

Enfin, la désignation du DPO et l'élargissement éventuel de sa mission relève de la compétence du conseil de direction.

Question n° 266 de M. Michaël Verbauwheide du 30 mars 2018 :

Les missions de consultance externes

Après le scandale du Samusocial, plusieurs scandales et anomalies dans les ASBL qui gravitent autour des administrations communales ont éclaté. Comme celui du GIAL, l'ASBL de la Ville de Bruxelles qui gère tout l'informatique de la Ville. Plus globalement, l'affaire de GIAL suscite des questions sur ces missions de consultance externes commandées avec ou sans publicité non seulement par des autorités communales, mais aussi par les ministres et leur administration de la Région Bruxelloise. A cet égard, j'aurais voulu avoir un aperçu des dépenses de consultance externe au niveau du gouvernement régional bruxellois. En tant que Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (Commission communautaire française), chargée du Budget, de l'Enseignement, du Transport scolaire, de l'Accueil de l'Enfance, du Sport et de la Culture, je vous pose donc les questions suivantes :

7. Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet a demandées

depuis votre entrée en fonction ? Quels en étaient les objectifs ?

8. Pour chaque mission de consultance, n'existait-il pas d'alternative au sein de l'administration publique ?
9. A combien s'élevaient les frais pour ces contrats de consultance ?

Réponse :

Aucune facture de consultance n'a été payée avec les budgets de fonctionnement Commission communautaire française.

Annexe 1 à la question n° 221 de M. Emin Ozkara



be equal
be .brussels 

HANDISTREAMING CHARTE **CHARTER HANDISTREAMING**
3 DÉCEMBRE 2015 *3 DECEMBER 2015*

Cette année, la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les Commissions communautaires commune et française célèbrent la Journée internationale des personnes en situation de handicap par la signature de la Charte « handistreaming ». Cette charte est un engagement à prendre certaines mesures qui s'imposent afin de rendre notre capitale plus inclusive envers les personnes en situation de handicap.

Le handistreaming peut être défini comme la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques des pouvoirs publics bruxellois. Le handistreaming repose sur une approche préventive, transversale et systématique.

La notion de handicap évolue et le modèle dit "social" du handicap, s'appuie sur la conviction que le handicap ne résulte pas principalement d'une condition médicale, mais de barrières sociales. Il n'y a plus lieu de s'attendre à ce que les personnes en situation

Dit jaar vieren het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke en Franse Gemeenschapscommissies de Internationale Dag van Personen met een Beperking met de ondertekening van het Charter "Handistreaming". Het Charter is een verbintenis om een aantal noodzakelijke maatregelen te nemen zodat onze hoofdstad de inclusie bevordert t.a.v. personen met een beperking.

"Handistreaming" kan worden omschreven als het rekening houden met de dimensie "handicap" in alle Brusselse beleidslijnen. Handistreaming gaat uit van een preventieve, transversale en systematische aanpak.

Het concept "handicap" evolueert en het "sociale" model van handicap berust op de overtuiging dat een beperking niet hoofdzakelijk het gevolg is van een medische aandoening, maar veeleer van maatschappelijke drempels. Er wordt niet langer



de handicap s'adaptent à leur environnement, mais bien que les responsables politiques s'attaquent aux obstacles qui compromettent leur participation à la vie économique, sociale et culturelle. Ce signal fort est un engagement à adopter, dans tous les domaines, des réglementations et mesures facilitant l'intégration des personnes en situation de handicap.

Par la présente, les gouvernements veilleront à faire de Bruxelles une région plus accessible aux personnes en situation de handicap en investissant dans l'amélioration du service au sein de toutes les compétences bruxelloises. Au lieu d'attirer l'attention sur le handicap et d'imputer la responsabilité aux personnes elles-mêmes, nous adapterons l'infrastructure pour pouvoir dépasser le handicap. Nous souhaitons ainsi créer un levier important qui doit permettre de s'opposer à une société non inclusive.

Les gouvernements bruxellois se sont engagé, en 2009, à adopter les principes proclamés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap.

verwacht dat personen met een beperking zich aanpassen aan hun omgeving, maar wel dat de beleidsmakers de belemmeringen aanpakken die hun deelname aan het economische, sociale en culturele leven in de weg staan. Dit sterk signaal is een engagement om op alle gebieden regels en maatregelen te treffen die de inclusie van mensen met een beperking vergemakkelijken.

Hiermee zullen de betrokken regeringen ervoor zorgen dat Brussel meer toegankelijk wordt voor personen met een beperking door in te zetten op de verbetering van de dienst binnen elke Brusselse bevoegdheid. In plaats van telkens op de beperking te wijzen en de verantwoordelijkheid bij de mensen zelf te leggen, passen we de infrastructuur aan waardoor de beperking overstege kan worden. Daarmee wil men een belangrijke hefboom creëren om zich te verzetten tegen een niet-inclusieve samenleving.

De Brusselse regeringen hebben zich in 2009 geëngageerd om de principes van het Verdrag inzake de Rechten van Personen met een Beperking, over te nemen.



A cet égard, en juillet 2015, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des Commissions communautaires commune et française ont adopté simultanément un "Handiplan" en vue de renforcer la transversalité de la prise en compte des personnes en situation de handicap dans toutes les politiques bruxelloises.

Les gouvernements bruxellois reconnaissent également que les personnes en situation de handicap rencontrent aujourd'hui encore de nombreux obstacles en matière de participation active.

C'est pour cela que les gouvernements s'engagent à mettre en œuvre des mesures dans tous les domaines relevant de leurs compétences facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap en gardant à l'esprit le principe 'Nothing about us without us' - 'Rien sur nous sans nous'.

In dit opzicht keurden in juli 2015 de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en de Gemeenschappelijke en Franse Gemeenschapscommissies tegelijkertijd een "Handiplan" goed opdat het Brusselse beleid op een meer transversale manier rekening kan houden met personen met een beperking.

De Brusselse regeringen erkennen dat personen met een beperking vandaag nog op heel wat hindernissen stoten die hun actieve en daadwerkelijke participatie verhinderen.

Daarom engageren de Brusselse regeringen zich om maatregelen op alle gebieden die tot hun bevoegdheid behoren, uit te voeren die de inclusie van mensen met een beperking vergemakkelijken, rekening houdend met het principe "Nothing about us without us - Niets over ons zonder ons".



Les gouvernements s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes qui peuvent empêcher une personne de jouir d'un plein et égal accès aux différents aspects de la vie quotidienne :

- Offrir une information accessible sur les services bruxellois.
- Participer activement à la lutte contre les discriminations liées au handicap et favoriser la bonne collaboration entre les différents services.
- Favoriser le concept « Handicontact » dans les communes.
- Adapter le plan catastrophe pour la catégorie des personnes en situation de handicap en tenant compte des différents types de handicap.
- Etablir un monitoring de l'accessibilité numérique en collaboration avec Anysurfer.

De regeringen verbinden zich om de volgende acties te ondernemen om iedereen te laten genieten over een gelijke toegang tot de verschillende aspecten van het dagelijkse leven:

- Toegankelijke informatie aanbieden over de Brusselse diensten.
- Actief deelnemen aan de strijd tegen discriminaties op grond van handicap en de goede samenwerking tussen de verschillende diensten bevorderen.
- Het concept "Handicontact" bevorderen in de gemeenten.
- Een noodplan opstellen voor de categorie "Personen met een beperking" door rekening te houden met de verschillende soorten van beperking.
- Een monitoring instellen van de digitale toegankelijkheid in samenwerking met AnySurfer.



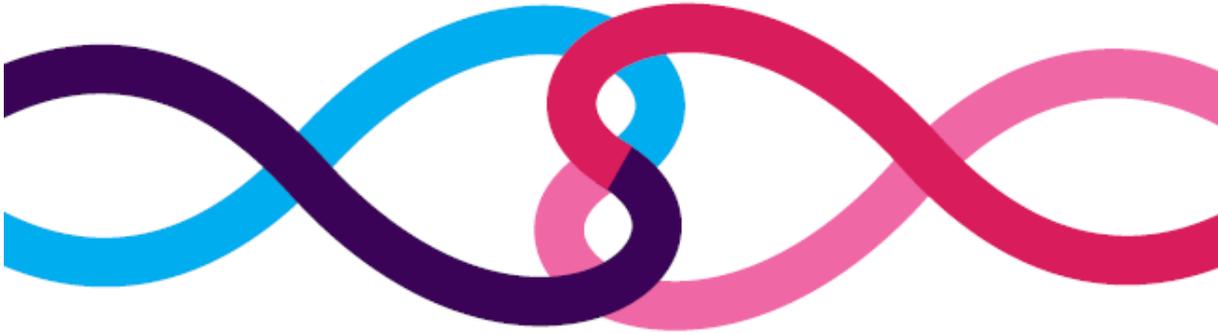
- Encourager la mise à disposition des places libres au sein des maisons de répit à des enfants qui nécessitent des soins importants.
- Mettre en œuvre des parcours exploratoires « Accessibilité » en collaboration avec des associations représentant les différents types de handicap.
- Diffuser le « Guide d'aide à la construction d'un bâtiment accessible ».
- Développer un référentiel de l'accessibilité à destination des opérateurs publics de logement.
- Développer et identifier des jardins collectifs accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Créer une brochure sur les aménagements raisonnables.
- Aanmoedigen om vrije plaatsen respijtopvang/respijtzorg ter beschikking te stellen voor kinderen met een beperking die een aanzienlijke verzorging vergen.
- Verkennende trajecten "Toegankelijkheid" uitvoeren in samenwerking met de verenigingen die de verschillende soorten beperking vertegenwoordigen.
- Het verspreiden van de "Gids voor hulp bij de uitwerking van een toegankelijk gebouw".
- Een register van de toegankelijkheid ontwikkelen voor de openbare huisvestingsoperatoren.
- Gemeenschappelijke tuinen inrichten en identificeren die toegankelijk zijn voor mensen met een beperking.
- Een brochure opmaken over redelijke aanpassingen.



- Favoriser l'accessibilité des transports et les cartographier au regard des différents besoins selon les catégories de handicap.
- Diffuser largement les cahiers de l'accessibilité piétonne aux différents intervenants acteurs en amont et aval des chantiers.
- Offrir une information accessible pour le primes à l'énergie
- Sensibiliser les agents communaux en charge de l'accueil du public.
- Développer une collaboration d'échange de bonnes pratiques sur l'inclusion des personnes en situation de handicap au niveau local, régional et international.
- Offrir des informations accessibles sur le ramassage et le traitement différencié des déchets sous forme d'une brochure rédigée en facile à lire et à comprendre.
- De toegankelijkheid van het transport bevorderen en deze in kaart brengen ten aanzien van de verschillende behoeften afhankelijk van de soorten beperkingen.
- Brede verspreiding van de handleiding voor voetgangerstoegankelijkheid naar de verschillende betrokken spelers (zowel in besluit als in uitvoering) op de werven en openbare werken.
- Toegankelijke informatie aanbieden over de energiesteun.
- Onthaalbedienden bij de gemeenten bewust maken en sensibiliseren.
- Samenwerking ontwikkelen rond het uitwisselen van goede praktijken over de inclusie van personen met een beperking op plaatselijk, gewestelijk en internationaal niveau.
- Toegankelijk informatie aanbieden over de opruiming en de gedifferentieerde verwerking van afval in de vorm van een gebruiksvriendelijke brochure in het Nederlands en in het Frans.



- Sensibiliser et former les chauffeurs de taxi pour la prise en charge des personnes en situation de handicap.
- Mettre en place un coaching pour les personnes encadrant les agents en situation de handicap.
- Sensibiliser les entreprises à l'embauche des personnes handicapées, accompagner les entreprises à la mise à l'emploi et au maintien des personnes en situation de handicap.
- Renforcer la formation professionnelle des personnes handicapées au sein de Bruxelles-Formation.
- Renforcer la prise en charge des patients ayant un double diagnostic ; soit souffrant à la fois d'un handicap et ayant une fragilité sur le plan de leur santé mentale.
- Promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans les domaines publics ou privés, soit directement soit via la sous-traitance aux entreprises de travail adapté.
- Taxichauffeurs bewust maken en opleiden voor het vervoer van mensen met een beperking.
- Coaching invoeren voor de mensen die de personeelsleden met een beperking begeleiden.
- Bedrijven bewust maken voor het aanwerven van mensen met een beperking; bedrijven begeleiden bij het aanwerven en het in dienst houden van personen met een beperking.
- Versterking van de beroepsopleiding van mensen met een beperking binnen Bruxelles-Formation.
- Betere opvang van de patiënten met een dubbele diagnose; zowel voor personen met een beperking als personen met mentale problemen.
- De werkgelegenheid van mensen met een beperking bevorderen in de openbare en privésectoren.



- Intégrer la dimension handistreaming dans les nouveaux contrats de gestion.
- Intégrer des clauses sociales dans les nouveaux marchés publics.
- Promouvoir le Design universel, c'est-à-dire d'accessibilité par tous, indépendamment des caractéristiques physiques ou intellectuelles individuelles.
- Promouvoir l'adoption des chartes Diversité pour assurer la prise en compte de la dimension handicap au sein des entreprises.
- Favoriser l'accessibilité des Infrastructures sportives communales.
- Favoriser l'activité sportive des personnes en situation de handicap.
- Favoriser l'Accessibilité des événements culturels organisés à Bruxelles.
- Veiller à assurer l'accessibilité des monuments, sites et lieux touristiques. Pour le
- De handistreaming dimensie opnemen in de nieuwe beheerscontracten.
- Sociale clausules opnemen in de nieuwe overheidsopdrachten.
- "Universal design" promoten, dit wil zeggen toegankelijkheid voor iedereen, los van de eigen fysieke of intellectuele eigenschappen.
- Het bevorderen van Diversiteit charters rekening houdend met de handicapdimensie binnen bedrijven.
- Toegankelijkheid van de gemeentelijke sportinfrastructuur bevorderen.
- Sportbeoefening van mensen met een beperking bevorderen.
- Toegankelijkheid van culturele evenementen die in Brussel georganiseerd worden, bevorderen.
- Er voor zorgen dat monumenten, sites en toeristische plaatsen toegankelijk zijn.



Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
et les Commissions communautaires commune et
française,

Namens de Brusselse Hoofdstedelijke
Regering en de Gemeenschappelijke en Franse
Gemeenschapscommissies,

Rudy Vervoort

Guy Vanhengel

Didier Gosuin

Pascal Smet

Céline Fremault

Bianca Debaets

Cécile Jodogne

Fadila Laanan

Annexe 2 à la question n° 221 de M. Emin Ozkara

GOVERNEMENT
THEMATIQUE
HANDICAP



GOUVERNEMENT
THEMATIQUE
HANDICAP



29 JUIN 2016

Préface

Le Gouvernement francophone bruxellois a inauguré le 13 janvier 2016 le lancement d'une série de Gouvernements thématiques qui ont pour ambition de mettre successivement à l'honneur les différentes compétences du Gouvernement francophone bruxellois. L'objectif poursuivi est d'insuffler une nouvelle dynamique, de déployer des projets mobilisateurs mais aussi de donner un éclairage nouveau à notre institution, qui représente et œuvre au quotidien au bénéfice de plus d'un million de francophones bruxellois. Par ailleurs, ces Gouvernements thématiques récurrents permettent de mettre en exergue les synergies ainsi que les transversalités entre les actions et les politiques menées par les pouvoirs publics sur le territoire bruxellois.

Comme vous le savez, l'une des priorités du Gouvernement francophone bruxellois est de garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des domaines couverts par l'action publique. La transversalité des actions à implémenter est donc une condition indispensable en vue d'assurer la concrétisation de ce principe dans notre société. C'est la raison pour laquelle notre institution, tout comme la Région d'ailleurs, a entrepris les démarches pour mettre en place une politique d'Handistreaming à Bruxelles.

Ce Gouvernement thématique représente donc plus que jamais une belle opportunité pour prendre davantage en compte la dimension handicap dans l'ensemble des politiques. Il est indispensable de mobiliser les énergies et de rassembler les ressources pour mener une politique plus cohérente et ambitieuse qui réponde aux nombreuses difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap à Bruxelles. Les chiffres attestent de l'attention particulière du Gouvernement en la matière. En effet, de 2014 à 2016, le Gouvernement a augmenté d'environ 5 millions d'euros les moyens consacrés à l'Aide des personnes handicapées, pour atteindre près de 145 millions par an.

La poursuite de ces efforts doit faire échos au dynamisme imperturbable du tissu associatif, qui permet la création continue de projets novateurs en phase avec les nouveaux défis de notre société.

C'est avec beaucoup d'enthousiasme et de conviction que nous vous présentons, au travers de cette brochure, les priorités pour la suite de la législation et les dispositions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, résultats d'une collaboration soutenue avec tous les collègues du Gouvernement.

Bonne lecture,

Pour le Gouvernement francophone bruxellois,

Céline Fremault
Ministre bruxelloise en charge
de la Politique d'Aide aux Personnes
en situation de Handicap

Fadila Laanan
Ministre Présidente
du Gouvernement
francophone bruxellois



Introduction

La politique d'Aide aux Personnes en Situation de Handicap englobe un éventail de projets essentiels qui sont développés afin de garantir une politique respectueuse des droits fondamentaux de la personne handicapée, en ligne avec nos engagements internationaux. Une multitude de services existent et sont chacun spécialisés dans leur domaine en vue d'offrir un soutien de qualité qui soit le plus adapté possible aux besoins de ces personnes en difficultés. Un travail important de sensibilisation doit être également réalisé afin de rendre l'information plus accessible, structurée et cohérente. L'objectif principal étant de garantir l'inclusion de la personne dès son plus jeune âge, tout au long de son parcours de vie et dans tous les aspects de son quotidien, qu'il s'agisse de l'accès à une crèche, à une école spécialisée ou ordinaire, à une formation professionnelle ou un emploi ou encore à des activités de loisirs, sportives ou culturelles.

Les centres de références sont indispensables afin de poser un diagnostic, d'assurer une prise en charge immédiate transdisciplinaire et d'éviter ainsi les sur-handicaps des jeunes enfants. Certains services d'accompagnement et projets particuliers sont spécialisés dans l'aide précoce pour soutenir les parents dès l'annonce du handicap et les professionnels de la petite enfance. Il est très important de permettre ensuite leur scolarité afin que chaque enfant trouve sa place dans une école spécialisée ou ordinaire en fonction de ses potentialités.

Les services d'accompagnement jouent également un rôle essentiel puisqu'ils aident les personnes en situation de handicap à développer leur autonomie grâce à la définition et à la poursuite d'un projet de vie individuel. D'autres initiatives portées par le secteur associatif favorisent davantage les activités de volontariat pour les personnes handicapées comme les services de participation par des activités collectives et les services de soutien aux activités d'utilité

sociale. Ces services ont pour objectif de développer la possibilité de réaliser des activités occupationnelles, non rémunérées, utiles à la collectivité et se distinguant ainsi des activités individuelles telles que les loisirs.



À l'âge adulte, une personne en situation de handicap pourra, suivant ses compétences, s'orienter vers les Entreprises de Travail Adapté, vers une Formation professionnelle ou encore vers l'emploi ordinaire. Différentes initiatives encouragent cette inclusion sur le marché du travail, différentes formes d'aides à l'emploi sont également disponibles tout comme les aides à l'intégration ou encore les services d'interprétation pour sourds. Enfin, il ne faut pas négliger également l'importance de poursuivre les efforts en vue d'offrir des lieux de vie de qualité aux personnes handicapées. Certains seront pris en charge dans un centre de jour et/ou d'hébergement, d'autres plus autonomes pourront à l'âge adulte vivre dans des logements accompagnés. Certains resteront au domicile familial en raison d'une déficience plus modérée ou en raison du manque de places dans des institutions spécialisées. C'est l'une des raisons pour laquelle des services de répit ont vu le jour afin de permettre aux parents de souffler quelques temps de manière ponctuelle.

La politique d'aide aux personnes en situation de handicap se développe ainsi au travers d'un éventail de services, d'aides et d'associations qui témoignent au quotidien un dévouement débordant envers les personnes et un engagement colossal dans leur travail. Il est donc rassurant de constater que le Gouvernement francophone bruxellois partage cette belle ambition que représente l'inclusion des personnes handicapées dans notre société et s'engage dans cette direction, à l'image de la mise en place de la politique d'handistreaming que ce Gouvernement thématique aura le mérite d'illustrer.



Une nouvelle politique d'Handistreaming

Les personnes en situation de handicap rencontrent encore trop souvent de nombreux obstacles en matière de participation active à la vie politique, économique, sociale ou culturelle. La Belgique a été condamnée en 2013 suite au non-respect de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap. Plusieurs recommandations émises par le Comité des droits des personnes handicapées indiquent les mesures à mettre en œuvre par les autorités afin de rendre la société plus **INCLUSIVE**. Cela concerne tous les domaines de la vie quotidienne : tant l'emploi, la mobilité, le logement, l'enseignement que l'accès à la culture ou encore à la pratique sportive.

C'est dans cette perspective que le Gouvernement francophone bruxellois a adopté aujourd'hui un nouveau Décret assurant l'application du handistreaming dans l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des politiques menées. Ce principe peut être défini comme la prise en compte de la dimension du handicap, de la protection et de la promotion des personnes en situation de handicap dans toutes les politiques des pouvoirs publics.

Concrètement, un Plan handistreaming sera élaboré par le Gouvernement au début de la législature, une évaluation est réalisée à mi législature et une autre, définitive, à la fin de la législature. Chaque Ministre doit veiller à la réalisation des objectifs stratégiques dans les politiques relevant de ses compétences. Le dialogue entre les niveaux de pouvoirs et entre les différents services publics est enrichi à tous les niveaux par la contribution des organisations représentatives des personnes en situation de handicap afin d'assurer la participation de la société civile à ces étapes.

Une Charte Handistreaming a également été adoptée en décembre 2015. Il s'agit d'un signe fort, un véritable engagement de l'ensemble des Ministres et Secrétaires d'État bruxellois visant à adopter toute une série de mesures prioritaires à mettre en œuvre au niveau des différentes compétences communautaires et régionales.

Favoriser l'accès au logement de tous les bruxellois.

Un guide « Handi Cap Logement » a été publié en 2016 afin de sensibiliser, d'informer et d'aider les professionnels à construire et rénover des bâtiments pour qu'ils soient adaptables, adaptés ou accessibles à tous.

Accessibilité : sensibiliser le grand public

Avec la journée Libercity, ou encore en favorisant l'accessibilité de certains événements culturels organisés à Bruxelles comme Couleur Café, le Brussels Summer Festival et les Plaisirs d'Hiver. Intensifier le travail en vue d'assurer l'accessibilité des espaces verts à Bruxelles.

Sensibilisation des Conseils consultatifs communaux afin de transposer cette dynamique au niveau local.

L'accessibilité de l'Information

Rendre l'information accessible au plus grand nombre est un défi ambitieux mais surtout incontournable afin d'assurer que les droits des personnes en situation de handicap soient respectés et qu'ils puissent jouir de l'ensemble des services couverts par l'action publique. Il s'agit d'un des objectifs poursuivis par le Gouvernement francophone bruxellois. L'adoption récente du décret relatif au principe d'handistreaming renforcera d'ailleurs la sensibilisation de l'ensemble du Gouvernement en la matière afin de rencontrer les ambitions affichées dans la déclaration de politique générale.

Le site internet du Service Phare est aujourd'hui un moyen de communication capital puisqu'il oriente et informe les services, les professionnels, les bénéficiaires et les familles sur les droits des personnes handicapées et sur les mesures prises en leur faveur à différents niveaux de pouvoir. Un journal électronique est également diffusé mensuellement afin d'informer le secteur des nouvelles mesures, des projets et des événements. Des journées d'information et de sensibilisation sont également organisées de manière ponctuelle par le Service Phare (Duo Day, le Salon des Possibles...).



17 septembre 2016

Première fête bruxelloise du Handicap !

Une journée d'activités et d'animations (parcours de vélos adaptés, ateliers créatifs, mini-ferme, promenades en calèche et avec un âne, handicirque, château gonflable, fanfare...) à destination des personnes handicapées, de leur famille et du grand public.

Amélioration de l'accessibilité des sites internet de Phare et de la COCOF

Un important travail de refonte et d'extension de la plate-forme Phare a été entrepris afin de la rendre accessible au travers d'un accompagnement auditif, textuel et visuel adapté aux personnes handicapées

Dans cette même dynamique, Madame Cécile Jodogne, la Ministre en charge de la Fonction publique, assurera la mise en place d'une collaboration soutenue avec le Service Phare afin d'améliorer l'accessibilité du site général spfb.brussels avec des aménagements comparables, et ce, afin que les personnes handicapées puissent également avoir accès à l'information concernant les autres compétences de la COCOF.

Réorganisation du Service Phare

La mise en place d'un nouveau secteur regroupant l'accueil et l'information des personnes handicapées ainsi que la pré-instruction de leurs demandes est programmée pour début septembre 2016 afin de rencontrer les objectifs suivants :

- Augmenter la qualité du service rendu au public
- Diminuer le temps de procédure
- Augmenter le taux de réponses téléphoniques
- Diminuer les déplacements des bénéficiaires, etc...

Prise en charge des enfants en bas âge : Diagnostic et Aides précoces

Le dépistage systématique est fondamental puisqu'il permet d'établir un diagnostic, d'assurer une prise en charge immédiate transdisciplinaire et d'éviter ainsi les sur-handicaps et un désarroi plus grand des parents. Le rôle des centres de références est essentiel tout comme la formation des professionnels de première ligne (médecins, pédiatres, milieux d'accueil ONE, centres PMS, services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE)...).

Plusieurs projets essentiels sont aujourd'hui déjà en place :

- La Plateforme Annonce Handicap qui est un recueil transversal à l'attention de toute personne touchée de près ou de loin par le handicap. Ce site, ainsi que ses livrets à destination des parents et des professionnels, donne une première information, oriente et accompagne les parents.
- Les Services d'Accompagnement spécialisés en aide précoce offrent un soutien éducatif, psychologique et social à l'enfant et à sa famille, ainsi qu'une aide technique. Cet accompagnement peut être entamé avant la naissance, dès l'annonce du handicap.
- Le projet OCAPI (Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion) qui apporte un soutien aux équipes des milieux d'accueil de la petite enfance agréés par l'ONE afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap.
- Le Projet de L'Étoile Polaire qui est actuellement un Centre de Réadaptation Ambulatoire dont la mission est d'apporter des soins diagnostiques et thérapeutiques de réadaptation aux enfants sourds, trisomiques ou en retard de développement de la communication, ainsi qu'un soutien à leur famille. Avec son équipe de 19 professionnels, le centre réalise également des consultations médicales, des adaptations prothétiques auditives, des bilans et rééducations monodisciplinaires.
 - Financement de 668.000 € /an via la COCOF
 - Financement de 280.000 € /an via l'INAMI

L'Étoile Polaire, un projet novateur pluridisciplinaire

Un travail en partenariat avec la famille, dès la naissance de l'enfant, et avec les milieux de vie et d'accueil (crèches, écoles...) en vue de favoriser les liens précoces parents/enfant, l'inclusion des enfants en difficulté de développement et leur insertion sociale.



Augmentation de l'accueil des enfants en situation de handicap dans des structures ordinaires

Un projet pilote de renfort en puériculteurs/trices mobiles dans les milieux d'accueil ordinaires autorisés par l'ONE en Région de Bruxelles Capitale. Ce projet fera l'objet d'une concertation avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale afin de solliciter des ACS destinés à l'encadrement de la petite enfance, dans le cadre de la Stratégie 2025.

Prise en charge des jeunes en âge de scolarité

Fidèle au principe d'inclusion, le Gouvernement francophone bruxellois poursuivra son action de soutien à la scolarité afin que chaque enfant trouve sa place dans un centre pour enfants scolarisés, dans une école spécialisée ou ordinaire en fonction de ses potentialités. Les Ministres en charge du handicap et de l'enseignement souhaitent ainsi amplifier les passerelles entre les services de notre institution et ceux de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Actuellement, au niveau du Service Phare, Madame Céline Fremault, Ministre en charge du Handicap, assure le subventionnement de différents services permettant la prise en charge des jeunes enfants en âge de scolarité :

Les Centres de Jour pour Enfants Scolarisés

Un centre de jour pour enfants scolarisés assure des interventions médicales, paramédicales, psychologiques, sociales et éducatives dans un esprit pluridisciplinaire complémentaire à l'enseignement organisé par l'école adjacente. 8 CJES sont actuellement agréés par le Service Phare et peuvent ainsi accueillir jusqu'à 1115 élèves.

Le soutien des jeunes en intégration scolaire

Sept services d'accompagnement ont une mission spécifique visant à l'intégration scolaire pour les jeunes qui suivent un enseignement maternel, primaire ou secondaire ordinaire. Ces services apportent un soutien adapté et élabore avec l'école un accompagnement pédagogique spécifique en fonction de chaque situation. Le Gouvernement francophone bruxellois entend poursuivre son soutien à ces services d'accompagnement afin d'assurer un encadrement scolaire aux niveaux psychologique, identitaire et relationnel, assurant ainsi un prolongement à l'aide précoce en accentuant la relation « enfant – famille – école ».

La prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé

La collaboration entre le SGS PHARE et la Direction Générale de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie Bruxelles octroyant une dérogation à des jeunes élèves de plus de 21 ans ayant en principe terminé leurs parcours scolaire sera poursuivie. L'objectif étant d'assurer au mieux la transition entre l'enseignement et la prise en charge de ces jeunes adultes dans d'autres structures existantes telles que les Entreprises de Travail Adapté, les associations organisant des activités de volontariat ou encore les centres de jour et d'hébergement.

Transport scolaire des enfants et des jeunes

La COCOF prend en charge environ 2.000 abonnements scolaires et assure le transport scolaire d'environ 3.000 élèves. Ce transport scolaire est assuré par plus de 180 bus qui circulent quotidiennement du domicile des enfants et des jeunes jusqu'à leur établissement spécialisé. Des accompagnateurs sont présents dans les bus afin de veiller à la sécurité des enfants et au bon déroulement des trajets scolaires. Chaque année, de nouveaux circuits scolaires sont créés pour répondre à l'augmentation des demandes de transport scolaire. Pour la rentrée 2016-2017, ce sont au moins quatre nouveaux circuits qui seront créés pour répondre aux besoins des familles.

Un nouveau CJENS à l'IRSA

Un encadrement adapté à des enfants et adolescents déficients visuels polyhandicapés ou sourds avec plurihandicaps en permettant des rythmes et objectifs différents.
25 jeunes garçons et filles, 20,5 ETP
pour le personnel, 1.221.000 €/an.

Projet SINPA de l'asbl SUSA-Bruxelles

Un projet « Support à l'intégration personnalisée pour personnes avec autisme » afin d'apporter un soutien intensif à une dizaine de jeunes pendant les temps scolaires. L'asbl apporte également un accompagnement à ces jeunes dans diverses activités en lien avec la communauté (faire les courses, prendre les transports en commun, activités sportives,...).

Institut Decroly à Uccle (réseau FELSi)

Deux nouvelles classes spécialisées pour les enfants autistes mises en place à l'Institut Decroly pour la rentrée scolaire de 2016. Les conditions liées à l'agrément du Centre de jour pour enfants scolarisés agréé par le service PHARE seront modifiées en regard du type de déficience pris en charge.

École du trône à Ixelles (réseau de la Fédération Wallonie Bruxelles)

Ouverture prévue en septembre 2016 d'une nouvelle école d'enseignement spécialisée de Type 2 permettant d'accueillir 61 enfants. Un appel à projet visant à un soutien individuel ou collectif aux enfants et/ou à leurs familles, de préférence en dehors du temps scolaire à travers des activités tant collectives qu'individuelles. Une subvention de 10.000 € est ainsi prévu pour 2016.

Création de nouvelles places dans les écoles bruxelloises (GFB) :

À l'initiative de Madame Fadila Laanan, Ministre en charge de l'enseignement, le Gouvernement francophone bruxellois poursuivra l'objectif de création de nouvelles places sur les différents sites d'enseignement dont elle est pouvoir organisateur d'ici à 2019, dont 400 places dans l'enseignement spécialisé.

Depuis 1995, notre Institution est le pouvoir organisateur de l'Institut Alexandre Herlin à Berchem-Sainte-Agathe qui organise une section fondamentale et une section secondaire dans l'enseignement spécialisé. Les enseignants sont formés aux méthodes pédagogiques correspondant aux difficultés spécifiques de leurs élèves. Cela favorise un enseignement individualisé correspondant à chacun.

Des moyens budgétaires nouveaux ont été prévus afin de permettre l'ouverture progressive de 300 nouvelles places à l'horizon 2019 dans cet établissement. Les places seront créées grâce à la

rénovation des locaux libérés par la VGC, ainsi que par la construction d'un nouvel établissement scolaire dont l'étude de faisabilité est en cours de finalisation. L'ouverture progressive de ces nouvelles places pourrait s'envisager comme suit :

L'Institut Herlin

Rénovations

Rentrée 2015-2016 : **40** places

Rentrée 2016-2017 : **20** places

Rentrée 2017-2018 : **20** places

Rentrée 2018-2019 : **20** places

Construction

Rentrée 2018-2019 : **200** places

L'Institut Charles Gheude rue des Tanneurs à Bruxelles

Une rénovation complète à la fin de l'année civile 2016. Les élèves et professeurs bénéficieront d'ateliers et d'espaces d'enseignement entièrement rénovés pour les sections Plomberie, Mécaniques, Peintures, Hôtellerie. Ces travaux d'envergure permettront à l'établissement de dispenser les cours dans des conditions optimales.

Les collaborations entre les Écoles et les institutions COCOF

Un projet visant la collaboration privilégiée et la mise en place de synergies entre le SGS Étoile Polaire et l'Institut Alexandre Herlin au bénéfice des élèves et usagers de ces deux institutions organisées par la COCOF.

Les Services d'Accompagnement

Les services d'accompagnement sont essentiels puisqu'ils aident les personnes en situation de handicap à développer leur autonomie grâce à la définition et à la poursuite d'un projet de vie individuel. Leurs missions principales sont exercées en fonction du public bénéficiaire : enfants, adultes, accueil familial. Certains ont également des missions spécifiques : logement accompagné, loisirs, Halte-garderie, l'intégration scolaire, loisirs pour personnes handicapées de grande dépendance, Extra-sitting, support aux situations critiques.

- 23 services d'accompagnement agréés par le service PHARE.
- Subside d'environ 70 équivalents temps plein.
- Permet l'accompagnement de plus de 2.000 personnes/an.

Le Gouvernement francophone bruxellois entend poursuivre le renforcement des services d'accompagnement à l'image de ce qui a été fait en 2015 et 2016, soit 480.000 € de moyens nouveaux :

- 2015 : + 300.000 € qui ont permis 4 extensions d'agrément ainsi que l'agrément d'un nouveau service.
- 2016 : + 180.000 € qui ont permis 2 nouvelles extensions d'agrément et un nouveau service, l'asbl Vivre et Grandir, à partir du 1er juillet 2016 pour des jeunes entre 12 et 28 ans qui présentent une déficience intellectuelle légère à modérée.

En 2016, 3 nouveaux projets cofinancés par CAP 48 vont renforcer la qualité de l'accompagnement :

Jeunes aidants proches

Une subvention de 20.000 € est prévue en 2016 pour soutenir la mise en place de groupes de paroles et d'une plateforme de soutien rassemblant les réseaux santé et jeunesse.

Monika, 20 ans

« Cela fait 8 ans maintenant que je suis ce qu'on appelle une « aidante proche ». Ma maman, suite à une opération de la hanche, a éprouvé des difficultés à se déplacer. J'ai dû prendre les choses en main, il fallait réagir. »



Plateforme bruxelloise du vieillissement des personnes handicapées

Une subvention de 8.500 € est prévue en 2016 pour structurer la coopération et lancer des actions concrètes qui ont pour finalité ultime le développement de projet d'accueil et d'accompagnement individualisé soit à domicile, soit dans les Maisons de Repos et les Maisons de Repos et de Soins.

FratriHa

Une subvention de 17.500 € est prévue en 2016 pour soutenir le développement d'une plateforme de soutien aux frères et sœurs de personnes présentant un handicap mental, y compris l'autisme. Des actions de sensibilisation plus générales sont aussi prévues.

La vie quotidienne : logement, aides individuelles, sport, culture

Afin de favoriser l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap aux différentes activités de la vie quotidienne, un système d'aides individuelles spécifiques existent depuis plusieurs années. La mise en œuvre du principe d'handistreaming va permettre d'élargir le panel des dispositifs mis en place en matière d'accessibilité, et ce dans tous les domaines (crèches, logement, sport, culture, bâtiments publics,...).

Les aides individuelles

Le secteur des aides individuelles comprend toutes les aides matérielles nécessaires à l'inclusion, à la mobilité et à l'autonomie des personnes handicapées bruxelloises, ainsi que les aides spécifiques comme l'accompagnement pédagogique, les prestations de traduction et le chien-guide. Ces aides sont reprises dans une liste comprenant environ 140 rubriques. (2 millions €/an)

L'accessibilité aux activités sportives

Toujours dans la perspective de handistreaming, les Ministres en charge du handicap et du sport ont collaboré afin de lancer un appel à projet Handisport. Un montant de 50.000 € est destiné à rendre la pratique sportive plus accessible aux personnes en situation de handicap. Dès septembre 2016, des activités de céci-foot, de tennis, de hockey, de tennis de table, de taekwondo ou encore de natation seront ainsi développées.

L'accessibilité à la Culture

L'accès à la culture pour tous est l'une des priorités du Gouvernement francophone bruxellois puisqu'au-delà du divertissement, les activités culturelles font partie intégrante de l'éducation de chacun. Afin de permettre aux personnes handicapées d'y accéder systématiquement, le Gouvernement francophone bruxellois entend mettre en œuvre plusieurs dispositions concrètes :

- renforcer la politique d'accès aux contenus culturels en faveur des personnes handicapées.

- renforcer la valorisation des personnes handicapées en tant que véritables acteurs de culture ;
- introduire dans l'ensemble des arrêtés de subvention du Gouvernement francophone bruxellois, et conformément à la décision prise par ce dernier lors du Gouvernement thématique Culture du 13 janvier 2016, un article recommandant l'accessibilité de l'événement culturel subventionné, via le recours aux associations agréées par la COCOF en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées, ce qui dès lors renforcera l'offre culturelle vis-à-vis de cette part de la population.
- renforcer l'accessibilité aux infrastructures culturelles dépendant de la COCOF via le recours prioritaire aux associations agréées par la COCOF en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées.
- réaliser à cet effet et endéans les cinq mois, un cadastre relatif à l'accessibilité de ces infrastructures, de manière à programmer les travaux d'aménagement qui s'imposent dès 2017.



L'accessibilité et le logement

Conformément au principe de handistreaming, l'objectif de la Ministre en charge du Logement est d'élargir l'offre des logements aux personnes handicapées. Plusieurs mesures ont ainsi déjà été mises en place :

- Un Guide Handi Cap Logement a été réalisé afin de sensibiliser, d'informer et d'aider les professionnels à construire et rénover des bâtiments pour qu'ils soient adaptables, adaptés ou accessibles à tous.
- Mise en place d'une commission PMR à la SLRB en mars 2016 : le Contrat de gestion 2015-2020 prévoit de poursuivre la réflexion afin d'établir la stratégie à mettre en place, sur la durée de vie du contrat, permettant une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées qui donnera lieu à un avenant aux contrats de gestion de niveau 1 et niveau 2 et au cahier des charges-type.
- Agences Immobilières Sociales : un chapitre concernant les logements destinés aux personnes handicapées a été inséré dans le nouvel arrêté AIS (entrée en vigueur le 05/01/2016) afin de les inciter à prendre en gestion des logements pour personnes handicapées. Un vade-mecum est en préparation afin d'aider les AIS dans leurs démarches pour aménager ce type de logement.

La recherche universitaire au service de la personne handicapée

Innoviris apporte des solutions concrètes et pratiques à l'insertion de ce public fragilisé. C'est le cas notamment avec les « ambient assisted living » et « proeftuin », qui mettent en place des laboratoires vivants favorisant les interactions afin d'apporter à domicile des services de proximité. D'autres programmes comme « launch », favorisent l'émergence de solutions d'assistances nouvelles.

Projet La Reliance

Projet d'habitation inclusive, sociale, groupée pour 16 personnes dont 12 personnes non valides en situation de handicap et 4 personnes valides volontaires de soutien actif. La commune de Watermael-Boitsfort est le propriétaire foncier, l'opérateur est la SLRB et l'investissement est partagé entre la commune (67%) et la SLRB (33%). Ce projet est initié par l'asbl « Jamais Eux Sans Toi ».

Projet Jangada

Ce projet, porté par l'asbl « les fauteuils volants », vise la construction d'un habitat solidaire mixte de 16 logements adaptés, dont 7 sont destinés à des résidents handicapés. La rentrée des résidents est prévue pour 2017.

Fonds du Logement Asbl la Clairière

Projet de construction d'un bâtiment d'environ 800 m² de 18 chambres, d'une salle polyvalente, d'une salle de réunions, de bureaux afin d'héberger 16 adultes handicapés mentales. Les discussions sont en cours actuellement.

Futur arrêté AiPL (association d'insertion par le logement)

Un article concernant le handicap sera inséré dans le futur arrêté stipulant que « les AiPL peuvent poursuivre les missions spécifiques suivantes : la recherche, la réalisation, l'assistance et/ou accompagnement ou la promotion de projets d'habitat pour personnes reconnues handicapées ». Cet arrêté entrera en vigueur encore en 2016.

La Formation professionnelle

Différents dispositifs existent depuis plusieurs années afin d'offrir la possibilité aux personnes en situation de handicap d'accéder à des formations professionnelles accessibles à tout public ou spécialisées (SFPME, Bruxelles-Formation, Organismes d'insertion professionnelle), de bénéficier de contrats d'adaptation professionnelle ou encore de permettre un accompagnement et des aménagements spécifiques pendant une formation.

Bruxelles Formation

Les matières relatives à la politique de la formation professionnelle qui sont exercées par Bruxelles Formation couvrent notamment :

- La subvention de centres de formation professionnelle pour personnes handicapées.
- L'octroi, pendant la durée de la formation, d'indemnités aux personnes handicapées qui ont satisfait à l'obligation scolaire.
- L'intervention dans les charges résultant du déplacement des personnes handicapées au lieu de leur formation professionnelle en tenant compte des interventions accordées en vertu d'autres dispositions réglementaires.

Phare : Cellule d'accueil en Entreprise de Travail Adapté (ETA)

Ce projet, financé par le Service PHARE, permet à 20 personnes handicapées de bénéficier d'un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) dans les Entreprises de Travail Adapté (ETA). Ainsi 4 équipes de 5 personnes sont encadrées par un moniteur subventionné. L'objectif est de permettre au bénéficiaire d'acquérir un seuil de compétence suffisant pour intégrer le marché du travail et s'y maintenir. Depuis le début du projet en 2009, 158 candidatures ont été acceptées. Sur la période 2009-2013, 77 personnes ont intégré le projet en ETA parmi lesquelles 28 personnes ont finalement été engagées sous contrat de travail. En 2015, le budget spécifique de ce projet FSE a augmenté de 40.000 € pour permettre à l'ETA APRE de constituer la quatrième cellule d'accueil en ETA.

Phare : Le projet d'appui à la formation professionnelle

Le Service PHARE et le Fonds social européen finance, en partenariat avec Bruxelles-Formation, un dispositif d'accompagnement socio-psycho-pédagogique qui favorise l'accès d'un demandeur d'emploi en situation de handicap aux modules de formation du Pôle Tremplin de Bruxelles Formation puis sur le marché du travail. Il instaure ainsi un accompagnement spécifique des personnes qui souhaitent entrer directement en formation qualifiante chez tous les opérateurs de formation professionnelle. Les chiffres fin 2015 :

- 39 personnes accompagnées.
- 18 personnes ont suivi des modules de formation de base.
- 3 personnes ont été préparées pour intégrer directement une formation qualifiante.
- 9 sont entrées en formation qualifiante.
- 2 ont trouvé un emploi (contrat de travail).



À l'initiative de Didier Gosuin, Ministre en charge de la Formation professionnelle, le Gouvernement francophone bruxellois entend intensifier l'offre de formation accessible aux personnes en situation de handicap. Ce public-cible particulier verra l'offre qui lui est aujourd'hui accessible augmenter. Cette augmentation privilégiera l'intégration des personnes en situation de handicap dans l'ensemble de l'offre de formation de l'ISP, de Bruxelles Formation, de l'efp/SFPME, au besoin au travers de projets-pilotes permettant de leur apporter un soutien spécifique. Cette augmentation sera objectivée en lien avec le plan quinquennal de développement de l'offre de formation.

Par ailleurs, dans le cadre du redéploiement des OISP et de la révision du décret ISP, les modes de conventionnement seront revus, et notamment les objectifs fixés actuellement en termes de nombre de formations suivies et de mises à l'emploi. Il apparaît nécessaire également d'informer et de sensibiliser les acteurs des organismes d'insertion socioprofessionnelle, les formateurs, les conseillers aux caractéristiques spécifiques du public en situation de handicap.

En ce qui concerne le Consortium de validation des compétences, celui-ci poursuit deux objectifs tels que recommandés par l'Union européenne pour 2018 :

- Renforcer l'employabilité et la mobilité professionnelle des travailleurs occupés ou non en attestant auprès des employeurs et des opérateurs de qualification professionnelle de la présence de compétences validées selon un système reconnu par tous, et ce quel que soit l'endroit où les circonstances dans lesquelles les compétences ont été acquises.
- Renforcer la cohésion sociale en permettant aux citoyens qui ne possèdent pas de titre scolaire – ce qui représente un des facteurs d'exclusion du marché de l'emploi, voire d'exclusion sociale – de voir reconnaître par un système légal et complémentaire au système de certification scolaire des compétences acquises par l'expérience de travail, de formation professionnelle, de vie.

Le consortium travaillera à l'adaptation et à l'aménagement des conditions de passation de l'examen. En effet, il s'agit de réfléchir à une validation des compétences acquises dans un poste et dans une fonction donnée. Le Selor et le VDAB prennent déjà en charge toute une série d'aménagements, le consortium analysera l'existant en vue de l'adapter aux épreuves qui existent.

En vue de faire progresser les démarches et les dispositifs permettant l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et de la formation professionnelle, un groupe de travail réunissant les principaux acteurs des deux secteurs sera constitué: Phare, Actiris, Bruxelles Formation, les cabinets des Ministres compétents, la FEBISP et les services d'accompagnement.

le Gouvernement francophone bruxellois a également décidé de doubler le budget spécifique dédié au projet d'appui à la formation professionnelle qui est, depuis 2016, passé à 150.000 €. Dorénavant, trois services d'accompagnement (SISAHM – SAB - la ligue Braille) assurent un accompagnement spécifique et individualisé. L'évaluation du dispositif est plus que positive à l'image du nombre de personnes accompagnées qui ne cessent d'augmenter.

L'Emploi Ordinaire

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap nous rappelle que l'accès à l'emploi est avant tout un droit pour tous. En effet, chacun de nous, peu importe sa situation, son origine ou son handicap à le droit d'accéder à un emploi de qualité. Il est donc indispensable de développer un marché du travail qui soit le plus inclusif possible, permettant ainsi aux personnes en situation de handicap de s'épanouir au travers de tâches accomplies. Plusieurs dispositifs sont ainsi dispensés par le Service PHARE afin de favoriser l'accès et le maintien à l'emploi de ces personnes.

Les personnes en situation de handicap peuvent recourir à l'aide de multiples acteurs pour les aider à trouver de l'emploi. Une première aide est offerte par les services généralistes comme la consultation sociale d'ACTIRIS, les offres de Carrefour Formation ou encore les Missions locales pour l'emploi.

Pour les personnes handicapées, le processus d'insertion socioprofessionnelle doit être graduel et nécessite bien souvent une orientation professionnelle, des conseils, un accompagnement psycho-social et l'octroi d'aides matérielles liées à l'intégration. Le Service PHARE prévoit donc un système de primes à l'emploi (contrat d'adaptation professionnel, prime d'insertion, prime d'installation, l'adaptation du poste de travail) dont l'objectif est de renforcer l'intégration professionnelle ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées ou publiques. Les mesures concernent l'accompagnement de la personne handicapée et son suivi en amont, pendant et en aval de sa mise à l'emploi ainsi que des actions de promotion et de sensibilisation à l'égard des employeurs et des collègues de travail. Plusieurs services ambulatoires agréés par le service PHARE accompagnent la personne dans la recherche d'un emploi professionnel. Certains services se spécialisent par type de déficience (intellectuelles, la cérébro-lésion, les déficiences auditives et les déficiences visuelles).

Conformément au principe de handistreaming plusieurs projets innovants qui favorisent la mise à l'emploi des personnes handicapées sont soutenus :

POOL H

Un conseil de première ligne aux entreprises privées et publiques. Il assure un travail de promotion et de sensibilisation à l'égard des employeurs et des collègues de travail. Ce projet pilote a été renouvelé et est actuellement géré au sein du Service Diversité d'ACTIRIS.

DiversiCom

Un accompagnement et des conseils pour faciliter la mise à l'emploi des personnes handicapées tant du côté des personnes (bilan de compétences, recherche d'emploi) que du conseil aux entreprises dans les différentes étapes d'un processus de recrutement. Ce projet est financé à hauteur de 25.000 € par le Service PHARE.

La valorisation de l'Emploi dans la fonction publique

Pour la Commission communautaire française, l'arrêté du 13 avril 1995 portant statut de ses fonctionnaires dispose que « Les services du Collège [...] sont tenus d'occuper un nombre de personnes handicapées fixé à cinq pour cent des emplois prévus au cadre organique ». Il faut constater que, de manière générale, les personnes porteuses d'un handicap ne souhaitent pas nécessairement, pour des raisons qui leur sont propres et personnelles, effectuer de déclaration officielle en ce sens. L'objectif actuel n'est plus de respecter des quotas mais d'inclure naturellement la gestion du handicap en adaptant les procédures générales relatives au recrutement et aux ressources humaines. La Ministre en charge de la Fonction publique entend ainsi poursuivre les efforts en vue de favoriser la dimension de l'inclusion dans les plans opérationnels du Plan stratégique du Conseil de direction de la Cocof. Ainsi, un plan d'action relatif à la politique de diversité en matière de recrutement et de gestion de carrière des agents est en cours d'élaboration.

Les Entreprises de Travail Adapté

Les Entreprises de Travail Adapté francophones présentes à Bruxelles ont pour mission d'encadrer la personne handicapée lorsque celle-ci est apte à mener une activité professionnelle mais ne peut l'exercer, provisoirement ou définitivement, dans des conditions habituelles de travail. Pour compenser le manque de productivité du travailleur dû au handicap, les ETA reçoivent un subventionnement proportionnel à la perte de rendement ce qui leur permet de rester compétitives par rapport aux entreprises privées. Il ne faut pas négliger la mission sociale de ces entreprises qui est primordiale puisqu'elles offrent, au-delà d'un emploi adapté, une structure de vie, des relations sociales et une place dans la société à chaque employé. C'est la raison pour laquelle, le Gouvernement francophone bruxellois s'est engagé depuis plusieurs années à soutenir ces entreprises qui sont confrontées à d'importantes difficultés financières, mettant en péril l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Chiffres

27 millions d'euros sont destinés annuellement aux 12 ETA bruxelloises francophones pour la rémunération des 2.205 travailleurs :

- 1.626 travailleurs handicapés dont 75 non subventionnés.
- 339 personnes constituant le personnel encadrant subventionné.
- 240 travailleurs non subventionnés (147 travailleurs d'encadrement + 93 travailleurs de production).

Le projet Dev'Up Team (FEDER)

Un projet qui permet aux ETA bruxelloises de développer leurs activités afin de soutenir leur compétitivité face à une concurrence accrue. 600.000 € pour la période 2016 -2020 sont alloués à la recherche d'activités économiques nouvelles via une équipe de développeurs de projets et des consultances externes ad hoc, mais également via l'analyse du besoin de formation visant à développer l'audace entrepreneuriale et l'innovation, ainsi que la mise en œuvre de ces formations.

Les clauses sociales en marchés publics

Conformément au principe de handistreaming, le Gouvernement Francophone bruxellois instaure une circulaire relative aux clauses sociales dans les marchés publics de la Cocof qui facilite et élargit le recours aux clauses sociales. Ainsi, lorsque l'objet du marché s'y prête, les ETA bruxelloises pourraient proposer aux pouvoirs adjudicateurs de nombreux services et produits qui pourraient faire l'objet de marchés publics.

Une nouvelle législation pour les ETA

Dans le cadre de la mise en œuvre du Décret inclusion, le Gouvernement francophone bruxellois aura la possibilité d'apporter plusieurs améliorations par rapport à la législation actuelle, en terme de simplification administrative ou encore de flexibilité dans la gestion des fins de carrière pour permettre de maintenir à l'emploi les personnes les plus faibles.

La promotion économique des ETA

C'est la FEBRAP (fédération professionnelle des ETA) qui assure cette tâche depuis 4 ans afin de réduire les effets de la crise économique qui touche de manière spécifique ce secteur. 2016 : une subvention de 50.000€ est prévue pour différentes actions : une nouvelle campagne de publicité radio, l'amélioration du référencement des sites internet de la Fédération, le développement des supports promotionnels dans le cadre des marchés publics, l'achat d'espaces publicitaires et la participation à des salons.

L'accompagnement en fin de carrière

des travailleurs handicapés vieillissants en ETA. Une réflexion est en cours actuellement avec les travailleurs sociaux afin d'amplifier les actions visant à préparer la fin de carrière des travailleurs.

Projet « Pil'en face »

En collaboration avec l'école secondaire spécialisée pour jeunes autistes « Ados Pilifs », l'ETA La Ferme Nos Pilifs porte ce projet de formation, puis de préparation à la mise à l'emploi en ETA de jeunes autistes dans une nouvelle activité « multiplication de plantes indigènes ». Une subvention de 63.500 € est prévue en 2016. Ce montant sera doublé grâce au système de cofinancement avec CAP 48.

Les projets de Volontariat et Activités collectives

Conformément à la volonté affichée dans sa déclaration de politique générale, le Gouvernement francophone bruxellois soutient des activités de volontariat pour les personnes handicapées plus dépendantes. Différents services ont pour objectif de développer la possibilité pour des adultes en situation de handicap de réaliser des activités de non-travail, non rémunérées, utiles à la collectivité et se distinguant ainsi des activités individuelles telles que les loisirs. Ces activités impliquent une participation à la société, favorisent la création de liens entre les personnes, ce qui les distingue de l'utilité purement économique et permettent une reconnaissance de la personne. Actuellement, quatre projets sont financés via des subsides initiatives pour un montant global de 275.000 € en 2016.

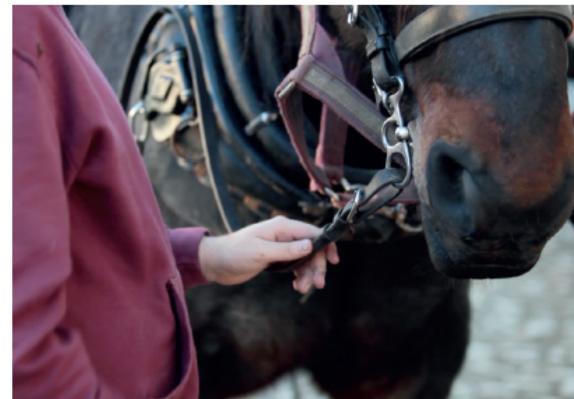
L'objectif est d'établir une réglementation en vue d'agréer et de pérenniser ces services au travers de deux dispositifs particuliers. D'une part, les Services de participation par des activités collectives, en abrégé PACT, qui organisent des activités collectives au profit de la société et d'autre part, les Services de soutien aux activités d'utilité sociale qui assure notamment le suivi du projet individuel de la personne.

Push

Créée en mars 2014, le service collabore avec les services d'accompagnement, centres de jour et d'hébergement, les associations de parents, fournit des informations sur le volontariat et participe à la construction d'un projet individuel de volontariat. En 2015, 80 personnes ont effectué une demande à ce service, et 23 personnes ont été accompagnées dans leur activité de volontariat. La subvention annuelle a été portée à 100.000 € depuis 2015.

Cheval et Forêt

Six jeunes adultes en situation de handicap mental participent à des activités pédagogiques de sensibilisation à l'environnement (chevaux de trait, gestion d'une ferme) sur le site du Rouge-Cloître. Une subvention de 20.000 € est octroyée depuis 2015.



Pony-City

Les activités de cette mini ferme inclusive, axées sur les animaux et sur l'agriculture urbaine, rassemblent 5 personnes en situation de handicap mental et des habitants du quartier. Ce nouveau projet est financé cette année à hauteur de 30.000 €.

Farilu

La Maison Farilu permet à 15 jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle d'avoir une activité de jour au sein d'une boulangerie-pâtisserie ouverte sur le quartier. Préparer, cuisiner, emballer, livrer sont les diverses activités valorisantes proposées par l'asbl Jest. La subvention a été portée cette année à 125.000 €.

Les Lieux de Vie : la création de places en centre de jour et d'hébergement

Le Service PHARE agréé et subventionne différentes structures de jour et de nuit qui accueillent, durant toute l'année, des enfants ou adultes handicapés à temps plein ou à temps partiel. Afin de répondre à la condamnation de la Belgique concernant le non-respect de la Charte sociale Européenne pour les Personnes Handicapées de grande dépendance et de pallier au manque de place en Région de Bruxelles-Capitale, d'importants investissements ont été réalisés par le Gouvernement francophone bruxellois ces deux dernières années :

- Extension de 9 places pour les centres « Foyer de l'Arche », « La Clé » et « Anaïs » pour un montant total de 324.000€ en 2015.
- Ouverture des centres de jour et d'hébergement de la Coupole de l'autisme en 2014 d'une capacité d'accueil de 15 personnes autistes et de grande dépendance pour un montant annuel de 1,5 million d'euros.
- Ouverture des centres de jour et d'hébergement HOPPA le 1er octobre 2015 d'une capacité d'accueil de 25 personnes adultes polyhandicapées pour un montant annuel de 2,2 millions d'euros.
- Les Pilotis : le budget a été progressivement augmenté pour atteindre une somme globale de 380.000 €/an. 10 places réparties entre la Maison Orban et la Maison du Parc.
- La lune pour rêver : création de 4 places dans une maison unifamiliale pour des jeunes adultes en recherche d'autonomie.

En 2016, le Gouvernement francophone bruxellois a poursuivi les investissements afin de combler progressivement ce manque de places :

- 500.000 € supplémentaires sont ainsi alloués au budget infrastructures pour un montant total de 1.229.000 €/an.
- Un budget de 350.000 € a été réservé principalement au projet «Intermaide» afin de permettre une augmentation significative de la capacité d'ouverture de cette maison de répit. Le budget total de ce projet s'élève ainsi à 600.000 €/an.

- Création de 33 nouvelles places, dont 5 de répit, dans les centres de jour et d'hébergement du FARRA (Méridien et Stratégie) qui accueillent des personnes adultes de grande dépendance.
- Un nouveau centre de jour à l'IRSA pour 25 enfants non scolarisés polyhandicapés à Uccle ouvrira à partir du 1er septembre 2016 pour un coût annuel de 1,2 millions €.

Ainsi, le nombre de places agréées par la COCOF représente un budget de 101 millions €/an :

- 20 Centres d'hébergement pour adultes : 430 places
- 20 Centres de jour pour Adultes : 708 places
- 12 Centres d'hébergement pour enfants scolarisés et 1 pour enfants non scolarisé : 503 places
- 5 Centres de jour pour enfants non scolarisés : 162 places
- 8 Centres de jour pour enfants scolarisés (adossés à une école) : 1144 places

Pour être complet par rapport à l'offre de places en Région de Bruxelles-Capitale, il faut ajouter les places subventionnées des différents centres agréés par la COCOM (centres de jour, centres d'hébergement, logements accompagnés, services d'aide à la vie journalière).



Les projets Handicap à l'international

Depuis de nombreuses années, la COCOF développe une expertise remarquable dans différents domaines en matière de Relations Internationales dans les compétences qui lui sont propres : formation professionnelle, santé, handicap, action sociale... Plus d'une quarantaine de projets sont ainsi menés chaque année avec nos pays (ou entités autonomes) partenaires via Wallonie-Bruxelles International (dont la COCOF fait partie intégrante) : Haïti, Québec, Pologne, Roumanie, Bulgarie, Maroc, Tunisie, Bénin, Sénégal, Congo (Kinshasa), Liban et Vietnam. La plupart émanent du réseau associatif bruxellois tandis que d'autres sont menés directement par l'administration. Les pays partenaires et Wallonie-Bruxelles International discutent ensemble des projets à mener sur plusieurs années. Dans de nombreuses Commissions Mixtes Permanentes, la COCOF s'illustre via des projets relevant du handicap.

Conformément à la dynamique handistreaming adoptée par le Gouvernement francophone bruxellois, plusieurs projets relatifs au Handicap sont soutenus dans le cadre de la compétence Relations Internationales et contribuent ainsi à faire progresser l'image de Bruxelles et de son tissu associatif sur la scène internationale.

La COCOF développe ainsi des projets portant sur le handicap avec 5 pays différents :

Pologne

Un projet d'inclusion des personnes handicapées se termine cette année.

Maroc

Un projet pilote portant sur l'intégration des personnes malvoyantes à l'université a été initié l'année dernière.

Sénégal

Un projet de formation de formateurs dans une école pour aveugles dans la région de Thiès était repris durant la dernière CMP.

Celui-ci pourrait être repris dans la nouvelle, débutant fin de l'année, et un deuxième projet de coopération avec un institut pour personnes malentendantes pourrait également voir le jour.

Liban

Un projet concernant les Troubles Déficitaires de l'Attention est en cours depuis de nombreuses années.



Bénin

La COCOF soutient depuis près de 10 ans la formation de formateurs dans une école pour personnes malentendantes à Porto-Novo dans un projet novateur et unique en son genre d'inclusion, avec un nombre égal de personnes entendant et malentendantes s'exprimant toutes en langue des signes.

Céline Fremault, Membre du Gouvernement francophone bruxellois en charge des Relations Internationales, a pour objectif de continuer à soutenir les différents projets de coopération internationale portant sur le handicap et de mener continuellement des prospectives afin d'améliorer les projets en cours et d'imaginer de nouveaux partenariats.

Conclusion

Le Gouvernement francophone bruxellois s'applique à mener une politique en faveur des personnes en situation de handicap qui soit cohérente et ambitieuse et qui a pour objectif principal l'**INCLUSION** de tous dans la société. Un travail important de sensibilisation et d'information est indispensable pour y arriver puisque la première étape consiste à faire évoluer les mentalités, à rompre avec les idées préconçues et la peur de la différence. Le but étant d'assurer l'accès des personnes en situation de handicap à l'ensemble des services publics mais également leur pleine et entière participation aux nombreux aspects de la vie en société.

C'est véritablement un changement de paradigme qui est en marche. Le mouvement vers l'inclusion se veut un changement de regard par l'ensemble des politiques vis-à-vis des personnes qui sont confrontées à une situation handicapante, dans une approche préventive, transversale et systématique. L'objectif d'inclusion passe par la transversalité des compétences et doit donc être porté par l'ensemble des personnes du monde politique et des acteurs qui gravitent autour de la fonction publique à Bruxelles. La participation de la société civile et la collaboration du secteur associatif à cette démarche est bien entendu également indispensable afin de relayer les besoins et réalités du terrain.

Ce Gouvernement thématique est donc une véritable opportunité pour impliquer chacun des acteurs et illustrer ainsi la mise en œuvre du principe d'Handistreaming dans les politiques du Gouvernement francophone bruxellois. Toute une série d'actions et de mesures concrètes ont été présentées, en enseignement, en culture, en sport ou encore en emploi, preuve que chacun peut agir dans le champs d'action qui est le sien. Il s'agit d'une démarche ambitieuse qui prendra du temps à s'intégrer complètement mais il est encourageant de constater que des efforts sont déjà entrepris par chacun des Membres du Gouvernement.

L'objectif final étant d'ancrer cette pratique Handistreaming d'ici la fin de la législature afin que le prochain Gouvernement inclue, dès le départ, dans l'accord de majorité, des mesures favorisant l'**INCLUSION** des personnes en situation de handicap dans tous les domaines couverts par l'action publique, et que ces mesures deviennent un véritable réflexe chez tous les décideurs publics, à Bruxelles mais aussi dans tous les autres niveaux de pouvoirs.



GOUVERNEMENT
FRANCOPHONE
BRUXELLOIS



UNE NOUVELLE POLITIQUE D'HANDISTREAMING

L'ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS EN BAS ÂGE :

DIAGNOSTIC ET AIDES PRÉCOCE

PRISE EN CHARGE DES JEUNES EN ÂGE DE SCOLARITÉ

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT

LA VIE QUOTIDIENNE

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'EMPLOI ORDINAIRE

LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ

LES PROJETS DE VOLONTARIAT ET ACTIVITÉS COLLECTIVES

LES LIEUX DE VIE : LA CRÉATION DE PLACES EN CENTRE

DE JOUR ET D'HÉBERGEMENT

LES PROJETS HANDICAP À L'INTERNATIONAL

Annexe à la question n° 227 de M. Zahoor Eillahi Manzoor



Service Public Francophone Bruxellois

Version du 09/06/2017

Aides à l'emploi destinées à favoriser l'inclusion professionnelle des personnes handicapées domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale.

Le stage de découverte

Le stage de découverte (maximum 20 jours ouvrables) permet à une personne en situation de handicap de vérifier l'adéquation de son projet professionnel avec ses capacités d'intégration sociale et professionnelle mais aussi de s'initier à des situations professionnelles réelles du métier qu'elle souhaite exercer. Il n'est pas rémunéré et le Service Phare assure le stagiaire durant cette période.

Le contrat d'adaptation professionnelle

Mesure visant à promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur au cours de laquelle l'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum avec possibilité de reconduction une 2^{ème} année, voire une 3^{ème} à titre exceptionnel. Pendant la durée du contrat, la personne handicapée conserve son statut principal vis-à-vis de l'ONEM, de l'INAMI ou du SPF Sécurité Sociale ainsi que ses allocations et, si celles-ci sont faibles, le Service Phare lui versera un complément de manière à atteindre 7.12 €/heure (montant indexé). En plus de cela, le bénéficiaire recevra une intervention de l'employeur (1€/heure la première année, 1.50€ la deuxième).

La prime d'insertion

Intervention financière dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur, intervention destinée à compenser la perte de rendement du travailleur liée à son handicap.

Pour les CDD inférieurs ou égaux à 3 mois :

Intervention financière forfaitaire de 30% dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur.

Pour les CDI ou les CDD supérieurs à 3 mois :

Intervention financière dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur. Le pourcentage d'intervention, appliqué à la rémunération et les charges patronales est déterminé sur base d'une enquête réalisée sur le lieu de travail.

Cette intervention peut être renouvelée tant que la perte de rendement persiste.

La prime de tutorat

Intervention financière octroyée à l'employeur dans le but de lui permettre de libérer un membre de son personnel chargé d'informer, guider et suivre un travailleur handicapé de manière à faciliter son inclusion au sein de l'entreprise.

La prime de sensibilisation à l'inclusion

Intervention financière octroyée à un employeur destinée à couvrir les frais rencontrés dans le cadre d'un programme de sensibilisation et/ou de formation de son personnel aux spécificités du handicap d'un de ses travailleurs en vue de favoriser l'inclusion de ce dernier.



L'adaptation du poste de travail et de l'environnement de travail

Intervention financière accordée à l'employeur ou au travailleur destinée à couvrir les frais qu'il expose pour adapter le poste de travail (ou éventuellement l'environnement de travail) d'un travailleur en situation de handicap. Cette intervention vise à couvrir la différence entre le coût de matériel standard et celui de matériel adapté au handicap du travailleur. Cette intervention peut également être octroyée à une personne en situation de handicap suivant une formation professionnelle ou à un travailleur indépendant.

L'intervention dans les frais de déplacement

Intervention dans les frais de déplacement visant à couvrir le supplément de frais encouru par la personne handicapée dans ses déplacements professionnels ou de formation, supplément dû au handicap. La personne doit être incapable, par suite de sa déficience, d'utiliser seule un moyen de transport en commun. Si elle ne peut prendre un transport en commun qu'à condition d'être accompagnée, seuls les frais de transport de l'accompagnateur seront pris en considération.

Seul un aller-retour par jour presté entre le domicile et le lieu de travail ou de formation sera pris en considération.

L'intervention accordée par le Phare est diminuée de toute intervention légale ou réglementaire octroyée dans les frais que la personne expose pour se rendre à son lieu d'activités et du coût du déplacement s'il était effectué en transport en commun.

La prime d'installation

Soutien financier à la personne handicapée qui souhaite s'installer en qualité d'indépendant, qui reprend son activité d'indépendant après une interruption provoquée par un accident ou une maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par sa déficience et dont la perte de rendement doit être compensée. La prime peut être renouvelée tant que la perte de rendement persiste.

**Vous souhaitez des informations complémentaires ?
N'hésitez pas à nous contacter ou à visiter notre site internet www.phare-irisnet.be**

02 800 82 03
emploi.phare@spfb.brussels

Brigitte Paquot : 02 800 80 32
Etienne Lombart : 02 800 80 48
Anne Pondant : 02 800 80 97
Sophie de Gasquet : 02 800 84 35
Inès Geradin : 02 800 81 26

Fax : 02 800 81 22



Annexe à la question n° 252 de M. Marc Loewenstein

Année : 2017

A.B. : 22.1.0.33.01 (22 001 00 03)

ASSOC	RUE	NUM	CP	VILLE/COMMUNE	MONTANT	ANNEE
ABBEYFIELD	Chaussée de Wavre	490	1040	Etterbeek	20.000,00	2013
ABRACADABUS	Rue Saint-Christophe	38	1000	BRUXELLES	2.500,00	2017
ACCUEIL MONTFORT	Rue de l'Eglise Saint-Pierre	12-18	1090	Jette	17.845,00	2016
Action Intersectorielle Développement Durable Egalité Solidarité (AIDDES)	rue de Hennin	4 a	1050	Ixelles	5.000,00	2017
AGENCE ALTER	Rue Guillaume Tell	57	1060	BRUXELLES (SAINT-GILLES)	8.925,00	plus de 5 ans
Aidants Proches Bruxelles	Boulevard de Smet de Naeyer	578	1020	Bruxelles	25.000,00	2016
ALTEO	Boulevard Anspach	111-115	1000	Bruxelles	3.000,00	2017
ARTICLE 27	rue de Lisbonne	31	1060	BRUXELLES	6.200,00	plus de 5 ans
Asblissimo	Avenue du Col-Vert	3	1170	Watermael-Boitsfort	6.000,00	2016
Association Belge des Professionnels Musulmans (ABPM)	Rue de la Loi	42	1040	Bruxelles	2.500,00	2015
BRUSSELS SOUNDS GOOD	Cours Saint Michel	100	1040	Etterbeek	2.500,00	2017
BRUSSELS SOUNDS GOOD	Cours Saint Michel	100	1040	Etterbeek	5.500,00	2017
CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE COORDINATION SOCIALES (CDCS)	Rue de l'Association	15	1000	Bruxelles	15.000,00	plus de 5 ans
CENTRE DE PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET FAMILIALES (CPVCF)	Boulevard de l'Abattoir	28	1000	Bruxelles	8.570,00	2017
CENTRE DE PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET FAMILIALES (CPVCF)	Boulevard de l'Abattoir	28	1000	Bruxelles	17.845,00	2016

CENTRE PERMANENT POUR LA CITOYENNETE ET LA PARTICIPATION	Rue des Deux Eglises	45	1000	Bruxelles	8.243,00	2017
CHEVREFEUILLE	Rue Lesbroussart	104-106	1050	Ixelles	18.268,00	2016
CLAP ÉDUCATION	Avenue Guillaume Gilbert	5	1050	Ixelles	7.750,00	plus de 5 ans
COMPAGNONS DEPANNEURS	rue de la Glacière	37	1060	SAINT-GILLES	6.100,00	plus de 5 ans
DIVERS-CITY	rue du Lavoir,	31	1000	BRUXELLES	6.100,00	2015
D.U.N.E. - DEPANNAGES D'URGENCES DENUIT ET ECHANGES	rue des Foulons	47	1000	BRUXELLES	11.000,00	plus de 5 ans
EPISOL	Place Saint-Vincent	1	1140	Evere	6.000,00	2015
ESPACE CRE-ACTION - La Roseraie	Chaussée d'Alseberg,	1299	1180	UCCLE	5.000,00	2016
ESPACE SOCIAL - TÉLÉ-SERVICE asbl	Boulevard de l'Abattoir	27-28	1000	Bruxelles	7.500,00	2017
FÉDÉRATION DES CENTRES PLURALISTES DE PLANNING FAMILIAL (FCPPF)	rue Emile de Béco	109	1050	Ixelles	6.840,00	2017
Fédération Indépendante des Seniors	rue Jean-Baptiste Mosselmans	17	1140	Evere	4.000,00	plus de 5 ans
FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL	Rue de la Tulipe	34	1050	Bruxelles	13.500,00	plus de 5 ans
FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL	Rue de la Tulipe	34	1050	Bruxelles	4.000,00	plus de 5 ans
Forest Nouvelle Génération	Rue Saint-Denis	276	1190	Forest	2.000,00	2016
FORUM BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ	rue Fernand Bernier	40	1060	BRUXELLES	14.500,00	plus de 5 ans
FRIENDLY FOOT	boulevard de Smet de Naeyer	39	1090	BRUXELLES (JETTE)	5.000,00	2015
FRIENDLY FOOT	boulevard de Smet de Naeyer	39	1090	BRUXELLES (JETTE)	5.000,00	2015
GARANCE	boulevard du Jubilé	155	1080	Bruxelles	12.000,00	plus de 5 ans
GENRES PLURIELS	rue de Locht	108	1030	Bruxelles	3.100,00	2013

GRUPE D'ACTION DES CENTRES EXTRA-HOSPITALIERS PRATIQUANT L'AVORTEMENT (GACEHPA)	rue de la Tulipe	34	1050	IXELLES	2.500,00	2013
Gym Sana	rue des Patriotes	30	1000	BRUXELLES	8.000,00	2014
@Home 18-24	Avenue du Roi	190	1190	FOREST	16.507,00	2016
INFOR-HOMES BRUXELLES	boulevard anspach	59	1000	BRUXELLES	2.500,00	plus de 5 ans
Isala	Avenue Paul Dejaer	22	1060	Saint-Gilles	10.000,00	2016
LA MAISON RUE VERTE	Rue Verte	42	1210	Saint-Josse-ten-Noode	17.563,00	2016
L'ANGE GARDIEN	avenue Secrétin	11-13	1090	Bruxelles	6.000,00	2016
La Troupe du Possible	Waelhem	68	1030	Schaerbeek	6.000,00	2016
LE CHANT D'OISEAU	Avenue du Chant d'Oiseau	42	1150	Woluwe-Saint-Pierre	17.141,00	2016
LES TROIS POMMIERS	Avenue des Casernes	41	1040	Etterbeek	18.268,00	2016
LE TRAIT D'UNION	rue d'ostende	72	1080	BRUXELLES	1.500,00	2017
LIGUE ALZHEIMER	rue Montagne Sainte Walburge	4b	4000	LIEGE	25.000,00	plus de 5 ans
LIGUE DES FAMILLES	avenue Emile de béco,	109	1050	IXELLES	2.000,00	2017
LIGUE DES FAMILLES	avenue Emile de béco,	109	1050	IXELLES	20.000,00	2017
L'ILOT	Rue Locquenghien	38	1000	Bruxelles	17.000,00	2016
L'ILOT	Chaussée de Charleroi	160	1060	Saint-Gilles	17.000,00	2016
MAISON ARC-EN-CIEL Rainbow House	marché aux charbons	42	1000	BRUXELLES	4.000,00	2013
MAISON D'ACCUEIL DES PETITS RIENS	Rue du Prévôt	30-32	1050	Ixelles	22.846,00	2016
MAISON DE LA FAMILLE asbl	Rue de Liedekerke	112	1210	Saint-Josse-ten-Noode	6.000,00	2013
MAISON DE QUARTIER SAINT ANTOINE	rue de fierlant	2	1190	BRUXELLES	5.000,00	2013
MAISON MEDICALE JEAN JAURES	Avenue Jean Jaurès	36	1030	Schaerbeek	7.500,00	2017
médianes	Chaussée de Saint-Job	299	1180	Uccle	5.000,00	2016
Nativitas	rue Haute	116	1000	Bruxelles	10.000,00	2016
OEUVRE DE L'HOSPITALITÉ	Rue des Charpentiers	5	1000	Bruxelles	20.663,00	2016
OEUVRE DE L'HOSPITALITÉ	Rue de la Violette	24	1000	Bruxelles	20.310,00	2016

OEUVRES SOCIALES DE L'ARMÉE DU SALUT EN BELGIQUE	Boulevard d'Ypres	24	1000	Bruxelles	20.733,00	2016
OEUVRES SOCIALES DE L'ARMÉE DU SALUT EN BELGIQUE	Chaussée de Drogenbos	225	1180	Uccle	18.268,00	2016
PASSAGES	Rue H. Vandermaelen	6	1150	Bruxelles	7.000,00	2016
PLANNING MAROLLES	Rue de la Roue	21	1000	Bruxelles	3.000,00	2017
PLATE-FORME PRÉVENTION SIDA	place de la Vieille Halle aux Blés	29-28	1000	Bruxelles	6.000,00	plus de 5 ans
PLATE-FORME PRÉVENTION SIDA	place de la Vieille Halle aux Blés	29-28	1000	Bruxelles	2.500,00	2017
PRAXIS	rue Puits en Stock	63	4020	Liège	30.000,00	plus de 5 ans
RUELLE (LA)	rue St Alphonse	20	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	15.000,00	plus de 5 ans
Schweitz'Air	Avenue du Haut-Champ	4	1082	Berchem-Sainte-Agathe	2.000,00	2016
Schweitz'Air	Avenue du Haut-Champ	4	1082	Berchem-Sainte-Agathe	540,00	2017
SIDA'SOS	square de l'Aviation,	7A	1070	ANDERLECHT	6.000,00	2016
SOS INCESTE BELGIQUE	avenue Hansen Soulie,	76	1040	BRUXELLES	15.000,00	plus de 5 ans
SOURCE	Rue de la Senne	78	1000	Bruxelles	10.000,00	2016
SOURCE	Rue de la Senne	78	1000	Bruxelles	17.845,00	2016
Télévision du Monde asbl	Rue de Bruxelles	36	5000	Namur	5.000,00	2017
Touche Pas à Ma Pote	avenue Winston Churchill	22	1180	Bruxelles	20.000,00	2016
WOMAN ' DO (Arrêté modificatif)	rue du Pinson	12	1170	Bruxelles	10.000,00	2014
					769.470,00	

Annee : 2017

A.B. : 22.4.0.33.17 (22 004 00 05)

ASSOC	RUE	NUM	CP	VILLE/COMMUNE	MONTANT	ANNEE
1 TOIT 2 AGES	rue Sneessens	16	1040	Bruxelles	7.000,00	plus de 5 ans
30+30	avenue des désirs	9	1140	EVERE	6.000,00	2013
Aidants Proches Bruxelles	Boulevard de Smet de Naeyer	578	1020	Bruxelles	27.000,00	2016
AIGUILLAGES	rue Gustave Defnet	45	1060	SAINT-GILLES	6.000,00	plus de 5 ans

ATOLL	Avenue Emile Van Becelaere	146	1170	BRUXELLES	10.000,00	plus de 5 ans
ATOLL (Atoll sud)	Avenue Emile Van Becelaere	146	1170	BRUXELLES	6.000,00	2017
Centre Culturel Omar Khayam Recherches - Échanges Belgo-Iraniens	Avenue Ducpétiaux	6	1060	Saint-Gilles	5.000,00	2015
CENTRE D'ACTION SOCIALE GLOBALE POUR LES FAMILLES asbl	Avenue Emile de Béco	109	1050	IXELLES	2.500,00	2017
CENTRE D'APPUI AUX SERVICES DE MEDIATION DE DETTES de la Région de Bruxelles-Capitale asbl	Boulevard du Jubilé	153-155	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	5.000,00	2015
CENTRE DE PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET FAMILIALES (CPVCF)	Boulevard de l'Abattoir	28	1000	Bruxelles	5.000,00	plus de 5 ans
ENTR'AIDE DES MAROLLES	Rue des Tanneurs	169	1000	Bruxelles	11.000,00	2014
FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL	Rue de la Tulipe	34	1050	Bruxelles	44.150,00	plus de 5 ans
FEMMES EPANOUIES ET ACTIVES ASBL (FEZA)	Rue Vogler	38	1030	Schaerbeek	6.000,00	2017
GROUPE D'ACTION DES CENTRES EXTRA-HOSPITALIERS PRATIQUANT L'AVORTEMENT (GACEHPA)	rue de la Tulipe	34	1050	IXELLES	6.200,00	plus de 5 ans
Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles Féminines (GAMS Belgique)	Rue Gabrielle Petit	6	1080	BRUXELLES	5.000,00	2015
GROUPE SANTÉ JOSAPHAT asbl (Arrêté modificatif)	rue Royale Sainte Marie	70	1030	SCHAERBEEK	12.000,00	plus de 5 ans
HISSER HAUT - SERVICE LAÏQUE DE PARRAINAGE	rue de la Concorde	56	1050	Bruxelles	22.000,00	plus de 5 ans
INTACT	Rue du Progrès	333	1030	Schaerbeek	16.000,00	plus de 5 ans
JUMP	Avenue de Boetendael	11	1180	Uccle	19.000,00	2017
Labolobo	Rue Dansette	47	1090	Jette	1.500,00	2017
Le Petit Vélo Jaune	rue Théophile Vander Elst	132	1170	Watermael-Boitsfort	15.000,00	2014
Le Petit Vélo Jaune	rue Théophile Vander Elst	132	1170	Watermael-Boitsfort	5.000,00	2017
Les Samaritains	rue Léopold Courouble	28	1030	Schaerbeek	3.500,00	2015
L'Union des Femmes Libres pour l'Egalité des Droits	rue Docteur de Meersman	30	1070	Bruxelles	3.000,00	2013

MAISON DE L'AMÉRIQUE LATINE, SERVICE EUROPÉEN DES UNIVERSITAIRES LATINO-AMÉRICAINS - CASA DE AMÉRICA LATINA, S.E.U.L.	Rue du Collège,	27	1050	IXELLES	6.000,00	plus de 5 ans
MAISON MEDICALE SANTE ET BIEN-ETRE (MMS & B)	Rue Docteur Elie Lambotte	35	1030	Schaerbeek	8.000,00	2017
Médecins du Monde Belgique - Dokters van de wereld	Rue du Botanique	75	1210	Bruxelles	12.400,00	2013
MIMA MUSEUM	rue Gachard,	88	1050	IXELLES	6.000,00	2017
MISSION LOCALE DE MOLENBEEK (AMIS)	Boulevard Léopold II	101-103	1080	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	9.000,00	plus de 5 ans
PASSAGES	Rue H. Vandermaelen	6	1150	Bruxelles	5.000,00	2017
SOLIDARITE SAVOIR asbl	Boulevard Léopold II	100	1080	Molenbeek-Saint-Jean	2.000,00	2015
Switch	rue d'Hoogvorst	20	1030	Bruxelles	13.000,00	2016
UNIVERSITÉ DES FEMMES	rue du méridien	10	1210	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	5.000,00	2017

315.250,00

Allocation de base 0000 80 301.3132 du Service à gestion séparée « Service PHARE » destinée à financer des initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées

Budget 2017 = 1.340.000

€

En bleu = arrêtés de la Membre du Collège

En blanc = arrêtés du Collège

Bénéficiaire	Adresse	Montant subvention	Objet	Subsidiés depuis
ACFI	Chaussée de Boondael, 6 bte 14 à 1050 Bruxelles	149.200,00	Projet Cap Inclusion	2016
Altéo	Chaussée de Haecht, 579/40 à 1031 Bruxelles	2.000,00	Projet Handisport	2017
AMT Concept	Rue Auguste Renoir 5 bte 4 à 1140 Bruxelles	1.000,00	Libercity	plus de 5 ans
Audioscenic	Rue de la Mutualité, 116 à 1180 Bruxelles	4.000,00	Audiodescription pour aveugles et malvoyants	plus de 5 ans
Badje	Rue de Bosnie, 22 à 1060 Bruxelles	15.000,00	Bruxelles-Intégration	plus de 5 ans
Braise	Rue de Neerpede, 165 à 1070 Bruxelles	5.000,00	Plateforme vieillissement de la PH	2016

Brussels-5-a-side	Avenue du Derby, 63/11 à 1050 Bruxelles	5.000,00	Projet Handisport	2016
Cap Idéal (ex Fauteuils Volants)	Avenue de l'Idéal, 27 à 1200 Bruxelles	12.500,00	Activités de loisirs inclusives	plus de 5 ans
CAWAB	Rue de la Fleur d'Oranger 1 bte 213 à 1150 Bruxelles	7.000,00	2025 accessible - co-financement CAP 48	2017
CAWAB	Rue de la Fleur d'Oranger 1 bte 213 à 1150 Bruxelles	7.000,00	Préparation Sommet mondial tourisme accessible	2017
CBIMC	Rue Père Eudore Devroye, 14 à 1040 Bruxelles	2.000,00	Projet Handisport	2017
Cheval et Forêt	Rue du Rouge-Cloître 5 à 1160 Bruxelles	20.000,00	Fonctionnement (inclusion PH)	2015
CoMALSO	Avenue Gabriel Emile Lebon 38 bte 9 à 1160 Bruxelles	5.000,00	Fonctionnement	2015
Créahm-BXL	Chaussée de Neerstalle, 178 à 1190 Bruxelles	20.000,00	Fonctionnement	plus de 5 ans
Diversicom	Rue Général Gratry, 66 à 1030 Bruxelles	28.000,00	Facilitation à l'emploi de PH	2015
Diversicom	Rue Général Gratry, 66 à 1030 Bruxelles	10.000,00	Duoday 2017 -co-financement CAP 48	2015
Ecole de Cirque	Rue Picard, 3 à 1000 Bruxelles	15.000,00	Projet Handicirque	plus de 5 ans
EOP	Rue des Trois Tilleuls 57 à 1170 Bruxelles	20.000,00	TEFF 2017 et activités 2017 - co-financement CAP 48	plus de 5 ans
Famisol (Ocapi)	Rue Martin V, 22 à 1200 Bruxelles	10.600,00	Projet OCAPI	2014
FéMA	Chaussée de Haecht, 579/40 à 1031 Bruxelles	2.200,00	Formations en sport adapté - co-financement CAP 48	2017
Ferme Nos Pilifs	Trassersweg, 347 à 1120 Bruxelles	19.000,00	Cellule de mise à l'emploi de personnes autistes	2016
Festival des musiques de BXL	Avenue du Gros Tilleul, 2 à 1020 Bruxelles	9.000,00	Accessibilité PMR au Brussels Summer Festival	2012
FLC planning familial	Rue de la Tulipe, 34 à 1050 Bruxelles	45.000,00	Centre de ressource Sexualité et Handicap	plus de 5 ans
Fondation Portray	Rue Albert, 11 bte 1 à 5030 Gembloux	2.000,00	Edition brochure après parents	2017
Fondation SUSA	Rue Brisselot, 11 à 7000 Mons	33.000,00	Projet Starter - co-financement CAP 48	2017
Hockey Together	Vieille Rue du Moulin, 230 à 1180 Bruxelles	9.000,00	Projet Handisport	2016
Fondation I See	Rue de la Mutualité, 116 à 1180 Bruxelles	20.000,00	Accompagnement jeunes déficients visuels	plus de 5 ans
Inclusion	Avenue Albert Giraud 24 à 1030 Bruxelles	35.000,00	Projet Fratriha	2016
Inclusion	Avenue Albert Giraud 24 à 1030 Bruxelles	8.800,00	Formations pour personnes déficientes intellectuelles - co-fin CAP48	2017
Inclusion	Avenue Albert Giraud 24 à 1030 Bruxelles	1.000,00	Après-midi d'étude enseignement ordinaire pour enfants handicapés	2017
Info-Sourds de BXL	Avenue Brugmann, 76 à 1190 Bruxelles	39.000,00	Relais signes - co-financement CAP 48	2017
IRHAM	Avenue Dumont, 40 à 1200 Bruxelles	85.000,00	Kaligrav	plus de 5 ans
JEST	Avenue de la Tenderie, 62 bte A à 1170 Bruxelles	170.000,00	Maison Farilu	plus de 5 ans

Jeunes Aidants proches Bxl	Boulevard de Smet de Nayer, 578 à 1020 Bruxelles	40.000,00	Fonctionnement du service "jeunes aidants proches"	2016
KWA	Rue Leon Dopéré 67 à 1090 Bruxelles	1.000,00	Festival jam in Jette	plus de 5 ans
La "S" Grand Atelier	Place des Chasseurs Ardennais, 31 à 6690 Vielsalm	1.000,00	What is it ? Festival Bruxelles 2017	2017
Les Briques du Gamp	Rue du Méridien 22 à 1210 Bruxelles	9.000,00	Formation	2017
Les Equipes Saint-Michel	Avenue de Tervueren, 85 à 1040 Bruxelles	1.000,00	Activités valides et moins valides	2017
Les Tropiques	Rue de l'Equateur, 18 à 1180 Bruxelles	13.000,00	Activités d'accompagnement	2017
Ligue Handisport francophone	Avenue du Centenaire 169, 6061 Montignies-S-Sambre	4.000,00	Projet Handisport	2017
LUAPE	Avenue Parmentier, 19 bte 8 à 1150 Bruxelles	7.000,00	Ludothèque adaptée	plus de 5 ans
Natagora	Rue Nanon, 98 à 5000 Namur	7.500,00	Journée Nature pour tous	2017
Pissenlits	Chaussée de Mons 192 à 1070 Bruxelles	4.500,00	Santé communautaire PH sourdes et malentendantes	plus de 5 ans
Plateforme Service Citoyen	Rue du Marteau, 21 à 1000 Bruxelles	10.000,00	Un pas plus loin (volontaires handicapés) - co-financement CAP 48	2017
Pony city	Chaussée d'Alseberg, 1228 à 1180 Bruxelles	50.000,00	Fonctionnement	2015
PUSH	Rue des Pères Blancs, 4 à 1040 Bruxelles	105.000,00	Fonctionnement (volontariat PH)	plus de 5 ans
Reci (Ocap)	Rue Fiers, 1 à 1030 Bruxelles	12.000,00	Projet OCAP	2014
Royal Uccle Sport	Chaussée de Ruisbroek, 18 à 1180 Bruxelles	6.000,00	Projet Handisport	2017
SAPHAM (Ocap)	Place des Barricades, 1 à 1000 Bruxelles	11.000,00	Projet OCAP	2014
Saphir	Avenue Joseph Baeck 76 bte 29 à 1080 Bruxelles	26.500,00	Inclusion scolaire	2016
Saphir (Ocap)	Avenue Joseph Baeck 76 bte 29 à 1080 Bruxelles	10.000,00	Projet OCAP	2014
Saphir (projet communication)	Avenue Joseph Baeck 76 bte 29 à 1080 Bruxelles	3.000,00	Ateliers communication T21	2013
SPF Sécurité sociale	Boulevard du Jardin Botanique, 50 1000 Bruxelles	34.778,00	European Disability Card	2016
SUSA-Bruxelles	Rue d'Enghien 40 à 1080 Bruxelles	20.000,00	Implémentation classe d'ES au sein d'écoles ordinaires - co-fin CAP48	2017
SUSA-Bruxelles	Rue d'Enghien 40 à 1080 Bruxelles	1.000,00	Colloque	2017
SUSA-Bruxelles (Ocap)	Rue d'Enghien 40 à 1080 Bruxelles	12.100,00	Projet OCAP	2014
Triangle Bruxelles(Ocap)	Chaussée de Waterloo, 1504 à 1180 Bruxelles	14.400,00	Projet OCAP	2014
Visit Brussels	Rue Royale, 2-4 à 1000 Bruxelles	54.000,00	Fête inclusive des familles	2017
Vivre et grandir / St-Raphaël	Rue de Molenbeek, 1228 à 1080 Bruxelles	2.500,00	Projet PACT - salon de thé	2017
Zig Zag (Couleur Café)	Avenue Ernest Claes, 4 à 1160 Bruxelles	7.000,00	Accessibilité PMR Festival Couleur café	plus de 5 ans

Subsides Relations internationales

		20.000,00 €
Asbl	Objet	Montant Arrêté
Centre culturel Jacques Franck	Accueil d'experts dans le cadre du projet : « African Culture ». Bruxelles, du 4 au 19 février 2017	1.500,00 €
Fédération bruxelloise francophone des Institutions pour Toxicomanes (FEDITO)	envoi d'experts dans le cadre de la conférence internationale de réduction des risques HR17, du sommet francophone sur la réduction des méfaits liés aux drogues, des journées nationales de la Fédération Addiction et de la Commission on Narcotic Drugs. Québec, Le Havre et Vienne de mai à décembre 2017.	1.500,00 €
1001 Valises	Rencontre entre étudiants universitaires serbes et kosovars avec pour thème : « La réalité du terrain entre jeunes universitaires dépasse les messages de « guerres sans fin » intégrés dans la mémoire populaire. Bruxelles, du 14 au 18 avril 2017	2.000,00 €
DUNE	l'envoi d'experts dans le cadre de la Conférence "Harm Reduction International" et du Sommet francophone sur la Réduction des méfaits liés aux drogues. Québec, du 9 au 19 mai 2017	1.600,00 €
SOS Sectes	accueil d'experts dans le cadre du séminaire : « Les grands récits occidentaux ». Bruxelles, de mars à décembre 2017	1.546,00 €
Modus Vivendi	l'envoi d'experts dans le cadre de la Conférence "Harm Reduction International" et du Sommet francophone sur la Réduction des méfaits liés aux drogues. Québec, du 9 au 19 mai 2017	1.425,00 €
Plateforme francophone du volontariat	accueil d'un expert dans le cadre du Séminaire : "Allocataires, demandeurs d'emploi, jeunes,... libres d'être volontaires?". Bruxelles, le 5 mai 2017.	225,00 €
Centre Médical Enaden	envoi d'experts dans le cadre d'une conversation du Tya (Toxicomanie et Alcoolisme) et d'une Conférence : « Des addictions à l'adolescence ». Rennes, le 5 mai 2017	600,00 €
AEDH	dans le cadre d'une Journée : « Comment refonder l'Europe et l'engagement citoyen ? » et d'un weekend : mise en réseau d'organisations des droits de l'Homme en Belgique et dans l'UE et solutions communes. Bruxelles, du 26 au 28 mai 2017	1.000,00 €
Le Pont des Arts	envoi d'experts dans le cadre d'échanges de pratiques des artistes en milieux de soins. Pantin, du 7 au 8 septembre 2017.	650,00 €
Tremplins	envoi de deux encadrants et 3 jeunes dans le cadre d'une rencontre européenne du drama sur le thème : « Tivoli ». Aalborg (Danemark), du 19 au 30 juillet 2017	1.000,00 €
Service d'insertion sociale pour adolescents et adultes ayant un handicap mental – SISAHM	envoi d'experts dans le cadre du XIV Congrès de l'AIRHM (Association internationale de Recherche Scientifique en faveur des Personnes Handicapées Mentales) avec pour thème : "La participation des Personnes handicapées à la défense de leurs droits - La formation des autoreprésentants à la CDPH, ses répercussions et retombées". Genève, du 11 au 14 septembre 2017	1.300,00 €
Kings of Comedy	Accueil d'experts dans le cadre du festival : « Kermezzoo ». Bruxelles, du 5 au 21 mai 2017	2.000,00 €
Lapsus Lazuli	l'envoi d'experts dans le cadre du Séminaire international de Clowns en Milieux de Soins : "L'Art qui soigne". Riga, du 27 au 29 avril 2017	300,00 €
Asblissimo	envoi d'un expert dans le cadre d'une conférence sur « La Création d'organisations de la société civile - Echange d'expériences ». Lodz, le 7 décembre 2017	424,45 €

		35.000,00 €
--	--	--------------------

Asbl	Objet	Montant Arrêté
Lutte contre l'exclusion sociales à Monlenbeek (LES)	envoi d'encadrants dans le cadre d'un projet d'échanges : « Prends soin de toi ». Brésil, du 31 mars au 17 avril 2017.	2.000,00 €
Les Amis du Congo Solidarité	envoi d'experts dans le cadre d'un projet d'aide aux enfants des rues de Kinshasa. Kinshasa, du 30 avril au 30 mai 2017.	1.000,00 €
GAMS	envoi d'experts dans le cadre de la coopération internationale Belgique-Sénégal pour le marrainage des petites filles de Vélingara. Vélingara, de juin à décembre 2017.	3.000,00 €
Fedito	accueil d'experts pour un projet de coopération bilatéral entre Bruxelles et la Tunisie dans la prise en charge des addictions. Bruxelles du 18 au 26 septembre 2017	3.000,00 €
Soutenons-nous	envoi d'experts dans le cadre du projet « Centre de formation agro-pastoral pour la réinsertion sociale des jeunes de la rue ou sans ressources ». Kinshasa, 6 au 13 juillet 2017	2.582,00 €
EMECOJ	l'envoi d'experts dans le cadre d'un renforcement des capacités des femmes et des jeunes dans des zones post-conflit. Goma-Bujavu (RDC), entre juillet et septembre 2017	3.000,00 €
ASUNOES	l'accueil d'un expert dans le cadre d'une recherche de nouveaux partenaires pour l'École intégrée des sourds de Louho à Porto-Novo. Bruxelles, du 26 mai au 23 juin 2017	900,00 €
Traces de rue	envoi et l'accueil d'experts dans le cadre d'un projet de coopération avec Bucarest : "Enfants et jeunes de rue et toxicomanie". Bruxelles, Bucarest, du 1er juin au 31 décembre 2017	1.900,00 €
Samilia	envoi d'un expert dans le cadre du partenariat avec l'ONG ACSIS sur la traite des êtres humains. Bucarest, du 18 au 20 juin 2017	701,00 €
ASUNOES	Envoi d'experts dans le cadre d'une consolidation de nouveaux partenaires pour l'École intégrée des sourds de Louho à Porto-Novo. Porto Novo, du 21 octobre au 4 novembre 2017	2.805,00 €
Terres Rouges	envoi d'experts dans le cadre d'un projet de coopération avec le Bénin.Cotonou, du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2017.	3.000,00 €
MANDJi	envoi d'experts dans le cadre projet de coopération avec le Bénin.Cotonou, du 30 octobre au 2 novembre 2017	2.900,00 €